Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er juin 2026 à 18 heures 30

Séance tenue au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Adopter l'ordre du jour de la séance du 1er juin 2026 à 18 heures 30 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 à 18 heures 30.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Période de questions orales du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Période de questions écrites du public.

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Période de questions des membres du conseil.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1265284006

Accorder une contribution financière de 8 400 $, incluant les taxes si applicables, au Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de permettre l'embauche de quatre patrouilles de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte », pour la période estivale 2026, et approuver le projet de convention à cette fin.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1260407002

Accorder une contribution financière de 10 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet de la Semaine des arts, durant la période estivale 2026. Approuver le projet de convention à cette fin.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1268159003

Accorder une contribution financière de 142 050 $, toutes taxes incluses si applicables, à cinq organismes pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais entre le 2 juin 2026 et le 31 octobre 2026. Approuver les projets de convention à cet effet.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1268524001

Accorder un soutien financier totalisant 169 384 $, incluant toutes les taxes si applicables, à différents organismes, dans le cadre du budget participatif local. Approuver les projets de convention à cet effet.

20.05 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1269653004

Approuver le projet de 3e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2026, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 24 568,29 $, non taxable. Bâtiment 8779-001.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1260407004

Résilier la convention de contribution financière entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'organisme MURAL pour la réalisation de la murale « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier » dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025 (CA25 170160) et abroger l'ordonnance OCA25 17049 afférente.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290014

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 900 $.

20.08 Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1265709002

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Limoges et Fils inc., d'une somme de 948 996,81 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du parc Mackenzie-King, et autoriser une dépense à cette fin de 1 328 595,53 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-02.

20.09 Accord de principe / Mandat spécial

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1260146004

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur le réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en vue de la tenue du championnat de cyclisme (UCI 2026) - Appel d'offres public Nº 59-26-ET-16-TRC-2026.

20.10 Contrat de construction

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1265652002

Accorder à Cojalac Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat au montant de 2 368 969,15 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRR-PCPR - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 2 775 866,07$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-10.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290016

Reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois d'octobre au mardi 6 octobre 2026 à 18 heures 30.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1269160004

Abroger la résolution CA24 170152 octroyant une contribution financière ad hoc de 500 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce, résilier la convention de contribution financière à cet égard et réaffecter les sommes aux activités en développement social sur le territoire.

30.03 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1269060001

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2026 en date du 31 mars 2026 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 mars 2026 par rapport au 31 mars 2025, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1269223007

Autoriser une piétonnisation éphémère et une promotion commerciale sur l'avenue de Monkland du 20 au 23 août 2026, ainsi que l'utilisation du parc Paul-Doyon pour affichage et animation, et édicter les ordonnances à cet effet.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1263982004

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er juin 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Urbanisme - Opération cadastrale

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1263751014

Accepter la cession d'un terrain à des fins de parc correspondant à 10 % de la superficie du lot existant 2 648 217 (lot projeté 6 725 744) situé au 5445, boulevard Décarie, conformément au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) - dossier relatif à la demande de lotissement 3003593881.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1267479005

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois d'avril 2026.

60.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290015

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la période de réception de demandes de scrutin référendaire pour le Règlement RCA26 17428 autorisant un emprunt de 7 645 000 $ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290017

Motion soulignant la contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, artistique et socio-économique de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290018

Motion sur l'importance des modifications au projet de loi 20 afin de préserver le modèle des coopératives d'habitation.

65.03 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290019

Motion pour souligner le mois de juin comme le Mois du patrimoine philippin dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

65.04 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290020

Motion soulignant le Mois de la Fierté et les célébrations de la Fierté à Montréal.

65.05 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290021

Motion pour l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 4 mai 2026 à 18 heures 35 au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de monsieur Sonny Moroz le maire suppléant**,** et à laquelle les personnes suivantes sont également présentes :

PRÉSENCES :

Alexandre Teodoresco, conseiller du district de Loyola;
Émilie Brière, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Chantal Hooper, directrice des travaux publics;
Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs développement social;
Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement;
Nadia Sofia Matos Fernandes, secrétaire-recherchiste.

Absence : Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement

RÉSOLUTION CA26 170098

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2026 à 18 heures 30 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA26 170099

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 13 avril 2026 à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

10.04 - PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Alexandre Teodoresco	• Ménage du printemps – enjeux • Nids-de-poule • Importance de rapporter les problématiques au 311 • Balcon-fête – 16 au 17 mai 2026 • Forum stratégique sur les grands projets – Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Émilie Brière	• Journée internationale des pompiers • Modification du règlement de régie interne du conseil d'arrondissement • Forum des grands projets
Milany Thiagarajah	• Mois du patrimoine asiatique • Défi sportif Altergo 2026 • Micro-crédit Montréal • Organisme Le Chaînon • Soirée de reconnaissance des organismes
Peter McQueen	• Organisme Bienvenue NDG • Assemblée annuelle de Biz NDG • Corvée de nettoyage sur l'avenue Somerled avec l'Éco-quartier • Corvée de nettoyage de la Falaise Saint-Jacques • Promenades de Jane • Modification du règlement de régie interne du conseil d'arrondissement • Parcomètres sur Sherbrooke • Café Shaïka – réouverture • Hydro-Québec – centres communautaires pouvant avoir une génératrice • Fête des mères
Sonny Moroz	• Heure du conseil d'arrondissement et questions du public • Parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest – retrait sur les rues transversales • Distribution de semences et de végétaux • Corvée de nettoyage autour du métro Snowdon et près de l'avenue Lavoie • Mois du patrimoine Juif • 105e anniversaire de son grand-père et naissance de l'enfant de sa sœur

---

10.05 - DÉROGATION MINEURE - PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

- 5520, chemin de la Côte-Saint-Luc : aucune intervention

10.06 - PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
James Luck	Parcomètres sur Sherbrooke + dépôt d'une pétition contre l'installation de parcomètres sur les rues transversales à l'est de Décarie
Alex Aronson	Pétition en vertu du Droit d'initiative en consultation publique – parcomètres sur Sherbrooke
Laura Renteria Diaz	Club de soccer dans Côte-des-Neiges
Stephen Jass	Piste cyclable Terrebonne + dépôt dephotos relatives à la piste cyclable Terrebonne
Marc Chriqui	Parcomètre sur Sherbrooke
Lisa Freeman	Accessibilité universelle

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Joël Coppieters	Logements abordables
Michel Shafter	Événement montréalais
Luis Miguel Cristancho	Bienvenue NDG – soutien financier

RÉSOLUTION CA26 170100

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Peter McQueen

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre aux personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Elizabeth Ostroff	Parcomètres sur Sherbrooke
Gary Saxe	Rénovictions dans le quartier et soutien de l'arrondissement
Alain Dostie	Plan pour les pistes cyclables
Larry Karass	Parcomètres sur Sherbrooke
Marie-Madeleine Garon	Mesures prises par la ville face à l'effondrement de la valeur des maisons et l'augmentation des loyers
Carl Hamilton	Hausse de la dette de Montréal et objectif de l'administration face à l'abordabilité

	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question

10.07 - PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Gabriel Domocos	Sécurité routière
Theo Ouiment	Itinérance
Anita Berthier	Brigadier – école primaire internationale
Don Weekes	Disponibilité des documents liés à la prise de décision – parcomètres
Mohamed Belhaoues	Suppression de places de stationnement – Côte-Saint-Luc/King-Edward
Adrian Armorer	Saillie de trottoir – Hampton/Monkland
Catherine Condoroussis	Projet de déconstruction du théâtre Empress

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

REPRISE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Paloma Holmes	Position face au génocide
Benoît Bourdon	Réglementation relative à la propreté et fréquence des nettoyages des drains
Barry Steinberg	Parcomètres sur Sherbrooke
Marie-Pier Chabot	Pétition en vertu du Droit d'initiative en consultation publique – parcomètre sur Sherbrooke
Mélanie Raymond	Répartition des revenus – parcomètres sur Sherbrooke
Irwin Rapoport	Participation publique et théâtre Empress

	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question

10.08 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Peter McQueen	• S'enquiert des bâtiments appartenant à la Ville pouvant accueillir une génératrice en cas de mesures d'urgence. • En lien avec l'accessibilité universelle, soulève une problématique d'accès sur la rue Saint-Jacques en raison des travaux et de présence de pancartes sur les trottoirs.
Émilie Brière	• Souhaite des précisions sur l'état actuel des campements dans l'arrondissement.
Sonny Moroz	• Demande à M. McQueen s'il était au fait, lors de la dernière administration, que la suggestion d'ajout de parcomètres sur la rue Sherbrooke prévoyait un déploiement sur l'ensemble des rues résidentielles à l'est de Décarie.

10.09 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

RÉSOLUTION CA26 170101

CONTRAT - URBEX CONSTRUCTION - PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉMINÉRALISATION

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah
Peter McQueen

D'accorder un contrat de travaux à Urbex Construction inc., dans le cadre du projet d'aménagement et de déminéralisation des parcs Martin Luther-King, Nelson-Mandela,

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Macdonald, Notre-Dame-de-Grâce et Loyola aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public -59-26-DGI-01;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 741 935,98 $, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense additionnelle de 174 193,60 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 52 258,08 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 1 968 387,66 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1265709001

RÉSOLUTION CA26 170102

CONTRAT - GROUPE ABF - TRAVAUX DE RÉFECTION

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'accorder à GROUPE ABF INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce RMT(RMTA-RMTUP) 2026, pour une somme maximale de 747 229,58 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 59-26-ET-08;

D'autoriser une dépense à cette fin de 747 229,58 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 74 722,96 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 87 382,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 909 334,54 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Ce dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'une évaluation de rendement du fournisseur.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1260146003

RÉSOLUTION CA26 170103

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCÈS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM)

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'approuver la convention d'accès et d'utilisation d'un espace extérieur situé sur les lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la Société de Transport de Montréal (STM), relativement, notamment, à l'accès et au maintien de la propreté;

De résilier l'entente entérinée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2024 relativement à l'occupation transitoire de ce terrain (CA24 170064).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1269982003

RÉSOLUTION CA26 170104

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - VÉLO QUÉBEC - PROGRAMME TOUTES À VÉLO 2026

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Sonny Moroz
Émilie Brière

D'accorder une contribution financière de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo, pour la saison 2026, et approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 5 000 $, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel*;*

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Un débat s'engage.

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1265284004

RÉSOLUTION CA26 170105

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES -PROJET CUISINE ANTI-GASPI

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Sonny Moroz
Émilie Brière

D'accorder une contribution financière de 16 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV), pour la réalisation du projet Cuisine anti-gaspi, qui se déroulera entre le 4 mai 2026 et le 31 décembre 2026;

D'approuver le projet de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1267570001

RÉSOLUTION CA26 170106

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - JEUNESSE LOYOLA ET RELAIS CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Milany Thiagarajah

D'accorder une contribution financière à Jeunesse Loyola et au Relais Côte-des-Neiges totalisant la somme de 87 472 $ taxes incluses si applicables, pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour la période du 5 mai au 31 décembre 2026 et d'approuver les deux conventions à cette fin.

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Organisme	Projet	Axe	Ministère de la sécurité publique Canada	Total
			2026	
Jeunesse Loyola	Ça bouge avec Jeunesse Loyola	2	60 952 $	60 952 $

Organisme	Projet	Service de la diversité et de l'inclusion sociale Axe 1 Prévention Montréal	MSPQ	Total
		2026	2026	
Relais Côte-des-Neiges	Prendre sa place : un groupe de pré-ados pour développer confiance, expression et appartenance	17 259 $	9 261 $	26 520 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1267397001

RÉSOLUTION CA26 170107

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SDC CÔTE-DES-NEIGES - BACS À FLEURS

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah
Émilie Brière

D'édicter l'ordonnance OCA26 17022 afin d'augmenter de 3 500 $ le maximum de contribution pouvant être accordé à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2026, passant de 71 400 $ à 74 900 $, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial* (RCA17 17285) et aux ordonnances OCA26 17001 et OCA26 17006;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 500 $ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de Bacs à fleurs sur son territoire, édition 2026;

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial Côte-des-Neiges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1269223003

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA26 170108

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SDC CÔTE-DES-NEIGES - PIÉTONNISATION DE L'AVENUE LACOMBE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah
Émilie Brière

D'édicter l'ordonnance OCA26 17023 permettant de déroger à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial* (RCA17 17285) afin d'augmenter le montant maximal de 25 000 $, pour un total de 99 900 $ pour l'année 2026, de 22 500 $ pour un total de 92 500 $ pour l'année 2027, de 20 000 $ pour un total de 90 000 $ pour l'année 2028;

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial Côte-des-Neiges;

D'octroyer une contribution financière de 67 500 $, pour la période du 15 mai 2026 au 31 décembre 2028, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention visant à soutenir le projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1269223011

_____

RÉSOLUTION CA26 170109

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 8 ORGANISMES

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 250 $;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Bread and Beyond/ Au-delà du pain 1175821330 4680, Av. Belmore Montréal, QC, H4B 2C2	Le programme de préparation de sandwiches est au cœur de notre mission et constitue souvent la première façon pour les gens de s'engager avec notre organisation. En travaillant étroitement avec des organismes de première ligne qui soutiennent les personnes en situation d'itinérance ou d'insécurité alimentaire,	**TOTAL 1 000 $** Alexandre Teodoresco 500 $ Stephanie Valenzuela 500 $

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Kirstie Jagoe	nous répondons directement aux besoins alimentaires urgents. Nos partenariats avec des écoles, des milieux de travail et des groupes communautaires ont connu une croissance importante, ce qui nous permet d'organiser des activités de préparation de sandwiches au moins deux fois par semaine. Notre groupe intergénérationnel à NDG se réunit également chaque mercredi. Ces rencontres vont au-delà de la simple préparation alimentaire : elles sont devenues des expériences sociales, dynamiques et éducatives qui renforcent les liens communautaires.	
Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-Grâce 1149167521 5333, Av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal, QC, H4A 1L2 Louise Bernier	Depuis 1987 la paroisse NDG offre de l'aide aux familles démunies, ciblées par l'école NDG et par la paroisse, en subventionnant en grande partie les frais des camps selon la capacité financière des parents, permettant ainsi à ces enfants de participer à des camps d'été. Nous avons des partenaires indispensables, les directeurs des camps La Marmaille, l'Académie de basketball Trevor Williams, le camp Olier qui offrent à nos familles démunies des rabais importants, ce qui nous donne la chance d'envoyer un plus grand nombre d'enfants. Nous inscrivons aussi les enfants dans les camps de la ville de Montréal (comité jeunesse) NDG, Benny, St-Raymond, Westhaven, Patricia. Ainsi que Benny et Westhaven qui ont des tarifs abordables 500 $ pour 7 semaines à l'Académie de basketball Trevor Williams 670 $ pour 7 semaines camps du comité Jeunesse NDG (Patricia,St-Raymond,NDG) 600 $ pour 7 semaines Walkley et 625 $ pour les ados 450 $ pour 7 semaines Westhaven.	**TOTAL 800 $** Peter McQueen 500 $ Stephanie Valenzuela 300 $
LIGUE DE BASKETBALL DES PHILIPPINES CDN/NDG 3369771616 6546, ave McLynn, Montreal, QC, H3X 2R6 Royland Sanguir	Le projet consiste en l'organisation d'une ligue communautaire de basketball comprenant des tournois printaniers et estivaux destinés aux résidents du secteur Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Cette initiative vise à offrir aux jeunes et aux adultes de la communauté une activité sportive structurée, accessible et inclusive, favorisant l'activité physique, la socialisation et l'esprit d'équipe. Les tournois se dérouleront dans des gymnases du quartier et rassembleront des équipes locales dans un cadre sécuritaire et encadré. Les fonds demandés serviront principalement à couvrir les frais de location des gymnases nécessaires à la tenue des entraînements et des matchs, afin d'assurer le bon déroulement des activités tout au long de la saison printemps-été.	**TOTAL 750 $** Milany Thiagarajah 250 $ Stephanie Valenzuela 500 $

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes (C.R.A.I.C.) 1142658153 5600, Upper Lachine Rd, Montreal, QC H4A 2A6 Luciana Perciballi	Le projet consiste à organiser des activités récréatives et sociales pour les membres du Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes (C.R.A.I.C.), afin de favoriser la participation sociale et de briser l'isolement des personnes aînées. Les fonds demandés serviront principalement à la location d'autobus scolaires pour des sorties telles que la cueillette de pommes, une visite à la cabane à sucre et une journée au casino. La cueillette de pommes est l'activité la plus populaire auprès des membres.	**TOTAL 1 200 $** Peter McQueen 500 $ Milany Thiagarajah 200 $ Stephanie Valenzuela 500 $
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 1142718700 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204 Montréal, QC, H4A 1N1 Halah Al Ubaid	Un festival de musique gratuit et inclusif tenu sur les perrons de résidences dans NDG. Tous les fonds amassés par les groupes sont remis à une cause locale. La totalité du montant demandé servira à rémunérer l'artiste visuel·le, à couvrir les coûts d'hébergement du site Web et à payer l'impression des dépliants et affiches qui font la promotion du festival dans le quartier. (Porchfest 2026)	**TOTAL: 300 $** Stephanie Valenzuela 300 $
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 1142718700 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204 Montréal, QC, H4A 1N1 Noah Sidel	Projet de sensibilisation parentale au travers de l'outil du Respect Group "Respect dans le sport pour les parents".	**TOTAL 500 $** Stephanie Valenzuela 500 $
Association tamoule d'aînés du Québec 1173331621 692-6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal, QC, H3S 2B6 Lingarajah Thiagarajah	Réunion pour célébrer la Journée internationale des femmes tamoules. Remise de prix aux femmes tamoules ayant oeuvré pour la communauté. Discours d'invités de marque, entrée et repas gratuits pour tous. Spectacles de danse et de musique par des aînés.	**TOTAL 500 $** Stephanie Valenzuela 500 $

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Association Saint-Raymond 1172754427 5600, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A6 Josie Mancini	Pour l'organisation et la réalisation des activités en août 2026 dans le cadre de la « Semaine italienne 2026 ».	**TOTAL 1 200 $** Peter McQueen 1 000 $ Milany Thiagarajah 200 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1266290013

_____

RÉSOLUTION CA26 170110

DEMANDE AU COMITÉ EXÉCUTIF - MODIFICATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 81 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet « Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1269176001

_____

RÉSOLUTION CA26 170111

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 mai 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA26 17024, OCA26 17025 et OCA26 17026 autorisant, le cas échéant,

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1263982003

RÉSOLUTION CA26 170112

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PROMOTION COMMERCIALE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Alexandre Teodoresco

1. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), les ordonnances OCA26 17027 et OCA26 17028 jointes à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 12 au 14 juin 2026 et du 11 au 13 décembre 2026 pour les promotions commerciales de BIZ-NDG, du 2 au 5 juillet 2026 et du 27 au 30 août 2026 pour celles de la SDC Côte-des-Neiges.

2. D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), les ordonnances OCA26 17029 et OCA26 17030 jointes à la présente permettant des enseignes temporaires, du 12 au 14 juin 2026 et du 11 au 13 décembre 2026 pour les promotions commerciales de BIZ-NDG, du 2 au 5 juillet 2026 et du 27 au 30 août 2026 pour celles de la SDC Côte-des-Neiges.

3. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), les ordonnances OCA26 17031 et OCA26 17032 jointes à la présente permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances, du 12 au 14 juin 2026 et du 11 au 13 décembre 2026 pour les promotions commerciales de BIZ-NDG, du 2 au 5 juillet 2026 et du 27 au 30 août 2026 pour celles de la SDC Côte-des-Neiges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1269223006

RÉSOLUTION CA26 170113

ORDONNANCES - PROMOTION COMMERCIALE - AVENUE LACOMBE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah
Émilie Brière

D'autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe du 10 au 13 septembre 2026 et édicter les ordonnances OCA26 17033, OCA26 17034, OCA26 17035, OCA26 17036 et OCA26 17037 à cet effet.

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1269223010

RÉSOLUTION CA26 170114

ADOPTION DURÈGLEMENT RCA26 17427

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA26 17427 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA26 17427 a été tenue le 18 février 2026, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE le requérant a déposé une lettre d'engagement afin de répondre à la condition de mettre en place un mécanisme de suivi des perturbations de la faune durant l'exploitation de l'expérience et à mettre en œuvre des actions correctives en fonction des résultats.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Alexandre Teodoresco
Émilie Brière

D'adopter, sans changements, le Règlement RCA26 17427 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1253751028

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA26 170115

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA26 17429

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG-1) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA26 17429 modifiant le *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG-1).

_____

Un débat s'engage.

_____

La conseillère Émilie Brière et le conseiller Peter McQueen enregistrent leur dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.05 1263930001

_____

RÉSOLUTION CA26 170116

DÉROGATION MINEURE - 5520, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 avril 2026, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié dans les journaux le 17 avril 2026 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Alexandre Teodoresco
Peter McQueen

D'accorder une dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment au 5520, chemin de la Côte-Saint-Luc, tel que présenté aux plans préparés par Oberfeld Dimitrov architecture, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 15 avril 2026, afin de permettre une dérogation mineure au retrait d'une construction hors toit, et ce, malgré l'article 21 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui spécifie qu'une cage d'ascenseur doit respecter un retrait d'une distance minimale équivalente au double de sa hauteur par rapport à une façade.

INITIALES DE LA MAIRESSE
_____
INITIALES DU SECRÉTAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1263751013

RÉSOLUTION CA26 170117

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MARS 2026

Monsieur le maire suppléant Sonny Moroz dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de mars 2026.

60.01 1267479004

RÉSOLUTION CA26 170118

DÉPÔT - DROIT D'INITIATIVE EN CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Alexandre Teodoresco

De prendre acte du dépôt de la réponse de la secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) (Déploiement de parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest dès le printemps 2026).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.02 1263930003

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance close.

La séance est levée à 22 heures 15.

_____	_____
Stephanie Valenzuela	Julie Faraldo-Boulet
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA26 170098 à CA26 170118 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1265284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 8 400 $, incluant les taxes si applicables, au Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de permettre l'embauche de quatre patrouilles de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte », pour la période estivale 2026, et approuver le projet de convention à cette fin..

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 8 400 $, incluant les taxes si applicables, au Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de permettre l'embauche de quatre patrouilles de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte », pour la période estivale de 2026, et autoriser la signature de la convention à cette fin.

D'autoriser une dépense de 8 400 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-28 11:25

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265284006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 8 400 $, incluant les taxes si applicables, au Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de permettre l'embauche de quatre patrouilles de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte », pour la période estivale 2026, et approuver le projet de convention à cette fin..

CONTENU

CONTEXTE

Créée en 2005, la Patrouille verte est un programme environnemental d'envergure locale. Depuis 2012, sa gestion sur le territoire montréalais est assurée par le Regroupement des Éco-quartiers (REQ).
Dans le cadre de la saison estivale 2026, le REQ sollicite une contribution financière de 8 400 $ afin d'embaucher quatre (4) patrouilleurs verts pour une période de 9 semaines, à raison de 32 heures par semaine, sur le territoire de l'arrondissement.

La contribution de l'Arrondissement est conditionnelle à l'obtention des subventions du programme Emplois d'été Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1255284006 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 $ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de permettre l'embauche de 4 étudiants pour la patrouille de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte », durant la saison estivale 2025.
1245284007 Addenda - Autoriser une augmentation du versement de la contribution financière non récurrente à 16 030 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024.
1245284007 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024
1235284003 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 200 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2023
1225284002 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2022

12105284002 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2021.
1205284006 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2020.
1195284002 - Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 6 400,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la Patrouille verte pour l'année 2019 (toutes taxes comprises si applicable).
1184535003 - Octroyer une contribution financière maximale de 6 000,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la patrouille verte pour l'année 2018.
1174535005 - Octroyer une contribution financière de 6 000,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille verte pour l'année 2017.

DESCRIPTION

La patrouille verte 2026 aura pour mandat de sensibiliser les citoyens de l'arrondissement sur des gestes simples et concrets à poser en matière de : gestion des matières résiduelles, écocivisme, verdissement, gestion optimale de l'eau et importance de la forêt urbaine.

La contribution financière demandée par le REQ vise à financer l'embauche estivale de quatre (4) étudiants pour l'arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce.

Le REQ, organisera, avec l'appui de la Ville de Montréal, une formation en début de saison pour les étudiants sur les thématiques communes et sur les techniques de sensibilisation de la population. De plus, le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal, fournira aux étudiants le matériel de sensibilisation pour les mandats communs.

Les patrouilleurs, sous la supervision de l'Éco-quartier de CDN-NDG, répartiront leur temps de travail de la façon suivante :

- 45 % consacré à des enjeux environnementaux locaux, dont les résidus alimentaires, déterminés par l'arrondissement en collaboration avec l'Éco-quartier;
- 45 % consacré à des mandats communs établis avec les services de la Ville de Montréal (gestion responsable des matières résiduelles, promotion et protection de la forêt urbaine, économie de l'eau potable);
- 10 % consacré à des fins de formation offertes par le REQ et aux rencontres d'équipe.

JUSTIFICATION

Présente sur le territoire de l'île de Montréal depuis 2005, cette brigade de sensibilisation environnementale a pour mission principale de sensibiliser, informer et éduquer la population montréalaise aux enjeux environnementaux qui influencent directement leur quotidien et leur qualité de vie.
La mise en œuvre de la Patrouille verte en 2026 représente une occasion tangible de renforcer les actions locales en environnement, de soutenir les objectifs municipaux en matière de développement durable et de favoriser l'adoption de comportements écoresponsables. Elle permet également d'offrir à de jeunes adultes une expérience de travail structurante et valorisante, contribuant à leur engagement citoyen et à leur développement professionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier sera financé par le budget de fonctionnement 2026 de la direction de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Voir grille Montréal 2030 en p.j.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) :
- en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)
- en permettant à la population, les institutions, les commerces, les organismes et les industries de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (résultat 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les efforts de sensibilisation déployés par les patrouilleurs verts pour la saison 2026 s'inscrivent directement dans les priorités du Plan stratégique de l'Arrondissement ainsi que du Plan Montréal 2030, en contribuant à l'atteinte d'objectifs liés à la transition écologique, à l'écocivisme et à la protection de l'environnement.
Par ailleurs, l'absence de l'aide financière demandée compromettrait la réalisation du projet pour l'année 2026 et entraînerait une diminution significative des interventions sur le territoire. Cette situation priverait l'équipe de l'Éco-quartier de l'arrondissement de ressources essentielles, limitant ainsi sa capacité à atteindre les objectifs opérationnels et les cibles de réalisation prévues pour l'année 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-06

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 8 400 $, incluant les taxes si applicables, au Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de permettre l'embauche de quatre patrouilles de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte », pour la période estivale 2026, et approuver le projet de convention à cette fin..



1265284006 - Patrouille verte 2026- Grille d’analyse Mtl2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*265284006*
Unité administrative responsable : *Développement durable*
Projet : *Subvention patrouille verte*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les patrouilleurs, sous la supervision de la SOCENV et de l'Éco-quartier de NDG, consacreront leurs efforts et temps de travail à des mandats touchant la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, la promotion et la protection de la forêt urbaine, ainsi que la sensibilisation aux vagues de chaleur et aux changements climatiques.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**



1265284006 - Convention patrouille verte vf.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS (REQ)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 50 Rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, QC H2X 3V4agissant et représentée par Clélia Sève, Directrice Générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 813155462RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1208783544TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une corporation représentant les intérêts d'un regroupement d'organismes à but non lucratif porteurs de Programmes Éco-Quartier et développe des projets variés visant la mobilisation citoyenne et l'environnement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le directeur d'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de huit mille quatre cents dollars (8 400 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un (1) versement :

5.2.1 un premier versement au montant de huit mille quatre cents dollars (8 400 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 15 octobre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 50 Rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, QC H2X 3V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bur. 600, Montréal, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de six (6) mois. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 14 e jour de mai 2026

LE REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS (REQ)

Par : _____
Clélia Sève
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le_____
(Résolution _____)

ANNEXE 1

PROJET

Voir lettre de participation financière

Madame Stéphanie Valenzuela
Mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

Montréal, le 25 février 2026

Objet : Demande de soutien financier pour la Patrouille verte 2026

Madame Valenzuela,

Le projet de la Patrouille verte, coordonnée par le Regroupement des Éco-Quartiers (REQ), sera de retour à l'été 2026 pour une 22e édition. Cette brigade de sensibilisation environnementale présente sur le territoire de l'île de Montréal depuis 2003 a comme rôle et mission principale de sensibiliser, informer et éduquer les montréalais·es aux différents enjeux environnementaux, qui touchent de près à leur quotidien et à leur qualité de vie. La réalisation de la Patrouille verte en 2026 est une opportunité d'avoir un impact positif au sein de la collectivité montréalaise en plus d'offrir une expérience de travail de qualité à des jeunes adultes de la région métropolitaine. Le Regroupement des éco-quartiers invite donc officiellement l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à participer à la 22e édition de ce projet, **en appuyant financièrement les quatre membres de la Patrouille verte affecté·es à votre territoire.**

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Patrouille verte repose sur un montage financier complexe qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal ainsi que des arrondissements, des éco-quartiers et des villes liées participants. Le financement de la Patrouille verte provient essentiellement du programme Emplois d'été Canada, qui défraie le salaire minimum et les charges sociales, ainsi que de la Ville de Montréal[1]. La contribution financière de votre arrondissement est très importante pour la réalisation de la Patrouille verte, celle-ci permettra de bonifier le taux horaire des agent·es. de sensibilisation environnementale à 18$/heure, 18.25$/heure et 18.5$/heure, en plus de participer à la coordination du projet.

C'est donc avec grande modestie que nous sollicitons de votre part un soutien de 2 100$ par poste, soit **8 400$ pour l'ensemble des membres de la Patrouille verte** de votre arrondissement.

[1]Service de l'environnement, Service de l'eau, Bureau de la Transition Écologique et de la Résilience.

Il est important de souligner que votre **contribution est conditionnelle** à l'obtention des subventions du programme Emplois Été Canada 2026. L'échéancier de Service

Canada nous oblige à utiliser une prévision se basant sur leur contribution estimée en fonction de l'historique et de la qualité du dossier du REQ. Nous serons en mesure de vous confirmer, au courant du mois d'avril 2026, les modalités d'embauche pour votre arrondissement.

Les différentes possibilités de contribution financière pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la Patrouille verte 2026 sont illustrées dans le tableau ci-dessous.

Option des contributions financières de la Patrouille verte 2026	2026
Contribution financière pour 1 agent·e de sensibilisation environnementale à 32 heures/semaine pendant 9 semaines minimum, subventionné·e par **EEC SANS ÉCO-QUARTIER**	2 450$
Contribution financière pour 1 agent·e de sensibilisation environnementale à 32 heures/semaine pendant 9 semaines minimum, subventionné·e par **EEC AVEC UN ÉCO-QUARTIER**	2 100$
Contribution financière pour 1 agent·e de sensibilisation environnementale à 32 heures/semaine pendant 9 semaines minimum, **NON subventionné·e par EEC**	6 900$
Coût par semaines ajoutées aux mandats	850$

MANDATS

Les membres de la Patrouille seront en action à partir du **lundi 1 er juillet 2026,** et ce jusqu'au **samedi 1er août 2026** pour les mandats de 9 semaines et jusqu'au **samedi 22 août** pour les mandats de 12 semaines. Au cours de l'été 2026, le temps de travail des agent·es de sensibilisation environnementale sera divisé en trois catégories, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Répartition prévue du temps de travail des membres de la Patrouille verte :	
45% du temps	Consacré aux mandats communs[2], convenus avec les deux Services de la Ville de Montréal
45% du temps	Dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement ou la ville liée participante, en collaboration avec l'organisme porteur du PEQ local
10% du temps	Attribué à la formation introductive, aux formations locales d'accueil, à la formation de mi-mandat et aux rencontres d'équipe

[2]Si vous êtes une ville liée, il est fortement recommandé que vos patrouilleur·euses travaillent sur les mandats communs de la Ville de Montréal, mais ces derniers sont facultatifs pour vous. En clair, votre municipalité pourra, à sa discrétion, choisir l'ensemble des mandats environnementaux réalisés par les patrouilleur·euses en s'inspirant des mandats communs et en les arrimant à ses réalités locales.

Pour la 22e édition de la Patrouille verte, les agent·es de sensibilisation environnementale aborderont différentes thématiques dans le cadre des trois mandats communs.

Gestion responsable des matières résiduelles

- Matières organiques - Augmenter la participation et mieux informer les citoyen·nes sur la destination du bac brun et de la production de compost local ;
- Bac de récupération - Rappeler que seuls les contenants, emballages et imprimés vont dans le bac ;
- Encombrants et RDD - Promouvoir le respect des jours de collecte.

Gestion durable de l'eau - Économie d'eau potable

- Les bonnes pratiques à l'intérieur ;
- La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023) ;
- Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter aux égouts.

Pérennisation des ruelles vertes

- Mettre à jour les données sur les ruelles vertes ;
- Chaleurs extrêmes – rappel des consignes de santé publique.

Nous apprécierions si vous pouviez nous transmettre la confirmation de votre participation à la Patrouille verte 2026, au plus tard la dernière semaine de **mars 2026**. D'ici là, nous demeurons disponibles pour tout complément d'information et vous serez avisée dès que les subventions de Service Canada auront été confirmées.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame Valenzuela, nos plus sincères salutations et nos meilleurs sentiments.

Clélia Sève
Directrice générale
75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, local 219
direction@eco-quartiers.org | 514-507-5401 poste 101

Pour plus d'informations, contactez **Violette Trupin,** chargée de projets responsable de la Patrouille verte, au patrouille-req@eco-quartiers.org ou au 514-507-5401, poste 102.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Remise du rapport final avant le 15 octobre 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1265284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 8 400 $, incluant les taxes si applicables, au Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de permettre l'embauche de quatre patrouilles de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte », pour la période estivale 2026, et approuver le projet de convention à cette fin..

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette contribution financière sera financée par le budget de fonctionnement 2026 dédié à la transition écologique de la Direction de l'arrondissement.

Les informations financières détaillées se retrouvent dans le fichier joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1265284006 - Patrouille verte 2026.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-08

Patricia ARCAND
Directrice par intérim - Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1265284006

Calcul de la dépense

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 400 $ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de permettre l'embauche de 4 étudiants pour la patrouille de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte », durant la saison estivale 2026.

Calcul des dépenses	
Description	**Montant 2026**
Contribution financière	8 400,00 $
Total des dépenses	**8 400,00 $**

Cette contribution sera financée par le budget d'opération de la transition écologique associée à la Direction de l'arrondissement.

Certification de fonds

IMPUTATION DÉPENSES	2026
2406.0010000.300700.07161.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : Direction de l'arrondissement Activité : Planification et gestion de parcs et espaces verts Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes	8 400,00 $
Total	**8 400,00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1260407002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet de la Semaine des arts, durant la période estivale 2026. Approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder une contribution financière de 10 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet de la Semaine des arts, durant la période estivale 2026.
D'approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-28 11:38

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260407002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet de la Semaine des arts, durant la période estivale 2026. Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de financement de l'organisme Notre-Dame-des-Arts (NDA) afin de soutenir la programmation du projet de la Semaine des arts 2026.

NDA est un organisme culturel reconnu par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce fondé en 2015 pour soutenir et promouvoir la communauté artistique de Notre-Dame-de-Grâce. Organisme à but non lucratif dont la mission est de célébrer la richesse artistique et la diversité culturelle de l'arrondissement, le groupe met en valeur, entre autres, les talents d'ici.

Le projet de la Semaine des arts 2026 est aligné sur le Plan local de développement culturel 2025-2030 de l'arrondissement et vise à renforcer la culture de proximité, la participation citoyenne et l'animation des espaces publics grâce à une programmation accessible et inclusive. La Semaine des arts met de l’avant la médiation culturelle, la création collective et la circulation des artistes et des publics, tout en s’adressant principalement aux familles, aux enfants et aux jeunes. À travers des ateliers, des expositions, des interventions artistiques et des événements rassembleurs comme la Parade Fête à la main, ce projet favorise les rencontres interculturelles et intergénérationnelles, soutient les artistes locaux et transforme l’espace public en lieu de diffusion et de rencontre.

L'arrondissement soutient ce projet, soit en soutien financier, ou en soutien logistique, pour assurer le bon déroulement des activités. La contribution demandée par l'organisme permettra d'offrir plusieurs activités aux résidentes et résidents en complémentarité de l'offre culturelle déployée par l'arrondissement.

L'organisme demande une contribution de 10 000 $ pour la tenue de la Semaine des arts

2026. La DCSLDS recommande cette contribution financière ponctuelle de 10 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170163 - 7 juillet 2025 : D'accorder une contribution financière de 12 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2025.
CA24 170157 - 2 juillet 2024 : D'accorder une contribution financière de 10 500 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2024.

CA23 170179 - 4 juillet 2023 : D'accorder une contribution financière de 9 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2023.

CA23 170042 - 8 mars 2023 : D'accorder une contribution financière de 5 422,70 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet « Cabane à sucre urbaine et atelier artistique », pour les 11 et 18 mars 2023.

CA22 170181 - 20 juin 2022 : D'accorder une contribution financière de 21 200 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet La semaine des arts NDG, pour la période du 15 au 21 août 2022.

DESCRIPTION

Contexte et alignement : Projet qui s'inscrit dans le Plan local de développement culturel 2025–2030 de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

- Objectifs principaux : Renforcer la culture de proximité, encourager la participation citoyenne et dynamiser les espaces publics.
- Approche : Programmation accessible, inclusive et ancrée dans les réalités locales.
- Déploiement : Activités hors les murs, à l’échelle des quartiers de l’arrondissement.
- Axes d’intervention : Médiation culturelle, création collective, circulation des artistes, des œuvres et des publics.
- Publics cibles : Familles, enfants et jeunes, avec une attention aux rencontres intergénérationnelles et interculturelles.
- Activités proposées : Ateliers de création, expositions publiques, interventions artistiques dans l’espace urbain, événements rassembleurs (dont la Parade Fête à la main).
- Retombées visées : Renforcement du sentiment d’appartenance, soutien aux artistes locaux, vitalité culturelle accrue.
- Occupation du territoire : Transformation des parcs, rues et lieux de proximité en espaces de diffusion et de rencontre culturelle.
- Format : Festival estival concentré sur une période ciblée.
- Impacts attendus : Augmentation de la participation culturelle, création de liens de quartier et rayonnement culturel à l’échelle de CDN–NDG.

JUSTIFICATION

Faire découvrir et apprécier la culture et les arts, en complémentarité de l'offre culturelle estivale déployée par l'arrondissement;

- Être présent dans différents lieux de l'arrondissement, en particulier le parc Notre-

Dame-de-Grâce;
- Favoriser les échanges entre les citoyens et les citoyennes et l'accès à des activités culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 10 000$, toutes taxes incluses si applicables, sera financée par le budget de fonctionnement 2026 de la DCSLDS.
Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :
Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- Soutien la vitalité culturelle grâce à l'apport de travailleurs culturels et d'artistes professionnels et amateur de proximité, sur notre territoire, durant l'événement.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- Offre aux citoyens de l'arrondissement une programmation de qualité, à proximité de leurs lieux de vie, durant l'événement.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de culture (résultat 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de l'offre culturelle;

- Implication d'habitants de groupes culturellement diversifiés ou éloignés de l'offre culturelle, entre autres grâce à des collaborations avec d'autres organismes communautaires;
- Enrichissement de l'offre d'activités de proximité, en complémentarité de l'offre culturelle déployée par l'arrondissement, et occasion de collaboration dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Notre-Dame-des-Arts assume les activités de communication liées à l'événement. Il fait mention dans ses publications du soutien offert par la Ville et l'Arrondissement et respecte les règles en matière de la langue française.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention - 1er juin 2026;
Suivi de l'entente - du 1er juin au 31 décembre 2026;
Tenue de l'événement - août 2026;
Remise de tous les contrats d'artistes signés par toutes les parties - Au plus tard le 30 septembre 2026;
Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 31 octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martina MARRI-BOIVIN
agent(e) de developpement culturel

Tél : (438) 350-6540 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : (438) 350-6576 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-05-19



Convention - Notre-Dame-des-Arts - Semaine des arts 2026 signee.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 10060013

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NOTRE-DAME-DES-ARTS**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 5754, ch. Upper-Lachine, Suite 201, Montréal (Québec) H4A 2B3, agissant et représentée par Kristy Cuevas, Directrice des opérations, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 143560985
Numéro d'inscription TVQ : 1006471923

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme artistique communautaire basé à Notre-Dame-de-Grâce dont la mission est de rendre les arts accessibles à toutes les personnes, en favorisant la participation citoyenne, la créativité intergénérationnelle et l'appropriation des espaces publics par l'expression artistique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 $) dans les 14 jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5754, ch. Upper-Lachine, Suite 201, Montréal (Québec) H4A 2B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de Kristy Cuevas. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bureau 400, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 11e jour de mai 2026

NOTRE-DAME-DES-ARTS

Par : _____
Kristy Cuevas, Directrice des opérations

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 1er jour de juin 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET



SEMAINE DES ARTS: EDITION NDG 150

PRÉPARÉ POUR :

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Direction de la culture, des sports et du développement social

PRÉPARÉ PAR :

Kristy Cuevas
Direction des Opérations, NDA
info@notredamedesarts.org



SEMAINE DES ARTS: EDITION NDG 150

MÉDIATION CULTURELLE ET ESPACES PUBLICS

S'inscrivant dans les orientations du Plan local de développement culturel 2025–2030 de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ce projet vise à renforcer la culture de proximité, la participation citoyenne et l'activation culturelle des espaces publics à travers une programmation accessible, inclusive et ancrée dans les réalités du territoire.

Déployé hors les murs et à l'échelle du quartier, le projet met de l'avant la médiation culturelle, la création collective ainsi que la circulation des publics, des œuvres et des artistes entre les différents secteurs de l'arrondissement. Il s'adresse principalement aux familles, aux enfants et aux jeunes, tout en favorisant des rencontres intergénérationnelles et interculturelles qui contribuent au renforcement du sentiment d'appartenance et à la vitalité culturelle locale.

À travers des ateliers de création, des expositions publiques, des interventions artistiques dans l'espace urbain et des événements rassembleurs — dont la Parade Fête à la main — le projet répond directement aux objectifs du PLDC en matière d'accessibilité, d'équité et de participation culturelle. Il valorise l'expression citoyenne, soutient les artistes locaux et transforme les parcs, rues et lieux de proximité en espaces de diffusion et de rencontre culturelle.

En tant que festival d'été, ce projet contribue à la mise en œuvre du PLDC en concentrant une offre culturelle diversifiée et accessible sur une période définie, en activant les espaces publics lors d'un moment clé de fréquentation communautaire et en générant un impact significatif en matière de participation culturelle, de liens de quartier et de visibilité culturelle à l'échelle de CDN–NDG.

514-694-7303 info@notredamedesarts.org http://www.notredamedesarts.org

SEMAINE DES ARTS: EDITION NDG 150

PROGRAMMATION DE LA SEMAINE DES ARTS 2026

La page suivante présente un aperçu de la programmation de la **Semaine des Arts — Édition NDG150**. Les quatre projets indiqués par une flèche correspondent aux événements pour lesquels une demande de financement est soumise dans le cadre de cette proposition.

CONCOURS DE DESIGN — LOGO SEMAINE DES ARTS

Concours ouvert aux artistes et créateurs du quartier pour imaginer l'identité visuelle de la Semaine des Arts. Le logo gagnant sera utilisé dans la programmation officielle.

CAMP DES MARIONNETTES

Ateliers créatifs pour jeunes autour de la fabrication de marionnettes, masques et costumes à partir de matériaux recyclés. Les créations seront présentées lors de la Parade Fête à la Main.

PARADE FÊTE À LA MAIN

Parade artistique et participative dans le quartier mettant en valeur les créations des jeunes et rassemblant familles, artistes et citoyens dans l'espace public.

PROMENADE DES ARTS NDG

Parcours artistique dans le quartier comprenant un appel aux œuvres, des ateliers de création et une carte interactive invitant le public à découvrir les œuvres lors d'une chasse artistique à travers NDG.

EXPOSITION NDG150

Exposition collective célébrant l'histoire, la créativité et les artistes du quartier à l'occasion du 150e anniversaire de NDG.

SOIRÉE POÉSIE ET SPOKEN WORD

Une soirée de performances poétiques et de spoken word mettant en lumière des voix locales dans une ambiance conviviale et inspirante.

DIMANCHE AU SOLEIL

Grande fête communautaire au parc avec spectacles, ateliers artistiques, musique et activités intergénérationnelles pour toute la famille.

MARCHÉ NOCTURNE ARTISANAL

Marché festif mettant en vedette les artisans et créateurs de NDG, offrant au public l'occasion de découvrir et d'acheter des œuvres et produits faits main.

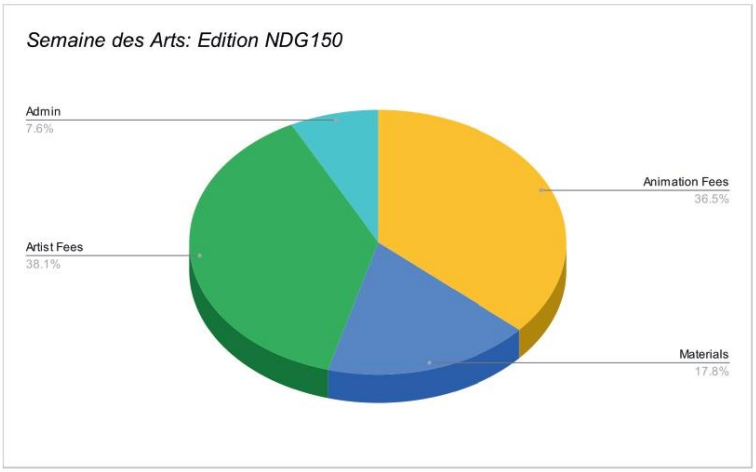
514-694-7303 info@notredamedesarts.org http://www.notredamedesarts.org

SEMAINE DES ARTS: EDITION NDG 150
BUDGET 2026

Les budgets présentés ci-dessous correspondent aux quatre événements de la programmation pour lesquels un soutien financier est sollicité auprès de l'arrondissement dans le cadre de la Semaine des Arts — édition NDG150. Ces montants couvrent les coûts liés à la mise en œuvre des activités, à l'animation culturelle et à la participation des artistes et du public.

CAMP DES MARIONNETTES
PARADE FÊTE À LA MAIN
DIMANCHE AU SOLEIL (JOUR & SOIR)
MARCHÉ NOCTURNE ARTISANAL

Phase	Description	Catagory	Amount
Planning/Development	Project Coordination	Animation Fees	$5,500
Creation	Crafting Materials	Materials	$1,500
Creation	Animator Fees	Animation Fees	$3,000
Diffusion	Production, print, etc	Materials	$4,100
Diffusion	Animator Fees	Animation Fees	$3,000
Diffusion	Musician/Artist Fees	Artist Fees	$12,000
Admin	Administration/Insurance/Reporting	Admin	$2,400
			$31,500



514-694-7303 info@notredamedesarts.org http://www.notredamedesarts.org

SEMAINE DES ARTS: EDITION 150 EN BREF

TOUTES LES ACTIVITÉS SONT OFFERTES GRATUITEMENT AU PUBLIC

CAMP DES MARIONETTES — PHASE DE CRÉATION (JEUNESSE)
BUGET: $7,000

En collaboration avec La Ruche d'Art NDG
Lundi au vendredi, 10 h–15 h
Lieu : Parc George Saint Pierre
Public cible: enfants et jeunes (4–18 ans)
Participation estimée: 30-50 participants
Type: médiation culturelle, création collective, participation jeunesse
Objectifs PLDC: pratique artistique amateur, intergénérationnel, inclusion, accessibilité
Description: Camp artistique gratuit proposant des ateliers de fabrication de marionnettes, masques et costumes à partir de matériaux recyclés. Les créations réalisées sont présentées lors de la Parade Fête à la Main.
Objectif spécifique: Favoriser l'apprentissage artistique, la créativité et la collaboration intergénérationnelle à travers un processus de création participatif
Retombées et impact dans la communauté: Ce projet s'inscrit dans les objectifs du PLDC en favorisant l'accès à la culture, la participation citoyenne et la pratique artistique amateur chez les jeunes. En proposant un camp artistique gratuit dans un parc de quartier, l'initiative offre aux enfants et aux adolescents une occasion accessible de participer à un processus de création artistique collectif.

En collaboration avec La Ruche d'Art NDG, le projet s'appuie sur une approche de médiation culturelle qui encourage la créativité, l'apprentissage par la pratique et le partage de savoir-faire artistiques. Cette collaboration renforce aussi les liens entre les jeunes participants et un espace communautaire de création actif toute l'année, favorisant un engagement culturel durable dans le quartier.

Plusieurs jeunes qui ont participé au camp dans les années précédentes s'y impliquent maintenant comme animateurs, transmettant à leur tour les compétences créatives et collaboratives acquises. Cette continuité contribue à faire du camp un rendez-vous culturel bien ancré dans la communauté.

Les ateliers mèneront à la création de marionnettes, masques et costumes à partir de matériaux recyclés, développant à la fois des compétences artistiques et une sensibilité aux pratiques écologiques. Les créations seront présentées lors de la Parade Fête à la Main, contribuant à l'animation culturelle de l'espace public et valorisant la participation des jeunes à la vie culturelle du quartier.

514-694-7303 info@notredamedesarts.org http://www.notredamedesarts.org

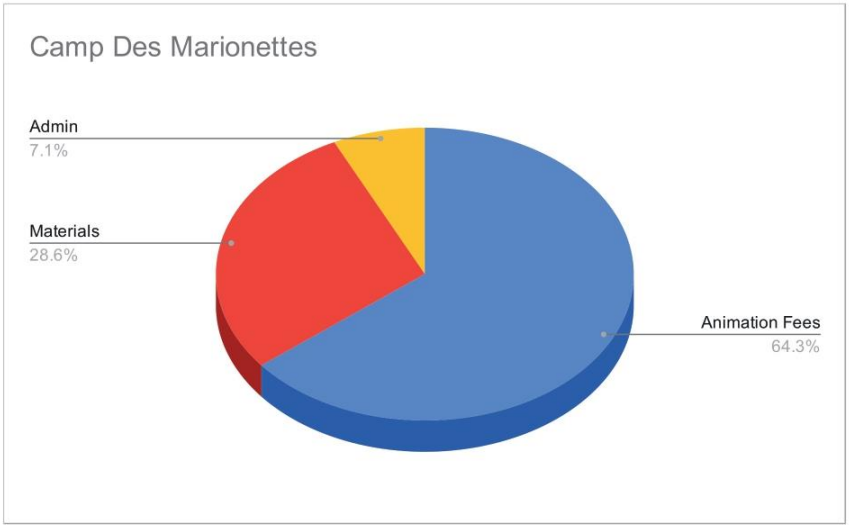
03.

SEMAINE DES ARTS: EDITION 150 EN BREF

TOUTES LES ACTIVITÉS SONT OFFERTES GRATUITEMENT AU PUBLIC

CAMP DES MARIONETTES — PHASE DE CRÉATION (JEUNESSE)
BUGET: $7,000

Phase	Description	Catagory	Amount
Planning/Development	Project Coordination	Animation Fees	$1,500
Creation	Animation	Animation Fees	$3,000
Creation	Materials	Materials	$1,500
Diffusion	Printing/markting	Materials	$500
Admin	Administration/Insurance/Reporting	Admin	$500
			$7,000



514-694-7303 info@notredamedesarts.org http://www.notredamedesarts.org

SEMAINE DES ARTS: EDITION 150 EN BREF

PARADE FÊTE À LA MAIN (SAMEDI)
BUDGET: $7,000

Lieu: Monkland (Imagine Monkland)

Public cible: tous publics

Achalandage estimé: 400–600 personnes

Type: médiation culturelle, participation citoyenne, événement rassembleur

Objectifs PLDC: appropriation de l'espace public, intergénérationnel, circulation des œuvres et des publics

Description: La Parade Fête à la Main est réalisée en partenariat avec le festival Imagine Monkland. Cette collaboration, amorcée lors des éditions précédentes, a démontré des retombées positives importantes tant sur le plan de la participation citoyenne que de la visibilité de l'événement. L'intégration de la parade à un contexte de rue piétonne sur l'avenue Monkland a permis d'augmenter significativement l'achalandage, d'améliorer la sécurité des participants et de rejoindre un public élargi provenant de l'ensemble de l'arrondissement et d'autres quartiers de Montréal.

Cette collaboration s'est également améliorée au fil des années grâce à une meilleure coordination logistique entre les équipes, permettant une planification plus fluide et une expérience optimale pour les familles, les artistes et le public. La Parade Fête à la Main contribue ainsi à enrichir la programmation d'Imagine Monkland en y ajoutant une dimension artistique, inclusive et participative, tout en bénéficiant de la structure et de la visibilité du festival partenaire.

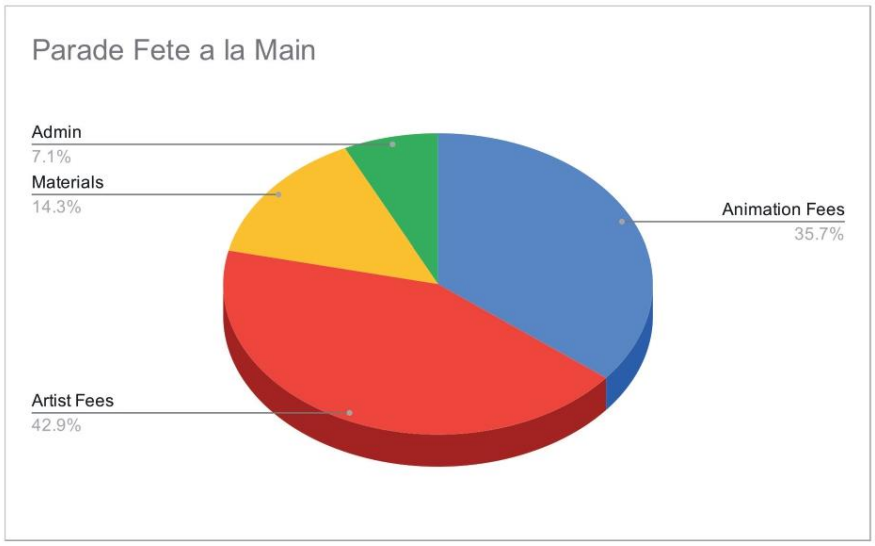
Impact et retombées: La Parade Fête à la Main contribue aux objectifs du PLDC en favorisant l'appropriation de l'espace public, la participation citoyenne et les rencontres intergénérationnelles autour d'une expérience artistique collective. En s'intégrant à Imagine Monkland et à la rue piétonne sur l'avenue Monkland, l'événement rejoint un public élargi et facilite la circulation des œuvres et des publics dans un contexte culturel dynamique et accessible. La parade met en valeur les créations réalisées par les jeunes dans le cadre du Camp des Marionnettes, offrant une visibilité publique à leur travail et renforçant les liens entre création artistique, communauté et espace urbain.

514-694-7303 info@notredamedesarts.org http://www.notredamedesarts.org

SEMAINE DES ARTS: EDITION 150 EN BREF

PARADE FÊTE À LA MAIN (SAMEDI)
BUDGET: $7,000

Phase	Description	Catagory	Amount
Planning/Development	Project Coordination	Animation Fees	$1,500
Diffusion	Musician	Artist Fees	$3,000
Diffusion	Animators on site (setup/safety)	Animation Fees	$1,000
Diffusion	Printing/Banner/Supplies	Materials	$1,000
Admin	Administration/Insurance/Reporting	Admin	$500
			$7,000



514-694-7303 info@notredamedesarts.org http://www.notredamedesarts.org

SEMAINE DES ARTS: EDITION 150 EN BREF

DIMANCHE AU SOLEIL — GRANDE FÊTE NDG150
AVANT-MIDI / APRÈS-MIDI — FAMILLES & COMMUNAUTÉ
BUGET: $10,000

Lieu: Parc NDG
Public cible: familles, enfants, communauté | Achalandage estimé : 300–400 personnes
Type: diffusion culturelle, médiation culturelle, participation citoyenne
Contenu : spectacle de marionnettes, lecture d'auteure, ateliers et prestations de danse, musique live, stations de création artistique ouvertes, activités intergénérationnelles et accessibles
Moment fort: tirage officiel de la Promenade des arts NDG (prix offerts par des commerces et partenaires locaux)
Description: La programmation de jour de Samedi dans le parc est dédiée aux familles et à la participation active du public. Elle comprend des ateliers d'arts visuels, des démonstrations de danses culturelles, des activités créatives pour enfants ainsi que des lectures de livres jeunesse suivies de rencontres avec les auteurs et autrices. Cette programmation met l'accent sur l'éducation artistique, la transmission culturelle et l'accessibilité.
Objectif spécifique: Favoriser l'éveil artistique, la transmission culturelle et le goût de la lecture chez les enfants et les familles, tout en valorisant les artistes, auteurs et médiateurs culturels locaux.

FIN DE JOURNÉE / SOIRÉE — CÉLÉBRATION
BUJET $5,000

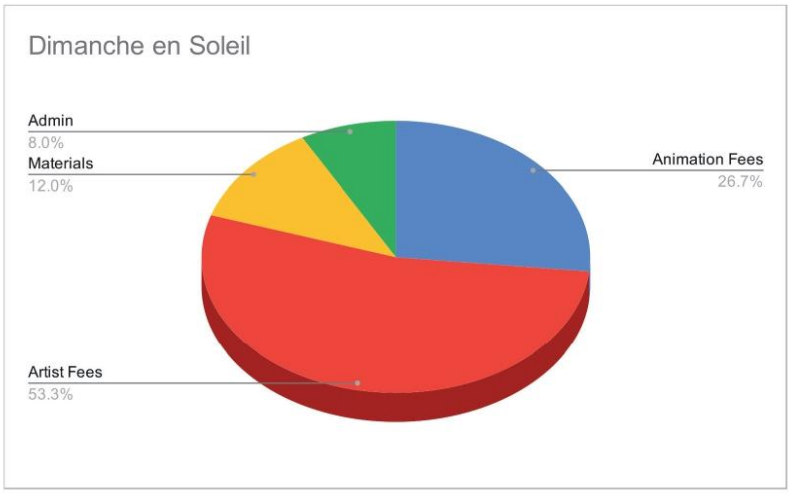
Lieu: parc NDG (Rendez-Vous)
Public cible: tous publics | Achalandage estimé : 200–300 personnes
Type: événement rassembleur, animation culturelle de l'espace public
Contenu: musique live, danse
Description: La programmation de soirée transforme le parc Girouard en scène culturelle extérieure avec des performances musicales en direct et des prestations de DJ locaux. Cette portion festive attire un public élargi et favorise l'appropriation de l'espace public comme lieu de diffusion culturelle dans une ambiance conviviale et sécuritaire.
Objectif spécifique: Offrir une vitrine aux artistes musicaux locaux et renforcer la vitalité culturelle du quartier par une expérience collective festive et accessible.

514-694-7303 info@notredamedesarts.org http://www.notredamedesarts.org

SEMAINE DES ARTS: EDITION 150 EN BREF

Impact et retombées: La programmation Dimanche au soleil — Grande fête NDG150 contribue aux objectifs du Plan local de développement culturel (PLDC) en favorisant l'accès à la culture, la participation citoyenne et l'appropriation de l'espace public par une programmation artistique accessible et rassembleuse. En proposant une offre culturelle gratuite dans le parc NDG tout au long de la journée et en soirée, l'événement rejoint des publics variés — familles, jeunes et adultes — et encourage les rencontres intergénérationnelles autour d'activités de médiation culturelle, de diffusion artistique et de création participative. La programmation met en valeur les artistes, auteurs et médiateurs culturels locaux tout en créant des occasions de circulation des œuvres et des publics dans un cadre festif et inclusif. En combinant activités familiales, ateliers de création et performances musicales en soirée, l'événement contribue à renforcer la vitalité culturelle du quartier et à positionner l'espace public comme lieu vivant de rencontre, de découverte artistique et de célébration communautaire.

Phase	Description	Catagory	Amount
Planning/Development	Project Coordination	Animation Fees	$2,000
Diffusion	Animation (Setup/takedown/Safety)	Animation Fees	$2,000
Diffusion	Musician & Artist P	Artist_Fees	$8,000
Diffusion	Printing/marketing	Materials	$1,800
Admin	Administration/Insurance/Reporting	Admin	$1,200
			$15,000



514-694-7303 info@notredamedesarts.org http://www.notredamedesarts.org

03.

SEMAINE DES ARTS: EDITION 150 EN BREF

MARCHÉ NOCTURNE ARTISANAL (VENDREDI)
BUDGET: $2,500

Lieu: L'événement aura lieu dans un espace ouvert au coin des rues Upper Lachine et Wilson, près du bureau de Notre Dame des Arts, favorisant la fréquentation de l'exposition NDG 150, ouverte pendant toute la durée du marché.
Public cible: tous publics
Achalandage estimé: 200–300 personnes
Type: diffusion artistique, animation du territoire, économie locale
Objectifs PLDC: vitalité culturelle de quartier, soutien aux créateurs locaux, espaces publics animés
Description: Le Marché de nuit met en valeur des artisans et créateurs locaux dans une ambiance animée. Il permet au public de découvrir des œuvres et produits faits main tout en favorisant les échanges directs entre créateurs et visiteurs.
Objectif spécifique: Soutenir l'économie créative locale en offrant une vitrine de diffusion et de vente aux artistes et artisans du quartier.
Impact et retombées: Le Marché nocturne artisanal contribue aux objectifs du PLDC en soutenant la vitalité culturelle de quartier, la diffusion du travail des créateurs locaux et l'animation des espaces publics. En offrant une vitrine accessible aux artistes et artisans de NDG, l'événement favorise les rencontres directes entre créateurs et public tout en renforçant la visibilité du travail artistique local. Situé à proximité du bureau de Notre Dame des Arts et de l'exposition NDG150, le marché encourage également la circulation des publics et la découverte des initiatives culturelles du quartier. Cette deuxième édition, organisée à la suite des commentaires très positifs reçus lors de la première, vise aussi à tester le potentiel d'un marché artisanal plus régulier afin de soutenir les artistes et artisans de NDG tout au long de l'année et de contribuer au développement d'une économie créative locale durable.

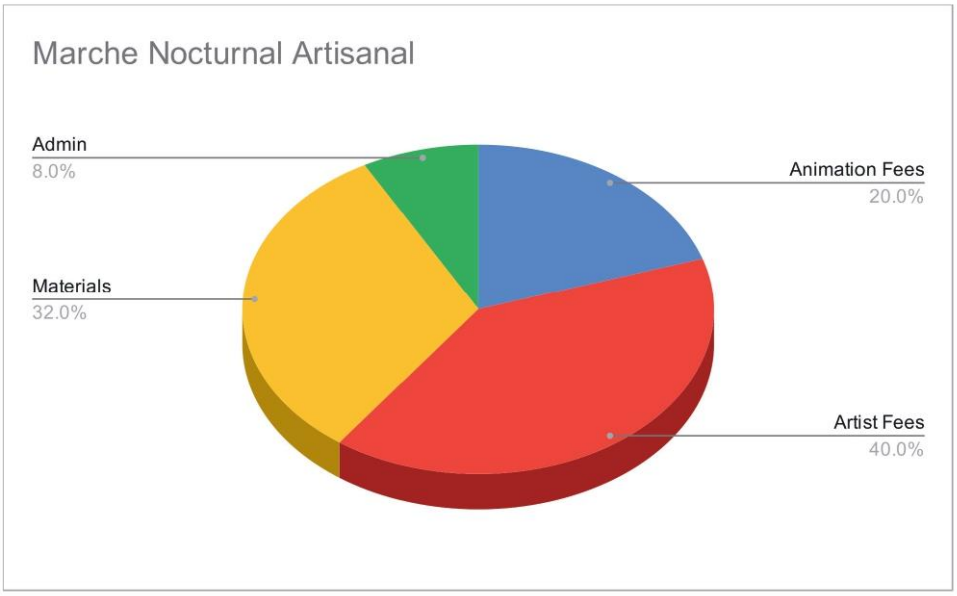
514-694-7303 info@notredamedesarts.org http://www.notredamedesarts.org

03.

SEMAINE DES ARTS: EDITION 150 EN BREF

MARCHÉ NOCTURNE ARTISANAL (VENDREDI)
BUDGET: $2,500

Phase	Description	Catagory	Amount
Planning/Development	Project Coordination	Animation Fees	$500
Diffusion	Musician	Artist Fees	$1,000
Diffusion	Equipment	Materials	$800
Admin	Administration/Insurance/Reporting	Admin	$200
			$2,500

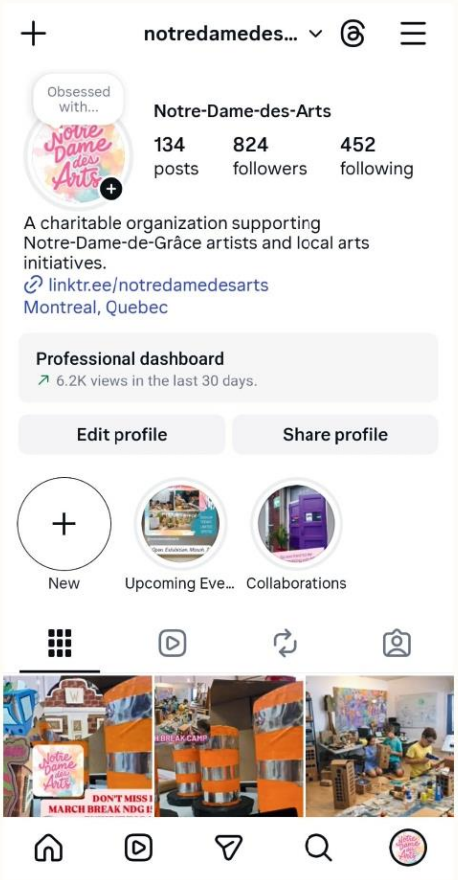


514-694-7303 info@notredamedesarts.org http://www.notredamedesarts.org

PLAN DE COMMUNICATION

La stratégie de communication de Notre Dame Des Arts vise une diffusion large et équitable des activités de la Semaine des arts sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement CDN-NDG, tout en favorisant la participation citoyenne et la mise en valeur des artistes et partenaires locaux. Elle repose sur une approche multicanale combinant communications numériques, relations de presse locales et diffusion de proximité par l'entremise d'organismes communautaires et de lieux publics.

Dans cette optique, l'organisme développe activement sa présence sur les médias sociaux, notamment Instagram, afin de rejoindre un public plus large et de mettre en valeur les artistes et activités de la programmation. Cette stratégie s'appuie également sur des collaborations avec d'autres organisations culturelles et communautaires actives à NDG afin de relayer l'information à travers leurs réseaux et rejoindre des publics déjà engagés dans la vie culturelle du quartier.



PLAN DE COMMUNICATION

Afin de favoriser la diffusion de proximité, des bénévoles seront mobilisés pour participer à des événements de quartier dans les semaines précédant la Semaine des arts afin de distribuer des dépliants et partager l'information sur la programmation. Des démarches ont également été entreprises auprès d'événements culturels locaux, tels que Porchfest, afin d'assurer une visibilité accrue auprès des publics intéressés par les arts et la culture.

Afin de garantir l'accessibilité de l'information, des affiches et calendriers imprimés de la programmation seront produits et diffusés dans les centres communautaires, bibliothèques, maisons de la culture et lieux de services de proximité à travers CDN–NDG.

La stratégie inclut également des actions de mobilisation en amont, dont un concours de logo pour la Promenade des arts et des ateliers créatifs ouverts. Ces activités servent à la fois de médiation culturelle et de génération de contenus visuels utilisés comme teasers pour les médias sociaux, contribuant à maintenir l'intérêt du public et à amplifier la portée des communications.

ALIGNEMENT AVEC LES PRIORITÉS DE L'ARRONDISSEMENT CDN–NDG

Ce plan soutient les objectifs de l'arrondissement en matière d'accès équitable à la culture, de proximité, de participation citoyenne et de vitalité culturelle. Il combine diffusion terrain et numérique, renforce les partenariats communautaires et favorise l'appropriation collective des projets culturels à l'échelle du territoire.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

1.2. Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

1.1.2. Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

1.1.3. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :







- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

1.1.4. Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».
- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

1.2. Publicité et promotion

a.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

1.2.2. Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

1.2.3. Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

1.3. Bilan de visibilité

Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉ

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention - 1 er juin 2026;

Suivi de l'entente - du 1er juin au 31 décembre 2026;

Tenue de l'événement - juin à décembre 2026;

Remise de tous les contrats d'artistes, s'il y a lieu, signés par toutes les parties - Au plus tard le 30 septembre 2026;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 31 octobre 2026.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1260407002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet de la Semaine des arts, durant la période estivale 2026. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260407002_Semaine_des_arts.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rosalie DURETTE-LATOUR
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1260407002
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière de 10 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet de la Semaine des arts, durant la période estivale 2026. Approuver le projet de convention à cette fin.

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement 2026 de la DCSLDS de la division Culture et bibliothèque.

Imputation	2026
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres Organismes	10 000,00 $
Total	10 000,00 $

La demande d’achat 924029 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1268159003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 142 050 $, toutes taxes incluses si applicables, à cinq organismes pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais entre le 2 juin 2026 et le 31 octobre 2026. Approuver les projets de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder une contribution financière à cinq organismes totalisant la somme de 142 050 $ taxes incluses si applicables, pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour la période du 2 juin au 31 octobre 2026 et d'approuver les conventions à cette fin.

Organismes	Projet	Recommandés en 2026
Baobab Familial	Ludothèque	44 000 $
Ciné-Quartier	Projections en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges	22 800 $
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Projet d'animation estivale du Parc Nelson-Mandela et de l'aréna Bill-Durnan	26 414 $
Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.	Summer Vibes	23 836 $
Missions Exeko	Un été chez nous	25 000 $

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-28 15:22

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268159003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 142 050 $, toutes taxes incluses si applicables, à cinq organismes pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais entre le 2 juin 2026 et le 31 octobre 2026. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2022 voit la convergence de quatre initiatives de financement (Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) au sein du nouveau programme Prévention Montréal.
Le programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

Avec ce nouveau programme, la Ville amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il est doté d'un budget sur trois ans et bénéficie de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Il est constitué de deux axes:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliore la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Le programme Prévention Montréal est prolonger pour l'année 2026 en grande partie grâce à une entente avec le ministère de la Sécurité publique (CE22 2143 du 21 décembre 2022) ainsi que la prolongation du volet local du programme par la Ville.

Le présent sommaire vise à déployer, pour la cinquième année consécutive, une programmation estivale dans trois parcs du quartiers Côte-des-Neiges où se vivent des enjeux de cohabitation. La programmation est pensée pour favoriser les liens et les échanges entre différentes populations et assurer des activités qui prennent en compte les besoins de celles-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170255 du 8 décembre 2025
Accorder une contribution financière à dix OBNL, totalisant la somme de 542 555 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

DGA25 8121001 du 25 novembre 2025
Autoriser des virements budgétaires totalisant 6 484 381 $, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers 19 arrondissements, pour la réalisation des projets conformément au programme Prévention Montréal, pour l'année 2026.

CA24 170128 du 3 juin 2024
Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant la somme de 313 545 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 22 juin 2024 au 31 octobre 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

CA23 170044 du 8 mars 2023
Accorder une contribution financière totalisant 174 287 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2023, aux organismes désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal

CA23 170044 du 8 mars 2023
Accorder une contribution financière totalisant 174 287 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2023, aux organismes désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal

CA23 170013 du 7 février 2023
Accorder un soutien financier totalisant 159 329 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

CE22 2148 du 21 décembre 2022
Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001).

DESCRIPTION

Pour la cinquième année consécutive de la programmation estivale visant à favoriser une cohabitation harmonieuse dans les parcs Martin Luther King, Nelson Mandela et de la Savane, l'Arrondissement à cette fois-ci reconduit quatre projets, et co-construit avec Mission Exeko le cinquième pour réaliser une diversité d'activités et ainsi assurer une occupation positive des parcs du quartier Côte-des-Neiges autour desquels des enjeux ont été identifiés par l'Arrondissement et le PDQ 26.
.
Le présent sommaire vise à soutenir les projets suivants:

- Nom de l'organisme: Baobab familial
- Nom du projet : Ludothèque
- Brève description du projet: Dans le but de favoriser la cohabitation sociale dans le Parc Nelson-Mandela, à Côte-des-Neiges, une boîte d'emprunt de jeux et jouets pour petits et grands sera offerte aux citoyen.ne.s de CDN et aux personnes qui fréquentent ledit parc, de fin juin à fin septembre. De plus, des animations favoriseront l'appropriation des jeux par les participant.e.s et le développement du sentiment d'appartenance et de fierté face au secteur sera mis de l'avant par ce projet.
- Montant de la contribution recommandée: 44 000 $

- Nom de l'organisme: Ciné-Quartier
- Nom du projet: Projections en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges
- Brève description du projet: Cette programmation estivale s'inscrit en complémentarité de celle offerte par l'arrondissement. Il s'agit d'offrir des moments de divertissements aux familles dans les parcs NM et MLK, de la Savane situés dans des secteurs vulnérables afin de favoriser une cohabitation saine et harmonieuse.
- Montant de la contribution recommandée: 22 800 $

- Nom de l'organisme: Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Nom du projet: Projet d'animation estivale du parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durnan
- Brève description du projet: Située au parc Nelson Mandela et à l'aréna Bill-Durnan cette programmation sportive, s'inscrit dans une démarche de dynamisation et de prévention de la violence auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. L'objectif est de garantir une présence structurée et constructive d'animateurs et de professionnels au sein de ces espaces, en offrant du basket-ball à l'aréna (du mardi au vendredi en fin de journée et le samedi après-midi), ainsi qu'une diversité d'activités sportives dans le parc Nelson Mandela (du mardi au vendredi de 17h15 à 21h).
- Montant de la contribution recommandée: 26 414 $

- Nom de l'organisme: Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.
- Nom du projet: Summer Vibes 4
- Brève description du projet: Summer Vibes est un événement extérieur de musique (DJ set) visant à offrir des expériences immersives et sociales dans un environnement convivial aux jeunes et aux familles qui fréquentent le parc MLK.
- Montant de la contribution recommandée: 23 836 $

- Nom de l'organisme : Missions Exeko
- Nom du projet: Un été chez vous
- Brève description du projet : En combinant des activités artistiques accessibles et un processus de co-création intergénérationnelle, le projet mobilise des pratiques de médiation culturelle et sociale afin de créer des espaces d'échange égalitaires, propices à la rencontre et au dialogue entre les différents usagers du parc Nelson Mandela. Il vise ainsi à instaurer des conditions favorisant une cohabitation sociale plus harmonieuse, ancrée dans des expériences communes.
- Montant de la contribution recommandée: 25 000 $

JUSTIFICATION

Ces projets répondent aux différents objectifs et critères de l'axe 1, d'autres à ceux de l'axe 2 du programme de Prévention Montréal. Ils visent entre autres le développement optimal des enfants et des jeunes, à soutenir le développement d'actions communautaires en sécurité urbaine et finalement, à appuyer des initiatives en prévention de la violence chez les jeunes.
La récurrence de la programmation dans ces parcs depuis cinq ans permet d'observer des taux de fréquentation en hausse (basket-ball à l'aréna, projections de cinéma, DJ set) au fil des étés.
Si beaucoup de projets se sont déployés et se déploient encore cette année au parc MLK, l'été 2026 permettra de déployer au parc Nelson Mandela un tout nouveau projet avec une approche concertée entre les différents acteurs communautaires, s'appuyant sur la médiation culturelle et sociale pour instaurer des conditions favorisant des liens plus harmonieuse entre les enfants, les aînés et les personnes en situation de vulnérabilité.

Les trois parcs ciblés par la programmation se situent dans les secteurs où la populations cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilités (mal logement, faible revenus, connaissance faibles des ressources communautaires et municipales car nouvellement arrivés).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 142 050 $, sera assumé comme suit :
Axe 2:
Le montant de 23 836 $ est prévu dans l'imputation comptable pour le financement en provenance du SDIS
2406.0010000.300775.05803.61900.000000.0000.004672.052131.00000.00000

Axe 2 MSP :
Le montant de 51 414 $ est prévu dans l'imputation comptable pour le financement en provenance du Ministère de la Sécurité publique du Canada:
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052131.00000.00000

MSPQ Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais reçu par l'Arrondissement:
Le montant de 66 800 $ est prévu dans l'imputation comptable pour le financement en provenance du Ministère de la sécurité publique du Québec dans le cadre du programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.012203.00000.00000

Organismes	Projet	Soutien en 2024-2025	Recommandés en 2026	Axe Prévention Montréal	MSPQ Soutien à la création et à la consolidation	Numéro de demande d'achat

					d'espaces jeunesse montréalais	
Baobab Familial	Ludothèque	80 271 $	44 000 $	S/O	44 000 $	924095
Ciné-Quartier	Projections en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges	41 000 $	22 800 $		22 800 $	924099
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Projet d'animation estivale du Parc Nelson-Mandela et de l'aréna Bill-Durnan	50 000 $	26 414 $	Axe 2 - MSP	S/O	
Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.	Summer Vibes	70 000 $	23 836 $	Axe 2	S/O	924101
Missions Exeko	Un été chez nous	0 $	25 000 $	Axe 2 - MSP	S/O	

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;

- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;

- 18: « Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;

- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

Ces projets contribuent également à l'atteinte des résultats du Plan stratégique de l'Arrondissement, notamment :

Axe 1 : Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs
- résultat 1.3 : La population des voisinages de l'arrondissement découvre et participe à des activités qui répondent à ses attentes en matière de sports, de loisirs et de culture;

- résultat 1.4 : La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive;

Test climat ne s'applique pas:
Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:
Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'objectif de cette programmation estivale bonifiée est de proposer aux familles et aux jeunes du quartier Côte-des-Neiges des activités ludiques, culturelles et sportives tout au long de l'été. En animant les parcs en fin de journée et en soirée, nous souhaitons permettre à tous les résidents de profiter positivement des espaces verts et ainsi favoriser une saine cohabitation entre les différentes populations. Il s'agit aussi d'offrir des activités qui impliquent directement des jeunes et ainsi leur donner l'opportunité de créer, de s'amuser et de s'épanouir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Des rapports annuels sont requis. Les organismes s'engagent à remplir sur la plateforme GSS les rapports aux dates prévues à cet fin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manuel ARDILA ORTIZ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Manuel ARDILA ORTIZ, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Conseillière en développement communautaire

Tél : 438-838-5256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-05-20



conv_msp_prevention_Loisirs Sportifs CDNNDG.pdf



conv_msp_prevention_Cine-Quartier_AD.pdf



conv_msp_prevention_Maison de jeune de CDN_signed.pdf



conv_msp_prevention_Missions Exeko.pdf



conv_msp_prevention_Baobab Familial_Signee.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCA04 17044, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS SPORTIFS COTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 4880, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3W 1J3, agissant et représenté par Claudine Perreault, directrice dûment autorisée aux fins de présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre sportif pour offrir des activités physiques et sportives et ainsi contribuer de façon durable au développement d'une communauté active et en santé.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet et des dépenses admissibles;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de la DCSLDS;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement

pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.7 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Communications des informations**

fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033;

4.10 **Sous-traitance**

ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-six mille quatre cent quatorze dollars (26 414 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt-six mille quatre cent quatorze dollars (26 414 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder à la Ville les droits prévus au paragraphe 9.1 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

7.5 que la présente convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

7.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 9, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

9.1 Les rapports, documents, photos, vidéos, données et autres produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré. L'Organisme cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux Rapports et renonce à l'exercice de ses droits moraux.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

10.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4 ou 10.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 4880, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3W 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de Claudine Perreault, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

15.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

15.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 21e jour de mai 20 26

LOISIRS SPORTIFS COTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE

Par : Claudine Perreault
Claudine Perreault, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 1e jour de juin 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1 – Description du Projet

#13867 - Projet d'animation estivale du parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durnan (Loisirs Sportifs CDN–NDG) - Demande de soutien financier (envoyée le 6 mai 2026 à 16:06)

Nom de l'organisme	Mission
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	**Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce** est un organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine des sports et loisirs et ce, depuis le 21 novembre 1996. Notre organisme, lié avec la ville de Montréal par diverses conventions de partenariat, gère des installations aquatiques et sportives dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, notre fier partenaire. Notre mission est de **contribuer de manière durable au développement d'une communauté active et en santé**.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Programmation en cohabitation sociale estivale à CDN (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Projet d'animation estivale du parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durnan (Loisirs Sportifs CDN–NDG)
Numéro de projet GSS: 13867

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Claudine
Nom: Perreault
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 342-9988
Numéro de télécopieur: (514) 342-4634
Courriel: cperreault@lscdndg.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Claudine
Nom: Perreault
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Résumé du projet

Notre **projet d'animation estivale 2026** s'inscrit dans un contexte où les jeunes de 12 à 25 ans de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont un besoin accru d'espaces publics sécuritaires, structurés et inclusifs durant la saison estivale. Notre arrondissement, reconnu pour sa grande diversité culturelle et sa densité jeunesse, fait face à des enjeux de cohabitation et de **prévention de la violence** dans certains secteurs, particulièrement autour du **parc Nelson Mandela** et de l'**aréna Bill-Durnan**.

Fort du succès de notre édition 2025 — **5 363 fréquentations** au basketball libre de l'aréna Bill-Durnan, **683 jeunes accueillis** au terrain multisports du parc Mandela et **1 073 participants uniques** (858 H / 215 F) — nous reconduisons et bonifions notre initiative en 2026 : nous avançons le début de l'animation du basketball au **19 mai**, nous bonifions notre programmation féminine par de nouveaux partenariats avec **Ball Her Way et Baobab familial**, nous diversifions les activités au terrain multisport (volleyball, flag football, tournois 3v3 et 4v4), nous renforçons notre collecte de **données ADS+** et nous arrimons le projet à la **Caravane sportive** pour une promotion croisée.

Nous travaillons en concertation étroite avec l'arrondissement CDN–NDG, les écoles du quartier (Des Nations, Petit Chapiteau, Coronation) et un réseau d'organismes sportifs et communautaires. Notre projet répond directement aux priorités de Prévention Montréal — **Axe 2, Objectifs 2.1 et 2.2** — en offrant un cadre sécuritaire, inclusif et structuré pour la jeunesse de CDN–NDG.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre à 1 000 jeunes de 12 à 25 ans de CDN-NDG de s'engager dans des activités sportives structurées et inclusives favorisant la prévention de la violence et la cohabitation sociale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Réduction des comportements à risque et renforcement du sentiment d'appartenance chez 1 000 jeunes, avec une hausse de la participation féminine (cible 25 % vs 20 % en 2025).

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Basketball libre encadré à l'aréna Bill-Durnan (19 mai au 14 août 2026), du mardi au samedi, avec créneaux dédiés au basketball féminin via Ball Her Way et Baobab familial.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	13	5	6	1	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation multisport au parc Nelson Mandela (23 juin au 21 août 2026), mardi au vendredi 17h-21h — volleyball, flag football, frisbee, basketball, jeux collectifs (au-delà du soccer).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	9	4	4	2	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Programmation dédiée au basketball féminin à l'aréna Bill-Durnan, en partenariat avec Ball Her Way et Baobab familial — créneaux spécifiques, animatrice dédiée, promo via écoles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	13	2	2	1	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tournois sportifs 3v3 à l'aréna Bill-Durnan (20 juin et 8 août 2026) et tournois 4v4 soccer et volleyball au parc Mandela, suivis d'une soirée festive de clôture avec BBQ.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	4	6	8	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Arrimage avec la Caravane sportive : promotion croisée et coordination pour maximiser la portée communautaire des différents projets et rejoindre de nouveaux participants.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	1	3	1	30

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Nelson Mandela
No civique: 4920
Rue: rue Vézina
Code postal: H3W 1C1
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Aréna Bill-Durnan
No civique: 4988
Rue: rue Vézina
Code postal: H3W 1C1
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal**:
  Développer les compétences et les habiletés sociales
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal**: Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	750	250	0	1000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Oui. Notre projet 2026 s'appuie sur une approche **ADS+ structurée**, tirant des apprentissages de 2025 (participation féminine à 20 %).

Nous déployons :

- une collecte systématique de **données démographiques** 1-2 fois/semaine (codes postaux, langues, genre, âge) pour suivre notre portée réelle ;
- une programmation dédiée au **basketball féminin** à l'aréna Bill-Durnan, en partenariat avec **Ball Her Way (Heather) et Baobab familial**, avec créneaux spécifiques et animatrice dédiée ;
- des horaires ajustés (17h15-20h45 au terrain multisport) pour s'aligner sur les rythmes familiaux et culturels du quartier ;
- une promotion multilingue et un recrutement d'animatrices et animateurs issus de la diversité ;
- un langage inclusif et épicène systématique ;
- une consultation avec les écoles (Des Nations, Petit Chapiteau, Coronation) pour rejoindre les jeunes filles ;
- des espaces dédiés aux filles à certaines heures pour le basketball libre.

Notre cible 2026 : **25 % de participation féminine** (vs 20 % en 2025) et maintien de la mixité culturelle (communautés noire, philippine, arabe, indienne, africaine, hassidique).

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel: cperreault@lscdndg.org
Numéro de téléphone: (514) 342-9988
Adresse postale: 4880 avenue Van Horne
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 1J3

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5160, boul. Décarie, bureau 600
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3X 2H9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Collaboration avec divers organismes et groupes sportifs de l'arrondissement

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Adresses diverses
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 1J3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Ball Her Way — bonification du basketball féminin (contact : Heather)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Adresse communiquée ultérieurement
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 1J3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Baobab familial — collaboration sur le basketball féminin (approche familiale)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Adresse communiquée ultérieurement
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 1J3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Caravane sportive — arrimage et promotion croisée des activités estivales

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4988 rue Vézina
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 1C1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Surveillant(e)	22,00 $	28,00	106,17 $	13	2	18 776,42 $
Animateur(trice)	22,00 $	16,00	56,32 $	9	2	7 349,76 $
Total						**26 126,18 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Surveillant(e)	18 776,42 $	0,00 $	0,00 $	**18 776,42 $**	18 776,42 $
Animateur(trice)	7 349,76 $	0,00 $	0,00 $	**7 349,76 $**	7 349,76 $
Total	**26 126,18 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**26 126,18 $**	**26 126,18 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	288,00 $	0,00 $	0,00 $	**288,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**288,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**288,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**1,09 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**26 414,18 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**26 414,18 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Continuité et évolution 2026 — Fort des résultats 2025

Notre édition 2025 a rejoint **1 073 participant.e.s uniques** (858 H / 215 F) et généré **5 363 fréquentations** au basketball libre de l'aréna Bill-Durnan ainsi que **683 jeunes accueillis** au terrain multisports du parc Mandela. Forte de ces résultats, notre programmation 2026 reconduit et bonifie l'initiative autour de 10 évolutions concrètes.

1. Élargissement de la période d'animation — Aréna Bill-Durnan

Le basketball libre démarre dès le **19 mai 2026** (versus le 2 juin en 2025), répondant à la demande soutenue des jeunes après les activités hivernales. Horaire progressif jusqu'au 20 juin (mardi 17h-21h, mer-jeu 16h-21h, vendredi 17h-22h, samedi 14h-20h), puis plein régime du 21 juin au 14 août (mar-jeu 16h30-22h, vendredi 16h30-23h, samedi 14h-20h).

2. Bonification du basketball féminin

Nouveau partenariat avec **Ball Her Way** (contact : Heather) et **Baobab familial** pour créer une programmation dédiée au basketball féminin à l'aréna Bill-Durnan — créneaux spécifiques, animatrice dédiée, promotion ciblée via les écoles du quartier (Des Nations, Petit Chapiteau, Coronation).

3. Animation du terrain multisports — Parc Nelson Mandela

Horaire ajusté selon les recommandations du rapport 2025 : mardi au vendredi 17h-21h (pas de lundi ni de week-end), du 23 juin au 21 août 2026. Diversification au-delà du soccer : volleyball, flag football, ultimate frisbee, basketball, jeux collectifs, Taekwondo, athlétisme.

4. Tournois 3v3 et 4v4 + soirée festive de clôture

Tournois 3 contre 3 à l'aréna Bill-Durnan (20 juin et 8 août 2026), tournois de soccer 4 contre 4 et de volleyball au parc Mandela (dates à déterminer), suivis d'une soirée festive de clôture avec BBQ pour renforcer la cohésion communautaire.

5. Arrimage avec la Caravane sportive

Promotion croisée et coordination d'actions communes pour maximiser la portée auprès des jeunes du quartier.

6. Collecte de données ADS+ renforcée

Prise de notes systématique 1 à 2 fois/semaine des codes postaux, langues, tranches d'âge et répartition par genre. Intégration d'une question d'origine promotionnelle.

7. Documentation des activités

Identification d'une personne responsable de la documentation photo et vidéo, sensibilisation de l'équipe pour faciliter la reddition de comptes et la valorisation publique du projet.

8. Promotion via Sports-Plus

Campagne de promotion des activités spéciales estivales via notre base de données Sports-Plus, en complément de la promotion sur le terrain et dans les écoles partenaires.

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Claudine Perreault** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Projet d'animation estivale du parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durnan (Loisirs Sportifs CDN–NDG)** pour Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

Claudine Perreault	**24/04/2026**
Directeur(trice) général(e)	**Date**

2 – Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente convention :

- Les dépenses engagées avant la signature de la présente convention par les Parties ou après la Date de terminaison;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet;
- Les dépenses courantes ou d'opérations, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Rémunération, traitements et avantages sociaux destinés à du personnel ne travaillant pas directement à la réalisation du Projet. Pour plus de certitude, seule la rémunération des heures travaillées directement à la réalisation du Projet est une dépense admissible et les traitements et les avantages sociaux seront considérés comme des dépenses admissibles seulement pour la portion correspondant au pourcentage du nombre d'heures travaillées directement à la réalisation du Projet;
- Les bonis;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- Les congés octroyés en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de véhicules autres que ceux servant exclusivement à la réalisation du Projet;
- Tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les dépenses d'immobilisation ou d'aménagement;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- Les dépenses liées aux projets qui ne correspondent pas à l'esprit et aux objectifs du Programme, dont celles liées à la protection des biens, la surveillance et l'embauche d'agents de sécurité et l'activité policière, incluant les services réguliers ou courants des corps de police;
- Les dépenses qui ne relèvent pas des champs de compétences de la Ville, notamment l'aide au loyer et la prestation de soins de santé, physique ou mentale;
- Le soutien à la mission globale de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « Projet ».

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1 Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au Projet.

1.2 Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4 Remettre à la fin du Projet un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

1.5 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

- Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement : la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité

2.3.1 Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉS

3.1 Contacts

3.1.1 **Division des communications et des relations avec les citoyens.** Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'organisme devra remettre un rapport final, via la plateforme GSS, au plus tard un mois après la fin du projet, soit le 30 septembre 2026.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCA04 17044, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CINÉ-QUARTIER**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est au 1460 rue Crawford, Montréal (Québec) H4H2N5, agissant et représentée par Diya Angeli, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme propose des expériences cinématographiques uniques dans différents quartiers. En faisant la promotion du cinéma d'auteur, il stimule la vie sociale et culturelle des gens en proposant des rassemblements qui suscitent ouverture et prise de conscience et permettent des échanges riches et durables. Il produit des activités culturelles reliées à l'audiovisuel dans le but de développer, sensibiliser, divertir et éduquer différents publics, en proposant une programmation riche et variée aux cinéphiles de tous âges au cœur des quartiers, à Montréal et ailleurs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de la DCSLDS;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états

financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Communications des informations**

fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à six (6) ans suivant la Date de terminaison;

4.10 **Sous-traitance**

ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-deux mille huit cents dollars (22 800 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt-deux mille huit-cents dollars (22 800 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

10.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4 ou 10.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 1460 rue Crawford, Montréal (Québec) H4H2N5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

15.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

15.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 21e jour de Mai 20 26

CINÉ-QUARTIER

Par : _____
Diya Angeli, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 1e jour de juin 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1
PROJET

#13872 - Projection en plein air dans les parcs de Côte des Neiges - Demande de soutien financier (envoyée le 5 mai 2026 à 15:38)

Nom de l'organisme	Mission
Ciné-Quartier	Le cinéma est un art puissant; il permet une ouverture, une prise de conscience, des rassemblements, des échanges riches. Voilà pourquoi Ciné-Quartier l'utilise comme catalyseur socioculturel grâce à des projections communautaires, au cœur des quartiers. Ciné-Quartier (anciennement Ciné-Verdun) propose des expériences cinématographiques uniques dans différents quartiers. En faisant la promotion du cinéma d'auteur, il stimule la vie sociale et culturelle des gens en proposant des rassemblements qui suscitent ouverture et prise de conscience et permettent des échanges riches et durables. Il produit des activités culturelles reliées à l'audiovisuel dans le but de développer, sensibiliser, divertir et éduquer différents publics, en proposant une programmation riche et variée aux cinéphiles de tous âges au cœur des quartiers, à Montréal et ailleurs.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Programmation en cohabitation sociale estivale à CDN (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Projection en plein air dans les parcs de Côte des Neiges

Numéro de projet GSS: 13872

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Diya
Nom: Angeli
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 803-1419
Numéro de télécopieur:
Courriel: info@cinequartier.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Diya
Nom: Angeli
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2026-06-20	2026-09-05

Date limite de réception du rapport final
2026-10-06

Résumé du projet

Ciné-Quartier propose des expériences cinématographiques uniques dans différents quartiers. En faisant la promotion du cinéma, il stimule la vie sociale et culturelle des gens en proposant des rassemblements qui suscitent ouverture et prise de conscience et permettent des échanges riches et durables. Nous produisons des activités culturelles reliées à l'audiovisuel dans le but de développer, sensibiliser, divertir et éduquer différents publics, en proposant une programmation riche et variée aux cinéphiles de tous âges au cœur des quartiers, à Montréal et ailleurs.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la qualité de vie des familles et des résidents vulnérables du quartier Côte-des-neig es, ainsi que la sécurité des parcs du quartier par l'org anisation de projections de film g ratuits.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Plusieurs centaines de résidents pourront profiter d'un film en plein air dans leur parc, près de chez eux.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation de 12 projections en plein air à la tombée de la nuit, les samedis soirs de juin à septembre 2026 dans les parcs Nelson Mandela, Martin Luther King et De la Savane.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	1	3	1	110

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Nelson Mandela
No civique: 4920
Rue: Vézina
Code postal: H3W 1C1
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Parc Martin Luther King
No civique: 3453
Rue: Av. Kent
Code postal: H3S 2T3
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Parc De la Savane
No civique: 5111
Rue: Rue Paré
Code postal: H4P 1P4
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal**: Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	600	750	0	1350

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le choix des films sera inclusifs et à l'image des populations qui fréquentent les trois parcs.

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Technicien(enne)	3 450,00 $	2		6 900,00 $
Directeur(trice)	2 400,00 $	1		2 400,00 $
Total				**9 300,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Technicien(enne) *(poste forfaitaire)*	6 900,00 $	0,00 $	0,00 $	**6 900,00 $**	6 900,00 $
Directeur(trice) *(poste forfaitaire)*	2 400,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 400,00 $**	2 400,00 $
Total	**9 300,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**9 300,00 $**	**9 300,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	7 800,00 $	0,00 $	0,00 $	**7 800,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	4 200,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 200,00 $**
Total	**12 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**12 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**52,63 %**			
Frais administratifs	**1 500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 500,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6,58 %**			
Total	**22 800,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**22 800,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ciné-Quartier travaillera conjointement avec la direction de la culture, des sports , des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour présenter 12 projections en plein air dans les parcs Nelson Mandela, Martin Luther King et De la Savane.

Ciné-Quartier mettra son expertise en programmation audiovisuelle au service du projet pour proposer au comité organisateur une sélection de films familiaux diversifiée. Il s 'occupera de la programmation des films , du payement des droits d'auteur des films , du transport des copies de projections et de la technique, de monter et démonter et de transporter tout l'équipement (écran de cinéma gonflable, projecteur et tous les équipements de sonorisation). Deux technicien.ne.s seront sur place tout au long du film.Notre équipe fera également la promotion de toutes les projections sur ses plateformes numériques.

Le comité organisateur au sein de la direction de la culture, des sports , des loisirs et du développement social de l'arrondissement sera responsable de la mise à disposition de la génératrice pour l'électricité dans les parcs et de tous les autres aspects promotionnel et événementiel de ce projet de projections en plein air pour les familles et de personnes en situation de vulnérabilité dans les parcs du quartier, près de chez eux.

Diversité et inclusion sociale Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Diya Angeli** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Projection en plein air dans les parcs de Côte des Neiges** pour Ciné-Quartier.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



5 mai 2026

Diya Angeli

Directeur(trice)

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « Projet ».

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1 Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au Projet.

1.2 Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4 Remettre à la fin du Projet un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

1.5 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

- Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement : la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité

2.3.1 Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉS

3.1 Contacts

3.1.1 **Division des communications et des relations avec les citoyens.** Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L’organisme devra remettre un rapport final, via la plateforme GSS, au plus tard un mois après la fin du projet, soit le 30 novembre 2026.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCA04 17044, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE JEUNES DE LA COTE-DES-NEIGES INC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 3220, rue Appleton, Montréal (Québec) H3S2T3, agissant et représenté par Karl-André St-Victor dûment autorisée aux fins de présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 120592563
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006406293
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour mettre à la disposition des jeunes du quartier Côte-des-Neige des animateurs, un local, du matériel, des activités en accord avec leurs besoins; de prévenir la délinquance chez les jeunes en leur offrant une équipe d'animateurs et un lieu d'activités; d'établir un programme d'activités sportives et socio-culturelles répondant aux besoins des adolescents; de promouvoir l'éducation des jeunes sous réserve de la Loi de l'enseignement privé et des règlements adoptés sous son autorité; de promouvoir l'échange inter-culturel parmi les jeunes d'un quartier pluri-ethnique; de réduire les tensions raciales chez les jeunes par l'intégration pluri-culturelle à des activités de loisirs et d'éducation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet et des dépenses admissibles;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de la DCSLDS;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement

pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.7 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Communications des informations**

fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033;

4.10 **Sous-traitance**

ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-trois mille huit cent trente-six dollars (23 836 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt-trois mille huit cent trente-six dollars (23 836 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder à la Ville les droits prévus au paragraphe 9.1 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

7.5 que la présente convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

7.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 9, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

9.1 Les rapports, documents, photos, vidéos, données et autres produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré. L'Organisme cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux Rapports et renonce à l'exercice de ses droits moraux.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

10.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4 ou 10.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 octobre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 3220, rue Appelton, Montréal (Québec) H3S2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention de Karl-André St-Victor, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

15.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

15.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Signé à *Montreal*

Le *21* e jour de *mai* 20 *26*

MAISON DE JEUNES DE LA COTE-DES-NEIGES-INC

Par : _____
Karl-André St-Victor, directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le e jour de juin 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1 – Description du Projet

#13869 - Summer vibe 4 - Demande de soutien financier (envoyée le 8 mai 2026 à 18:44)

Nom de l'organisme	Mission
Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges	La Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges (Chalet Kent) est un organisme à but non lucratif voué à créer un espace sécuritaire et propice au soutien ainsi qu'au mentorat des jeunes de 11 à 18 ans. Le dévouement du Chalet Kent à inspirer et favoriser l'autonomie des jeunes grâce à divers projets et programmes, permet aux jeunes de nouer des relations significatives, de travailler leur esprit critique et de (ré)imaginer un futur plus viable.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Programmation en cohabitation sociale estivale à CDN (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Summer vibe 4
Numéro de projet GSS: 13869

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Karl-André
Nom: St-Victor
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 576-9900
Numéro de télécopieur:
Courriel: karl@chaletkent.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Karl-André
Nom: St-Victor
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2026-06-19	2026-08-28

Date limite de réception du rapport final
2026-09-28

Résumé du projet

Le projet Summer Vibe 2026 s'inscrit dans un contexte où les jeunes de Côte-des-Neiges, en particulier ceux issus de milieux ethnoculturels diversifiés, font face à des défis liés à l'isolement social, au manque d'espaces accessibles et sécuritaires de socialisation, ainsi qu'à une offre limitée d'activités estivales structurées et inclusives. La période estivale représente un moment clé pour intervenir, alors que plusieurs jeunes n'ont plus accès au cadre scolaire et peuvent se retrouver davantage isolés.

Dans ce contexte, le Chalet Kent, qui accueille annuellement près de 10 000 jeunes, met en place un événement récurrent et attendu qui vise à rendre les espaces publics vivants et accessibles. Cette année, la thématique de Summer Vibe est la Coupe du monde de la FIFA, qui se déroule sur notre continent. Nous souhaitons profiter de cet engouement pour naviguer autour de cet événement international et célébrer les cultures du monde, ce qui fait particulièrement sens dans un quartier comme Côte-des-Neiges, reconnu pour sa grande diversité.

Afin d'augmenter la qualité et l'impact des activités, Summer Vibe adopte une formule aux deux semaines, de la mi-juin à la fin août, permettant de proposer des projets plus structurés et de plus grande envergure. Cette approche favorise une meilleure planification, une plus grande mobilisation des jeunes et une expérience plus significative pour les participant.e.s.

La programmation s'articule autour d'activités variées en lien avec cette thématique internationale. Par exemple, des tournois sportifs inspirés de la Coupe du monde (soccer, basketball), des soirées de visionnement, ainsi que des animations culturelles mettant en valeur différents pays. La présence de DJ avec des thématiques musicales différentes (afro, latino, caribéen, etc.) permettra de créer une ambiance festive et représentative des communautés du quartier.

Organisés dans un esprit inclusif et participatif, ces événements favorisent la cohabitation sociale en permettant à des jeunes de différentes origines, cultures et réalités de se rencontrer et de partager un moment commun. Summer Vibe met également de l'avant les talents locaux, notamment à travers des prestations artistiques, des kiosques de jeunes entrepreneurs et diverses initiatives portées par les jeunes eux-mêmes.

En dynamisant les espaces publics et en valorisant la diversité, le projet contribue à renforcer le sentiment d'appartenance, à briser l'isolement et à encourager une appropriation positive du milieu de vie. Grâce à des collaborations locales et à des stratégies de communication adaptées, Summer Vibe rejoint une large population et consolide son rôle comme événement phare de l'été dans le quartier. L'événement se conclura à la rentrée scolaire par une activité de clôture d'envergure 4thehood. Il est à noter que cet événement complémentaire ne bénéficie pas de financement municipal,

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Renforcement du sentiment d'appartenance, réduction de l'isolement estival et valorisation des talents des jeunes par des activités inclusives, sportives et culturelles.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Renforcement du sentiment d'appartenance, réduction de l'isolement estival et valorisation des talents des jeunes via des activités inclusives, sportives, culturelles et entrepreneuriales.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
DJ ambulant et programmation thématique bimensuelle

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	2	5	2	1

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 3220
Rue: Avenue Appleton
Numéro de bureau:
Code postal: H3S 2T3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Maison de la culture de Côte-des-Neiges
No civique: 5290
Rue: Chem. de la Côte-des-Neiges
Code postal: C3T 1Y2
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Fracture numérique, isolement social et civisme
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	750	750	100	1600

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Oui. Le projet a été réfléchi en tenant compte d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Summer Vibe prend en considération les réalités variées des jeunes du quartier (genre, origine ethnoculturelle, âge, statut socioéconomique et expériences de vie) afin de favoriser une participation inclusive et équitable. La programmation prévoit notamment des activités adaptées et sécuritaires pour tous et toutes, incluant des espaces d'expression artistique, des activités sportives mixtes et des initiatives mettant de l'avant des jeunes femmes et des jeunes issus de minorités.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Corporation de développement communautaire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 Chem. de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2B5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	40,00 $	3,00	6,00 $	10	1	1 260,00 $
Animateur(trice)	30,00 $	6,00	5,00 $	8	2	2 960,00 $
Cuisinier(ère)	20,00 $	4,00	4,00 $	8	3	2 016,00 $
Total						**6 236,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Dj	300,00 $	12		3 600,00 $
Chargé(e) de communication	2 000,00 $	1		2 000,00 $
Graphiste	500,00 $	1		500,00 $
Total				**6 100,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Coordonnateur(trice)	1 260,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 260,00 $**	1 260,00 $
Animateur(trice)	2 960,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 960,00 $**	2 960,00 $
Cuisinier(ère)	2 016,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 016,00 $**	2 016,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Dj *(poste forfaitaire)*	3 600,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 600,00 $**	3 600,00 $
Chargé(e) de communication *(poste forfaitaire)*	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**	2 000,00 $
Graphiste *(poste forfaitaire)*	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**	500,00 $
Total	**12 336,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**12 336,00 $**	**12 336,00 $**

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	2 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 500,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	100,00 $	0,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	1 650,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 650,00 $**
Autres	4 750,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 750,00 $**
Total	**9 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**9 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**37,76 %**			

Frais administratifs	**2 500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 500,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10,49 %**			

Total	**23 836,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**23 836,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Diversité et inclusion sociale Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Karl-André St-Victor** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Summer vibe 4** pour Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



6 mai 2026

Karl-André St-Victor
Directeur(trice)

Date

1 – Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente convention :

- Les dépenses engagées avant la signature de la présente convention par les Parties ou après la Date de terminaison;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet;
- Les dépenses courantes ou d'opérations, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Rémunération, traitements et avantages sociaux destinés à du personnel ne travaillant pas directement à la réalisation du Projet. Pour plus de certitude, seule la rémunération des heures travaillées directement à la réalisation du Projet est une dépense admissible et les traitements et les avantages sociaux seront considérés comme des dépenses admissibles seulement pour la portion correspondant au pourcentage du nombre d'heures travaillées directement à la réalisation du Projet;
- Les bonis;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- Les congés octroyés en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de véhicules autres que ceux servant exclusivement à la réalisation du Projet;
- Tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les dépenses d'immobilisation ou d'aménagement;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- Les dépenses liées aux projets qui ne correspondent pas à l'esprit et aux objectifs du Programme, dont celles liées à la protection des biens, la surveillance et l'embauche d'agents de sécurité et l'activité policière, incluant les services réguliers ou courants des corps de police;
- Les dépenses qui ne relèvent pas des champs de compétences de la Ville, notamment l'aide au loyer et la prestation de soins de santé, physique ou mentale;
- Le soutien à la mission globale de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « Projet ».

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1 Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au Projet.

1.2 Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4 Remettre à la fin du Projet un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

1.5 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

- Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement : la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité

2.3.1 Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉS

3.1 Contacts

3.1.1 **Division des communications et des relations avec les citoyens.** Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

L'organisme devra remettre un rapport final, via la plateforme GSS, au plus tard un mois après la fin du projet, soit le 30 novembre 2026.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCA04 17044, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSIONS EXEKO**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 5445 rue de Gaspé bureau 405, Montréal (Québec) H2T3B2, agissant et représenté par Kristelle Holliday, directrice, dûment autorisée aux fins de présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 809793052
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1214429132
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme propose des pratiques d'innovation sociale pour lutter contre l'exclusion des personnes marginalisées, en utilisant les arts, la philosophie et la créativité pour œuvrer vers une société plus inclusive et émancipatrice.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet et des dépenses admissibles;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de la DCSLDS;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout

document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars

(250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.7 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Communications des informations**

fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033;

4.10 **Sous-traitance**

ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt-cinq dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder à la Ville les droits prévus au paragraphe 9.1 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

7.5 que la présente convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

7.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 9, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

9.1 Les rapports, documents, photos, vidéos, données et autres produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré. L'Organisme cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux Rapports et renonce à l'exercice de ses droits moraux.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

10.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4 ou 10.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le

Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 octobre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention

ARTICLE 13
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 5445 rue de Gaspé bureau 405, Montréal (Québec) H2T3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Kristelle Holliday, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

15.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

15.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montreal, Quebec

Le 21e jour de Mai 2026

MISSIONS EXEKO

Par : _____
Kristelle Holliday, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 1e jour de juin 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1 – Description du Projet

#13868 - Un été chez nous - Demande de soutien financier (envoyée le 14 mai 2026 à 20:17)

Nom de l'organisme	Mission
Missions Exeko	Exeko propose des pratiques d'innovation sociale pour lutter contre l'exclusion des personnes marginalisées, depuis 2006. Nous utilisons les arts, la philosophie et la créativité pour oeuvrer vers une société plus inclusive et émancipatrice. Nous employons différents types de médiation : sociale, culturelle, mais aussi intellectuelle, méthode que nous avons développé depuis notre création. Nos pratiques nous permettent d'agir positivement sur la société, individuellement et collectivement : émancipation intellectuelle, prévention de l'exclusion (itinérance, crime, suicide, toxicomanie), participation citoyenne et culturelle, inter-reconnaissance, renforcement identitaire, persévérance scolaire, etc. En quelques chiffres : nous avons rejoint près de 28 000 participant.es, collaboré avec plus de 500 organismes partenaires et collaborateurs, réalisé plus de 450 projets en milieu urbain comme en régions éloignées - dans 9 régions administratives du Québec et 4 provinces canadiennes.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Programmation en cohabitation sociale estivale à CDN (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Un été chez nous
Numéro de projet GSS: 13868

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Kristelle
Nom: Holliday
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 528-9706
Numéro de télécopieur:
Courriel: partenariat@exeko.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Kristelle
Nom: Holliday
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2026-06-25	2026-09-30

Date limite de réception du rapport final
2026-10-31

Résumé du projet

Le projet se déploie au parc Nelson-Mandela, situé dans l'arrondissement Côte-des-Neiges, un espace public marqué par une grande diversité culturelle et générationnelle. Différents groupes y cohabitent au quotidien - familles, enfants, adultes, aîné·e·s - sans toujours partager les mêmes usages ni les mêmes espaces.

Cette diversité constitue une richesse, mais elle s'accompagne également de dynamiques de cohabitation complexes, se traduisant par une occupation fragmentée du parc et des tensions ponctuelles entre groupes. Certains espaces sont investis de manière plus exclusive, limitant les interactions et renforçant les perceptions négatives entre usager·ère·s.

Les observations menées sur le terrain par les agents de liaison de la ville et les médiateurices d'Exeko agissant sur le territoire, mettent en lumière un élément fédérateur : la présence des enfants. Ceux-ci semblent circuler plus librement entre les groupes et participer à des espaces de mixité spontanée, notamment autour des aires de jeu.

Le projet s'appuie sur cette participation joyeuse et libérée dont font preuves les enfants du quartier. Ils sont pour une revitalisation du parc un modele et un catalyseur. Nous proposons donc une programmation estivale favorisant des interactions positives entre les usager·ère·s du parc. En combinant des activités artistiques accessibles et un processus de co-création intergénérationnelle, il mobilise des pratiques de médiation culturelle et sociale afin de créer des espaces d'échange égalitaires, propices à la rencontre et au dialogue. Il vise ainsi à instaurer des conditions favorisant une cohabitation sociale plus harmonieuse, ancrée dans des expériences communes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Harmoniser la cohabitation au parc Nelson-Mandela en apaisant les tensions. Réduire la stigmatisation et renforcer le sentiment d'appartenance à cet espace partagé, inclusif et ouvert à tous.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Favoriser l'inclusion et le lien social via des activités mixtes. Valoriser les cultures par l'art, encourager le respect et l'appropriation d
parc comme un espace commun positif et vivant.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers de médiation culturelle

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	1	3	10	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers musique et danse

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	5	1	1,5	5	22

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers de photographie participative

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	4	1	2	4	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Exposition / vernissage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	2	1	40

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Nelson Mandela
No civique: 4920
Rue: rue Vézina
Code postal: H3W 1C1
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal**: Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Concertation et développement des connaissances du milieu
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	42	43	7	92

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le projet a fait l'objet d'une réflexion ADS+ basée sur les dynamiques observées dans le parc Nelson-Mandela, notamment en ce qui concerne les rapports de genre, les réalités interculturelles et les situations de vulnérabilité. Les observations terrain mettent en évidence une occupation différenciée de l'espace public selon les groupes (genre, âge, origine culturelle), ainsi que certaines dynamiques influençant la participation et le sentiment de sécurité face aux différents groupes dans le parc. Une attention particulière est portée à la place des femmes, des enfants et des personnes plus vulnérables, afin de favoriser leur participation dans un cadre sécuritaire et inclusif. Le projet intègre ces considérations de manière concrète : choix d'activités accessibles et non excluantes (formats collectifs, participation libre) sélection d'approches artistiques favorisant des interactions respectueuses et non genrées présence de médiateur·trice·s formé·e·s pour adapter les interventions selon les dynamiques observées utilisation des enfants comme vecteurs de lien, permettant de réduire certaines barrières sociales et culturelles attention portée à la diversité des représentations dans les contenus produits (photographie, exposition) Cette approche permet de tenir compte des réalités différenciées des participant·e·s et de créer des conditions favorisant une participation plus équitable et inclusive.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Le Relais

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6600 avenue Victoria
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 3G8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Baobab familial

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt d'équipement		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 Rue Cote des neiges (#599)
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Black Community Association

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6585 Cote des neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2A5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Directeur(trice)	35,00 $	1,00	5,60 $	12	1	487,20 $
Chargé(e) de projet	35,00 $	2,00	11,20 $	12	1	974,40 $
Agent(e) de terrain / de milieu	35,00 $	4,00	22,40 $	12	1	1 948,80 $
Commis-comptable	35,00 $	2,00	11,20 $	12	1	974,40 $
Total						**4 384,80 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	2 956,00 $	2		5 912,00 $
Artiste	5 375,00 $	1		5 375,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	645,00 $	5		3 225,00 $
Artiste	1 075,00 $	1		1 075,00 $
Total				**15 587,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Directeur(trice)	487,20 $	0,00 $	0,00 $	**487,20 $**	487,20 $
Chargé(e) de projet	974,40 $	0,00 $	0,00 $	**974,40 $**	974,40 $
Agent(e) de terrain / de milieu	1 948,80 $	0,00 $	0,00 $	**1 948,80 $**	1 948,80 $
Commis-comptable	974,40 $	0,00 $	0,00 $	**974,40 $**	974,40 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**		
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue *(poste forfaitaire)*	5 912,00 $	0,00 $	0,00 $	**5 912,00 $**	5 912,00 $
Artiste *(poste forfaitaire)*	5 375,00 $	0,00 $	0,00 $	**5 375,00 $**	5 375,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e) *(poste forfaitaire)*	3 225,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 225,00 $**	3 225,00 $
Artiste *(poste forfaitaire)*	1 075,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 075,00 $**	1 075,00 $
Total	**19 971,80 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**19 971,80 $**	**19 971,80 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	400,00 $	0,00 $	0,00 $	**400,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 900,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 900,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**11,6 %**			

Frais administratifs	**2 128,20 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 128,20 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,51 %**			

Total	**25 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**25 000,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Kristelle Holliday** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Un été chez nous** pour Missions Exeko.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



6 mai 2026

Kristelle Holliday
Directeur(trice) général(e)

Date

2 – Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente convention :

- Les dépenses engagées avant la signature de la présente convention par les Parties ou après la Date de terminaison;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet;
- Les dépenses courantes ou d'opérations, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Rémunération, traitements et avantages sociaux destinés à du personnel ne travaillant pas directement à la réalisation du Projet. Pour plus de certitude, seule la rémunération des heures travaillées directement à la réalisation du Projet est une dépense admissible et les traitements et les avantages sociaux seront considérés comme des dépenses admissibles seulement pour la portion correspondant au pourcentage du nombre d'heures travaillées directement à la réalisation du Projet;
- Les bonis;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- Les congés octroyés en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de véhicules autres que ceux servant exclusivement à la réalisation du Projet;
- Tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les dépenses d'immobilisation ou d'aménagement;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- Les dépenses liées aux projets qui ne correspondent pas à l'esprit et aux objectifs du Programme, dont celles liées à la protection des biens, la surveillance et l'embauche d'agents de sécurité et l'activité policière, incluant les services réguliers ou courants des corps de police;
- Les dépenses qui ne relèvent pas des champs de compétences de la Ville, notamment l'aide au loyer et la prestation de soins de santé, physique ou mentale;
- Le soutien à la mission globale de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « Projet ».

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1 Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au Projet.

1.2 Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4 Remettre à la fin du Projet un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

1.5 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

- Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement : la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité

2.3.1 Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉS

3.1 Contacts

3.1.1 **Division des communications et des relations avec les citoyens.** Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L’organisme devra remettre un rapport final, via la plateforme GSS, au plus tard un mois après la fin du projet, soit le 31octobre 2026.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCA04 17044, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BAOBAB FAMILIAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges bureau 599, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Julie Ledoux, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 893582825RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir un milieu de vie qui favorise l'entraide, l'échange et le sentiment d'appartenance à son quartier et sa ville et de soutenir les familles dans leur quotidien en enrichissant leur vie familiale et communautaire.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;

« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de la DCSLDS;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Communications des informations**

fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne

autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à six (6) ans suivant la Date de terminaison;

4.10 **Sous-traitance**

ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-quatre mille dollars (44 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

5.2.1 un premier versement au montant de quarante-quatre mille dollars (44 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

10.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4 ou 10.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges bureau 599, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

15.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

15.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 27 e jour de Mai 20 26

BAOBAB FAMILIAL

Par : _____
Julie Ledoux, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 1e jour de juin 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1
PROJET

#13873 - Ludothèque - Demande de soutien financier (envoyée le 7 mai 2026 à 16:22)

Nom de l'organisme	Mission
Baobab Familial	Le Baobab Familial est la maison de familles de Côte-des-Neiges. Nous offrons un milieu de vie qui favorise l'entraide, l'échange et le sentiment d'appartenance à son quartier et sa ville. Nous accueillons et soutenons les familles dans leur quotidien en enrichissant leur vie familiale et communautaire. Nos programmes tels que le répit à domicile, le soutien scolaire, les sorties, les ateliers, programme pour les adolescents, halte-garderie, etc. cherchent à répondre aux besoins des familles souvent issues de l'immigration. A travers ces services, nous visons à créer un lien de confiance afin de mieux intervenir en cas de besoin.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Programmation en cohabitation sociale estivale à CDN (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Ludothèque
Numéro de projet GSS: 13873

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Julie
Nom: Ledoux
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 734-4097
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@baobabfamilial.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Julie
Nom: Ledoux
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2026-06-02	2026-10-15

Date limite de réception du rapport final
2026-11-15

Résumé du projet

Dans le but de favoriser la cohabitation sociale dans le parc Nelson-Mandela, à Côte-des-Neiges, de renforcer le sentiment de sécurité et de développer un sentiment d'appartenance, un conteneur d'emprunt de jeux et jouets pour petits et grands est entretenu et animé pour les citoyen.ne.s de CDN et pour les personnes qui fréquentent le parc, par des animateur.rice.s, pendant la saison estivale (juin à septembre, voire plus si le temps le permet).

Depuis l'été 2023, le Baobab Familial anime la Ludothèque, par des animations quotidiennes favorisant l'appropriation des jeux et jouets par les participant.e.s et le développement du sentiment d'appartenance et de fierté du secteur.

Depuis plusieurs années, le secteur du parc Nelson-Mandela est un lieu de rassemblement pour plusieurs communautés et groupes de personnes, mais des enjeux de consommation, de violence et d'abus rendent les lieux moins accessibles, sécuritaires et invitants pour les familles et les enfants, et les jeunes du quartier. La cohabitation sociale est donc un enjeu de premier ordre dans ce parc, et notre contribution à favoriser cette cohabitation se fait en animant l'espace extérieur de manière sécuritaire et ludique, à raison de 6 jours par semaine.

Depuis l'été 2024, nous avons bonifié le projet, avec la poursuite de notre programme de pratique sportive pour les femmes et les filles. Ce sont les lundis soirs, à l'aréna Bill-Durnan, en juillet et août (environ 6 semaines). Nous souhaitons ainsi offrir un lieu sain et sécuritaire pour que les femmes et les filles du quartier puissent pratiquer librement un ou des sports de leur choix.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la cohabitation sociale par le jeu et l'animation dans le parc Nelson-Mandela

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les familles isolées du secteur entourant le parc Nelson-Mandela développent leur sentiment d'appartenance au quartier.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Système d'emprunt de jeux, jouets et matériel sportif, à la Ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	18	6	6	10	3

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animations ludiques et sportives dans l'espace entourant la Ludothèque par les animateur.rice.s de la Ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	18	6	1	1	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Par le biais d'activités ludiques et sportives, le parc Nelson-Mandela est occupé et animé, par et pour les citoyen.ne.s.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Système d'emprunt de jeux, jouets et matériel sportif, à la Ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	18	6	6	10	3

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animations ludiques et sportives dans l'espace entourant la Ludothèque par les animateur.rice.s de la Ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	18	6	1	1	5

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les femmes et les filles de tous âges développent leur confiance en elles et leur estime d'elles-mêmes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Séances de sport féminin à l'aréna Bill-Durnan.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	6	1	2	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les femmes et les filles développent leur sentiment d'appartenance au quartier et au groupe, et créent des réseaux d'entraide et de soutien.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Séances de sport féminin à l'aréna Bill-Durnan.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	6	1	2	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Nelson-Mandela
No civique: 4920
Rue: Vézina
Code postal: H3W 1C1
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Aréna Bill-Durnan
No civique: 4988
Rue: Vézina
Code postal: H3W 1C1
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal**: Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Fracture numérique, isolement social et civisme
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	80	90	0	170

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Nous souhaitons offrir des services dans des horaires élargis et adaptés aux besoins des personnes fréquentant le secteur du parc NM (après-midis, soirs et fins de semaine), pour favoris er leur participation et la réappropriation de l'espace. De plus, nous souhaitons poursuivre notre engagement envers l'employabilité des jeunes issu.e.s du quartier, qui connaissent bien les populations et communautés présentes, et leurs enjeux. Enfin, nous souhaitons évaluer le projet en continu et tenir compte des besoins des résident.e.s et citoyen.ne.s fréquentant le secteur et le parc, pour mieux adapter et ajuster le projet, au fur et à mesure.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources matérielles		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5160 boulevard Décarie
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3X 2H9

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Baobab Familial

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 168,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Julie Ledoux
Adresse courriel: direction@baobabfamilial.org
Numéro de téléphone: (514) 734-4097
Adresse postale: 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Bureau 599 (5e étage)
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	27,00 $	5,00	27,00 $	18	1	2 916,00 $
Animateur(trice)	25,00 $	24,00	120,00 $	16	3	34 560,00 $
Intervenant(e)	26,00 $	4,00	20,80 $	8	2	1 996,80 $
Total						**39 472,80 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	2 168,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Coordonnateur(trice)	2 916,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 916,00 $**	2 916,00 $
Animateur(trice)	34 560,00 $	0,00 $	0,00 $	**34 560,00 $**	34 560,00 $
Intervenant(e)	1 996,80 $	0,00 $	0,00 $	**1 996,80 $**	1 996,80 $
Total	**39 472,80 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**39 472,80 $**	**39 472,80 $**

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	200,00 $	0,00 $	**200,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	418,00 $	0,00 $	**418,00 $**
Total	**1 500,00 $**	**618,00 $**	**0,00 $**	**2 118,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**4,59 %**			
Frais administratifs	**3 027,20 $**	**1 550,00 $**	**0,00 $**	**4 577,20 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,91 %**			
Total	**44 000,00 $**	**2 168,00 $**	**0,00 $**	**46 168,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Nous avons augmenté le nombre de semaines du projet, car nous avons prolongé la période d'ouverture lors des deux derniers étés, et nous avons débuté, les fins de semaines, soit à la fin mai ou début juin, tout en terminant la saison à la fin septembre, voire en octobre, lorsque le temps le permet.

Le projet nécessite aussi la présence de deux animateur.rice.s et/ou aides-animateur.rice.s en tout temps, pour des raisons de sécurité. De plus, une coordination est aussi nécessaire pour le projet, en plus d'un soutien en gestion administrative et des ressources humaines.

La Ludothèque sera ouverte de 13h à 19h, du mardi au dimanche, de la fin juin à la fin août, soit pendant 10 semaines. Les six autres semaines (juin et septembre/octobre), elle sera ouverte 3 à 4 jours par semaine, soit du jeudi au dimanche, de 15h à 18h les jeudis et vendredis, et de 13h à 19h, les samedis et dimanches.

Nous serons aussi responsables de l'achat de matériel, dès cette année, en plus de l'entretien de la Ludothèque, ce qui engendre une augmentation des tâches et du nombre d'heures consacrées au projet, mais aussi ce qui facilitera la gestion du projet, puisque nous réduirons les intermédiaires.

Nous avons aussi considéré l'augmentation du coût de la vie liée aux salaires et au matériel.

Les activités pour femmes et filles à l'aréna Bill-Durnan se dérouleront sur 6 semaines, les lundis soirs, de 18h à 20h, du début juillet à la mi-août.

Diversité et inclusion sociale Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Julie Ledoux** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Ludothèque** pour Baobab Familial.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

	06-05-2026
Julie Ledoux	**Date**
Directeur(trice)	

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « Projet ».

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1 Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au Projet.

1.2 Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4 Remettre à la fin du Projet un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

1.5 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

- Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement : la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité

2.3.1 Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉS

3.1 Contacts

3.1.1 **Division des communications et des relations avec les citoyens.** Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'organisme devra remettre un rapport final, via la plateforme GSS, au plus tard un mois après la fin du projet, soit le 30 novembre 2026.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1268159003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 142 050 $, toutes taxes incluses si applicables, à cinq organismes pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais entre le 2 juin 2026 et le 31 octobre 2026. Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268159003_Prévention_Montréal.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rosalie DURETTE-LATOUR
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilère
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1268159003
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Transfert corporatif du Service de la diversité et l'inclusion sociale au budget de fonctionnement de la DSLCDS Subvention du ministère de Sécurité publique du Québec (MSPQ)

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière de 142 050 $, toutes taxes incluses si applicables, à cinq organismes pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais entre le 2 juin 2026 et le 31 octobre 2026. Approuver les projets de convention à cet effet.

Les organismes sélectionnés sont :

Organismes	Projet	Recommandés en 2026	Axe Prévention Montréal	MSPQ
Baobab Familial	Ludothèque	**44 000 $**	S/O	44 000 $
Ciné-Quartier	Projections en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges	**22 800 $**	S/O	22 800 $
Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.	Summer Vibes	**23 836 $**	Axe 2	S/O
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Projet d'animation estivale du Parc Nelson-Mandela et de l'aréna Bill-Durnan	26 414 $	Axe 2 - MSP	S/O
Missions Exeko	Un été chez nous	25 000 $	Axe 2 - MSP	S/O

La somme nécessaire à ce dossier, soit 142 050 $ taxes incluses si applicables, est prévue au budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale (SDIS). Une partie de cette somme a été transférée en arrondissement soit pour le projet de l'axe 2, une partie de la somme sera transféré soit pour les projets en lien avec la subvention du Ministère de la Sécurité publique du Québec spécique au soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais. Pour les projets de l'axe 2 du Ministère de la Sécurité publique (MSP), le budget est à la ville centre.

Imputation Axe 2	Montant
2406.0010000.300775.05803.61900.000000.0000.004672.052131.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Développement social Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes P: Axe 2 - Prévention Montréal	23 836 $

Imputation MSPQ	Montant
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.012203.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Développement social Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Autre: Subvention MSPQ	66 800 $

Les demandes d’achat 924095, 924099 et 924101 ont été préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268159003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 142 050 $, toutes taxes incluses si applicables, à cinq organismes pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais entre le 2 juin 2026 et le 31 octobre 2026. Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1268159003 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-24

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

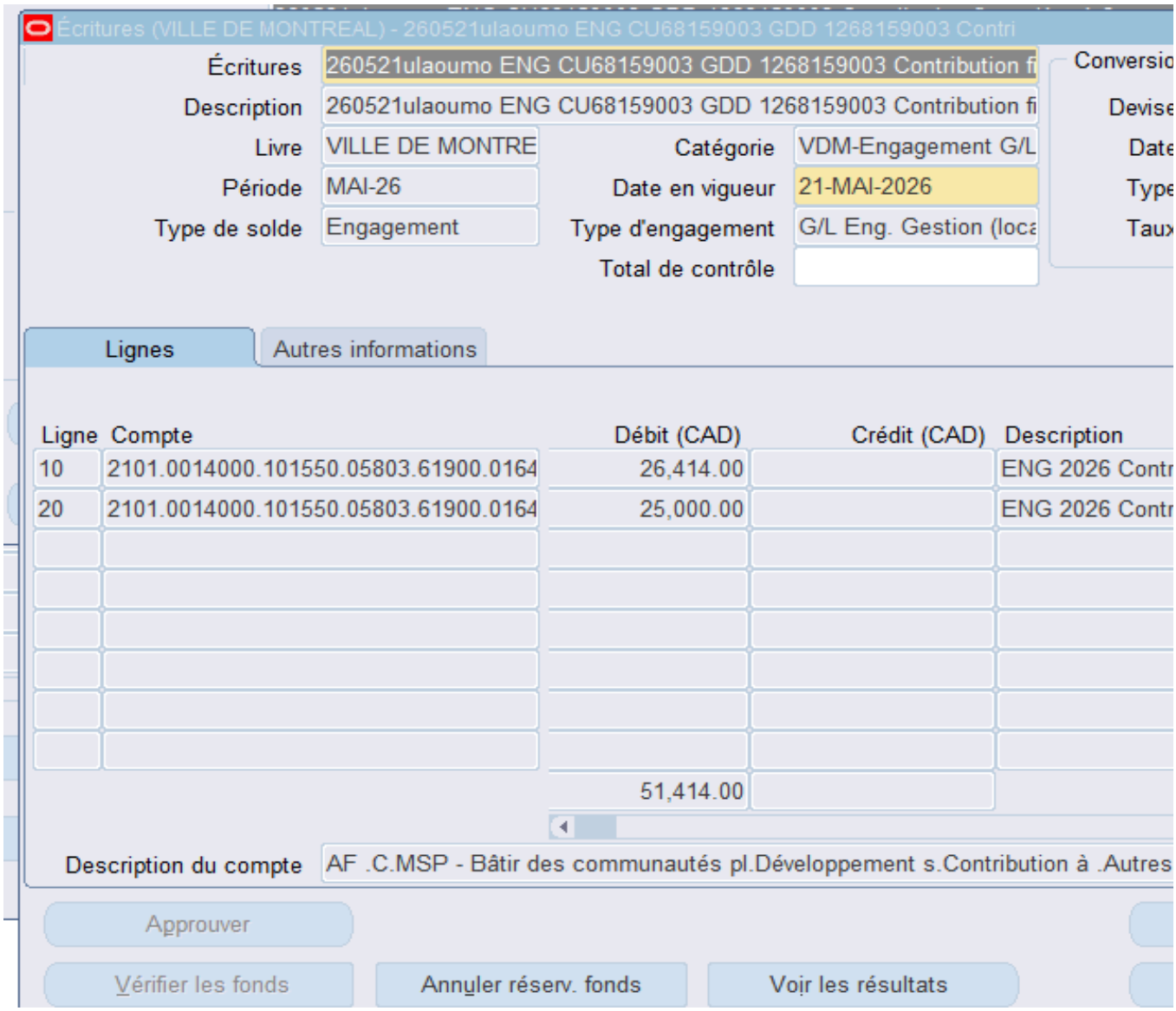
No GDD : 1268159003

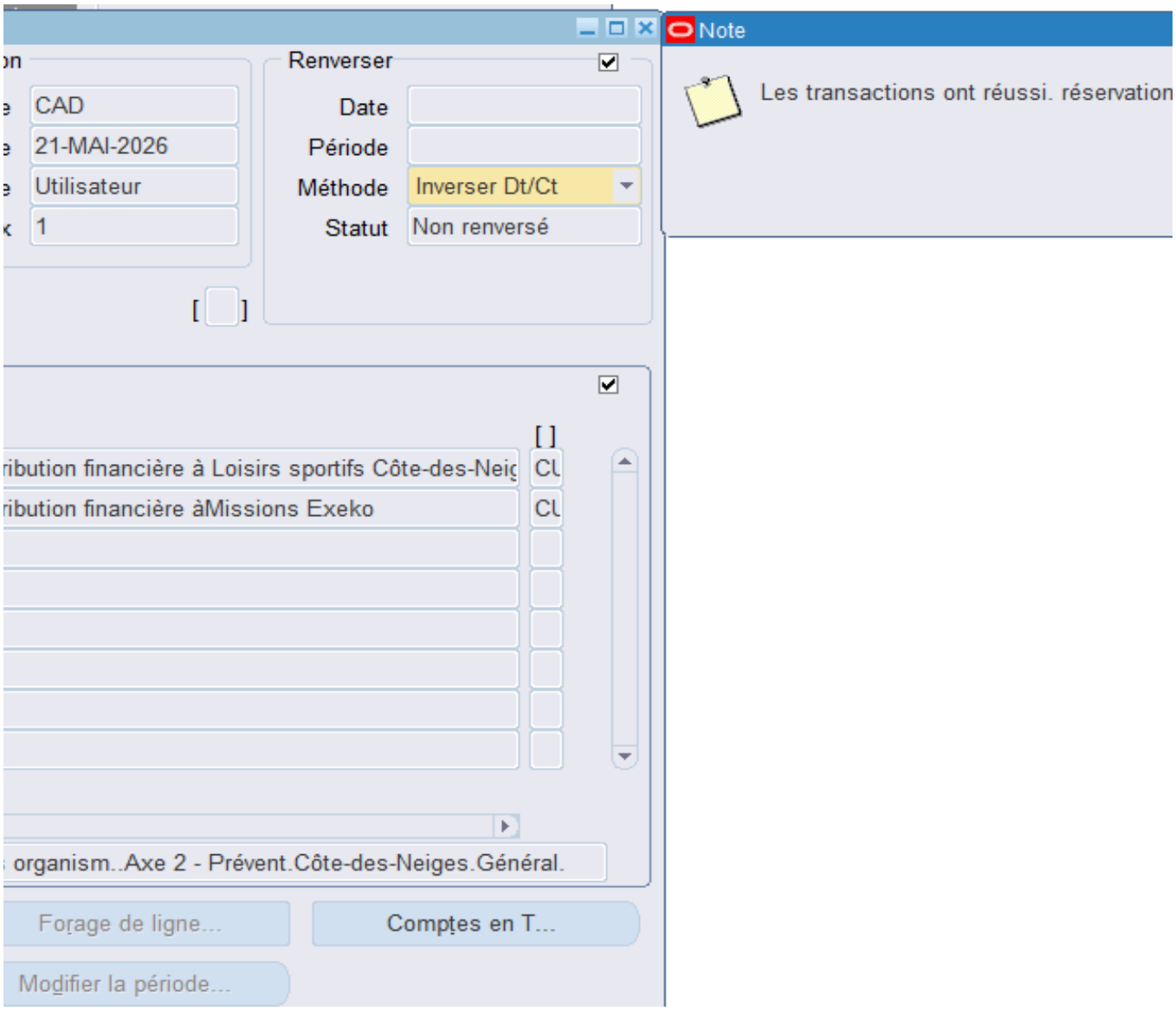
No d'engagement 2026 : CU68159003

Accorder une contribution financière de 142 050 $, toutes taxes incluses si applicables, à cinq organismes pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais entre le 2 juin 2026 et le 31 octobre 2026. Approuver les projets de convention à cet effet.

Imputation de la dépense

Clé comptable /Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2026
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social *Contribution à d'autres organismes*Autres organismes* – * Axe 2 - Sécurité urbaine * CDN	Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Projet d'animation estivale du Parc Nelson-Mandela et de l'aréna Bill-Durnan	26,414 $
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social *Contribution à d'autres organismes*Autres organismes* – * Axe 2 - Sécurité urbaine * CDN	Missions Exeko	Un été chez nous	25,000 $
Total				**51,414 $**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260521ulaoumo ENG CU68159003 GDD 1268159003 Contri
Écritures
260521ulaoumo ENG CU68159003 GDD 1268159003 Contribution fi
Description
260521ulaoumo ENG CU68159003 GDD 1268159003 Contribution fi
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
MAI-26
Date en vigueur
21-MAI-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversio
Devise
Date
Type
Taux
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
2101.0014000.101550.05803.61900.0164
26,414.00
ENG 2026 Contr
20
2101.0014000.101550.05803.61900.0164
25,000.00
ENG 2026 Contr
51,414.00
Description du compte
AF .C.MSP - Bâtir des communautés pl.Développement s.Contribution à .Autres
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


Renverser
CAD
21-MAI-2026
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
ribution financière à Loisirs sportifs Côte-des-Neig
ribution financière àMissions Exeko
organism..Axe 2 - Prévent.Côte-des-Neiges.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Note
Les transactions ont réussi. réservation


des fonds
OK

Organismes	Projet
Baobab Familial	Ludothèque
Ciné-Quartier	Projections en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges
ifs Côte-des-Neiges-Notre-Dar	Projet d'animation estivale du Parc Nelson-Mandela et de l'aréna Bill-Durnan
de jeunes de la Côte-des-Neig	Summer Vibes
Missions Exeko	Un été chez nous

Soutien en 2024-2025	Recommandés en 2026	Axe Prévention Montréal
80,271 $	44,000 $	S/O
41,000 $	22,800 $	
50,000 $	26,414 $	Axe 2 - MSP
70,000 $	23,836 $	Axe 2
0 $	25,000 $	Axe 2 - MSP

MSPQ Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais
44,000 $
22,800 $
S/O
S/O
S/O

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1268524001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 169 384 $, incluant toutes les taxes si applicables, à différents organismes, dans le cadre du budget participatif local. Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 169 384 $, incluant toutes les taxes si applicables, à différents organismes, dans le cadre du budget participatif local;
2.

Organisme	Projet	Montant
Cafétéria communautaire MultiCaf	Camion ambulant multimarché	75 000 $
Dépôt centre communautaire d'alimentation	Infrastructure pour les marchés satellites du Dépôt	75 000 $
Centre communautaire Mountain Sights	Frigo communautaire du parc de la Savane	5 384 $
Association communautaire et récréative de Westhaven Elmhurst	Frigo communautaire Westhaven : Pôle de solidarité alimentaire Westhaven	10 000 $
À deux mains	Dépannage alimentaire d'urgence - Service de première ligne	4 000 $

3. D'approuver les cinq (5) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-28 11:36

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268524001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 169 384 $, incluant toutes les taxes si applicables, à différents organismes, dans le cadre du budget participatif local. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Initié en 2023, l'Arrondissement a lancé son premier Budget participatif afin de répondre aux besoins des gens et d'écouter leur proposition. Les idées déposées par la population sont travaillées, améliorées et bonifiées en ateliers collaboratifs pour devenir des projets.
Par la suite, les projets sont analysés par les équipes à l'interne quant à leur faisabilité. À la fin du processus, les projets toujours en lice sont présentés à la population qui, par le biais d'un vote populaire, choisit les projets. Les projets ayant obtenu le plus de votes sont réalisés par l'Arrondissement dans les deux années suivantes.

C'est dans ce contexte que les projets des frigos communautaires et des marchés alimentaires de proximité ont été choisis en 2023 et 2024 respectivement. Alors que le projet des frigos communautaires a comme objectif d'améliorer l'accès aux denrées pour l'ensemble des résidentes et résidents, celui des marchés alimentaires de proximité souhaite développer une méthode pour faciliter l'accès physique à des aliments à la grandeur de l'arrondissement. Un budget total de 45 000 $ a été attribué pour le projet des frigos et 150 000 $ pour les marchés alimentaires de proximité.

Ces deux projets s'inscrivent finalement directement en lien avec le Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) pour l'arrondissement et plus précisément dans les volets de distribution et de gestion et valorisations des denrées alimentaires afin d'améliorer l'accès à une saine alimentation pour les populations vulnérables (actions 3.1 et 5.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Marchés alimentaires de proximité :
Organisme : Cafétéria communautaire MultiCaf
Projet : Camion ambulant multimarché
Description du projet : Projet qui consiste à transformer un camion en marché mobile entièrement équipé, réfrigéré et autonome, afin de rendre accessibles, à prix abordables et à l'année, des fruits et légumes frais dans les déserts alimentaires et les zones prioritaires de l'arrondissement.
Montant financé : 75 000 $

Organisme : Dépôt centre communautaire d'alimentation
Projet : Infrastructure pour les marchés satellites du Dépôt
Description du projet : Projet qui consiste à équiper le camion d'une unité de réfrigération permettant de maintenir la chaîne de froid en continu, tant lors des déplacements que sur les sites de marché où l'accès à l'électricité est limité ou inexistant.
Montant financé : 75 000 $

Frigos communautaires :

Organisme : Centre communautaire Mountain Sights
Projet : Frigo communautaire du parc de la Savane
Description du projet : Mise en place d'un frigo communautaire au parc de la Savane, dans le secteur du Triangle, afin d'offrir à la population une ressource alimentaire de proximité, accessible et ancrée dans le milieu.
Montant financé : 5 384 $

Organisme : Association communautaire et récréative de Westhaven Elmhurst
Projet : Frigo communautaire Westhaven : Pôle de solidarité alimentaire Westhaven
Description du projet : Le projet vise à implanter une infrastructure de partage alimentaire permanente et résiliente dans le quartier Westhaven. Au-delà du frigo communautaire, ce projet prévoit la création d'un espace logistique complet pour assurer un soutien alimentaire tout au long de l'année.
Montant financé : 10 000 $

Organisme : À deux mains
Projet : Dépannage alimentaire d'urgence - Service de première ligne
Description du projet : Obtenir un nouveau frigo de style industriel afin de pouvoir répondre à plus de demandes en besoins alimentaires.
Montant financé : 4 000 $

JUSTIFICATION

La transformation des camions en marchés mobiles entièrement équipés, réfrigérés et autonomes permettra de rendre accessibles, à prix abordables, des fruits et légumes frais dans des zones identifiées comme prioritaires. Ce mode de distribution innovant permet de rejoindre des populations autrement difficiles à desservir par les circuits alimentaires traditionnels. En combinant l'offre alimentaire à des services destinés à la population, le marché mobile favorise la création de liens sociaux et constitue un levier d'éducation à une saine alimentation, tout en facilitant le référencement vers divers services communautaires. Le projet contribue ainsi directement à la réduction de l'insécurité alimentaire en améliorant l'accès physique et économique à des aliments frais et nutritifs, tout en tenant compte des réalités locales des communautés desservies. Enfin, la transformation des camions permettra d'étendre l'utilisation du service sur une période plus longue durant l'année, alors que le modèle actuel est limité à une opération saisonnière, renforçant ainsi l'impact et la continuité des services offerts aux populations vulnérables, peu importe la saison.

Les projets d'implantation de frigos communautaires pour leur part, visent à rendre disponible une option de dépannage alimentaire de proximité tout au long de l'année. En s'inscrivant directement dans les priorité du Plan de développement d'une communautaire nourricière de l'arrondissement, les trois projets souhaitent lutter contre l'insécurité alimentaire par des infrastructures durables. Ce projet permet également de valoriser des surplus alimentaires tout en renforcement le sentiment d'appartenance et des liens communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 169 384 $ toutes taxes incluses si applicable est prévue au budget de l'arrondissement.

Marchés alimentaires de proximité :

Organisme	Nom du projet	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant recommandé 2026
Cafétéria communautaire MultiCaf	Camion ambulant multimarché	- $	- $	- $	75 000 $
Dépôt centre communautaire d'alimentation	Infrastructure pour les marchés satellites du Dépôt	- $	- $	- $	75 000 $
				TOTAL :	**150 000 $**

L'imputation budgétaire utilisée est la suivante:
2406.0012000.300728.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Frigos communautaires :

Organisme	Nom du projet	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant recommandé 2026
Centre communautaire Mountain Sights	Frigo communautaire du parc de la Savane	- $	- $	- $	5 384 $
Association communautaire et récréative de Westhaven Elmhurst	Frigo communautaire Westhaven : Pôle de solidarité alimentaire Westhaven	- $	- $	- $	10 000 $
À deux mains	Dépannage alimentaire d'urgence - Service de première ligne	- $	- $	- $	4 000 $
				TOTAL :	**19 384 $**

L'imputation budgétaire utilisée est la suivante:
2406.0012000.300728.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du résultat en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
Résultats attendus: favoriser le lien social, encourager la participation citoyenne des aînés.

Test climat ne s'applique pas:
Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:
Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement CDN-NDG dans l'axe 1 et 4.

Axe 1 Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs
L'Arrondissement vise à créer des conditions qui vont réduire certaines conséquences de la pauvreté qui affectent une grande partie de la population, améliorer l'accès aux services municipaux offerts et favoriser une meilleure cohabitation sociale dans les différents voisinages.

Axe 4 Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne
Permettre à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Contribuer au Plan de développement d'une communauté nourricière de l'arrondissement adopté en novembre 2024;
- Contribuer, par une solution innovante à un enjeu partagé dans les deux quartiers de l'arrondissement - soit la valorisation des denrées et de la diminution du gaspillage alimentaire;
- Lutter contre la précarité alimentaire dans des lieux de proximité dans l'arrondissement;
- Renforcer la résilience communautaire par la création d'un lieu de rencontre et d'implication citoyenne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2026 : passage aux instances
Janvier 2027 : reddition de compte sur les projets financés

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine JANELLE
Agente de développement

Tél : 263 362-5599
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-05-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268524001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 169 384 $, incluant toutes les taxes si applicables, à différents organismes, dans le cadre du budget participatif local. Approuver les projets de convention à cet effet.

Montréal 2030 :

GDD1268524001_Grille d'analyse Montreal 2030.pdf

Déclaration de la charte de la langue française :

Decl_charte_langue_Multicaf.pdf

Decl_charte_langue_Depots.pdf

Certificatfrancisation_DepotNDG.pdf

decl_charte_langueMS.pdf

decl_charte_langueAdM.docx.pdf

decl_charte_langueWesthaven.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine JANELLE
Agente de développement

Tél : 263 362-5599
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1268524001**
Unité administrative responsable : **Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce – DCSLDS – Division Développement social et vitalité communautaire**
Projet : **Accorder un soutien financier totalisant 169 384 $, incluant toutes les taxes si applicables, à différents organismes, dans le cadre du budget participatif local. Approuver les projets de convention à cet effet.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Lutter contre l'insécurité alimentaire via des marchés sociaux de proximité mieux adaptés et des infrastructures communautaires de voisinage (frigo). De plus, les cinq projets contribuent à la réalisation des priorités du Plan de développement d'une communauté nourricière de l'arrondissement CDN-NDG.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+* (Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle)

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? ● Répartition des projets selon les données présentes dans l'indice d'équité des milieux de vie (vulnérabilité)	**X**		

Montréal

DÉCLARATION – *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE* (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse dcslds-cdn-ndg@montreal.ca.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de La Cafétéria communautaire MultiCaf *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF, lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF, laquelle est jointe à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique », lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois, laquelle est jointe à la présente déclaration; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 27 avril 2026

Jean-Sébastien Patrice
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Montréal

DÉCLARATION – *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE* (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse dcslds-cdn-ndg@montreal.ca.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _Dépôt alimentaire NDG _ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

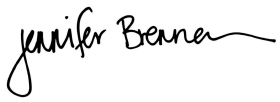
☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

x (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- x je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF, lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF, laquelle est jointe à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique », lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois, laquelle est jointe à la présente déclaration; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 23 avril 2026



Brennan, Jennifer
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Office québécois
de la langue
française

Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Dépôt alimentaire NDG

Nº 6141 0866

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 10 octobre 2025

La présidente-directrice générale,
Dominique Malack

Montréal

DÉCLARATION – *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE* (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Centre communautaire Mountain Sights *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

x (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF, lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF, laquelle est jointe à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique », lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois, laquelle est jointe à la présente déclaration; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 4 mai 2026

Vanessa Sykes Tremblay

V. Sykes T

Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Montréal

DÉCLARATION – *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE* (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de **À deux mains / Head & Hands** *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF, lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF, laquelle est jointe à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique », lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois, laquelle est jointe à la présente déclaration; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 2026-05-05



Andi Vicente
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Montréal

DÉCLARATION – *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE* (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Westhaven Elmhurst Community Recreation Association WECRA *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

■ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF, lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF, laquelle est jointe à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique », lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois, laquelle est jointe à la présente déclaration; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 2026-05-05

Emily Cuellar-Villeneuve

Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Marchés sociaux :



Conv_1268524001_Le Depot.pdf



Conv_1268524001_MultiCaf.pdf

Frigos communautaires :



Conv_1268524001_Westhaven.pdf



Conv_1268524001_MountainSights.pdf



Conv_1268524001_AdeuxMains.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, (Québec), H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par la secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE DÉPÔT CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 6450, avenue Somerled, C.P. 22528, Montréal (Québec) H4V 1S5, agissant et représentée par Jennifer Brennan, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 891328007RP 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1203994776

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme ressources communautaires qui rassemblent les gens pour cultiver, cuisiner, partager et se mobiliser afin de mettre fin à l'insécurité alimentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du budget participatif local, pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de la Direction culture, sports, loisires et développement social;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un premier versement au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6450, avenue Somerled, C.P.22528, Montréal, (Québec), H4V 1S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la co-directrice générale par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal QC

Le 5 e jour de mai 2026

LE DÉPOT CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION

Par : Jennifer Brennan
Jennifer Brennan, co-directrice générale par intérim

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de de la Ville Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de juin 2026 (Résolution _____)

ANNEXE 1

PROJET

Dépôt de projet – Budget participatif CDN-NDG 2024-2026

Projet : Marché alimentaire de proximité

IDENTIFICATION	
Nom légal de l'organisme (Tel qu'indiqué au Registraire des entreprises du Québec - REQ)	Dépôt alimentaire NDG
Adresse de l'organisme	6450 av Somerled
Personne désignée pour représenter l'organisme	Jennifer Brennan, Co-directrice générale par intérim
Nom du projet	Infrastructure pour les marchés satellites du Dépôt
Période de réalisation du projet	été 2026
Budget total du projet	75 000 $
Contribution demandée à l'Arrondissement	75 000 $
Autres partenaires ou source de financement, s'il y a lieu	

Objectifs du projet :

Optimisation des opérations : réduction significative du temps consacré à la manutention des produits. Le projet permettra également d'augmenter la capacité de distribution alimentaire des Marchés Bonne Bouffe. En simplifiant la logistique et en réduisant le temps consacré à la manutention, l'équipe pourra consacrer davantage d'énergie à la mise en marché, à l'accueil des citoyens et au développement de nouvelles activités. À terme, cela pourrait se traduire par une augmentation des heures d'ouverture ou du nombre de marchés desservis, améliorant ainsi l'accès à des aliments frais et abordables dans différents quartiers.

Amélioration des conditions de travail : diminution de la charge physique et de la fatigue pour les équipes ce qui se traduit par un gain net en termes de bien-être au travail pour les employés saisonniers.

Sécurité alimentaire accrue : maintien constant de la chaîne de froid, réduisant les risques de pertes et de gaspillage. Le maintien de la chaîne de froid permettra d'assurer une meilleure qualité et sécurité des aliments offerts à la population. En réduisant les risques de rupture de température, le projet contribue à diminuer le gaspillage alimentaire et à maximiser l'utilisation des denrées, notamment celles provenant de partenaires en sécurité alimentaire et de producteurs locaux.

Adaptabilité à long terme : équipement transférable sur un autre véhicule, ce qui assure la pérennité de l'investissement. Une partie de l'équipement acheté sera également à la disposition de la communauté permettant ainsi la possibilité de mutualisation des actifs matériels.

Description sommaire du projet
Description du projet : Dans le cadre de l'amélioration de ses infrastructures, les Marchés Bonne Bouffe (MBB) souhaitent procéder à l'installation d'un système de réfrigération sur le camion de transport. Ce projet s'inscrit dans les objectifs d'optimisation des opérations et d'amélioration de la conservation des denrées alimentaires. Le projet consiste à équiper le camion d'une unité de réfrigération permettant de maintenir la chaîne de froid en continu, tant lors des déplacements que sur les sites de marché, où l'accès à l'électricité est limité ou inexistant. Cette solution offre une flexibilité opérationnelle essentielle et permet de réduire considérablement les manipulations de marchandises. Proposition : Unité de réfrigération autonome Le projet vise à installer une unité de réfrigération autonome permettant un maintien de la chaîne de froid en tout temps, indépendamment d'un accès à une source électrique. Avantages : Réfrigération en continu, incluant pendant le transport et sur les sites de marché Maintien optimal de la chaîne de froid et meilleure conservation des aliments Réduction significative des manipulations de chargement et déchargement Système transférable sur un autre véhicule, assurant la durabilité de l'investissement Haute performance, adaptée aux ouvertures fréquentes des portes À noter: Besoin d'un branchement électrique adapté au Dépôt (230V, 3 phases) pour le mode « stand-by » Coût estimé du projet : 75 000$
Objectifs principaux du projet et enjeux auxquels celui-ci vise à répondre dans la communauté

Objectifs du projet :

Optimisation des opérations : réduction significative du temps consacré à la manutention des produits. Le projet permettra également d'augmenter la capacité de distribution alimentaire des Marchés Bonne Bouffe. En simplifiant la logistique et en réduisant le temps consacré à la manutention, l'équipe pourra consacrer davantage d'énergie à la mise en marché, à l'accueil des citoyens et au développement de nouvelles activités. À terme, cela pourrait se traduire par une augmentation des heures d'ouverture ou du nombre de marchés desservis, améliorant ainsi l'accès à des aliments frais et abordables dans différents quartiers.

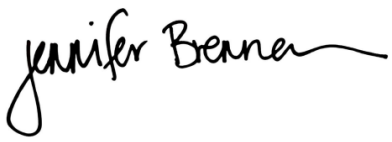
Amélioration des conditions de travail : diminution de la charge physique et de la fatigue pour les équipes ce qui se traduit par un gain net en termes de bien-être au travail pour les employés saisonniers.

Sécurité alimentaire accrue : maintien constant de la chaîne de froid, réduisant les risques de pertes et de gaspillage. Le maintien de la chaîne de froid permettra d'assurer une meilleure qualité et sécurité des aliments offerts à la population. En réduisant les risques de rupture de température, le projet contribue à diminuer le gaspillage alimentaire et à maximiser l'utilisation des denrées, notamment celles provenant de partenaires en sécurité alimentaire et de producteurs locaux.

Adaptabilité à long terme : équipement transférable sur un autre véhicule, ce qui assure la pérennité de l'investissement. Une partie de l'équipement acheté sera également à la disposition de la communauté permettant ainsi la possibilité de mutualisation des actifs matériels.

Dans quelles priorités du *Plan de développement de la communauté nourricière* (PDCN) de CDN-NDG votre projet s'inscrit-il **PDCN CDN-NDG**
Notre projet s'inscrit principalement dans le point 3.1, 3.1 Améliorer l'accessibilité de la population aux marchés de proximité existants en diversifiant les différents moyens et points de distribution. En effet, le projet de réfrigération du camion des Marchés Bonne Bouffe contribue directement à améliorer l'accessibilité de la population aux marchés de proximité existants, en renforçant la capacité de distribution, ainsi que l'efficacité et la flexibilité des opérations. En assurant le maintien de la chaîne de froid en continu, le camion réfrigéré permet de transporter et de conserver une plus grande variété de produits frais sur l'ensemble des sites desservis. Cela favorise une offre alimentaire plus diversifiée et de meilleure qualité pour les citoyens. De plus, l'optimisation des opérations logistiques, notamment la réduction du temps consacré au chargement, au déchargement et à la gestion des invendus, permet à l'équipe de déployer davantage de ressources vers le développement et l'expansion des marchés. Cette amélioration ouvre la porte à une augmentation du nombre de points de service, à l'ajout de nouvelles plages horaires ou à la desserte de secteurs actuellement moins bien couverts.

Signature obligatoire	
Nom, prénom de la personne autorisée	Brennan, Jennifer

Signature de la personne autorisée	
Date de la signature	24 avril 2026

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « Projet ».

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1 Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au Projet.

1.2 Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4 Remettre à la fin du Projet un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

1.5 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

1.1 **Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

1.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

1.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

- Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

1.2 **Publicité et promotion**

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement : la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

1.3 **Bilan de visibilité**

1.3.1 Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉS

3.1 Contacts

3.1.1 Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Au plus tard le 31 décembre 2026, un bilan des retombées du projet devra être transmis. Ce bilan devra inclure l'ensemble des dépenses réelles liées aux activités, accompagné des pièces justificatives pertinentes (factures, contrats, etc.).

Conservation, exploitation et disposition du matériel roulant

L'Organisme s'engage à conserver, maintenir en bon état de fonctionnement et opérer aux fins du Projet tout matériel roulant, incluant notamment tout camion acquis ou financé en tout ou en partie par la Ville, pour une période minimale de trois (3) ans à compter de la date de sa mise en service dans le cadre du Projet.

Durant cette période, l'Organisme ne peut vendre, céder, aliéner ou autrement disposer du matériel roulant sans l'autorisation écrite préalable de la Ville.

Advenant la vente, la cession ou la disposition du camion servant au Projet avant l'expiration de la période minimale de trois (3) ans, l'Organisme s'engage à rembourser à la Ville une somme équivalente à la valeur résiduelle du camion, laquelle sera établie en tenant compte, pour chaque année écoulée, du taux d'amortissement et de la dépréciation applicables au matériel.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, (Québec), H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par la secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal, Québec, H3S 1K5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Patrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 133112821RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1009853061DQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'apporter une aide alimentaire, de créer un lien social et de rechercher des ressources pour toutes les personnes vulnérables de Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du budget participatif local, pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de la Direction culture, sports, loisires et développement social;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un premier versement au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par

l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal, Québec, H3S 1K5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 14e jour de _____ 2026

CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de de la Ville Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de juin 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Dépôt de projet – Budget participatif CDN-NDG 2024-2026

Projet : Marché alimentaire de proximité

IDENTIFICATION	
Nom légal de l'organisme (Tel qu'indiqué au Registraire des entreprises du Québec - REQ)	MULTICAF
Adresse de l'organisme	320-3600 AVENUE BARCLAY, H3S 1K5 QC MONTRÉAL
Personne désignée pour représenter l'organisme	JEAN-SÉBASTIEN PATRICE
Nom du projet	CAMION AMBULANT MULTIMARCHÉ
Période de réalisation du projet	ÉTÉ-AUTOMNE 2026 pour une utilisation dès 2027
Budget total du projet	625 000 $
Contribution demandée à l'Arrondissement	75 000 $
Autres partenaires ou source de financement, s'il y a lieu	Appui gouvernemental (225 000$) + Investissement recherché (325 000$)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Description sommaire du projet

Le Camion-Marché ambulant de MultiCaf est un projet qui consiste à transformer un camion en marché mobile entièrement équipé, réfrigéré et autonome, afin de rendre accessibles, à prix abordables et à l'année, des fruits et légumes frais dans les déserts alimentaires et les zones prioritaires de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. En lien avec notre marché solidaire mobile en fonction depuis 2018, ce projet permettra de passer de 69 marchés saisonniers (juin-août) à environ 450 points de distribution annuels, rejoignant plus de 20 000 personnes par année. L'offre reposera sur des produits sains, et alimenté notamment par la production de notre Microferme Les Bonnets Bleus et des partenariats alimentaires. Ancré dans le modèle intégré unique de MultiCaf, combinant alimentation et services sociaux, ce camion sera aussi un lieu de création de liens sociaux, d'éducation à la nutrition et à l'horticulture, et de référencement vers nos services, contribuant ainsi à réduire durablement l'insécurité alimentaire et à accélérer le retour à l'autonomie des usagers.

Objectifs principaux du projet et enjeux auxquels celui-ci vise à répondre dans la communauté

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Décupler l'accès à des fruits et légumes frais abordables dans les déserts alimentaires de Côte-des-Neiges, en passant de 69 à 450 points de distribution annuels et en rejoignant plus de 20 000 personnes chaque année.
- Étendre l'opération à l'année complète, alors que le modèle actuel est limité à la période estivale, pour garantir un accès continu à une alimentation saine et abordable, y compris durant la saison froide où les besoins sont les plus aigus.
- Renforcer le système alimentaire local et circulaire en valorisant la production de notre Microferme Les Bonnets Bleus et les circuits courts avec des commerces et des producteurs québécois, contribuant ainsi à un système alimentaire plus résilient et à plus faible empreinte écologique.
- Favoriser la création de liens sociaux et rompre l'isolement dans les communautés vulnérables, en faisant de chaque arrêt du camion un espace de rencontre, d'éducation alimentaire et de référencement vers les services sociaux intégrés de MultiCaf.

ENJEUX VISÉS À RÉPONDRE :
Côte-des-Neiges figure parmi les secteurs de Montréal où la précarité alimentaire est la plus marquée. Les équipes de MultiCaf constatent une croissance exponentielle de la demande depuis 2019. Ces populations vivent souvent dans des déserts de saine alimentation où l'accès à pied à des commerces offrant des fruits et légumes frais à prix abordable est limité. Les ressources traditionnelles d'aide alimentaire peinent à répondre à l'ampleur et à la complexité de ces besoins. Le Camion-Marché ambulant répond directement à ce défi en apportant l'offre là où elle manque, à l'année, tout en maintenant les prix accessibles grâce au circuit court et à la tarification solidaire. Il permet également de multiplier la capacité d'intervention de MultiCaf sur le territoire en offrant des zones de rencontre et de lien social pour les résidents.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Dans quelles priorités du *Plan de développement de la communauté nourricière* (PDCN) de CDN-NDG votre projet s'inscrit-il **PDCN CDN-NDG**
Le Camion-Marché ambulant s'inscrit directement dans plusieurs des grandes priorités du Plan de développement de la communauté nourricière (PDCN) de CDN-NDG, auquel MultiCaf a d'ailleurs contribué à titre d'acteur engagé du milieu. - **Améliorer l'accès à une saine alimentation pour les populations vulnérables.** C'est la raison d'être même du projet. En portant le nombre de points de distribution de 69 à 450 par année et en desservant à l'année les déserts alimentaires de Côte-des-Neiges, ce projet concrétise cette priorité pour l'arrondissement. - **Créer une plus grande autonomie alimentaire et renforcer la résilience socioécologique face aux changements climatiques.** Le projet s'appuie sur une production locale en circuit court (Microferme Les Bonnets Bleus) et sur des partenariats avec des organismes en agriculture urbaine, des producteurs québécois, contribuant ainsi à l'ancrage d'un système alimentaire local et circulaire à Côte-des-Neiges. Les activités éducatives qui pourront être intégrées (nutrition, horticulture) renforcent par ailleurs l'autonomie alimentaire des usagers. - **Réduire l'empreinte écologique du système alimentaire.** Le modèle de circuit court sans intermédiaires, la valorisation de la production urbaine locale, la mutualisation logistique (un seul véhicule desservant de multiples zones du quartier) et la réfrigération intégrée qui diminue les pertes alimentaires contribuent directement à cet objectif. - **Positionner et faire rayonner l'arrondissement comme proactif en matière de saines habitudes de vie.** Avec 35 ans d'impact en sécurité alimentaire et inclusion sociale, MultiCaf est un acteur majeur de redistribution alimentaire directe au Québec. Ce projet amplifiera le rayonnement de CDN-NDG comme territoire proactif en justice alimentaire et initiatives pour les saines habitudes de vie. - **Favoriser la création de nouvelles synergies et d'innovations sociales.** Le projet incarne 7 années d'innovation sociale éprouvée : tarification solidaire, modèle intégré unique combinant alimentation, services sociaux et accompagnement, production maraîchère sur site patrimonial (hippodrome), mobilisation bénévole ancrée dans la communauté. Il s'inscrit dans un écosystème de partenariats solides avec de nombreuses organisations locales.

Signature obligatoire	
Nom, prénom de la personne autorisée	PATRICE JEAN-SÉBASTIEN
Signature de la personne autorisée	
Date de la signature	24 AVRIL 2026

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « Projet ».

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1 Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au Projet.

1.2 Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4 Remettre à la fin du Projet un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

1.5 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

1.1 **Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

1.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

1.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

- Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

1.2 **Publicité et promotion**

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement : la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

1.3 **Bilan de visibilité**

1.3.1 Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉS

3.1 Contacts

3.1.1 Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Au plus tard le 31 décembre 2026, un bilan des retombées du projet devra être transmis. Ce bilan devra inclure l'ensemble des dépenses réelles liées aux activités, accompagné des pièces justificatives pertinentes (factures, contrats, etc.).

Conservation, exploitation et disposition du matériel roulant

L'Organisme s'engage à conserver, maintenir en bon état de fonctionnement et opérer aux fins du Projet tout matériel roulant, incluant notamment tout camion acquis ou financé en tout ou en partie par la Ville, pour une période minimale de trois (3) ans à compter de la date de sa mise en service dans le cadre du Projet.

Durant cette période, l'Organisme ne peut vendre, céder, aliéner ou autrement disposer du matériel roulant sans l'autorisation écrite préalable de la Ville.

Advenant la vente, la cession ou la disposition du camion servant au Projet avant l'expiration de la période minimale de trois (3) ans, l'Organisme s'engage à rembourser à la Ville une somme équivalente à la valeur résiduelle du camion, laquelle sera établie en tenant compte, pour chaque année écoulée, du taux d'amortissement et de la dépréciation applicables au matériel.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, (Québec), H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par la secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE WESTHAVEN ELMHURST,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7405, avenue Harley, Montréal (Québec) H4B 1L5, agissant et représentée par Emily Cuellar-Villeneuve, Directrice rénérale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374
Numéro de charité : 141179424RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'aider la communauté locale à répondre à ses besoins sociaux et récréatifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du budget participatif local, pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de la Direction culture, sports, loisires et développement social;

« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un seul versement :

5.2.1 un versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 7405, avenue Harley, Montréal (Québec) H4B 1L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE WESTHAVEN ELMHURST

Par : _____
Emily Cuellar-Villeneuve
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de de la Ville Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de juin 2026
(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Dépôt de projet – Budget participatif CDN-NDG 2024-2026

Projet : Frigos communautaires CDN-NDG

IDENTIFICATION	
Nom légal de l'organisme (Tel qu'indiqué au Registraire des entreprises du Québec - REQ)	WECRA – Westhaven-Elmhurst Community Recreation Association
Adresse de l'organisme	7405 Avenue Harley
Personne désignée pour représenter l'organisme	Emily Cuellar-Villeneuve
Nom du projet	Frigo Communautaire Westhaven : **Pôle de solidarité alimentaire Westhaven**
Période de réalisation du projet	Été 2026
Budget total du projet	10 000$
Contribution demandée à l'Arrondissement	$10 000$
Autres partenaires ou source de financement, s'il y a lieu	Le dépôt Alimentaire NDG, École secondaire Loyola, École Edinburg, Concordia Sankofa Farming COOP, PEP-Parent engagés par la petite enfance, la fruiterie Harley, la légion NDG.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Description sommaire du projet

Pôle de solidarité alimentaire Westhaven

Le projet vise à implanter une infrastructure de partage alimentaire permanente et résiliente dans le quartier Westhaven. Au-delà du frigo communautaire, cette initiative prévoit la création d'un espace logistique complet pour assurer un soutien alimentaire tout au long de l'année, même hors saison

e projet s'articule autour de quatre axes d'investissement prioritaires :

- **Infrastructure de froid et stockage :** Acquisition d'un réfrigérateur professionnel et d'un congélateur grand format pour diversifier et prolonger la conservation des denrées.
- **Espace de transformation :** Aménagement d'un espace dédié à la fabrication de sandwichs et de repas simples, permettant de mobiliser des groupes de bénévoles pour transformer les surplus en denrées prêtes à consommer.
- **Sécurisation et salubrité :** Construction d'un abri permanent et d'un espace de stockage hermétique, protégé des intempéries et de la vermine, pour garantir la sécurité alimentaire.
- **Logistique de distribution :** Acquisition de matériel de distribution professionnel pour faciliter le roulement des produits et l'accès des citoyens.

Catégorie de dépense	Description du matériel	Estimation du coût
Équipements de froid	Frigo porte française (capacité XL) et Congélateur vertical professionnel	4 500 $
Espace de préparation	Table/comptoir de sandwicherie en inox et Mini-bar (frigo d'appoint)	1 500 $
Cuisson et distribution	Airfryer XL et lot de sacs de distribution biodégradables	1 000 $
Sécurisation	Armoire de stockage hermétique (anti-vermine) et matériaux d'abri	2 500 $

Logistique	Matériel de distribution et signalisation	500 $
TOTAL DU PROJET		**10 000 $**

Objectifs principaux du projet et enjeux auxquels celui-ci vise à répondre dans la communauté

Objectifs principaux du projet

1. **Assurer la sécurité alimentaire durable :** Créer un pôle d'accès permanent à des denrées fraîches et diversifiées pour les résidents de Westhaven, en garantissant la disponibilité de produits réfrigérés, congelés et secs.
2. **Pérenniser l'offre alimentaire hors saison :** Grâce à l'acquisition d'un congélateur et d'un espace de stockage sécurisé, permettre le maintien d'une aide alimentaire stable même durant les mois où les récoltes et les dons de produits frais sont moins fréquents.
3. **Valoriser le bénévolat et la transformation sociale :** Aménager un espace de préparation (sandwicherie) pour mobiliser les citoyens autour d'actions concrètes, transformant le surplus alimentaire en repas prêts-à-manger sains pour la communauté.
4. **Garantir un environnement sanitaire exemplaire :** Investir dans une infrastructure robuste, protégée de la vermine et des intempéries, pour offrir un service digne, propre et sécuritaire tant pour les bénévoles que pour les utilisateurs.

Enjeux auxquels le projet vise à répondre

- **Lutte contre la précarité alimentaire à Westhaven :** Répondre au besoin croissant d'accès à une nourriture de qualité dans un secteur identifié comme vulnérable, en éliminant les barrières financières et la stigmatisation.
- **Réduction du gaspillage alimentaire :** Offrir une solution logistique (stockage et transformation) permettant de récupérer des volumes plus importants de nourriture qui seraient autrement jetés par les partenaires locaux.
- **Renforcement de la résilience communautaire :** Créer un lieu de rencontre et d'implication citoyenne qui brise l'isolement social et permet aux résidents de devenir acteurs de la solidarité locale.
- **Salubrité et gestion des nuisibles :** Prévenir les enjeux de santé publique liés à la gestion des frigos extérieurs en investissant dans du matériel de distribution professionnel et un abri hermétique.

Dans quelles priorités du *Plan de développement de la communauté nourricière* (PDCN) de CDN-NDG votre projet s'inscrit-il PDCN CDN-NDG
Le projet **Frigo Communautaire Westhaven** s'inscrit directement dans les priorités du PDCN en renforçant la **sécurité alimentaire** par des infrastructures durables (froid et stockage sécurisé contre la vermine). Il répond à l'objectif d'**autonomie alimentaire** par la création d'un espace de transformation (sandwicherie) qui permet de valoriser les surplus alimentaires, tout en favorisant l'**innovation sociale** par la mobilisation bénévole. Ces investissements garantissent la **résilience socioécologique** du projet, permettant un soutien à la communauté tout au long de l'année.

Signature obligatoire	
Nom, prénom de la personne autorisée	Emily Cuellar-Villeneuve
Signature de la personne autorisée	
Date de la signature	2026-05-05

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « Projet ».

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1 Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au Projet.

1.2 Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4 Remettre à la fin du Projet un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

1.5 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

1.1 **Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

1.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

1.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

- Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

1.2 **Publicité et promotion**

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement : la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

1.3 **Bilan de visibilité**

1.3.1 Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉS

3.1 Contacts

3.1.1 Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Au plus tard le 31 décembre 2026, un bilan des retombées du projet devra être transmis. Ce bilan devra inclure l'ensemble des dépenses réelles liées aux activités, accompagné des pièces justificatives pertinentes (factures, contrats, etc.).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, (Québec), H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par la secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7802, avenue Mountain Sights, Montréal (Québec) H4P 2B2, agissant et représentée par Vanessa Sykes Trembay, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro de charité : 14442 8190 RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'améliorer la qualité de vie de ses résidents (secteur du Triangle) en favorisant l'épanouissement personnel, l'intégration sociale et le sentiment d'appartenance à son milieu de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du budget participatif local, pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne le directeur de la Direction culture, sports, loisires et développement social;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq mille trois cent quatre-vingt-quatre (5 384 $) dollars, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un seul versement :

5.2.1 un versement au montant de cinq mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (5 384 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7802, avenue Mountain Sights, Montréal (Québec) H4P 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Par : _____
Vanessa Sykes Tremblay, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de de la Ville Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de juin 2026
(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Dépôt de projet – Budget participatif CDN-NDG 2024-2026

Projet : Frigos communautaires CDN-NDG

IDENTIFICATION	
Nom légal de l'organisme (Tel qu'indiqué au Registraire des entreprises du Québec - REQ)	Centre Communautaire Mountain Sights
Adresse de l'organisme	7802 Avenue Mountain Sights, Montréal, Québec H4P 2B2
Personne désignée pour représenter l'organisme	Vanessa Sykes Tremblay
Nom du projet	Frigo communautaire du parc de la Savane
Période de réalisation du projet	Juin 2026 à juin 2028
Budget total du projet	15 384 $
Contribution demandée à l'Arrondissement	5 384 $
Autres partenaires ou source de financement, s'il y a lieu	Le CCMS contribuera au projet par une contribution en ressources humaines estimée à 10 000 $ sur deux ans. Cette contribution couvrira notamment la coordination du projet, le suivi de l'approvisionnement, la vérification régulière du contenu du frigo, l'entretien courant, la gestion des denrées, la mobilisation communautaire et les communications liées au bon fonctionnement du frigo communautaire.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Description sommaire du projet

Le Centre communautaire Mountain Sights souhaite mettre en place un frigo communautaire au parc de la Savane, dans le secteur du Triangle, afin d'offrir à la population une ressource alimentaire de proximité, accessible et ancrée dans le milieu. Le projet vise à favoriser le partage alimentaire, à réduire le gaspillage et à soutenir les résident.es qui vivent des situations de précarité ou d'insécurité alimentaire.
Le projet consiste à installer un réfrigérateur commercial extérieur, intégré dans un abri protégé et adapté aux conditions climatiques. L'emplacement envisagé se situe à proximité des jardins communautaires, dans un lieu visible et accessible. La présence d'une alimentation électrique existante à proximité constitue un avantage important pour faciliter l'installation du frigo et assurer son bon fonctionnement.
Le frigo communautaire permettra de rendre disponibles certains aliments pour les personnes et les familles du secteur, selon une approche basée sur l'entraide, la dignité et la solidarité. Il offrira une solution complémentaire aux autres actions en sécurité alimentaire déjà portées par le CCMS, notamment le dépannage alimentaire, les ateliers culinaires et les activités d'agriculture urbaine.
Le CCMS assurera la coordination générale du projet, le suivi de l'approvisionnement, la vérification régulière du contenu du frigo, l'entretien courant, la gestion des denrées, la promotion du projet ainsi que la mobilisation des personnes impliquées. À travers ce projet, le CCMS souhaite renforcer les liens communautaires dans le Triangle et contribuer au développement d'un environnement plus solidaire, nourricier et résilient.

Objectifs principaux du projet et enjeux auxquels celui-ci vise à répondre dans la communauté

Le projet de frigo communautaire vise à répondre aux besoins alimentaires croissants observés dans le secteur du Triangle, en offrant une ressource de proximité accessible, simple et complémentaire aux services déjà existants. Il s'adresse aux résident.es, aux familles et aux personnes vivant des situations de précarité, tout en favorisant une approche collective basée sur l'entraide, la dignité et la solidarité.
Les principaux objectifs du projet sont de :

- Améliorer l'accès à des aliments pour les résident.es du Triangle ;
- Favoriser le partage alimentaire et l'entraide entre les membres de la communauté ;
- Réduire le gaspillage alimentaire en permettant la redistribution d'aliments encore consommables ;
- Offrir une ressource visible, accessible et ancrée dans un lieu fréquenté du quartier ;
- Compléter les actions déjà portées par le CCMS en sécurité alimentaire, notamment le dépannage alimentaire, les ateliers culinaires et les activités d'agriculture urbaine ;
- Sensibiliser la population aux enjeux de solidarité alimentaire, de consommation responsable et de lutte contre le gaspillage ;
- Renforcer les liens communautaires autour d'un outil collectif simple, concret et accessible.

Le projet vise également à répondre à plusieurs enjeux présents dans la communauté, notamment l'augmentation du coût de la vie, les difficultés d'accès à une alimentation suffisante et diversifiée, ainsi que le besoin de solutions locales et souples pour soutenir les personnes et les familles. En installant un frigo communautaire dans le Triangle, le CCMS souhaite contribuer à un environnement plus solidaire, nourricier et résilient.

Dans quelles priorités du *Plan de développement de la communauté nourricière* (PDCN) de CDN-NDG votre projet s'inscrit-il
PDCN CDN-NDG

Le projet de frigo communautaire s'inscrit dans plusieurs priorités du Plan de développement de la communauté nourricière de CDN-NDG, principalement dans les volets liés à la distribution, à la consommation, à la gestion des matières résiduelles et à la gouvernance.

Volet 3 – Distribution

Le projet s'inscrit d'abord dans la priorité **3.1 "Améliorer l'accessibilité de la population aux marchés de proximité existants en diversifiant les différents moyens et points de distribution."**
Le frigo communautaire permettra d'ajouter un point de distribution alimentaire de proximité dans le Triangle, dans un lieu visible et accessible. Il contribuera ainsi à diversifier les moyens d'accès aux aliments et à soutenir les personnes et familles vivant des situations de précarité alimentaire.
Le projet rejoint également la priorité **3.2 "Créer des synergies de mutualisation de biens et de services entre les commerces, organismes, industries et institutions."**
Le frigo communautaire pourra devenir un outil collectif favorisant la collaboration entre le CCMS, les résident.es, les bénévoles, les partenaires du milieu et, éventuellement, certains commerces ou organismes pouvant contribuer à l'approvisionnement ou à la redistribution de denrées.

Volet 4 – Consommation

Le projet contribue aussi à la priorité **4.1 "Créer un parcours gourmand mettant en valeur tous les acteurs et actrices de la communauté nourricière, les initiatives en cours liées au PDCN et les points de distribution."**
Le frigo communautaire pourra être reconnu comme un point de distribution alimentaire local et s'intégrer aux communications sur les ressources nourricières disponibles dans l'arrondissement. Sa présence à proximité des jardins communautaires permettra aussi de renforcer le lien entre les initiatives alimentaires, l'agriculture urbaine et la population.
Le projet peut également soutenir la priorité **4.2 "Offrir une programmation concernant l'AU et la communauté nourricière dans les lieux de diffusion de l'arrondissement et partenaires."**
Même si l'objectif principal du projet est la redistribution alimentaire, le frigo pourra aussi

servir de support à des activités de sensibilisation sur le partage alimentaire, la réduction du gaspillage, la consommation responsable et les initiatives nourricières locales.

Volet 5 – Gestion et valorisation des matières résiduelles

Le projet s'inscrit clairement dans la priorité **5.1 "Réduire la quantité de matières résiduelles alimentaires à travers une optimisation de la redistribution aux organismes en sécurité alimentaire."**

En permettant la redistribution d'aliments encore consommables, le frigo communautaire contribuera à limiter le gaspillage alimentaire et à valoriser les ressources disponibles dans la communauté. Il offrira une solution concrète pour détourner certains aliments des pertes alimentaires tout en les rendant accessibles aux résident.es.

Volet 6 – Gouvernance

Enfin, le projet touche à la priorité **6.2 "Créer et animer un comité externe réunissant les parties prenantes pour mener à la prise en charge du PDCN par le milieu."**

Même si le projet ne vise pas à créer ce comité, il s'inscrit dans cette logique de prise en charge par le milieu. Il repose sur la mobilisation du CCMS, des résident.es, des bénévoles et des partenaires locaux autour d'une initiative concrète en sécurité alimentaire. Il contribuera ainsi à renforcer la concertation, la participation citoyenne et les collaborations locales autour de la communauté nourricière.

Signature obligatoire	
Nom, prénom de la personne autorisée	Vanessa Sykes Tremblay
Signature de la personne autorisée	
Date de la signature	4 mai 2026

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « Projet ».

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1 Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au Projet.

1.2 Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4 Remettre à la fin du Projet un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

1.5 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

1.1 **Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

1.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

1.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

- Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

1.2 **Publicité et promotion**

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement : la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

1.3 **Bilan de visibilité**

1.3.1 Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉS

3.1 Contacts

3.1.1 Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Au plus tard le 31 décembre 2026, un bilan des retombées du projet devra être transmis. Ce bilan devra inclure l'ensemble des dépenses réelles liées aux activités, accompagné des pièces justificatives pertinentes (factures, contrats, etc.).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, (Québec), H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par la secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **À DEUX MAINS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3465, avenue Benny, Montréal (Québec) H4B 2R9, agissant et représentée par Andi Vicente, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro de charité : 119307031RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme s'efforce de promouvoir le bien-être physique et mental des jeunes par une approche préventive, inclusive, non critique et holistique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du budget participatif local, pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de la Direction culture, sports, loisires et développement social;

« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre mille (4 000 $) dollars, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un seul versement :

5.2.1 un premier versement au montant de quatre mille dollars (4 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 3465, avenue Benny, Montréal (Québec) H4B 2R9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

À DEUX MAINS

Par : _____
Andi Vicente, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de de la Ville Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de juin 2026
(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Dépôt de projet – Budget participatif CDN-NDG 2024-2026

Projet : Frigos communautaires CDN-NDG

IDENTIFICATION	
Nom légal de l'organisme (Tel qu'indiqué au Registraire des entreprises du Québec - REQ)	À deux Mains / Head and Hands
Adresse de l'organisme	3465 avenue Benny, Montréal, Québec, H4B 2R9
Personne désignée pour représenter l'organisme	Andi Vicente
Nom du projet	Dépannage alimentaire d'urgence - Service de première ligne
Période de réalisation du projet	2026-07-01 au 2027-03-31
Budget total du projet	4 000 $
Contribution demandée à l'Arrondissement	4 000 $
Autres partenaires ou source de financement, s'il y a lieu	-

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Description sommaire du projet
Notre banque alimentaire d'urgence a besoin d'un nouveau réfrigérateur offrant une plus grande capacité de stockage et pouvant contenir davantage de provisions afin de répondre aux besoins grandissant de la communauté. Actuellement, nous devons refuser des denrées faute d'espace.
Objectifs principaux du projet et enjeux auxquels celui-ci vise à répondre dans la communauté
L'objectif de ce projet est d'acquérir un nouveau réfrigérateur plus spacieux et capable de maintenir des températures plus stables. Notre réfrigérateur actuel est vétuste, et sa taille nous empêche de distribuer autant de produits frais que nous le souhaiterions aux membres de notre communauté.

Dans quelles priorités du *Plan de développement de la communauté nourricière* (PDCN) de CDN-NDG votre projet s'inscrit-il **PDCN CDN-NDG**	
Le projet s'inscrit dans le volet 3 du PDCN, soit la distribution. Plus particulièrement dans le cadre de la priorité 3.1 qui est d'améliorer l'accessibilité de la population aux marchés de proximité existants en diversifiant les différents moyens et points de distribution.	
Signature obligatoire	
Nom, prénom de la personne autorisée	Vicente, Andi
Signature de la personne autorisée	
Date de la signature	2026-05-05

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « Projet ».

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1 Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au Projet.

1.2 Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4 Remettre à la fin du Projet un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

1.5 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

1.1 **Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

1.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

1.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

- Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

1.2 **Publicité et promotion**

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement : la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

1.3 **Bilan de visibilité**

1.3.1 Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉS

3.1 Contacts

3.1.1 Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Au plus tard le 31 décembre 2026, un bilan des retombées du projet devra être transmis. Ce bilan devra inclure l'ensemble des dépenses réelles liées aux activités, accompagné des pièces justificatives pertinentes (factures, contrats, etc.).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1268524001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 169 384 $, incluant toutes les taxes si applicables, à différents organismes, dans le cadre du budget participatif local. Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1268524001 Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Patricia ARCAND
Directrice par intérim

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1268524001

Ce dossier vise à :

Accorder un soutien financier totalisant 169 384 $, incluant toutes les taxes si applicables, à différents organismes, dans le cadre du budget participatif local. Approuver les projets de convention à cet effet.

La contribution financière sera octroyée en lien avec deux projets du budget participatif de l'arrondissement, notammnet «Marchés alimentaires de proximité» et «Frigos communautaires». Les montants nécessaire pour financement sont réservés dans le surplus affecté à ces projets de l'arrondissement.

Marchés alimentaires de proximité

Organisme	Nom du projet	Montant
Cafétéria communautaire MultiCaf	Camion ambulant multimarché	75 000,00 $
Dépôt centre communautaire d'alimentation	Infrastructure pour les marchés satellites du Dépôt	75 000,00 $
Total des dépenses		**150 000,00 $**

Frigos communautaires

Organisme	Nom du projet	Montant
Centre communautaire Mountain Sights	Frigo communautaire du parc de la Savane	5 384,00 $
Association communautaire et récréative de Westhaven Elmhurst	Frigo communautaire Westhaven : Pôle de solidarité alimentaire Westhaven	10 000,00 $
À deux mains	Dépannage alimentaire d'urgence - Service de première ligne	4 000,00 $
Total des dépenses		**19 384,00 $**

Le virement budgétaire et l'écriture de journal suivants seront effectués:

L'écriture de journal :

PROVENANCE	Montant
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	169 384,00 $
IMPUTATION	**Montant**
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	169 384,00 $

Virement budgétaire:

PROVENANCE	Montant
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre CSLDS Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	169 384,00 $
IMPUTATION	**Montant**
2406.0012000.300728.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre CSLDS Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet: Autres organismes	169 384,00 $

Les contributions financières seront remise à chaque organisme selon les termes et conditions de la convention de contribution financière.
Chaque versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de la convention.
Tous les versements incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1269653004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de 3e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2026, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 24 568,29 $, non taxable. Bâtiment 8779-001.

Il est recommandé :
1- D'approuver le projet de 3e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, des locaux situés au 6225, rue Godfrey, d'une superficie d'environ 360,93 m², à des fins communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2026, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale est 24 568,29 $, non taxable;

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-20 07:30

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269653004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de 3e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2026, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 24 568,29 $, non taxable. Bâtiment 8779-001.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Arrondissement) offre son soutien à l'organisme communautaire « 50 Plus Club ». Cet organisme est géré majoritairement par des bénévoles et dessert une clientèle âgée de 50 ans et plus. Les locaux sont utilisés à des fins communautaires ayant pour objectif de briser l'isolement, de partager des repas, d'organiser des sorties et d'offrir des activités physiques et de loisirs aux membres.
La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement souhaite poursuivre la location d'un bureau, ainsi que des salles partagées à l'intérieur de l'Église presbytérienne Kensington, sis au 6225, avenue Godfrey, afin que l'organisme « 50 Plus Club » puisse poursuivre ses activités communautaires et de loisirs au bénéfice de la population.

L'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour prolonger le bail, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170153 – 2 juillet 2024 - Approuver le projet de 2e convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, des locaux situés au 6225, rue Godfrey, d'une superficie d'environ 360,93 m², à des fins communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2024, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale est de 23 614,32 $.
CA21 170124 - 3 mai 2021 - Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, situé au 6225, rue Godfrey, des locaux

d'une superficie d'environ 360,93 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de trois ans, à compter du 1er juin 2021. La dépense totale est de 33 713,40 $.

CA18 170111 - 8 mai 2018 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, situé au 6225, rue Godfrey, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de trois ans, à compter du 1er mai 2018. La dépense totale est de 32 400 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de 3e convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m², comprenant un bureau et des espaces partagés (utilisation pour un maximum de 15 heures par semaine), au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6225, rue Godfrey, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2026, moyennant un loyer total de 24 568, 29 $, non taxable, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite prolonger l'occupation dans ces espaces, puisque cette location convient parfaitement aux besoins des occupants. L'Arrondissement n'a pas de locaux disponibles pour cet usage. Ce type de locaux représente une rareté dans ce secteur à la suite des recherches effectuées.
Une option de résiliation permet aux deux parties de mettre fin au bail, à compter du 1er juin 2027, suivant un préavis écrit de six mois à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente le loyer que devra défrayer l'Arrondissement pour cette location :

	Loyer annuel antérieur	2026 (7 mois)	2027	2028 (5 mois)	Loyer total
Loyer brut non taxable	**11 924,04 $**	**7 094,80 $**	**12 304,42 $**	**5 169,07 $**	**24 568,29 $**

Le loyer est indexé de 2% par année.

Le loyer inclut tous les frais d'exploitation, les frais d'énergie ainsi que les taxes municipales.

La dépense totale pour le terme est de 24 568, 29$. Le loyer est exonéré de la perception de la TPS et TVQ.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce qu'il s'agit d'une location d'espace à des fins communautaires dans une église.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres espaces afin de poursuivre ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mahmoud ISMAIL, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Fimba TANKOANO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Davidsen JUGNAH, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Amar BENSACI, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Mahmoud ISMAIL, 1er mai 2026
Fimba TANKOANO, 1er mai 2026
Davidsen JUGNAH, 1er mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sebastien OUELLETTE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-01

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-12

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269653004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver le projet de 3e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2026, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 24 568,29 $, non taxable. Bâtiment 8779-001.

8779-001 - Bail initial 2018-2021.pdfREQ.pdfMontreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sebastien OUELLETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 mai 2018	Résolution: CA18 170111

RÉSILIATION ET PROJET DE BAIL - ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET DE LOISIRS

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

De résilier le bail intervenu entre la Ville et Yuen Kwok Buddhist Temple en date du 30 avril 2018.

D'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de l'Église presbyterienne Kensington Church, situé au 6225, rue Godfrey, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de trois ans, à compter du 1er mai 2018. La dépense totale est de 32 400 $, non-taxable.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1186025003

Julie FARALDO BOULET

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 mai 2018

BAIL

8779-001

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'administration et de gestion
1.7 Frais d'exploitation
1.8 Immeuble
1.9 Lieux loués
1.10 Taxes foncières
1.11 Transformations
1.12 Travaux d'aménagement
1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Superficie locative de l'Édifice
2.4 Quote-part d'occupation
2.5 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Renouvellement
3.3 Reconduction tacite
3.4 Résiliation

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer
4.2 Loyer unitaire et Taxes foncières
4.3 Ajustement des Frais d'exploitation

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités
5.2 Fin des travaux
5.3 Acceptation provisoire
5.4 Acceptation définitive
5.5 Période d'emménagement
5.6 Retard
5.7 Pénalité
5.8 Paiement des Travaux d'aménagement
5.9 Remise en état

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
6.3 Paiement

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

7.1 Accès
7.2 Heures normales d'occupation
7.3 Respect des exigences
7.4 Entretien ménager

7.5 Entretien intérieur
7.6 Entretien extérieur
7.7 Bris de vitres
7.8 Température
7.9 Air frais
7.10 Eau
7.11 Éclairage
7.12 Électricité
7.13 Assurance
7.14 Sécurité incendie
7.15 Développement durable
7.16 Voies d'accès
7.17 Drapeau et signalisation
7.18 Affichage
7.19 Désignation de responsables et remise des clés
7.20 Transformations
7.21 Stationnement et remisage
7.22 Peinture
7.23 Sous-location et cession
7.24 Rangement

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

8.1 Publication
8.2 Usage
8.3 Responsabilité et assurance
8.4 Avis
8.5 Réparations
8.6 Visites

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Destruction partielle
9.2 Destruction totale
9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités
10.2 Certifications
10.3 Résiliation

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités
11.2 Résiliation

ARTICLE 12 – AMIANTE

12.1 Déclaration
12.2 Test d'air
12.3 Correctifs
12.4 Défaut

ARTICLE 13 – DIVERS

13.1 Rubriques
13.2 Renonciation
13.3 Accord complet
13.4 Force majeure
13.5 Lois applicables

ARTICLE 14 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Adoption

14.2 Application
14.3 Respect

ARTICLE 15 – ANNEXES

15.1 Énumération
15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses
16.2 Modification
16.3 Avis

ARTICLE 17 – DÉMÉNAGEMENT

17.1 Responsabilité

ARTICLE 18 – COURTIER

18.1 Commission

ARTICLE 19 – RÉDUCTION DES LIEUX LOUÉS

19.1 Modalités
19.2 Réduction de loyer
19.3 Conformité
19.4 État des lieux remis

ARTICLE 20 – OPTION DE LOCATION ADDITIONNELLE

20.1 Modalités
20.2 Ajustement du loyer
20.3 Conformité

ARTICLE 21 – DROIT DE PRÉFÉRENCE

21.1 Modalités
21.2 Acceptation
21.3 Refus

BAIL

ENTRE : **L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE KENSINGTON**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi du Canada à caractère privé, ayant son siège au 6225 Avenue Godfrey, à Montréal, province de Québec, H4B 1K3, agissante et représentée par Monsieur Michael McGregor, Président du comité des finances et de la maintenance et Madame Ann Jackson, Greffière de session, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 24 MARS 2018.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, situé au 5160, boulevard Décarie, à Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Madame Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCA04-17044 du Conseil d'arrondissement.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 6225, avenue Godfrey, à Montréal, province de Québec, H4B 1K3, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe 1. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 5 038 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à environ trois mille huit cent quatre-vingt-cinq pieds carrés (360,93 m^2 ou 3 885 pi^2) pour le bureau à usage exclusif et les trois (3) salles partagées. S'ajoutent à la superficie locative des Lieux loués, les espaces partagés, tels que la cuisine et les salles de bains, selon l'horaire établi à l'article 7.1.

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : biffé intentionnellement

2.4 **Quote-part d'occupation** : biffé intentionnellement

2.5 **Stationnement** : biffé intentionnellement

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de trois ans (3) ans, commençant 1er mai 2018 et se terminant le 30 avril 2021.

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs d'un (1) an chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins trois (3) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire exerce une option mais, que les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer payable pendant cette période de renouvellement dans un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura signifié au Locateur son intention de se prévaloir de cette option de renouvellement, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du *Code civil du Québec* et des articles 940 et suivant du *Code de procédure civile de la province de Québec*, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Pour fixer le loyer, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du marché pour un espace similaire et un usage semblable, sans tenir compte des améliorations locatives apportées aux Lieux loués, pour une location de même durée. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.4 **Résiliation**: Nonobstant le terme fixé pour la durée des présentes, chacune des parties pourra y mettre fin, après la 2e année du bail, soit à compter du 1er mai 2020, en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de six (6) mois à cet effet.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer brut annuel de dix mille huit cent dollars (10 800,00 $), payable en douze (12) versements mensuels,

égaux et consécutifs de neuf cents dollars (900,00 $) chacun, non-taxable, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établie à l'article 2.4.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer brut annuel établi ci-dessus inclut le loyer de base et tous les Frais d'exploitation.

Sont inclus dans le loyer brut annuel, les Frais d'exploitation suivants :

- Assurance de l'Immeuble ;
- Taxes foncières et taxes scolaires, le cas échéant ;
- Frais d'énergie (électricité, mazout, gaz, etc.) ;
- Entretien et réparations intérieurs ;
- Entretien et réparations extérieurs ;
- Entretien ménager des Lieux loués ;
- Frais d'administration et de gestion.

4.3 **Ajustement des Frais d'exploitation** : aucun ajustement des Frais d'exploitation n'est prévu et ce, pour toute la durée du Bail.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : biffé intentionnellement

5.2 **Fin des travaux** : biffé intentionnellement

5.3 **Acceptation provisoire** : biffé intentionnellement

5.4 **Acceptation définitive** : biffé intentionnellement

5.5 **Période d'emménagement** : biffé intentionnellement

5.6 **Retard** : biffé intentionnellement

5.7 **Pénalité** : biffé intentionnellement

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : biffé intentionnellement

5.9 **Remise en état** : biffé intentionnellement

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra

fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire, ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, selon l'horaire suivant :

- Bureau exclusif disponible en tout temps selon les heures normales d'occupation.

- Permettre l'utilisation des salles communes pour un maximum de 15 heures d'utilisation par semaine, réparties dans les salles suivantes :

  - « Kensington Hall room »
  - « Knox Hall room »
  - « Mackay Hall »
  - Ou autre salle selon un accord commun entre les parties.

- Permettre l'utilisation des aires communes, de la cuisine et des salles de bains.

Les sessions d'activités régulières opèrent entre les mois de septembre et avril de chaque année. Entre les mois de mai et août, il y a des activités mensuelles (ex. dîners, sorties, réunions). Les horaires sont sujets à subir des modifications mineures selon les besoins. Il est entendu que le Locateur, est une Église et que toutes les fonctions de l'Église auront la priorité sur l'horaire des activités du Locataire. Si possible, le Locateur donnera un avis de deux (2) semaines, afin de modifier l'horaire.

7.2 **Heures normales d'occupation** : biffé intentionnellement

7.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Immeuble. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens. Le Locateur devra fournir le papier hygiénique, les serviettes à mains ou séchoirs à mains électriques et le savon requis dans la ou les salles de toilettes.

7.5 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 **Température** : chauffer, ventiler et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation.

7.9 **Air frais** : biffé intentionnellement

7.10 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible, tout tube fluorescent ou protecteur, défectueux ou grillé.

7.12 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire et selon la capacité disponible, et payer le coût de cette consommation électrique.

7.13 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.14 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.15 **Développement durable** : biffé intentionnellement

7.16 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 **Drapeau et signalisation** : biffé intentionnellement.

7.18 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements. Par contre, les lumières de sorties d'urgence sont en anglais seulement « Exit ».

7.19 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.20 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 **Stationnement et remisage** : biffé intentionnellement.

7.22 **Peinture** : biffé intentionnellement.

7.23 **Sous-location et cession** : biffé intentionnellement.

7.24 **Rangement** : si disponible, mettre à la disposition du Locataire un ou des compartiments fermés à clé, afin de pouvoir y ranger en toute sécurité, lorsqu'ils ne seront pas utilisés, les équipements et le matériel fournis par le Locataire; seul le personnel du Locataire pourra avoir accès à ce ou ces compartiments. Fournir un nombre suffisant de clés, pour les compartiments fermés, à la personne responsable (animateur)..

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins d'activités de loisirs et d'activités communautaires.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

L'organisme, partenaire du Locataire, qui utilisera les Lieux loués, devra fournir annuellement au Locateur, un certificat d'assurance valide. Ce certificat devra ajouter le Locateur « L'Église presbytérienne Kensington » comme étant un assuré additionnel à la police d'assurance OU l'organisme devra accepter de souscrire à la police d'assurance de groupe, dont les autres groupes locataires de l'Église souscrivent.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il

pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les trois (3) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

8.7 **Taxes** : prendre à sa charge, les taxes d'eau ou toute autre taxe pouvant être imposée au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, à l'exception des Taxes foncières qui sont la responsabilité du Locateur.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Certifications** : biffé intentionnellement

10.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les

frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

11.2 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : À sa connaissance, le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CNESST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle

conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Annexe 1 : Plan des lieux loués

15.2 Interprétation : biffé intentionnellement

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

Église presbytérienne Kensington
6225, avenue Godfrey
Montréal, Québec, H4B 1K3
Téléphone : 514-486-4559
Courriel : info@kensingtonchurch.ca

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 872-5279

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
DÉMÉNAGEMENT

17.1 Responsabilité : biffé intentionnellement

ARTICLE 18
COURTIER

18.1 Commission : biffé intentionnellement

ARTICLE 19
RÉDUCTION DES LIEUX LOUÉS

19.1 Modalités : biffé intentionnellement

19.2 Réduction de loyer : biffé intentionnellement

19.3 Conformité : biffé intentionnellement

19.4 État des lieux remis : biffé intentionnellement

ARTICLE 20
OPTION DE LOCATION ADDITIONNELLE

20.1 Modalités : Le Locateur offrira en priorité, au Locataire, les heures qui pourraient être libérées par d'autres locataires de l'Immeuble pendant la durée du Bail et de toute période de renouvellement.

20.2 Ajustement du loyer : Si les Lieux loués sont ainsi augmentés, le loyer payable, qui sera le même que pour les Lieux loués, sera ajusté au prorata de la nouvelle Superficie locative des Lieux loués par rapport à la Superficie locative de l'Édifice, et ce, à compter de la date de prise de possession de cette superficie additionnelle par le Locataire.

20.3 Conformité : Les Lieux loués ainsi augmentés devront demeurer conformes aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 21
DROIT DE PRÉFÉRENCE

21.1 Modalités : Pendant la durée du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant, le Locateur devra informer en priorité le Locataire, advenant un éventuel changement de vocation de l'Immeuble (exemple : vente, fermeture, changement d'usage, etc.).

Pendant la durée du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant, le Locateur accorde au Locataire le droit de se porter acquéreur de l'Immeuble avant tout autre si le Locateur décidait de le vendre, modifier l'usage ou autrement l'aliéner, le tout de la manière ci-après prévue. Ce droit dont bénéficie le Locataire signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'Immeuble de quelque manière que ce soit, à un tiers de bonne foi n'étant pas lié au Locateur, ce dernier s'engage à soumettre au Locataire un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et le Locataire aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'Immeuble, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

21.2 Acceptation : La décision du Locataire d'exercer son droit de préférence se fera au moyen d'une résolution des autorités municipales compétentes à cet effet, remise au Locateur dans un délai de soixante (60) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi le Locataire sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préférence. Si le Locataire décide d'exercer son droit de préférence et d'acquérir l'Immeuble, l'acte de vente devra être signé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la résolution des autorités municipales à cet effet.

21.3 Refus : Si le Locataire décide de ne pas exercer son droit de préférence ou s'il ne

remet pas la résolution requise au Locateur dans le délai prévu, le Locateur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque motif que ce soit il n'est pas donné suite à cette offre d'achat, il est entendu entre les parties que le droit de préférence du Locataire renaîtra jusqu'à l'échéance du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 24 mars 2018

LOCATEUR

L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE KENSINGTON

Par : _____

Nom : A. JACKSON

Majuscules

Par : _____

Nom : MICHAEL J. MCGREGOR

Majuscules

Le 14 mai 2018

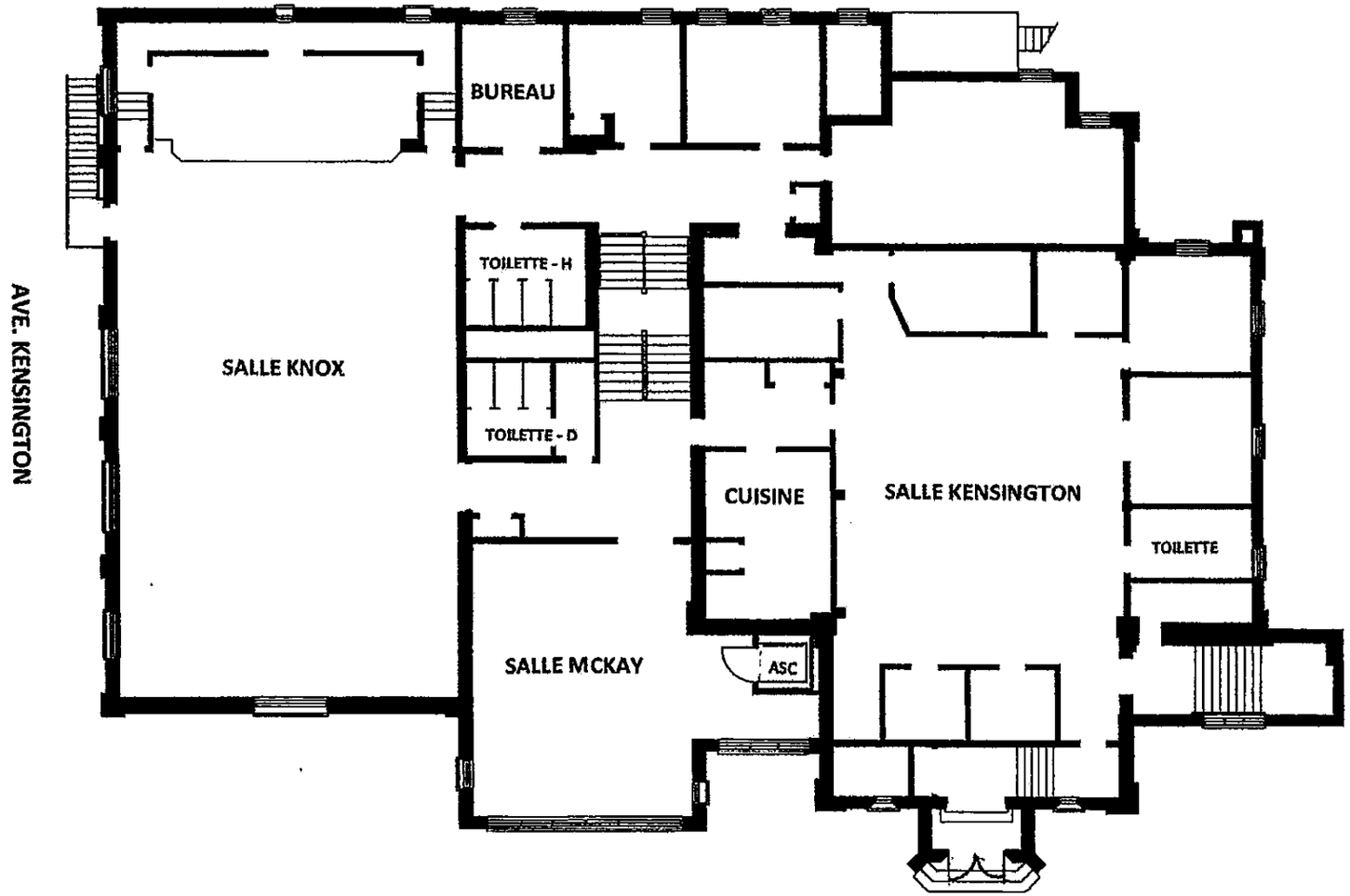
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom : GENEVIÈVE REEVES

Majuscules

Numéro de la résolution : CA18 170111



ANNEXE 1

ÉTAGE

1/16" = 1' – 0"

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-05-01 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144980092
Nom	The Trustee Board of the Presbyterian Church in Canada

Adresse du domicile

Adresse	50 Wynford Drive Toronto (Ontario) M3C1J7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CONSISTOIRE DE MONTRÉAL
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Ruse
Prénom	Brian
Adresse	3495 rue University Montréal (Québec) H3A2A8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-08-22
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-08-22
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1939-04-05 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi du Canada à caractère privé
Régime courant	CANADA : Loi du Canada à caractère privé

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-24
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-24 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	Activités religieuses

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9131
Activité	Terrains de camping et parcs à roulottes
Précisions (facultatives)	Services de camping

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Ruse
Prénom	Brian

Date du début de la charge	2020-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	230 av. Meredith Dorval (Québec) H9S2Y7 Canada

Nom de famille	Steadman
Prénom	Sandra
Date du début de la charge	2020-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	196 rue Rutland Beaconsfield (Québec) H9W2X8 Canada

Nom de famille	Bush
Prénom	Peter
Date du début de la charge	2019-09-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	325 ST St. George W Fergus (Ontario) N1M1J4 Canada

Nom de famille	Chu
Prénom	Donald
Date du début de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	900-100 ST Adelaide W Toronto (Ontario) M5H0E2 Canada

Nom de famille	Wall
Prénom	Doug
Date du début de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	2840 RD Constable Mississauga (Ontario) L5J1W8 Canada

Nom de famille	Shaw
Prénom	Ian
Date du début de la charge	2022-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	78 RD Lynndale Simcoe (Ontario) N3Y1Z9 Canada

Nom de famille	Speers
Prénom	Elizabeth
Date du début de la charge	2022-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	305-5418 ST Yonge Toronto (Ontario) M2N6X4 Canada

Nom de famille	Stewart
Prénom	Corrie
Date du début de la charge	2022-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	20 DR Meadowbrook Sydney Mines (Nova Scotia) B1V3E7 Canada

Nom de famille	Monthe
Prénom	Arthur
Date du début de la charge	2024-09-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4070 Grand Boulevard Montréal (Québec) H4B2X5 Canada

Nom de famille	Briggs

Prénom	Carole
Date du début de la charge	2025-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	329 rue Ravel Châteauguay (Québec) J6K2V6 Canada

Nom de famille	Williams
Prénom	Ruth Ann
Date du début de la charge	2025-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	6025 rue Baillargeon Brossard (Québec) J4Z3K8 Canada

Historique

Nom de famille	ROCHE
Prénom	STEPHEN
Date du début de la charge	2003-07-01
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire CFO and Treasurer
Adresse du domicile	50, WYNFORD DRIVE TORONTO (ONTARIO) M3C1J7

Nom de famille	HERRON
Prénom	TIMOTHY
Date du début de la charge	2009-06-12
Date de la fin de la charge	2019-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	18 Cedar Forest Court Thornhill (Ontario) L3T2A4 Canada

Nom de famille	INGLIS
Prénom	ESTHER
Date du début de la charge	2010-06-11
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	31 Fire Route 21, Box 130 Buckhorn (Ontario) K0L1J0 Canada

Nom de famille	CAMERON
Prénom	DIANE
Date du début de la charge	2012-06-07
Date de la fin de la charge	2019-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	115 King St. Stellarton (Nova Scotia) B0K1S0 Canada

Nom de famille	KENDALL
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	1998-06-12
Date de la fin de la charge	2024-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	50 Wynford Drive Toronto (Ontario) M3C1J7 Canada

Nom de famille	HERRIDGE
Prénom	WILLIAM
Date du début de la charge	2009-06-12

Date de la fin de la charge	2015-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	20 Edgar Ave Toronto (Ontario) M4W2A9 Canada

Nom de famille	OGILVIE
Prénom	MARGARET
Date du début de la charge	2010-06-10
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1125 Colonel by Dr. C-473 Loeb Bldg, Carlteon Ottawa (Ontario) K1S5B6 Canada

Nom de famille	DRUSILLA
Prénom	BRYAN
Date du début de la charge	2011-06-10
Date de la fin de la charge	2017-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	68 Thirteenth St. Roxboro (Québec) H8Y1L7 Canada

Nom de famille	MARSHALL
Prénom	GORDON
Date du début de la charge	2011-06-10
Date de la fin de la charge	2017-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	23 Didrickson Dr. Toronto (Ontario) M3P1J7 Canada

Nom de famille	FISHER

Prénom	TOM
Date du début de la charge	2010-06-11
Date de la fin de la charge	2015-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2 Lombard St., 3rd Floor Toronto (Ontario) M5C1M1 Canada

Nom de famille	HIGGINS
Prénom	GORDON
Date du début de la charge	2013-06-03
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	62 Stuart Cres. Toronto (Ontario) M2N1A7 Canada

Nom de famille	CRISP
Prénom	HEATHER
Date du début de la charge	2012-06-07
Date de la fin de la charge	2015-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	28 Glen Stewart Ave Toronto (Ontario) M4E1P7 Canada

Nom de famille	ANDERSON
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2014-06-02
Date de la fin de la charge	2020-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	RR 3, Eckville Calgary (Alberta) T0M0X0 Canada

Nom de famille	Smith
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de la fin de la charge	2019-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	32-371 RD Orton Park Toronto (Ontario) M1G3V1 Canada

Nom de famille	Bigelow
Prénom	Cameron
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de la fin de la charge	2017-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3 Crescent Lindsay Orillia (Ontario) L3V7G3 Canada

Nom de famille	Gavino
Prénom	Victor
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de la fin de la charge	2019-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1060 av. Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L3Z1 Canada

Nom de famille	Templeton
Prénom	Bruce
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de la fin de la charge	2021-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	28 Lane Doran's Outer Cove (Newfoundland) A1K4A7 Canada

Nom de famille	Boose
Prénom	Kathleen
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2024-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	175 RD Mountainview N Georgetown (Ontario) L7G3P9 Canada

Nom de famille	Johnston
Prénom	Rick
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2022-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	49 DR Ashbourne Toronto (Ontario) M9B4H3 Canada

Nom de famille	McDougall
Prénom	Peter
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2024-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	207 av. Birch Saint-Lambert (Québec) J4P2M4 Canada

Nom de famille	Ng
Prénom	Oliver
Date du début de la charge	2016-06-01

Date de la fin de la charge	2024-08-31
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	50 DR Wynford Toronto (Ontario) M3C1J7 Canada

Nom de famille	Pandy
Prénom	Abel
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2024-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	278 RD Goldenwood Toronto (Ontario) M2M4A6 Canada

Nom de famille	Ogilvie
Prénom	Margaret
Date du début de la charge	2017-06-01
Date de la fin de la charge	2024-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1125 DR Colonel By C-473 Loeb Bldg. Ottawa (Ontario) K1S5B6 Canada

Nom de famille	Bigelow
Prénom	Cameron
Date du début de la charge	2017-06-01
Date de la fin de la charge	2022-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3 Crescent Lindsay Orillia (Ontario) L3V7G3 Canada

Nom de famille	Cameron

Prénom	Sandra
Date du début de la charge	2018-06-01
Date de la fin de la charge	2024-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	216 AVE 7th NE Calgary (Alberta) T2E0M7 Canada

Nom de famille	Ranson
Prénom	Lori
Date du début de la charge	2018-06-01
Date de la fin de la charge	2024-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1702-30 Crescent Grand Trunk Toronto (Ontario) M5J3A4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0092 - CONSISTOIRE DE MONTREAL **(Établissement principal)**

Adresse	H3A2A8
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0109 - LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE SILOÉ
Adresse	1606 av. Letourneux Montréal (Québec) H1V2M5 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811) Terrains de camping et parcs à roulottes (9131)

Numéro et nom de l'établissement	0108 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE CHINOIS
Adresse	8700 14e Avenue Montréal (Québec) H1Z3M5 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0107 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. PAUL'S
Adresse	310 RUE Albert Scotstown (Québec) J0B3B0 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0106 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S
Adresse	45 CH. des Ecossais Quebec (Québec) G1R3X8 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0105 - CAMP D'ACTION BIBLIQUE
Adresse	422 ch. du Camp Cleveland (Québec) J0B2H0 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811) Terrains de camping et parcs à roulottes (9131)

Numéro et nom de l'établissement	0104 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BRISTOL MEMORIAL

Adresse	40 ch. de Bristol Bristol (Québec) J0X1G0 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0103 - Église Presbyterienne Snowdon
Adresse	5545 rue Snowdon Montréal (Québec) H3X1Y8 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0102 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MARGARET RODGER MEMORIAL
Adresse	463 rue Principale Lachute (Québec) J8H1Y4 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0101 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE GHANAIAN
Adresse	3000 boul. Sainte-Rose Laval (Québec) H7R1T6 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0099 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. EDWARD'S
Adresse	72 rue des Écossais Beauharnois (Québec) J6N1Z1 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811) Terrains de camping et parcs à roulottes (9131)

Numéro et nom de l'établissement	0097 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE GEORGETOWN
Adresse	920 Route 138 Howick (Québec) J0S1G0 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0096 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ATHELSTAN

Adresse	139 ch. Ridge Athelstan (Québec) J0S1A0 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0095 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ARABIC
Adresse	1345 rue Lapointe Saint-Laurent (Québec) H4L1K5 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0094 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE HUNGARIAN
Adresse	7110 av. De L'Épée Montréal (Québec) H3N2E1 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0091 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE KENSINGTON
Adresse	6225 av. Godfrey Montréal (Québec) H4B1K3 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0089 - CENTRE CHRETIEN DE CAMPING ET DE RETRAIT GRACEFIELD
Adresse	37 ch. des Loisirs Gracefield (Québec) J0X1W0 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811) Terrains de camping et parcs à roulottes (9131)

Numéro et nom de l'établissement	0086 - L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE KNOX
Adresse	137 boul. Gérard-D.-Levesque New Carlisle (Québec) G0C1Z0 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0085 - L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE CÔTE ST.GEORGES

Adresse	1866, CHEMIN SAINT-GEORGES, R.R. 1 SAINT-TÉLESPHORE (QUÉBEC) J0P1Y0
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0083 - L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE ST.ANDREW'S, CANTON DE MELBOURNE
Adresse	1169, ROUTE 243 RICHMOND (QUÉBEC) J0B2H0
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0081 - L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE ROCKBURN
Adresse	2475, ROCKBURN SIDEROAD FRANKLIN CENTRE (QUÉBEC) J0S1E0
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0080 - L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE LEGGATT'S POINT
Adresse	54, CHEMIN LEGGATS GRAND METIS (QUÉBEC) G0J1Z0
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0079 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S
Adresse	207 rue Principale Fort-Coulonge (Québec) J0X1V0 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0078 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S
Adresse	1 ch. Eardley Gatineau (Québec) J9H7V5 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0077 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE LOST RIVERE

Adresse	5152 ch. de Lost River Harrington (Québec) J8G2T1 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0076 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MILLE-ISLES
Adresse	1261 ch. de Mille-Isles Mille-Isles (Québec) J0R1A0 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0075 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BEECHRIDGE
Adresse	ROUTE 209 SAINTE-CLOTILDE (QUÉBEC) J0L1W0
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0074 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE TMR
Adresse	1491, BOULEVARD LAIRD MONT-ROYAL (QUÉBEC) H3P2T6
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0073 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S
Adresse	256, RUE QUEEN SHERBROOKE (QUÉBEC) J1M1K6
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0071 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S
Adresse	1780 rue Dublin Inverness (Québec) G0S1K0 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0058 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S
Adresse	2, CHEMIN DU LAC FERRE VALCARTIER (QUÉBEC) G0A4S0

Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0042 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S
Adresse	496, AVENUE BIRCH SAINT-LAMBERT (QUÉBEC) J4P2M8
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0041 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S
Adresse	5 rue John-Abbott Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V1X0 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0040 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST-COLOMBA AU LAC
Adresse	11 av. Rodney Pointe-Claire (Québec) H9R4L8 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0039 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE D'ILE PERROT
Adresse	242 5e Avenue Pincourt (Québec) J7W5L3 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0038 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE WESTMINSTER
Adresse	13140 rue Monk Montréal (Québec) H8Z1T6 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0035 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MONTRÉAL OUEST
Adresse	160 av. Ballantyne N Montréal-Ouest (Québec) H4X2C1 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0034 - CENTRE COMMUNAUTAIRE TYNDALE ST-GEORGES
Adresse	870, CARRÉ RICHMOND MONTRÉAL (QUÉBEC) H3J1V7
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0031 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW ET ST. PAUL
Adresse	3415 rue Redpath Montréal (Québec) H3G2G2 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0030 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE TAIWANESE ROBERT CAMPBELL
Adresse	2225 av. Regent Montréal (Québec) H4A2R2 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0026 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE LIVINGSTONE
Adresse	7110 av. De L'Épée Montréal (Québec) H3N2E1 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0024 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST-LUC
Adresse	5790 17e Avenue Montréal (Québec) H1X2R8 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0023 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE CÔTE-DES-NEIGES
Adresse	3435 ch. de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T1C7 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0013 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S
Adresse	33 rue Prince Huntingdon (Québec) J0S1H0 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. JOHN'S
Adresse	2960, BOULEVARD DE LA CONCORDE LAVAL (QUÉBEC) H7E2B6
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0006 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MAPLEWOOD
Adresse	215 rue McLeod Châteauguay (Québec) J6J2H5 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BRIARWOOD
Adresse	70 boul. Beaconsfield Beaconsfield (Québec) H9W3Z3 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-06-24

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-27
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-28
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-15
Déclaration de mise à jour courante	2022-08-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-10
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-03
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-08-20
Déclaration de mise à jour de correction	2014-12-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-12-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-10
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-17
Déclaration de mise à jour courante	2011-12-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-15
Déclaration annuelle 2010	2011-11-15
Déclaration de mise à jour courante	2011-10-31
Déclaration annuelle 2009	2010-06-15
Déclaration annuelle 2008	2010-05-03
Déclaration modificative	2009-06-12

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2007	2008-07-16
Avis de défaut	2008-04-23
Déclaration annuelle 2006	2007-04-27
Avis de défaut	2007-04-26
Déclaration annuelle 2005	2006-02-13
Modification correction / Acte de régularisation	2005-03-24
Déclaration annuelle 2001	2005-03-24
Déclaration annuelle 2003	2005-03-24
Déclaration annuelle 2004	2005-03-24
Avis de défaut	2004-05-21
Déclaration annuelle 2002	2002-09-18
Avis de défaut	2002-05-23
Déclaration annuelle 2000	2000-11-30
Déclaration annuelle 1999	1999-11-02
Déclaration annuelle 1998	1999-11-01
Avis de défaut	1999-05-23
Déclaration annuelle 1997	1998-08-07
Avis de défaut	1998-05-26
Déclaration annuelle 1996	1997-02-17
Déclaration annuelle 1995	1996-02-15
Déclaration d'immatriculation	1995-08-22

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-05-27

Nom

Nom	The Trustee Board of the Presbyterian Church in Canada

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-08-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	THE TRUSTEE BOARD OF THE PRESBYTERIAN CHURCH IN CANADA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-11-20
Date de déclaration du retrait du nom	2015-08-20
Situation	Antérieur

Nom	L'EGLISE PRESBYTERIENNE AU CANADA
Versions du nom dans une autre langue	THE TRUSTEE BOARD OF THE PRESBYTERIAN CHURCH IN CANADA
Date de déclaration du nom	1939-04-05
Date de déclaration du retrait du nom	2014-11-20
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Église Presbyterienne Snowdon
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2020-09-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE SILOÉ
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-11-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE BUREAU DE FIDUCIE DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE AU CANADA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-11-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CONSISTOIRE DE MONTREAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-12-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE KENSINGTON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-10
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE CHRETIEN DE CAMPING ET DE RETRAIT GRACEFIELD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-04-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE COMMUNAUTAIRE TYNDALE ST-GEORGES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-06-15
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ATHELSTAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-06-15
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE D'ILE PERROT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-06-15

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE LOST RIVERE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-06-15
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MILLE-ISLES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-06-15
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE COMMUNAUTAIRE TYNDALE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ARABIC
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BEECHRIDGE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BRIARWOOD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BRISTOL MEMORIAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE CHAMBIT

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE CHINOIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE CÔTE-DES-NEIGES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE D'ILES PERROT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE GEORGETOWN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE GHANAIAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE HUNGARIAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE LIVINGSTONE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE LOST RIVIERE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MAPLEWOOD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MARGARET RODGER MEMORIAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MILLE-ILLES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MONTRÉAL OUEST
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE PREMIER VERDUN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE RIVERFIELD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW ET ST. PAUL
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. EDWARD'S
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. JOHN'S
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. PAUL'S

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST-COLOMBA AU LAC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST-LUC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE TAIWANESE ROBERT CAMPBELL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE TMR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE WESTMINSTER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE KNOX
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-07-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE CÔTE ST.GEORGES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-04-19
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE KNOX CRYSTAL FALLS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-04-19
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE LEGGATT'S POINT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-04-19
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE ROCKBURN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-04-19
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE ST.ANDREW'S, CANTON DE MELBOURNE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-04-19

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CAMP D'ACTION BIBLIQUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-03-24
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE DE MAISONNEUVE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	2025-05-27
Situation	Antérieur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE EPHRAIM SCOTT MEMORIAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	2014-11-20
Situation	Antérieur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE GRAND FRESNIÈRE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2007-04-19
Date de déclaration du retrait du nom	2014-11-20
Situation	Antérieur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE FABREVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	2013-12-16
Situation	Antérieur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ORMSTOWN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	2013-12-16
Situation	Antérieur

Autre nom	PRESBYTÈRE DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	2013-12-16
Situation	Antérieur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE KNOX CRESCENT KENSINGTON ET PREMIER

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	2012-10-10
Situation	Antérieur

Autre nom	L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ATHELSTON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	2012-04-13
Situation	Antérieur

Autre nom	CÔTE ST-GEORGES PRESBYTERIAN CHURCH
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-02-07
Date de déclaration du retrait du nom	2012-04-13
Situation	Antérieur

Autre nom	GRAND FRESNIÈRE PERSBYTERIAN CHURCH
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-02-07
Date de déclaration du retrait du nom	2012-04-13
Situation	Antérieur

Autre nom	KNOX CHURCH CRYSTALL FALLS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-02-07
Date de déclaration du retrait du nom	2012-04-13
Situation	Antérieur

Autre nom	LEGGATT'S POINT PRESBYTERAN CHURCH
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-02-07
Date de déclaration du retrait du nom	2012-04-13
Situation	Antérieur

Autre nom	ROCKBURN PRESBYTERAN CHURCH
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-02-07
Date de déclaration du retrait du nom	2012-04-13
Situation	Antérieur

Autre nom	ST-ANDREW'S PRESBYTERAN CHURCH, CANTON DE MELBOURNE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-02-07
Date de déclaration du retrait du nom	2012-04-13

Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRE GRACEFIELD CAMP ET CONFÉRENCE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-08-22
Date de déclaration du retrait du nom	2012-04-13
Situation	Antérieur

Autre nom	GRACEFIELD CAMP & CONFERENCE CENTRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-08-22
Date de déclaration du retrait du nom	2012-04-13
Situation	Antérieur

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269653004*
Unité administrative responsable : *SSIHB – Division des locations pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*
Projet : *Approuver le projet de 3e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2026, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

8. Ce centre communautaire offre un lieu de rassemblement sécuritaire, inclusif et il offre diverses activités pour le bénéfice de tous les citoyens habitant à proximité, dont la majorité est issue de communautés multiculturelles.

9. Les lieux loués sont occupés par un organisme communautaire offrant des services à la communauté.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Bail signe.pdf

TROISIÈME CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE KENSINGTON**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi du Canada à caractère privé, ayant son siège au 6225, avenue Godfrey, à Montréal, province de Québec, H4B 1K3, agissante et représentée par Madame Sandra Holder, administratrice, dûment autorisé aux fins des présentes telle qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au Bureau d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, situé au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Madame Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA04-17044).

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le quatorze (14) mai deux mille dix-huit (2018) (le « Bail »), concernant des locaux dans l'édifice situé au, 6225, avenue Godfrey, à Montréal. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 5 038 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le premier (1er) juin deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente et un (31) mai deux mille vingt et un (2021) ;

ATTENDU QUE les parties ont conclu un addenda au bail daté du 10 mai 2018 relativement à la modification de la date de début et de fin du bail ;

ATTENDU QUE le Bail et l'Addenda sont ci-après collectivement désignés le (le « Bail Initial ») ;

ATTENDU QUE par une première convention de prolongation du bail (la « Première convention de prolongation »), datée du 3 mai 2021, la durée du Bail a été prolongée pour une période additionnelle de trois (3) ans, commençant le 1er juin 2021 et se terminant le 31 mai 2024 ;

ATTENDU QUE par une deuxième convention de prolongation du bail (la « Deuxième convention de prolongation »), datée du 2 juillet 2024, la durée du Bail a été prolongée pour une période additionnelle de deux (2) ans, commençant le 1er juin 2024 et se terminant le 31 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer l'option de prolongation du bail prévu à la Deuxième convention de prolongation, pour un terme additionnel de deux (2) ans, selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Bail Initial, la première Convention, la Deuxième convention et la Troisième Convention sont collectivement nommés le « Bail » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 **Durée** : Le Bail est prolongé pour une période additionnelle de deux (2) ans commençant le premier (1er) juin deux mille vingt-quatre (2026) et se terminant le trente et un (31) mai deux mille vingt-six (2028).

2.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de prolonger le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de deux (2) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors :

- pour la période du premier (1er) juin deux mille vingt-six (2028) au trente et un (31) mai deux mille vingt-cinq (2029), le loyer brut annuel sera de DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (12 653,89 $), exonéré de TPS et TVQ si applicable.

- pour la période du premier (1er) juin deux mille vingt-sept (2029) au trente et un (31) mai deux mille vingt-huit (2030), le loyer brut annuel sera de DOUZE MILLE NEUF CENT SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (12 906,96 $), exonéré de TPS et TVQ si applicable.

Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins trois (3) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option, deviendra nulle et non avenue.

2.3 **Résiliation** : Nonobstant le terme fixé pour la durée des présentes, chacune des parties pourra y mettre fin, après la 1re année du Bail, soit à compter du premier (1er) juin deux mille vingt-sept (2027), suivant un préavis écrit de six (6) mois, à l'autre partie à cet effet.

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

3. **Lieux loués** : Les Lieux loués sont décrits à l'article 2.0 du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 4
LOYER

4. **Loyer** : Pour la période du premier (1er) juin deux mille vingt-six (2026) au trente et un (31) mai deux mille vingt-sept (2027), le loyer brut annuel sera de DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (12 162,52 $), exonéré de TPS et TVQ si applicable.

   Pour la période du premier (1er) juin deux mille vingt-sept (2027) au trente et un (31) mai deux mille vingt-huit (2028), le loyer brut annuel sera de DOUZE MILLE QUATRE CENT CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTS (12 405,77 $), exonéré de TPS et TVQ si applicable.

ARTICLE 5
AUTRES CONDITIONS

5. À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 22 avril 2026

LOCATEUR

L'Église Presbytérienne Kensington

par : Mme Sandra Holder, administratrice

Le _____ 2026

LOCATAIRE

VILLE DE MONTRÉAL

par : Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1269653004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver le projet de 3e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2026, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 24 568,29 $, non taxable. Bâtiment 8779-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269653004 Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-05

Patricia ARCAND
Directrice par intérim

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	**1269653004**
Nature du dossier	**Prolongation du bail– Église Presbytérienne Kensington Church**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :

Approuver le projet de 3e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2026, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 24 568,29 $, non taxable. Bâtiment 8779-001.

Imputer la dépense comme suit :

Bail – Église presbytérienne Kensington

Imputation	2026 01.06 – 31.12	2027	2028 01.01 – 31.05
2406.0010000.300727.07001.55201.014700.0.0.0.0.0 CR: CDN - Gest. C.S.L.D.S. A: Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir O: Location - Immeubles et terrains SO: Location d'immeubles Au: Général	7 094.80 $	12 304.42 $	5 169.07 $
Grand Total		**24 568.29 $**	

Le loyer est indexé de 2% par année.

Le loyer inclut tous les frais d'exploitation, les frais d'énergie ainsi que les taxes municipales.

Ce bâtiment est exonéré des taxes TPS et TVQ.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1260407004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Résilier la convention de contribution financière entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'organisme MURAL pour la réalisation de la murale « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier » dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025 (CA25 170160) et abroger l'ordonnance OCA25 17049 afférente.

IL EST RECOMMANDÉ :
De résilier la convention de contribution financière entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'organisme MURAL pour la réalisation de la murale « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier » dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025 (CA25 170160) et abroger l'ordonnance OCA25 17049 afférente.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-28 11:39

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260407004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Résilier la convention de contribution financière entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'organisme MURAL pour la réalisation de la murale « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier » dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025 (CA25 170160) et abroger l'ordonnance OCA25 17049 afférente.

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier concerne une murale soutenue dans le volet 2 du Programme d'art mural 2025, financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et du Projet d'accompagnement en art mural CDN-NDG.
Le volet 2 - Murales de quartier, est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffiti.

L'appel de projets du Programme d'art mural 2025 a été lancé en décembre 2024 et suivant la tenue du comité de sélection, trois (3) projets ont été retenus pour une contribution financière dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre Dame-de-Grâce. Parmi ces projets, la murale « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier » devait être produite par l'organisme MURAL (l'OBNL). La convention pour ce projet a été signée par l'arrondissement le 7 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 170040 – 13 avril 2026 : Résilier la convention de contribution financière entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'organisme MURAL pour la réalisation de la murale « Toucher l'horizon » dans le cadre du volet 1 du Programme d'art mural 2025.
CA25 170158 – 7 juillet 2025 : Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Toucher l'horizon » au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3T 1Y7, dans le cadre du Volet 1 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Izabelle Duguay. Autoriser une contribution financière non récurrente de 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

CA25 170160 – 7 juillet 2025 : Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du

Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier » sur un mur du 3435, avenue Lacombe, Montréal, QC H3T 1L9, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2025 de la Ville de Montréal par l'artiste Isadora Ayesha Lima. Autoriser une contribution financière non récurrente de 12 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

CA24 170184 – 3 septembre 2024 : Édicter l'ordonnance OCA24 17055 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du 5589, chemin de la Côte-des-Neiges et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 $ à MURAL pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin.

DESCRIPTION

Le volet 2 - Murales de quartier, est principalement axé sur la mobilisation des milieux et vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant les citoyens et les citoyennes, des entreprises, des organismes ou des institutions locales. Lors du dépôt de sa demande, l'organisme avait une entente avec une artiste muraliste et avait confirmé la localisation de la murale avec une lettre d'appui du propriétaire du mur, conditions essentielles à l'admissibilité des projets et à leur évaluation par le comité de sélection.
Le projet « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier », soutenu en 2025 par le Programme d'art mural – Volet 2 et l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, a fait l'objet d'un report à 2026 en raison de l'impossibilité pour l'organisme MURAL de sécuriser un mur conforme. Malgré ce report, plusieurs rappels et délais accordés, l'organisme n'a pas été en mesure d'identifier et de confirmer un mur dans les échéanciers prescrits. Les documents requis, initialement attendus le 17 février 2026, puis au plus tard le 2 mars 2026 à la suite d'un délai supplémentaire, n'ont pas été transmis, aucun mur n'ayant été confirmé. Bien que des murs potentiels aient été évoqués à la mi-mars 2026, leur confirmation demeurait incertaine et conditionnelle à des démarches supplémentaires excédant les délais acceptables. En conséquence, la Ville de Montréal et l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont entrepris les démarches visant la résiliation de cette convention de contribution financière.

Dans les circonstances et par souci d'équité avec l'ensemble des organismes soutenus, nous recommandons de résilier la convention avec l'organisme. Une fois la résolution adoptée, un avis de résiliation sera envoyé à l'organisme et la convention prendra fin. Cet avis contiendra également une demande de remboursement des sommes inutilisées avec l'envoi des pièces justificatives attestant des sommes utilisées pour le projet. Le montant total attribué au projet dans le cadre de la convention était de 12 500 $ et un premier montant de 11 250 $ a été versé à l'organisme le 7 août 2025.

Le solde non versé (1 250 $) ainsi que le montant remboursé par l'organisme, suivant les pièces justificatives fournies, seront redistribués dans l'enveloppe de la Division culture et bibliothèque.

Il est à noter qu'en avril 2026, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce avait résilier la convention de MURAL pour la réalisation de son projet « Toucher l'horizon » dans le cadre du volet 1 du Programme d'art mural 2025 et du Projet d'accompagnement en art mural CDN-NDG.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 12.3 de la convention signée entre l'organisme MURAL et l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, l'organisme a été avisé par écrit que la convention sera résiliée une fois la décision adoptée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde non versé de 1 250 $ ainsi que le montant récupéré seront retournés à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martina MARRI-BOIVIN
agent(e) de developpement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Tél :	(438) 350-6540 - -	**Tél :**	- -
Télécop. :	-	**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-05-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260407004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Résilier la convention de contribution financière entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'organisme MURAL pour la réalisation de la murale « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier » dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025 (CA25 170160) et abroger l'ordonnance OCA25 17049 afférente.



Convention - MURAL V2.pdf



Resiliation MURAL_Resolution1266724003_CE26 0596.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martina MARRI-BOIVIN
agent(e) de developpement culturel

Tél : (438) 350-6540 - -
Télécop. : -

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MURAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 288-4200, boulevard St-Laurent, Montréal (Québec) H2W 2R2, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoit, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816151732
Numéro d'inscription TVQ : 1219690131

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme producteur d'art urbain et mural;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de douze mille cinq cents dollars (12 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de onze mille deux cent cinquante dollars (11 250 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille deux cent cinquante dollars (1 250 $), au plus tard le 28 novembre 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 28 novembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au LRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 288-4200, boulevard St-Laurent, Montréal (Québec) H2W 2R2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à **Montréal**

Le **3** e jour de **juillet** 20**25**

MURAL

Par : _____
Pierre-Alain Benoit, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 7e jour de juillet 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

PAM 2025

DOSSIER PRÉLIMINAIRE

CHOIX DU VOLET DANS LE CADRE DU PROGRAMME :
Volet 2 : Murale de quartier

Nom du projet : Échos d'un quartier / ou Ode au quartier

SECTION 1 — PRÉSENTATION DE L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

Nom de l'organisme : MURAL
Adresse : 288-4200 BOUL. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2W2R2

Représentant-e (signataire) : Pierre-Alain Benoit
Téléphone : [redacted]
Courriel : pa@muralfestival.com

Responsable du projet : Sophie Maurice
Téléphone : [redacted]
Courriel : sophie@muralfestival.com

Numéro de compte TPS : 816151732 RT0001
Numéro de TVQ : 1219690131 TQ0001

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme) :

MURAL est un organisme à but non lucratif œuvrant principalement à Montréal et dont la mission est de démocratiser l'art urbain. Producteur du festival d'art public MURAL à Montréal, chaque année en juin, l'organisme présente des œuvres d'art mural, des spectacles musicaux, des installations et œuvres numériques et technologiques ainsi que des expositions, sur et autour du boulevard Saint-Laurent. L'organisme produit également des œuvres d'art public et des événements spéciaux à l'année, à Montréal et dans diverses régions du Québec. MURAL s'illustre comme acteur clé de la promotion de l'art urbain sous toutes ses formes, et a été récipiendaire des multiples prix depuis le lancement du festival en 2013, comme le Grand Prix du tourisme Montréal (2014, 2016, 2019), le Prix Idea (2021), le Grand prix du design (2022), ou encore le Sponsorship Marketing Award (2022).

Par son engagement communautaire, le Festival MURAL aspire à un impact social durable. Cela se traduit par une participation accrue des résidents, une grande collaboration avec des organisations sociales et éducatives, et la création d'opportunités durables pour les artistes québécois. Dans sa vision à plus long terme, MURAL souhaite générer un fort impact environnemental positif et pérenne en intégrant des pratiques durables dans l'organisation de ses événements.

Années d'expérience en art mural : 12 ans
Nombre de projets d'art mural : 170

SECTION 2 — PRÉSENTATION DE L'ARTISTE OU DU COLLECTIF

Volet 1 : le projet est-il réalisé par un·e muraliste du Québec sous-représenté·e au volet 1 tel que précisé en page 6 de l'appel de projets (l'information doit être cochée avec l'accord de l'artiste) ?

Nom de l'artiste: Isadora Ayesha Lima
Artiste principal : Isadora Ayesha Lima
Site web de l'artiste : https://isadoralima.art/

Téléphone : [redacted]
Courriel : isadoraicha@gmail.com

Années d'expérience en art mural : 2 ans
Nombre de projets d'art mural : 7

Équipe de réalisation : MURAL

Autre tâche de l'artiste que la production de l'œuvre : chapeauter l'activité de médiation culturelle qui suivra la réalisation de la murale.

Démarche artistique :

SECTION 3 — PRÉSENTATION DU PROJET

Titre du projet : Échos d'un quartier / ou Ode au quartier

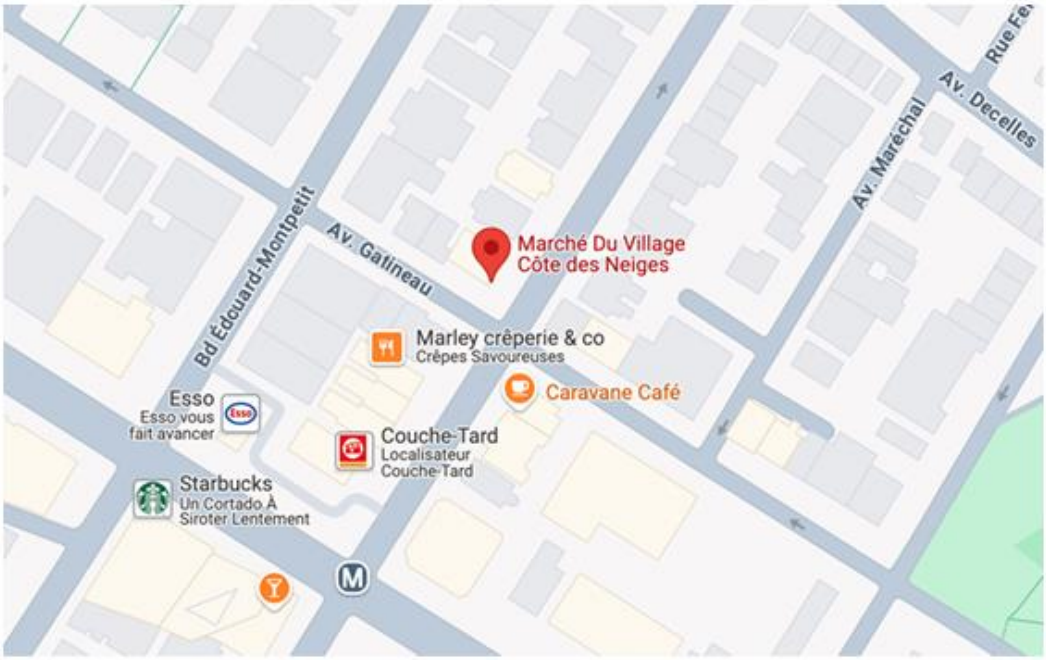
Description de la naissance du projet, le contexte de votre initiative.

Adresse du mur : 3435 Av. Lacombe
Nombre de murales à réaliser : 1

Surface estimée du mur (pi2) : 1800
Surface estimée de la murale (pi2) : 1300

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis, enjeux, etc.) :

La surface en brique du mur est en bon état, ce qui simplifie la réalisation d'une murale de grande taille. Toutefois, le bas du mur est couvert de graffitis. Situé face à un stationnement de ruelle, l'emplacement permet de sécuriser facilement la machinerie et le chantier pendant la réalisation de l'œuvre. Le mur est orienté dans le sens de la circulation, offrant ainsi une excellente visibilité.





Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel). Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.

Le projet vise à s'intégrer harmonieusement dans le tissu urbain en présentant une création artistique originale d'art public qui soit un leg culturel pour la communauté. Il est donc important de s'assurer que le travail créatif de l'artiste soit perçu comme une œuvre d'art authentique par les citoyens et s'inscrive dans la dynamique du quartier.

Les éléments essentiels de la maquette doivent refléter des valeurs représentatives du quartier telles que le dynamisme, le mouvement, l'appartenance et l'inclusion; mais également des éléments emblématiques du quartier. À travers les couleurs, cette murale a aussi pour objectif de faire référence au multiculturalisme et à la vibration qui se fait ressentir lorsque l'on vit ou que l'on se rend à Côte-des-Neiges.

Depuis plusieurs années, la SDC Côte-des-Neiges cherche à accueillir des murales dans le secteur et souhaite tout particulièrement la création d'une murale qui refléterait le dynamisme du territoire et les gens qui le composent. La SDC est un partenaire important de notre projet et nous souhaitons donc connecter l'adn du territoire commercial qu'elle représente avec le projet,

SECTION 4 — ECHEANCIER

L'organisme doit considérer l'échéancier indiqué au document « Appel de projets » et inclure notamment la date prévue de l'envoi de la maquette pour validation préalablement à la réalisation de la murale.

Activités	Début	Fin
Planification du projet, recherche de lieu,	06/01/2025	23/01/2025
Recherche des partenaires	06/01/2025	28/02/2025
Choix de l'artiste	06/01/2025	28/02/2025
Visites des lieux, évaluation de la structure, développement et planification artistique	13/01/2025	27/01/2025
Établissement des ententes de médiations culturelles et planification des ateliers	05/05/2025	30/05/2025
Gestion des ressources humaines et recrutement des participants au projet	01/07/2025	30/07/2025
Stratégie de promotion et planification des communications	23/06/2024	11/07/2025
Production de la murale	11/08/2025	29/08/2025
Ateliers de médiation	08/09/2025	30/09/2025
Inauguration	11/09/2025	17/09/2025
Entretien de l'oeuvre	30/08/2025	29/08/2030
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	01/10/2025	30/10/2025

SECTION 5 – MONTAGE FINANCIER

BUDGET MURAL ISADORA - COTE DES NEIGES

4 février 2025

REVENUS	PRÉVU
SUBVENTIONS	
PAM	25 000,00 $
Arrondissement	12 500,00 $
TOTAL DES REVENUS :	**37 500,00 $**

DÉPENSES	PRÉVU	%
Honoraires artistiques et droits		
Cachets artistes visuels	7 700,00 $	20,53%
Assistant	3 500,00 $	9,33%
Frais d'opération **Ex: Achat de matériel et location**		0,00%
Location de nacelle	3 500,00 $	9,33%
Achat peinture	3 000,00 $	8,00%
Transport	1 000,00 $	2,67%
Gestion de chantier	4 200,00 $	11,20%
Implication de la communauté / médiation culturelle **Ex: Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel**		
Médiateur culturel	2 000,00 $	5,33%
Achat de matériel	1 300,00 $	3,47%
Location de matériel et transport	500,00 $	1,33%
Communication et publicité **Ex: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc.** **Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.**		
Graphisme	500,00 $	1,33%
Impression	1 000,00 $	2,67%
Inauguration	1 300,00 $	3,47%
Frais d'administration (10%) **Ex: Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc.**	3 000,00 $	8,00%
Imprévus Maximum de 7% au volet 1 Maximum de 10% au volet 2	2 500,00 $	6,67%
Entretien de la murale sur 5 ans (maximum 10%)	2 500,00 $	6,67%
TOTAL DES DÉPENSES :	**37 500,00 $**	**100,00%**
SURPLUS / DÉFICIT	**0,00 $**	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'Activité;

- mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors de son bilan;

- lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :
  « **Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges**–**Notre-Dame-de-Grâce** »;

- apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention - 8 juillet 2025;

Suivi de l'entente - du 8 juillet au 28 novembre 2025;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 28 novembre 2025.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 15 avril 2026	Résolution: CE26 0596

Il est

RÉSOLU :

de résilier la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme MURAL, pour la réalisation de la murale « Échos d'un quartier ou Ode au quartier », dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1266724003
/nd

Claude PINARD
_____
Président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 17 avril 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1266290014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 900 $.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 900 $;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Centre Segal des arts de la scène 1162791991 5170, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3W1M7 Alexandra Yanofsky	L'Académie du Centre Segal est un établissement d'enseignement en arts de la scène pour les enfants et les jeunes adultes, doté d'un personnel professionnel. Voici la programmation que nous offrons tout au long de l'année : • Programmes parascolaires • Ateliers • Camps de jours pédagogiques • Camps de la semaine de relâche • Camps de Pâque/Passover • Camps d'été L'Académie nourrit la créativité, la collaboration et le talent dans les arts dramatiques, la musique et la danse.	**TOTAL: 850 $** Stephanie Valenzuela 250 $ Milany Thiagarajah 250 $ Sonny Moroz 350 $
Alliance Tamoul Unie - United Tamil Alliance	Alliance Tamoul Unie est un organisme à but non lucratif	**TOTAL: 1 200 $**

1179742698 40, rue Baron Laval (Québec) H7H 1Y8 Khoushikan Vigneswaran	enregistré à Laval, mais fortement enraciné dans l'arrondissement CDN-NDG, où résident plus de 90 % des jeunes que nous desservons. Le financement demandé permettra de soutenir l'organisation et la tenue d'activités sportives dans le secteur de Côte-des-Neiges, notamment par la location de plateaux sportifs, l'achat d'équipements et d'uniformes, ainsi que la participation des jeunes à des ligues et tournois. Les retombées de ce projet bénéficient directement aux résidents de CDN-NDG, où se déroulent l'ensemble des activités.	Stephanie Valenzuela 500 $ Milany Thiagarajah 700 $
Association des locataires HLM de la rue Walkley 1172901572 5411, avenue Walkley apt 3 Montréal (Qc) H4V 2M6 Adel Ben Mabrouk	Projet en cours HABITATION PROPRE pour 10 mois de mars 2026 au décembre 2026 . Première activité : Distribution montielle des paniers alimentaires à partir de mars 2026. Deuxième activité : fête de printemps fin juin 2026. Animation et musique pour enfant et familles avec présence d'un clown. Troisième activité est : BBQ pour tous. Quatrième activité est : Sortie de pommes en Octobre 2026. Cinquième activité Fête Halloween. Sixième activité Fête de Noël.	**TOTAL: 2 000 $** Stephanie Valenzuela 750 $ Alexandre Teodoresco 1 000 $ Milany Thiagarajah 250 $
Philo-Boxe 1175952580 17-3315, avenue Ridgewood Montréal (QC) H3V 1B4 Karim Coppry	Philo-Boxe souhaite organiser un événement de boxe communautaire en plein air de type Smoker dans un parc de l'arrondissement. Il s'agit d'une exhibition de sparring encadrée, non compétitive, visant à mettre en valeur les jeunes talents du quartier dans un cadre sécuritaire, structuré et	**TOTAL: 1 500 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Émilie Brière 500 $ Milany Thiagarajah 500 $

	respectueux. L'événement réunira des jeunes boxeurs et boxeuses issus des programmes locaux, encadrés par des entraîneurs certifiés, et respectera toutes les normes de sécurité (équipement, supervision, règles adaptées). Au-delà de l'aspect sportif, cette activité se veut un outil de valorisation, de prévention et de cohésion sociale, offrant aux jeunes une occasion positive de se dépasser, de démontrer leur discipline et de renforcer leur sentiment d'appartenance au quartier.	
FILCAN chess and social club 3366981093 3835, avenue Van Horne Montréal (QC) H3S 1R9 Hubert Sison	Renforcer l'identité, la visibilité et la croissance par l'image de marque et le recrutement. Acheter de nouveaux chandails de match • Chandails conçus avec le nom féminin + le logo officiel • Apparence professionnelle et uniforme pour toutes les catégories • Renforce la fierté et la crédibilité du programme	**TOTAL: 1 000 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Milany Thiagarajah 500 $
Association Saint-Raymond NDG 1172754427 5600, chemin Upper Lachine Montréal (QC) H4A 2A6 Josie Mancini	Pour l'organisation et la réalisation des activités en aout 2026 dans le cadre de la « Semaine italienne 2026 » au Centre Saint-Raymond.	**TOTAL: 2 500 $** Stephanie Valenzuela 2 500 $
Antigua and Barbuda Association of Montreal 1144441269 183, succ. Snowdon, Montréal (QC) H3X 3T4 Erene Anthony	La célébration pré-Fête des Mères et pré-Fête des Pères organisée au Centre communautaire Saint-Raymond a rassemblé des membres de la communauté afin de souligner l'engagement, le leadership et les contributions de personnes inspirantes au sein de la communauté antiguaise et barbudienne de Montréal. La soirée a notamment permis de rendre hommage à Elizabeth Thompson pour ses nombreuses années de dévouement au sein	**TOTAL: 900 $** Stephanie Valenzuela 200 $ Alexandre Teodoresco 100 $ Milany Thiagarajah 100 $ Sonny Moroz 500 $

	de la communauté, ainsi qu'à Simeon Pompey pour son leadership et son impact positif.	
Carrefour Jeunesse-emploi NDG 1148212724 6370, rue Sherbrooke O., Montréal (QC) H4B 1M9 Anne Dupont-Huot	Le concours d'épellation Spelling Bee réunit les enfants qui participent aux programmes après l'école des 4 centres communautaires de NDG. À l'approche de la fin de l'année, les enfants se réunissent au Centre Westhaven pour faire une compétition de quartier. Un enfant par niveau scolaire est gagnant et reçoit un prix de lecture. Les enfants ont tous droit à une collation et à un certificat de participation.	**TOTAL: 1 200 $** Alexandre Teodoresco 500 $ Peter McQueen 700 $
Fédération des Associations Canado-Philippines du Québec INC. 1148213201 4645, rue de La Peltrie Montréal (Québec) H3W1K4 Luzviminda Mazzone	Cette année marque la 5e année de la Fêtes de Printemps organisée par la FFCAQ. L'événement comprendra un large éventail d'activités et d'attractions, notamment des spectacles (musique, danses, clowns/mascottes, etc.), structures gonflables, peinture de visage (maquillage), animation, des jeux, d'artisanat, du fitness et la plus célèbre chasse aux œufs pour les enfants, et autres activités conviviales pour les familles.	**TOTAL: 750 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Milany Thiagarajah 250 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-28 11:31

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266290014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 900 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Stephanie Valenzuela, mairesse d'arrondissement, Émilie Brière, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Alexandre Teodoresco, conseiller du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 11 900 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 11 900 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer :

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Centre Segal des arts de la scène 1162791991 5170, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3W1M7 Alexandra Yanofsky	L'Académie du Centre Segal est un établissement d'enseignement en arts de la scène pour les enfants et les jeunes adultes, doté d'un personnel professionnel. Voici la programmation que nous offrons tout au long de l'année : • Programmes parascolaires • Ateliers • Camps de jours pédagogiques • Camps de la semaine de relâche	**TOTAL: 850 $** Stephanie Valenzuela 250 $ Milany Thiagarajah 250 $ Sonny Moroz 350 $

	• Camps de Pâque/Passover • Camps d'été L'Académie nourrit la créativité, la collaboration et le talent dans les arts dramatiques, la musique et la danse.	
Alliance Tamoul Unie - United Tamil Alliance 1179742698 40, rue Baron Laval (Québec) H7H 1Y8 Khoushikan Vigneswaran	Alliance Tamoul Unie est un organisme à but non lucratif enregistré à Laval, mais fortement enraciné dans l'arrondissement CDN-NDG, où résident plus de 90 % des jeunes que nous desservons. Le financement demandé permettra de soutenir l'organisation et la tenue d'activités sportives dans le secteur de Côte-des-Neiges, notamment par la location de plateaux sportifs, l'achat d'équipements et d'uniformes, ainsi que la participation des jeunes à des ligues et tournois. Les retombées de ce projet bénéficient directement aux résidents de CDN-NDG, où se déroulent l'ensemble des activités.	**TOTAL: 1 200 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Milany Thiagarajah 700 $
Association des locataires HLM de la rue Walkley 1172901572 5411, avenue Walkley apt 3 Montréal (Qc) H4V 2M6 Adel Ben Mabrouk	Projet en cours HABITATION PROPRE pour 10 mois de mars 2026 au décembre 2026 . Première activité : Distribution montielle des paniers alimentaires à partir de mars 2026. Deuxième activité : fête de printemps fin juin 2026. Animation et musique pour enfant et familles avec présence d'un clown. Troisième activité est : BBQ pour tous. Quatrième activité est : Sortie de pommes en Octobre 2026. Cinquième activité Fête Halloween. Sixième activité Fête de Noël.	**TOTAL: 2 000 $** Stephanie Valenzuela 750 $ Alexandre Teodoresco 1 000 $ Milany Thiagarajah 250 $
	Philo-Boxe souhaite organiser un	**TOTAL: 1 500 $**

Philo-Boxe 1175952580 17-3315, avenue Ridgewood Montréal (QC) H3V 1B4 Karim Coppry	événement de boxe communautaire en plein air de type Smoker dans un parc de l'arrondissement. Il s'agit d'une exhibition de sparring encadrée, non compétitive, visant à mettre en valeur les jeunes talents du quartier dans un cadre sécuritaire, structuré et respectueux. L'événement réunira des jeunes boxeurs et boxeuses issus des programmes locaux, encadrés par des entraîneurs certifiés, et respectera toutes les normes de sécurité (équipement, supervision, règles adaptées). Au-delà de l'aspect sportif, cette activité se veut un outil de valorisation, de prévention et de cohésion sociale, offrant aux jeunes une occasion positive de se dépasser, de démontrer leur discipline et de renforcer leur sentiment d'appartenance au quartier.	Stephanie Valenzuela 500 $ Émilie Brière 500 $ Milany Thiagarajah 500 $
FILCAN chess and social club 3366981093 3835, avenue Van Horne Montréal (QC) H3S 1R9 Hubert Sison	Renforcer l'identité, la visibilité et la croissance par l'image de marque et le recrutement. Acheter de nouveaux chandails de match • Chandails conçus avec le nom féminin + le logo officiel • Apparence professionnelle et uniforme pour toutes les catégories • Renforce la fierté et la crédibilité du programme	**TOTAL: 1 000 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Milany Thiagarajah 500 $
Association Saint-Raymond NDG 1172754427 5600, chemin Upper Lachine Montréal (QC) H4A 2A6 Josie Mancini	Pour l'organisation et la réalisation des activités en aout 2026 dans le cadre de la « Semaine italienne 2026 » au Centre Saint-Raymond.	**TOTAL: 2 500 $** Stephanie Valenzuela 2 500 $
Antigua and Barbuda Association of Montreal 1144441269 183, succ. Snowdon,	La célébration pré-Fête des Mères et pré-Fête des Pères organisée au Centre communautaire Saint-Raymond a rassemblé des membres de la communauté afin de souligner l'engagement, le leadership et les	**TOTAL: 900 $** Stephanie Valenzuela 200 $ Alexandre Teodoresco 100 $ Milany Thiagarajah 100 $

Montréal (QC) H3X 3T4 Erene Anthony	contributions de personnes inspirantes au sein de la communauté antiguaise et barbudienne de Montréal. La soirée a notamment permis de rendre hommage à Elizabeth Thompson pour ses nombreuses années de dévouement au sein de la communauté, ainsi qu'à Simeon Pompey pour son leadership et son impact positif.	Sonny Moroz 500 $
Carrefour Jeunesse-emploi NDG 1148212724 6370, rue Sherbrooke O., Montréal (QC) H4B 1M9 Anne Dupont-Huot	Le concours d'épellation Spelling Bee réunit les enfants qui participent aux programmes après l'école des 4 centres communautaires de NDG. À l'approche de la fin de l'année, les enfants se réunissent au Centre Westhaven pour faire une compétition de quartier. Un enfant par niveau scolaire est gagnant et reçoit un prix de lecture. Les enfants ont tous droit à une collation et à un certificat de participation.	**TOTAL: 1 200 $** Alexandre Teodoresco 500 $ Peter McQueen 700 $
Fédération des Associations Canado-Philippines du Québec INC. 1148213201 4645, rue de La Peltrie Montréal (Québec) H3W1K4 Luzviminda Mazzone	Cette année marque la 5e année de la Fêtes de Printemps organisée par la FFCAQ. L'événement comprendra un large éventail d'activités et d'attractions, notamment des spectacles (musique, danses, clowns/mascottes, etc.), structures gonflables, peinture de visage (maquillage), animation, des jeux, d'artisanat, du fitness et la plus célèbre chasse aux œufs pour les enfants, et autres activités conviviales pour les familles.	**TOTAL: 750 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Milany Thiagarajah 250 $

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 11 900 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 11 900 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Marie-Claire DUBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1266290014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 900 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 900 $.

Les détails se retrouvent dans le fichier joint :

FICHIERS JOINTS

GDD 1266290014 certification de fonds (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-4016

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - Services administratifs en arrondissements
Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Numéro de dossier	**1266290014**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Les contributions seront financées par le budget de fonctionnement du Bureau des conseillers municipaux :

Organisme	DA	Stephanie Valenzuela	Peter McQueen	Sonny Moroz	Milany Thiagarajah	Émilie Brière	Alexandre Teodoresco	Total général
Centre Segal des arts de la scène NEQ 1162791991	923984	250 $		350 $	250 $			**850 $**
Alliance Tamoul Unie - United Tamil Alliance NEQ 1179742698	923984	500 $			700 $			**1 200 $**
Association des locataires HLM de la rue Walkley NEQ 1172901572	923984	750 $			250 $		1 000 $	**2 000 $**
Association Saint-Raymond NDG NEQ 1172754427	923984	2 500 $						**2 500 $**
Antigua and Barbuda Association of Montreal NEQ 1144441269	923984	200 $		500 $	100 $		100 $	**900 $**
Carrefour Jeunesse-emploi NDG NEQ : 1148212724	923984		700 $				500 $	**1 200 $**
Fédération des Associations Canado-Philippines du Québec Inc. NEQ : 1148213201	923984	500 $			250 $			**750 $**
Philo-Boxe NEQ : 1175952580	924526	500 $			500 $	500 $		**1 500 $**
FILCAN chess and social club NEQ : 3366981093	924526	500 $			500 $			**1 000 $**
Total général		**5 700 $**	**700 $**	**850 $**	**2 550 $**	**500 $**	**1 600 $**	**11 900 $**

Cette dépense sera imputée comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Stephanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.000000.00000.00000	5 700 $
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.000000.00000.00000	700 $
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.000000.00000.00000	850 $
Milany Thiagarajah	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.005430.000000.00000.00000	2 550 $
Émilie Brière	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.005428.000000.00000.00000	500 $
Alexandre Teodoresco	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.005429.000000.00000.00000	1 600 $
Total général		**11 900 $**

Les bons de commande seront préparés à la suite de l’adoption de la résolution du conseil d’arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1265709002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Limoges et Fils inc., d'une somme de 948 996,81 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du parc Mackenzie-King, et autoriser une dépense à cette fin de 1 328 595,53 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-02.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat de travaux à Limoges et Fils inc., dans le cadre du projet de réaménagement du parc Mackenzie-King aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-26-DGI-02.

D'autoriser une dépense à cette fin de 948 996,81 $, toutes taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle de 142 349,52 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 237 249,20 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 1 328 595,53 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-28 11:28

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265709002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Limoges et Fils inc., d'une somme de 948 996,81 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du parc Mackenzie-King, et autoriser une dépense à cette fin de 1 328 595,53 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-02.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement mène une révision approfondie des aménagements de ses parcs, en mettant l'accent sur la déminéralisation des surfaces à base de composantes fossiles, la rationalisation des surfaces et des types de revêtements, l'accessibilité universelle, l'ADS+ avec des installations inclusives et durables. À cet effet, plusieurs rencontres internes ont été tenues entre les différentes directions concernées afin de recueillir les informations nécessaires à l'élaboration des actions à mettre en œuvre pour chacun des parcs visés.
Les objectifs de cette stratégie s'inscrivent pleinement dans les orientations de la transition écologique, de la durabilité et d'inclusion et se traduisent par la création de parcs qui :

- sont moins dépendants des produits bitumineux ;
- assurent une meilleure gestion des eaux pluviales ;
- requièrent moins d'entretien ;
- sont plus résilients, efficaces et durables,
- sont accueillants, inclusifs et accessibles universellement.

Par ailleurs, l'arrondissement profite des projets de déminéralisation pour actualiser certains aménagements des parcs concernés afin qu'ils répondent davantage aux besoins actuels et futurs des quartiers et des usagers.

Pour le parc Mackenzie-King, situé dans le district Snowdon, la portion est a été réaménagée dans le cadre du projet de Construction d'un terrain multisports dont la fin est prévue à l'été 2026. Cela dit, le présent projet vise à concrétiser les objectifs établis en matière de

réaménagement et de déminéralisation dans la portion ouest du parc Mackenzie-King. Cette portion profitera ainsi d'une déminéralisation des sentiers, d'un réaménagement de la placette de pique-nique, ainsi que de la réfection complète du jeu d'eau et de l'intégration d'un système de gestion et de réutilisation écologique et durable de l'eau, en lien avec le boisé du parc.

Le présent dossier a pour but d'accorder un contrat à un entrepreneur général pour permettre la réalisation des travaux conformément aux plans et devis de l'appel d'offres public 59-26-DGI-02.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 265537001 - 4 février 2026 - Accorder, à Les Industries Simexco Inc., le contrat de fourniture et de mise en marche d'un système de gestion de circulation du jeu d'eau du parc Mackenzie-King d'un montant de 114 961,71$ et d'autoriser une dépense totale de 126 457,88 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

CA 25 170097 - 5 mai 2025 - Accorder un contrat à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour les travaux de construction d'un terrain multisports au parc Mackenzie-King;

DA 255537003 - 21 mars 2025 : Accorder un contrat de services professionnels à la firme Karyne Architecte Paysagiste Inc. d'une somme de 59 844,49 $, incluant toutes les taxes, pour le projet d'aménagement pour la déminéralisation du parc McKenzie King et autoriser une dépense totale à cette fin de 80 318,66 $, incluant toutes les taxes, les contingences et les incidences.

CA 25 170017 - 5 février 2025 - Offrir au Conseil municipal la prise en charge des services pour la conception, la surveillance et la réalisation des travaux de modification partielle du réseau pluvial de la rue Beaucourt et de l'avenue Saint-Kevin (sections des rues adjacentes au parc Mackenzie-King) afin de dévier une partie des eaux publiques vers le nouveau bassin de rétention d'eau du parc Mackenzie-King dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CA 23 170190 - 4 juillet 2023: MOTION - Aménagement au parc Mackenzie-King.

5 juin 2023 : Dépôt d'un rapport faisant état des recommandations d'un comité de travail multidisciplinaire composé de fonctionnaires et que ce rapport recommandait l'implantation d'une surface synthétique plutôt que naturelle pour le terrain multi-sports au parc Mackenzie-King.

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 1408 - 4 septembre 2019 - Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de construction, la division de la gestion immobilière a publié sur SEAO, le 2 avril 2026, l'appel d'offres public 59-26-DGI-02. Trois (3) addenda ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public et portaient

sur des réponses aux questions des entrepreneurs, des clarifications et diverses précisions aux plans et devis.
L'adjudicataire du présent contrat aura à fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre pour les services suivants :

- travaux de démolition, d'excavation et de terrassement ;
- travaux de préparation du site et de remblayage, de compaction et de nivellement ;
- travaux de gazonnement, plantation, sentiers et finitions ;
- fourniture et installation des équipements divers tels que fontaine à boire, mobilier et autres ;
- maintien des garanties générales du projet jusqu'à l'expiration de leurs délais ;
- autres travaux et services selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public 59-26-DGI-02 a eu lieu le 30 avril 2026 à 11 h, en présence des représentants de soumissionnaires, du responsable du dossier et d'un représentant de la Division de la gestion immobilière, ainsi que de deux représentantes de la division du greffe de l'arrondissement.
Parmi les dix-huit (18) preneurs du cahier des charges sur SEAO, neuf (9) soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix total (avec taxes)	Conformité administrative
Limoges et Fils inc.	948 996,81 $	OUI
Les Entreprises Ventec inc.	1 111 503,57 $	OUI
Les Terrassements Multi-Paysages inc	1 150 294,75 $	OUI
Entreprises Roseneige (9190-8673 QUÉBEC INC.)	1 168 216,41 $	OUI
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 QUÉBEC INC.)	1 230 869,46 $	OUI
Urbex Construction inc	1 247 305,14 $	OUI
Bau-Québec Ltée	1 256 988,75 $	OUI
Les Excavations Super inc.	1 263 213,14 $	OUI
Saho Construction inc	1 373 147,57 $	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Prix de base :

La firme **Limoges et Fils inc.**, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base (avant les contingences et toutes les taxes applicables) de 825 394,05 $, pour un montant total de 948 996,81 $, toutes taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision pour les travaux contingents, égale à quinze (15) % du prix de base de la firme Limoges et Fils inc., soit 142 349,52 $, incluant toutes taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des travaux supplémentaires et des modifications selon les conditions du projet.

Incidences :

Une provision totale, égale à vingt-cinq (25) % de la soumission de base, soit 237 249,20 $, incluant toutes les taxes, est à prévoir au présent contrat à titre de budget d'incidences. Cette provision sera utilisée pour assumer les coûts des divers achats (dont la commande interne importante de mobilier urbain auprès des MRA de la Ville de Montréal), les tests des différents laboratoires, les services professionnels autres que les services de conception et de suivi déjà accordés (par exemple: services de contrôle des matériaux granulaires, compaction, béton, gestion des sols) ainsi que les autres services requis durant le chantier. De plus, certains frais qui pourraient être requis avant la mise en fonction des installations peuvent être assumés par la provision d'incidences autorisée au présent dossier.

Estimation:

L'estimation des coûts des travaux soumise par les concepteurs est de 1 371 393,06 $, toutes taxes incluses. La soumission de la firme Limoges et Fils inc., est 30,80 % moins élevée que l'estimation des professionnels.

Les résultats des évaluations comparatives des soumissions reçues sont conciliés dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	**Total (taxes incluses)***
1. Limoges et Fils inc.	**948 996,81 $**
2. Les Entreprises Ventec inc.	1 111 503,57 $
3. Les Terrassements Multi-Paysages inc	1 150 294,75 $
4. Entreprises Roseneige (9190-8673 QUÉBEC INC.)	1 168 216,41 $
5. Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 QUÉBEC INC.)	1 230 869,46 $
6. Urbex Construction inc	1 247 305,14 $
7. Bau-Québec Ltée	1 256 988,75 $
8. Les Excavations Super inc.	1 263 213,14 $
9. Saho Construction inc	1 373 147,57 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels	1 371 393,06 $
Coût moyen des soumissions conformes	1 194 503,96 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	25,87 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	424 150,76 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	44,69 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	- 422 396,25 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	**- 30,80 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	162 506,76 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	17,12 %

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Conclusion et recommandation :

La Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme.

Le prix de base, soumis par la firme Limoges et Fils inc., est de 948 996,81 $, toutes taxes incluses.

La provision pour les travaux contingents est de quinze (15) % du prix de base de la firme Limoges et Fils inc., soit 142 349,52 $, toutes taxes incluses.

Le montant total du contrat accordé à la firme Limoges et Fils inc., incluant le budget de contingences, est de 1 091 346.33 $, incluant toutes les taxes applicables.

La provision pour les travaux incidents est de vingt-cinq (25) % du prix de base de la firme Limoges et Fils inc., soit 237 249,20 $, toutes taxes incluses.

Le coût total à autoriser au présent dossier décisionnel est de 1 328 595,53 $, incluant, les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat est de 1 328 595,53 $ taxes incluses, ou 1 213 184,81 $, net de ristournes. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPMRS	Arrondissement	Total
Contrat	948 996,81 $	0 $	948 996,81 $
Contingences	142 349,52 $	0 $	142 349,52 $
Incidences	237 249,20 $	0 $	237 249,20 $
Total taxes incluses	**1 328 595,53 $**	**0 $**	**1 328 595,53 $**
Total net des ristournes	1 213 184,81 $	0 $	1 213 184,81 $

Le montant de **1 213 184,81 $,** net de ristournes de taxes, sera assumé à 100% par le Programme de Réfection et Verdissement des Parcs Locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n° 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 1 213 k$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi (net de ristourne)	2026	2027	2028	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1 213 k$	-	-	1 213 k$

La certification de fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention du Service des finances de la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Les plans et devis sont réalisés en tenant compte du programme Montréal 2030 et porteront une attention particulière aux éléments suivants :
1. Concevoir un projet fonctionnel et des espaces à faible empreinte écologique, carboneutres, innovants et ancrés dans la communauté;
2. Proposer des milieux de vie complets, diversifiés et inclusifs offrant des espaces et composantes techniques ou technologiques à la hauteur des attentes des citoyens et des citoyennes;
3. Développer un projet ouvert et inclusif en respectant les principes de l'accessibilité universelle et de L'ADS+, de développement durable et autres;
4. Proposer un projet ayant une relation cohérente et verte orientée vers la vie des quartiers;
5. Offrir un projet avec une identité renouvelée pensée pour les citoyens et les citoyennes;
6. Respect des exigences LEED pour les aménagements de quartiers durables;
7. Respect des autres recommandations en matière de développement durable.

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan);;
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à l'arrondissement de réduire son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités.
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

Les travaux doivent être réalisés selon la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet :
a) Gestion des déchets de construction;
b) Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement;
c) Autres mesures selon les objectifs de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal ainsi que le niveau LEED-Argent sans demande de certification auprès du CBDCa.

Toutes les informations complémentaires concernant l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 pour le présent projet se retrouvent dans la « Grille d'analyse Montréal 2030 » de la section « Pièces jointes » du présent dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet a pour but d'offrir de nouveaux aménagements plus durables et ainsi des installations qui permettent d'améliorer substantiellement les services offerts aux citoyens. Il vise également à accompagner les divers services de la Ville dans les démarches de lutte aux changements climatiques et surtout à l'augmentation des infrastructures vertes et résilientes sur le territoire de la Ville et de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Vu l'importance de ce projet pour les résidents du quartier affecté (district Snowdon) et les usagers du parc, des interventions diverses seront tenues par la division des communications

de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2026 - Octroi du contrat de travaux ;
Juin - Juillet 2026 - Début des travaux de construction ;
Août 2027 - Fin des travaux de construction et acceptation provisoire ;
Août 2028 - Fin des garanties et acceptation finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle adopté en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c C-65.01) s'applique. Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et du Conseil du trésor (RENA), et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la division du greffe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Nadia Sofia MATOS FERNANDES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jed BEN AOUN, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Patricia ARCAND, 19 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ekaterina FRANK
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Amar BENSACI
Chef(fe) de division - Division de la gestion immobilière

Tél :	514-513-7121	**Tél :**	514-219-6358
Télécop. :		**Télécop. :**	514 868-4562

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265709002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Limoges et Fils inc., d'une somme de 948 996,81 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du parc Mackenzie-King, et autoriser une dépense à cette fin de 1 328 595,53 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-02.

20260430_Liste_Commandes_SEAO.pdf20260430_PV_Ouverture.pdf

20260430_SOUM_Limoges_et_Fils_Inc..pdfFDC_Recom_Limoges_et_Fils_Inc..pdf

20260512_GDD_Analyse_Mtl2030_M-King.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ekaterina FRANK
Architecte paysagiste

Tél : 514-513-7121
Télécop. :

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CEVECO INC. 2970 Omer Ravary 100 Montréal QC CAN H1W3Z6 www.ceveco.ca	Publique	Patrick Lapointe Téléphone: 514-521-1042 Courriel: p.lapointe@ceveco.ca	**Transaction: (20484194)** 2026-04-13 10:12	20107460 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 14:00 - Courriel Plan 2026-04-17 à 14:00 - Messagerie 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-17 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-17 à 15:45 - Courriel 20108210 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Devis 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne QC CAN J6Y1S9	Non diffusé	Louis-Charles Goudreau Téléphone: 4509794068 Courriel: larose.a@roseneige.com	**Transaction: (20479778)** 2026-04-09 10:08	20107460 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 14:00 - Courriel Plan 2026-04-17 à 14:00 - Courriel 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-17 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-17 à 15:45 - Courriel 20108210 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Devis 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE DAMEX INC. 8158 rue Pagé Montréal QC CAN H8P3M4 www.groupedamex.com	Publique	Joe D'Amico Téléphone: 5149130769 Courriel: joe@groupedamex.com	**Transaction: (20475062)** 2026-04-02 14:41	20107460 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 14:00 - Courriel Plan 2026-04-17 à 14:00 - Courriel 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-17 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-17 à 15:45 - Courriel

				20108210 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Devis 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC. 1881-A, rue Coulombe Sainte-Julie QC CAN J3E0C2 https://pavagesstbruno.ca	Non diffusé	Agostino Barrafato Téléphone: 4509220455 Courriel: service@pavagesstbruno.ca	**Transaction: (20479192)** 2026-04-08 15:16	20107460 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 14:00 - Téléchargement Plan 2026-04-17 à 14:00 - Téléchargement 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-17 à 15:45 - Téléchargement Devis 2026-04-17 à 15:45 - Téléchargement 20108210 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2026-04-22 à 13:20 - Téléchargement Devis 2026-04-22 à 13:20 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
BAU-QUÉBEC LTÉE 1375 Joliot Curie Boucherville QC CAN J4B7M4	Publique	Richard Raymond Téléphone: 4506768622 Courriel: richard@bau-quebec.com	**Transaction: (20474703)** 2026-04-02 08:58	20107460 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 14:00 - Téléchargement Plan 2026-04-17 à 14:00 - Téléchargement 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-17 à 15:45 - Téléchargement Devis 2026-04-17 à 15:45 - Téléchargement 20108210 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2026-04-22 à 13:20 - Téléchargement Devis 2026-04-22 à 13:20 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
AMÉNAGEMENT PROMOVERT 1388 Avenue de la Gare Mascouche QC CAN J7K2Z2 https://www.promovert.ca	Publique	Marc-André Côté Téléphone: 4509666006 Courriel: macote@promovert.ca	**Transaction: (20475109)** 2026-04-02 15:20	20107460 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 14:00 - Courriel Plan 2026-04-17 à 14:00 - Courriel 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-17 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-17 à 15:45 - Courriel 20108210 - Addenda no 3

				Bordereau numérique 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Devis 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20492026)** 2026-04-21 11:42	20107460 - Addenda no 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20108210 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Devis 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay QC CAN J6J4Z2	Non diffusé	Fanny Dupuis Téléphone: 4506991368 Courriel: fandupaso@gmail.com	**Transaction: (20475190)** 2026-04-02 16:52	20107460 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 14:00 - Courriel Plan 2026-04-17 à 14:00 - Courriel 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-17 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-17 à 15:45 - Courriel 20108210 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Devis 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SAHO CONSTRUCTION INC. 184 route 138 Cap-Santé QC CAN G0A1L0	Publique	Dan Renauld Téléphone: 4186143425 Courriel: drenauld@sahoconstruction.com	**Transaction: (20479035)** 2026-04-08 12:52	20107460 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 14:00 - Courriel Plan 2026-04-17 à 14:00 - Messagerie 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-17 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-17 à 15:45 - Courriel 20108210 - Addenda no 3 Bordereau numérique

				2026-04-22 à 13:20 - Courriel Devis 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Marjolaine Emond Téléphone: 4506595457 Courriel: marjolaine.emond@neolect.com	**Transaction: (20478282)** 2026-04-07 14:20	20107460 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 14:00 - Courriel Plan 2026-04-17 à 14:00 - Messagerie 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-17 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-17 à 15:45 - Courriel 20108210 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Devis 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Johanne Gravel Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20478808)** 2026-04-08 08:57	20107460 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 14:00 - Courriel Plan 2026-04-17 à 14:00 - Messagerie 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-17 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-17 à 15:45 - Courriel 20108210 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Devis 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LIMOGES ET FILS INC. 2249 chemin forest Rawdon QC CAN J0K1S0 www.limogesetfils.com	Publique	julien brouard Téléphone: 4507504136 Courriel: estimation@limogesetfils.com	**Transaction: (20474677)** 2026-04-02 08:18	20107460 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 14:00 - Courriel Plan 2026-04-17 à 14:00 - Courriel 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-17 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-17 à 15:45 - Courriel 20108210 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2026-04-22 à 13:20 - Courriel

				Devis 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE LAGO INC. 33 rue des Éperviers Blainville QC CAN J7C6A5	Non diffusé	Richard Poirier Téléphone: 514-809-5737 Courriel: soumission@groupelago.com	**Transaction: (20478088)** 2026-04-07 11:04	20107460 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 14:00 - Courriel Plan 2026-04-17 à 14:00 - Courriel 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-17 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-17 à 15:45 - Courriel 20108210 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Devis 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Publique	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	**Transaction: (20477845)** 2026-04-07 07:56	20107460 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 14:00 - Courriel Plan 2026-04-17 à 14:00 - Courriel 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-17 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-17 à 15:45 - Courriel 20108210 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Devis 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355 rue Lépine Joliette QC CAN J6E4B7	Publique	Stéphane Valois Téléphone: 4507561074 Courriel: svalois@multi-paysages.com	**Transaction: (20478959)** 2026-04-08 11:19	20107460 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 14:00 - Courriel Plan 2026-04-17 à 14:00 - Courriel 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-17 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-17 à 15:45 - Courriel 20108210 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Devis

				2026-04-22 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ST-DENIS THOMPSON INC. - 2 5530 rue St-Patrick 1121 Montréal QC CAN H4E1A8 https://stdenisthompson.com/	Publique	Nicolas Jolicoeur Téléphone: 5145236162 Courriel: njolicoeur@stdenisthompson.com	**Transaction: (20485619)** 2026-04-14 16:41	20107460 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 14:00 - Courriel Plan 2026-04-17 à 14:00 - Courriel 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-17 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-17 à 15:45 - Courriel 20108210 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Devis 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20481078)** 2026-04-10 09:43	20107460 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 14:00 - Courriel Plan 2026-04-17 à 14:00 - Courriel 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-17 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-17 à 15:45 - Courriel 20108210 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Devis 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal QC CAN H4A2E9 https://www.excavationsuper.com	Publique	Tiziana Cappello Téléphone: 5144886883 Courriel: tsavinescu@excavationsuper.com	**Transaction: (20475032)** 2026-04-02 14:21	20107460 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 14:00 - Courriel Plan 2026-04-17 à 14:00 - Courriel 20107516 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-17 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-17 à 15:45 - Courriel 20108210 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2026-04-22 à 13:20 - Courriel Devis 2026-04-22 à 13:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
59-26-DGI-02

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 30 avril 2026** à **11 heures.**

Sont présents :

Nadia Sofia Matos Fernandes	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
Ekaterina Frank	Architecte paysagiste	Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière Division de la gestion immobilière
Danièle Lamy	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour le **Réaménagement du parc Mackenzie-King** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1 111 503,57 $
URBEX CONSTRUCTION INC.	1 247 305,14 $
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 263 213,14 $
BAU QUÉBEC LTÉE	1 256 988,75 $
LIMOGES ET FILS INC.	948 996,81 $
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1 150 294,75 $
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)	1 230 869,46 $
SAHO CONSTRUCTION INC.	1 373 147,57 $
ENTREPRISES ROSENEIGE (9190-8673 QUÉBEC INC.)	1 168 216,41 $

L’appel d’offres public de la Division de la gestion immobilière a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 2 avril 2026.

La secrétaire d’arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de la gestion immobilière, pour étude et rapport

Nadia Sofia Matos Fernandes
Secrétaire d’arrondissement substitut
Division du greffe

Montréal

Appel d'offres Exécution de travaux	
No SEAO:	
No Appel d'offres:	59-26-DGI-02

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE - Addenda 3

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Au greffier de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Bureau accès Montréal, bureau de réception des soumissions 5160, Boulevard Décarie, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h00
2026	4	2	2026	4	30	

Titre de l'Appel d'offres

Nom du projet:

Travaux d'aménagement et de déminéralisation au parc MacKenzie-King

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
		Montant total avant taxes :	825 394,05 $
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	41 269,70 $
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	82 333,06 $
Numéro de Contrat:		**Montant total avec taxes:**	**948 996,81 $**

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1162862412	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher içi ☐

Je (Nous), soussigné(s): Limoges et Fils Inc.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2249 Chemin Forest Rawdon, Qc J0K 1S0

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :

En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :

« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

JOSÉE BEAUSÉJOUR	VICE-PRÉSIDENTE
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

Signature	Date	Téléphone :	(450) 834-5678
		Courriel :	info@limogesetfils.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Projet :	**Réaménagement du parc Mackenzie-King** **Lieu: parc Mackenzie-King**							
Adjudicataire:	**Limoges et Fils Inc.**							
Contrat:	**Travaux de construction**							
Date du CA:	**01-juin-26**							
				TPS		**TVQ**		
				5,0%		**9,975%**		**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**100%**						
	Prix forfaitaire		**825 394,05**	**41 269,70**		**82 333,06**		**948 996,81**
	Total - Contrat :		**825 394,05**	**41 269,70**		**82 333,06**		**948 996,81**
Contingences :	Budget de contingences:	**15%**	123 809,11	6 190,46		12 349,96		142 349,52
Incidences :	Dépenses générales incluant le mobilier du MRA de la Ville de Montréal	**25%**	206 348,51	10 317,43		20 583,26		237 249,20
	Coût des travaux		**1 155 551,67**	**57 777,58**		**115 266,28**		**1 328 595,53**
Ristournes :	TPS	100,00%						57 777,58
	TVQ	50,0%						57 633,14
	Coût net après ristoune		**PRVPL**					**1 213 184,81**

Préparé par : Ekaterina Frank, architecte paysagiste

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **GDD 1265709002**
Unité administrative responsable : **Arrondissement Côtes-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Direction des services administratifs et du greffe**
Projet : **Réaménagement du parc Mackenzie-King**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Priorité 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 1 – Les aménagements conçus pour le parc ainsi que les équipements et systèmes sélectionnés dans le cadre du présent projet, contribuent à la réduction des GES. De fait, la déminéralisation des sentiers du parcs réduit la dépendance aux produits bitumineux, réduit l'entretien et les déplacements nécessaires et contribue à créer un parc plus résilient, efficace et durable.

- Priorité 2 – Les aménagements conçus pour le parc dans le cadre du présent projet, misent sur la déminéralisation afin de favoriser un retour vers des systèmes de gestion des eaux pluviales plus naturels, basés sur l'infiltration, la rétention et l'absorption. La gestion de l'eau du jeu d'eau est également intégrée à un système de biorétention planté de diverses espèces végétales. De par sa mise à niveau des aménagements de parcs aux normes en transition écologique actuelles, ce projet de réaménagement contribue à mettre les espaces verts et la nature au cœur de la prise de décision.

- Priorité 8 – Les aménagements conçus pour le parc dans le cadre du présent projet ont été planifiés de façon à rendre les lieux plus sécuritaires, plus accessibles et permettent d'offrir à tous les citoyens un accès équitable aux activités, grâce à un réaménagement respectant les normes en accessibilité universelle et l'intégration des concepts ADS+.

- Priorité 9 – Les aménagements variés conçus pour le parc contribuent à l'inclusivité et à l'équité des infrastructures vertes, en améliorant l'accès aux espaces publics de qualité propices aux rencontres, aux activités communautaires et au renforcement du lien social et ce, de manière intersectionnelle, pour des personnes de toutes habiletés, âges, groupes culturels et sexes.

- Priorité 19 – Les aménagements conçus pour le parc dans le cadre du présent projet, contribuent à une meilleure sécurité et une meilleure qualité des espaces verts et répondent directement aux fortes demandes de lieux pour activités sociales, familiales, culturelles et sportives dans le district Snowdon.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265709002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Limoges et Fils inc., d'une somme de 948 996,81 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du parc Mackenzie-King, et autoriser une dépense à cette fin de 1 328 595,53 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-02.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265709002 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier réseau	1265709002 Réam. Parc Mackenzie-King
Nom du fichier	1265709002 Certification de fonds - PDS Brennan
# Engagement	GDD1265709002 Réam. Parc Mackenzie-King
Nom du lot	260519umori1o - ENG CC65709002 - GDD1265709002 Réam. Parc Mackenzie-King

Création de l'engagement		
Objet GDD	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Limoges et Fils inc., d'une somme de	
Date	5/19/2026	AAAA-MM-JJ
Code U	umori1o	Uxxxxxx
Résumé de la dépense	Réam. Parc Mackenzie-King	Ex : Soutien financier programme sport
Taxable	Oui	Oui / Non
GDD	1265709002	Ex : 1234567890
Service	GRANDS PARCS	GP
PDI	CC65709002	BF ou PDI
Fournisseur	Limoges et Fils inc.	Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		

COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

BF
PDI

Certification de fonds
PDS Brennan
CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT
PDI
À sélectionner

Oui
Non

À sélectionner	
BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU
DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

g	Nom du lot	000100 - ENG CC6570

948 996,81 $, incluant les taxes, pour le projet de

Date	
Code U	
Résumé de la dépense	Réam. Parc Mackenzie-King
GDD	1265709002
No engagement	CC65709002
Action	Liquidation

Description ligne	**CRÉDIT ENG**	**Description ligne**
ENG2026;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002	-	ENG2026;Limoges et F
ENG2027;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2027;Limoges et F
ENG2028;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2028;Limoges et F
ENG2029;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2029;Limoges et F
ENG2030;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2030;Limoges et F

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002	-	ENG2026;Limoges et F
ENG2027;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2027;Limoges et F
ENG2028;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2028;Limoges et F
ENG2029;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2029;Limoges et F
ENG2030;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2030;Limoges et F

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002	-	ENG2026;Limoges et F
ENG2027;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2027;Limoges et F
ENG2028;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2028;Limoges et F

ENG2029;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2029;Limoges et F
ENG2030;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2030;Limoges et F

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002	-	ENG2026;Limoges et F
ENG2027;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2027;Limoges et F
ENG2028;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2028;Limoges et F
ENG2029;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2029;Limoges et F
ENG2030;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2030;Limoges et F

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002	-	ENG2026;Limoges et F
ENG2027;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2027;Limoges et F
ENG2028;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2028;Limoges et F
ENG2029;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2029;Limoges et F
ENG2030;Limoges et Fils inc.;;GDD1265709002		ENG2030;Limoges et F

)9002 - GDD1265709002 Réam. Parc Mackenzie-King Liquidation

Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ
Uxxxxxx

Fils inc.;0;GDD1265709002 Liqu
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liqu
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liqu
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liqu
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liqu

cription ligne
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation

cription ligne
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation

Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation

cription ligne

Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation

cription ligne

Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation
Fils inc.;0;GDD1265709002 Liquidation

PDS Brennan - PDI - GRANDS PARCS

NO GDD :	**1265709002**
No d'engagement	**CC65709002**

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Limoges et Fils inc., d'une somme de 948 996,81 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du parc Mackenzie-King, et autoriser une dépense à cette fin de 1 328 595,53 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-02.

Provenance (information pour les finances uniquement)

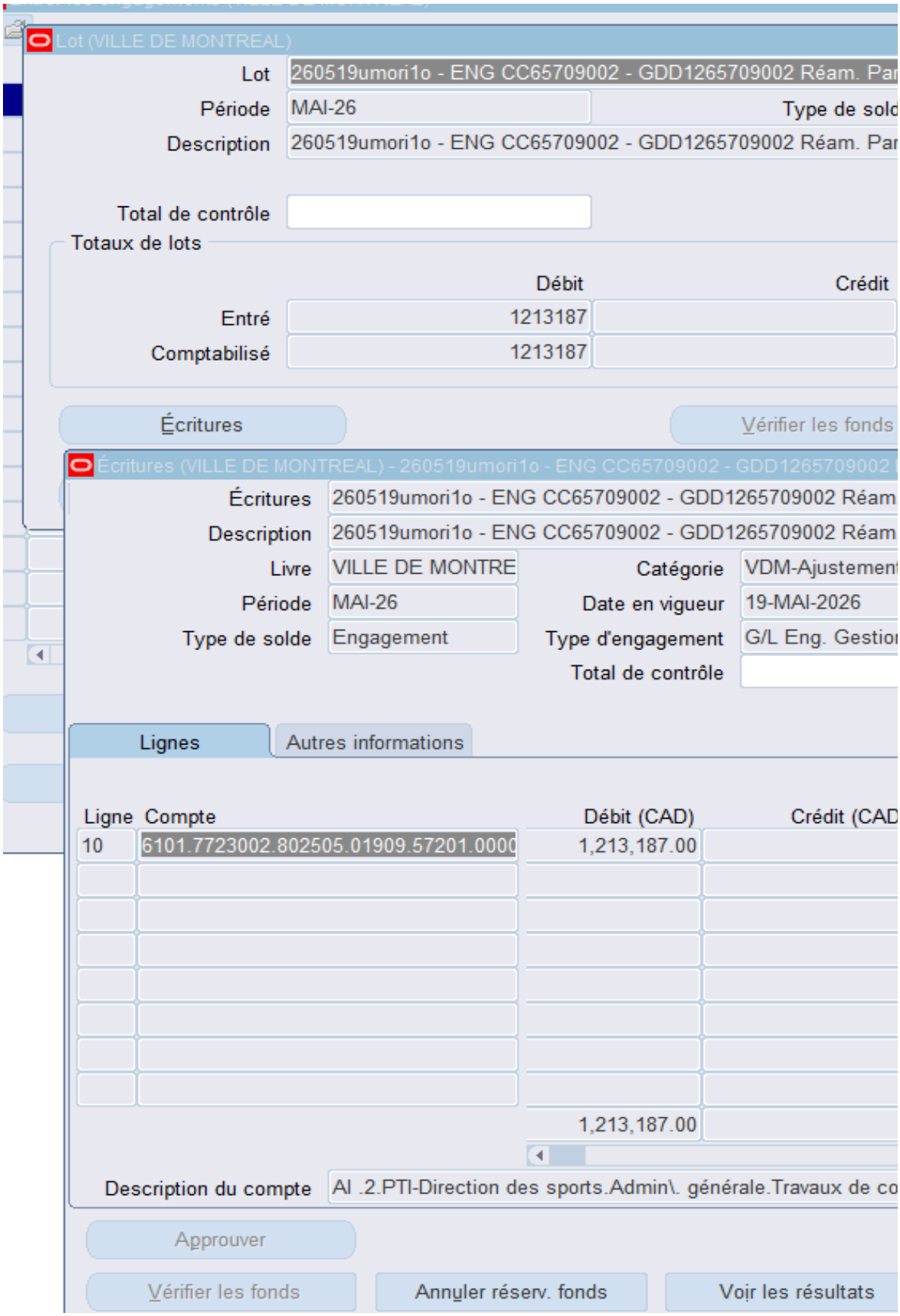
23-002 Réfec ,verdiss parcs locaux CM23 0087		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE 23-002	6101.7723002.802505.01909.57201.000000.0000.177316.000000.98001.00000	1,155,551.67 $	1,328,595.53 $	1,213,184.81 $	1,213,187 $

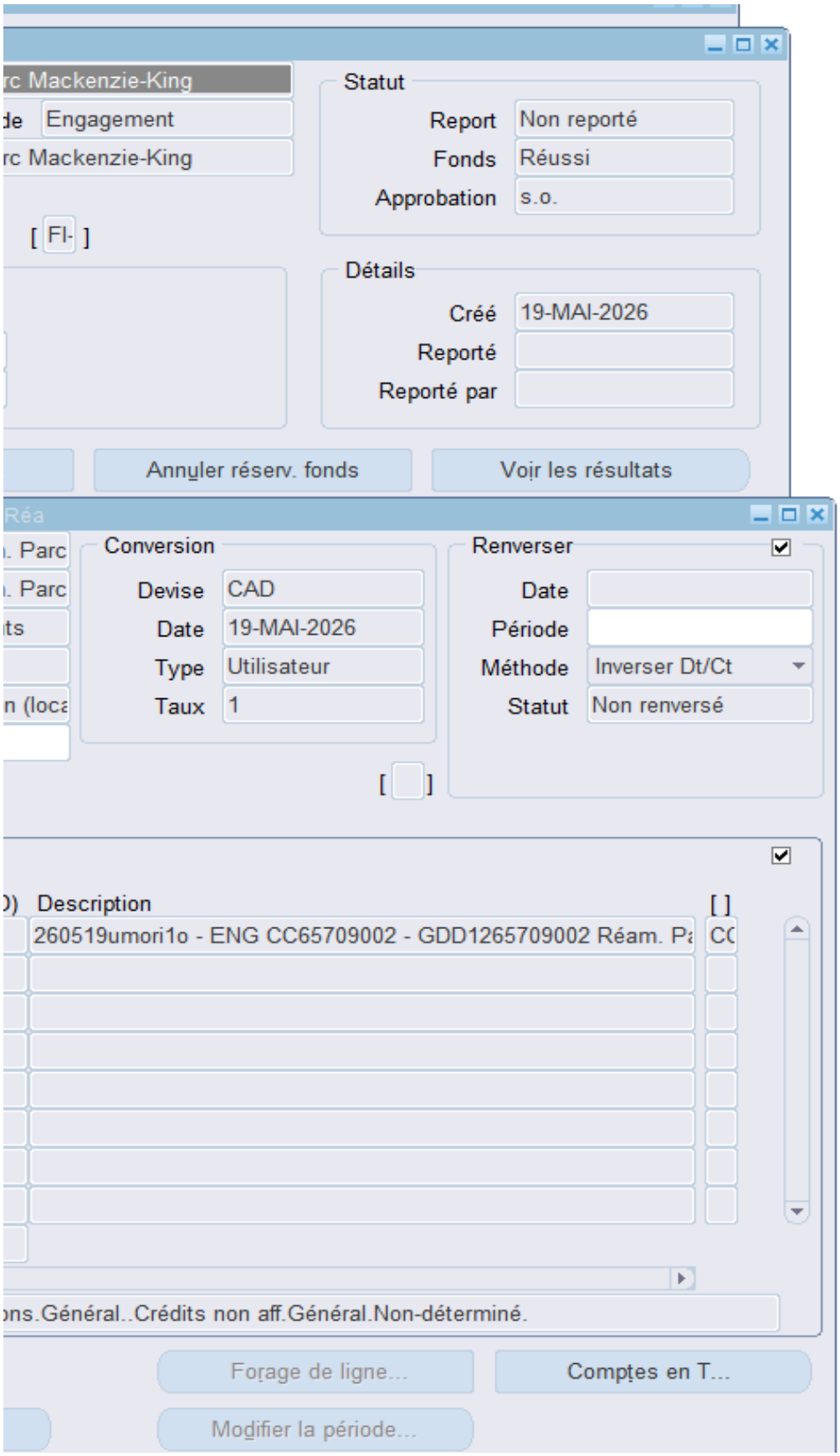
Imputations à des fins de bon de commande

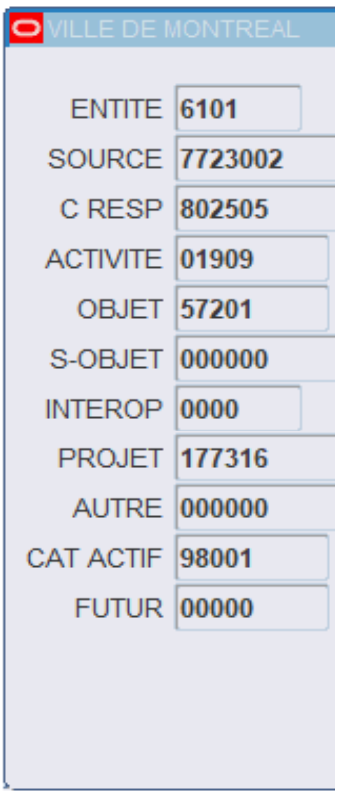
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7723002.800250.07165.57201.000000.0000.208762.000000.15015.00000	825,394.05 $	948,996.81 $	866,560.58 $	866,561 $
Contingences	6101.7723002.800250.07165.57201.000000.0000.208762.050816.15015.00000	123,809.11 $	142,349.52 $	129,984.09 $	129,985 $
Incidences	6101.7723002.800250.07165.54301.000000.0000.208763.050181.15015.00000	206,348.51 $	237,249.20 $	216,640.14 $	216,641 $
Total dépense		**1,155,551.67 $**	**1,328,595.53 $**	**1,213,184.81 $**	**1,213,187 $**

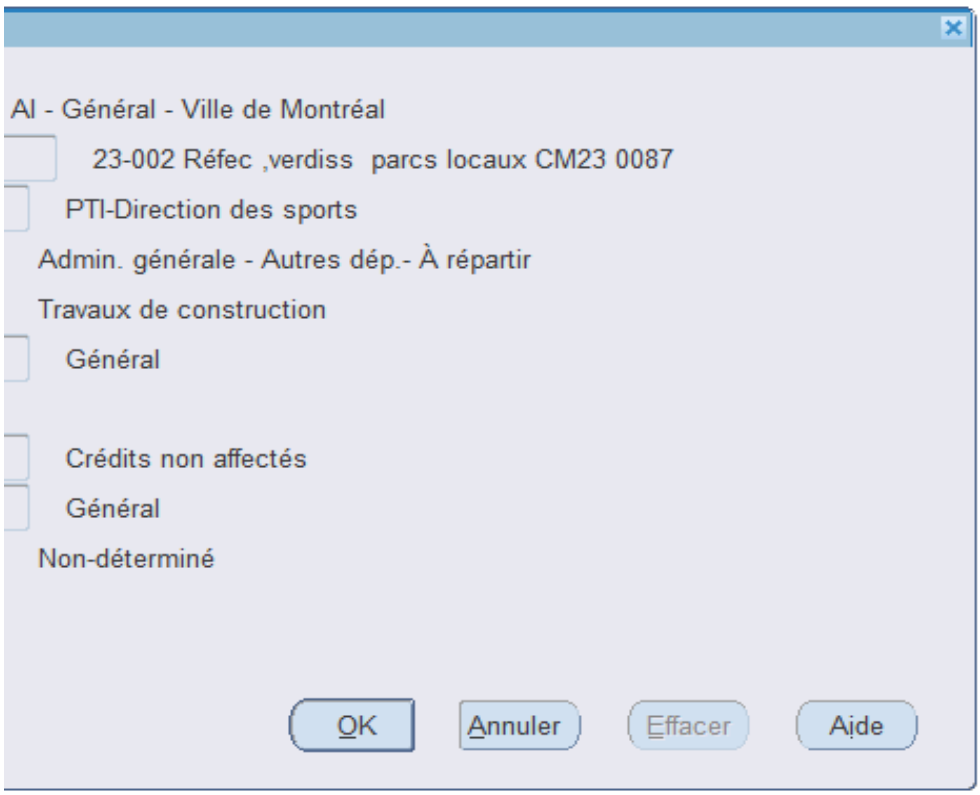
Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1,213			-	1,213


Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
260519umori1o - ENG CC65709002 - GDD1265709002 Réam. Par
Période
MAI-26
Type de sold
Description
260519umori1o - ENG CC65709002 - GDD1265709002 Réam. Par
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
1213187
Comptabilisé
1213187
Écritures
Vérifier les fonds
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260519umori1o - ENG CC65709002 - GDD1265709002
Écritures
260519umori1o - ENG CC65709002 - GDD1265709002 Réam
Description
260519umori1o - ENG CC65709002 - GDD1265709002 Réam
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustement
Période
MAI-26
Date en vigueur
19-MAI-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD
10
6101.7723002.802505.01909.57201.0000
1,213,187.00
1,213,187.00
Description du compte
Al .2.PTI-Direction des sports.Admin\. générale.Travaux de co
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


rc Mackenzie-King
de Engagement
rc Mackenzie-King
[FI-]
Statut
Report Non reporté
Fonds Réussi
Approbation s.o.
Détails
Créé 19-MAI-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Réa
. Parc
. Parc
ts
n (loca
Conversion
Devise CAD
Date 19-MAI-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
) Description [ ]
260519umori1o - ENG CC65709002 - GDD1265709002 Réam. Pa CC
ons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...


VILLE DE MONTREAL
ENTITE 6101
SOURCE 7723002
C RESP 802505
ACTIVITE 01909
OBJET 57201
S-OBJET 000000
INTEROP 0000
PROJET 177316
AUTRE 000000
CAT ACTIF 98001
FUTUR 00000


AI - Général - Ville de Montréal
23-002 Réfec ,verdiss parcs locaux CM23 0087
PTI-Direction des sports
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
Travaux de construction
Général
Crédits non affectés
Général
Non-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

La dépense totale de ce contrat est de 1 328 595,53 $ taxes incluses, ou 1 213 184,81 $, net d

Description	SGPMRS	Arrondissement	Total
Contrat	948 996,81 $	0 $	948 996,8
Contingences	142 349,52 $	0 $	142 349,5
Incidences	237 249,20 $	0 $	237 249,2
Total taxes incluses	**1 328 595,53 $**	**0 $**	**1 328 595,5**
Total net des ristournes	1 213 184,81 $	0 $	1 213 184,8

Le montant de **1 213 184,81 $,** net de ristournes de taxes, sera assumé à 100% par le Program

Le budget net de ristournes requis de 1 213 k$ pour donner suite à ce dossier est prévu et dispo

Projet investi (net de ristourne)	2026	2027	
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1 213 k$	-	

La certification de fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputati

le ristournes. La dépense totale se répartit comme suit :

81 $
52 $
20 $
53 $
81 $

ıme de Réfection et Verdissement des Parcs Locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et

onible au PDI 2026-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

2028	Total
-	1 213 k$

ion et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention du Service des finances de la Ville centre.

des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n° 23-002.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1265709002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Limoges et Fils inc., d'une somme de 948 996,81 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du parc Mackenzie-King, et autoriser une dépense à cette fin de 1 328 595,53 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-02.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions.pdfContrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secrétaire-recherchiste
Tél : 263 362-7021

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondisement
Tél : - -
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **59-26-DGI-02**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Déclaration d'intégrité	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1140382590	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK*	*Sous réserve de correction du défaut	CONFORME
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST(9114-5698 QUÉBEC INC.)	1160680998	WEB	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
URBEX CONSTRUCTION INC.	1161557807	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1142493619	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
BAU-QUÉBEC LTÉE	1171182919	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK*	OK*	*Sous réserve de correction du déaut	CONFORME
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
SAHO CONSTRUCTION	1167019216	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
LIMOGES ET FILS INC.	1162862412	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
LES ENTREPRISES ROSENEIGE (9190-8673 QUÉBEC INC.)	1164885072	WEB	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK*	OK	*Sous réserve de correction du déafut	CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 796-2014, 435-2015 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2026-04-30**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-04-30.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-04-30**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2026-04-30.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 59-26-DGI-02 — No du GDD : 1265709002

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'aménagement et de déminéralisation du parc Mackenzie-King

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 30 - 4 - 2026

Date du dernier addenda émis : 22 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 30 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 9

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées :

% de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 7 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1 111 503,57 $		
URBEX CONSTRUCTION INC.	1 247 305,14 $		
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 263 213,14 $		
BAU QUÉBEC LTÉE	1 256 988,75 $		
LIMOGES ET FILS INC.	948 996,81 $	√	
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1 150 294,75 $		
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)	1 230 869,46 $		
SAHO CONSTRUCTION INC.	1 373 147,57 $		
ENTREPRISES ROSENEIGE (9190-8673 QUÉBEC INC.)	1 168 216,41 $		

Préparé par : Nadia Sofia Matos Fernandes — Le 21 - 5 - 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1260146004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur le réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, en vue de la tenue du championnat de cyclisme (UCI 2026) - Appel d'offres public Nº 59-26-ET-16-TRC-2026.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur le réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, en vue de la tenue du championnat de cyclisme (UCI 2026) - Appel d'offres public Nº 59-26-ET-16-TRC-2026.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-29 08:19

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260146004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur le réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, en vue de la tenue du championnat de cyclisme (UCI 2026) - Appel d'offres public Nº 59-26-ET-16-TRC-2026.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant l'état du réseau des chaussées de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et dans un contexte de préparation au championnat de cyclisme UCI 2026, des interventions ciblées sont prévues sur des rues stratégiques afin d'assurer des conditions optimales et sécuritaires.

Les investissements accordés dans le cadre du présent contrat permettront d'éliminer ou d'atténuer, selon le cas, les dégradations des chaussées, tout en améliorant l'état global des voies publiques par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des infrastructures existantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera pris en charge par l'Arrondissement consiste à la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur les rues suivantes appartenant au réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce :

- Gatineau : CDN à Maréchal - (UCI-2026 - à la charge du SIRR)
- CDN : Gatineau à Decelles - (UCI-2026 - à la charge du SIRR)
- Goyer : CDN à Decelles (Hors UCI - à la charge de l'arrondissement)

La conception et la préparation des documents d'appel d'offres seront réalisées à l'interne et n'engendrent aucune dépense additionnelle pour l'Arrondissement.

Les travaux de réfection de chaussée de type de Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) incluent notamment les interventions suivantes :

-Le planage de rive et de clé de raccordement au niveau des intersections de la couche d'asphalte;

-La réparation de la fondation si requise;

-La pose de revêtement bitumineux sur toute la surface de la chaussée des tronçons de rue visés par le contrat;

-Les corrélatifs (ajustement et réparation des utilisés publiques);

-Tous autres travaux connexes

Les modalités du transfert des projets des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- Coordination et suivi avec le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR);

- Conception et préparation des documents d'appel d'offres;

- Supervision et suivi des services professionnels (surveillance, contrôle quantitatif, etc.);

- Supervision et suivi des travaux;

- Toutes les activités connexes.

JUSTIFICATION

À la suite du constat de l'état des chaussées sur le territoire de l'arrondissement, il apparaît important et nécessaire d'investir les ressources requises afin de remédier à la dégradation du réseau routier. Conformément aux analyses et recommandations de la Division des études techniques et de la mobilité, ces interventions visent à améliorer la sécurité des usagers, à réduire les risques d'accident, à encourager la diminution de la vitesse des véhicules et à assurer une meilleure protection des piétons.

Ces travaux permettront également d'offrir une chaussée adéquate et sécuritaire, notamment en vue du championnat de cyclisme UCI 2026 qui se tiendra à Montréal au mois de septembre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés sur le réseau artériel, dans le cadre du projet 59-26-ET-16-TRC-2026 du présent sommaire, seront financés par :

- Tronçons du chemin de la Côte-des-Neiges et Gatineau (UCI-2026) : par le SIRR, les travaux sont estimés à 570K$
- Tronçon de l'avenue Goyer : par l'arrondissement, estimation à venir.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;
- Offrir des milieux de vie sains et durables, en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des routes sécuritaires.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- L'amélioration de l'état des infrastructures routières;

- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sur le réseau artériel du parcours de l'UCI-2026 à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) :
-Début des travaux : 20 juillet 2026
-Fin des travaux : 20 août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences

- Politique de gestion contractuelle des contrats

- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction

- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats

- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal

- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Saadi AIT BENALI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stanley LEUNG, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 26 mai 2026
Stanley LEUNG, 26 mai 2026
Saadi AIT BENALI, 25 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amine ASMAMA
Ingénieur chargé de projet

Tél : 263 363 0678
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-25

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-206-0495- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-26

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1265652002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Cojalac Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat au montant de 2 368 969,15 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRR-PCPR - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 2 775 866,07$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-10.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Cojalac Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat au montant de 2 368 969,15 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRR-PCPR - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 2 775 866,07$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-10.

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 368 969,15 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 236 896,92 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 20 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 150 000,00 $ incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance, contrôle environnemental).

D'autoriser une dépense totale de **2 775 886,07 $** incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-06-01 09:01

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265652002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Cojalac Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat au montant de 2 368 969,15 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRR-PCPR - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 2 775 866,07$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-10.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant l'état du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce procédera à des travaux de réfection des infrastructures en 2026 dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local PRR » de l'Arrondissement ainsi que dans le cadre du « Programme complémentaire de planage/pavage PCPR ».
Les investissements accordés dans le cadre du présent contrat permettront d'éliminer ou d'atténuer, selon le cas, les dégradations des chaussées et des trottoirs, tout en améliorant l'état global des voies publiques par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des infrastructures existantes.

Des avancées de trottoirs sur deux (2) intersections (saillies) sont prévues dans ce contrat afin d'assurer la sécurité des usagers et piétons, et de favoriser l'apaisement de la circulation routière.

Les travaux de planage, de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sont financés entièrement par l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réfection de trottoirs, de construction de saillies, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, telles qu'identifiées sur la liste des rues détaillée ci-dessous.
Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront réalisées sont énumérées comme

suit :

1. La reconstruction de section de trottoirs en mauvais état;
2. L'élargissement de trottoir sur la rue Kensington
3. La construction de saillies (réaménagement géométrique des intersections);
4. Des interventions sur les utilités publiques situées dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
5. Le planage de la couche d'asphalte;
6. La réparation de la fondation si requise;
7. La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés;
8. La construction ou reconstruction des dos d'ânes.

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Division des études techniques et de la mobilité de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de réfection routière PRR-2026 », ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

Programme de réfection routière 2026

Liste des rues - PRR-PCPR-2026 (Budget de l'arrondissement)

		Rue	de	à	Saillies	
PCPR	Snowdon	Ponsard	Circle	Meridian		PCPR Local Arrondissement
	Côte-des-Neiges	Maréchal	Gatineau	Decelles		PCPR Local Arrondissement
PRR	Notre-Dame-de-Grâce	Draper	Notre-Dame-de-Grâce	Côte-Saint-Antoine	4,00	PRR Local Arrondissement
	Notre-Dame-de-Grâce/Loyola	Kensington	Fielding	Côte-Saint-Luc	3,00	PRR Local Arrondissement

L'appel d'offres a été lancé le 23 avril 2026 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 mai 2026.

Il y a eu 14 preneurs du cahier des charges et 7 ont déposé une soumission avant 11 heures le 20 mai 2026,

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
	Firmes soumissionnaires
1	Eurovia Québec Construction Inc.
2	Les Pavages Ultra Inc.
3	Construction Viatek Inc.
4	Cojalac Inc.
5	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
6	Pavages Métropolitain Inc.
7	Environnement Routier NRJ Inc.

JUSTIFICATION

Suite à l'ouverture des soumissions et après vérification des documents administratifs reçus de la part des sept (7) soumissionnaires, l'adjudicataire Cojalac Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.
L'adjudicataire, Cojalac Inc. a fourni une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et inclus en pièces jointes du présent sommaire décisionnel. Cojalac Inc. est le seul soumissionnaire à avoir fourni tous les documents par rapport à l'expérience demandée à l'article 11 du CCAS.

Le soumissionnaire a fourni un prix de 2 417 315,46 $ taxes incluses. Conformément à l'article 94 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et suivant des négociations avec le seul soumissionnaire conforme, soit Cojalac Inc., il a été convenu que le montant de sa soumission soit réduit de 2%, équivalent ainsi à une réduction de 48 346,31 toutes taxes incluse, portant le montant du contrat à 2 368 969,15 $ taxes incluses.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DRE, afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront pas de travaux d'infrastructures souterraines, et ce, ni à court, ni à long terme. Les entrées de service d'eau en plomb ont été remplacées au courant des dernières années.

Suite au constat de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'Arrondissement, il a été jugé important et nécessaire d'investir les sommes requises au présent dossier pour pallier, à moyen terme, la dégradation accrue du réseau routier et améliorer l'état du réseau routier.

Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état du réseau routier, notamment, les chaussées et les trottoirs des rues visées par la présente soumission, et ce, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Cojalac Inc., pour un montant de **2 368 969,15 $** (incluant les taxes et excluant les contingences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau récapitulatif - Montant estimé

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
Cojalac Inc.	**2 368 969,15 $**
Dernière estimation réalisée	2 384 420,00 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	2 368 969,15 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	0 $

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	15 450,85 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-0,65%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	0 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	0%

Le coût total de la plus basse soumission conforme telle que négociée est de : **2 368 969,15 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme **est inférieur de 0.65 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	2 060 421,09 $	103 021,05 $	205 527,00 $	2 368 969,15 $

Montants à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet de «Programme de réfection routière PRR-2026», notamment les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, est de **2 368 969,15 $** toutes taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de **2 163 184,59 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense sera assumée entièrement par l'Arrondissement, prenant en charge les tronçons de rues avec aménagement, et les travaux de PCPR sur le réseau local.

La répartition des coûts est détaillée dans le tableau ci-dessous (montants toutes taxes incluses) :

Provenance	Budget Arrondissement
Soumissions	2 368 969,15 $
Contingences (10%)	236 896,92 $
Incidences professionnelles Laboratoire	75 000,00 $
Incidences professionnelles Surveillance environnementale	40 000,00 $
Plans de construction et de marquage	35 000,00 $
Incidences techniques	20 000,00 $
Total	2 775 866,07 $

Une portion estimée de 42,3 % sera affectée aux trottoirs et une portion de 57,7 % aux chaussées.

Le dossier sera entièrement financé par le PDI 2026 de l'Arrondissement affecté au programme de réfection routière et de réfection mineure de trottoirs.

Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

Au total, la dépense à autoriser est de : **2 775 866,07 $** = (Soumission 2 368 969,15 $ + Laboratoire 75 000,00 $ + Surveillance environnementale 40 000,00 $ + les contingences 236 896,92 $ + les frais incidents 20 000,00 $ + Plans 35 000,00 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels, ainsi que les frais incidents.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement:
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur. (résultat 2.1 du plan)
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux visés par le programme de réfection routière du réseau local PRR-PCPR-2026 (rues locales) ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues, ce qui améliore l'état des infrastructures routières sur le moyen à long terme. Le réaménagement géométrique des intersections de quelques rues assure la sécurité des usagers.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.
La division des communications de l'arrondissement a mis à jour les travaux sur le site de la ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée des travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : juin à la fin septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en

prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de rendement du soumissionnaire sera fait au cours de l'exécution des travaux du projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Nadia Sofia MATOS FERNANDES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Marie-Claire DUBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Insa Keba SANE
Ingénieur chargé de projet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - etudes techniques en

arrondissement

Tél : 438-350-2884
Télécop. :

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265652002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder à Cojalac Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat au montant de 2 368 969,15 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRR-PCPR - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 2 775 866,07$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-10.

Annexe 2.pdf annexe 1.pdf Liste des commandes _ SEAO.pdf Récapitulatif PV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Insa Keba SANE
Ingénieur chargé de projet

Tél : 438-350-2884
Télécop. :

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 59-26-ET-10

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	**Service de greffe Bureau Accès Montréal - Arrondissement CDN-NDG 5160, boul. Décarie, Rez-de-chaussée Montréal (Québec) H3X 2H9 – Avant 11h**
23	**avril**	**2026**	**20**	**mai**	**2026**	

Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de pavage, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de CDN-NDG (PRR-PCPR-2026)

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de pavage, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de CDN-NDG (PRR-PCPR-2026)	
Montant total avant taxes :	2.060.421,09 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	103.021,05 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	205.527,00 $
Montant total :	**2.368.969,15 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143922814

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): Cojalac Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

174 Boul .Lacombe Repentigny Québec J5Z 1S1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une parité à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévues aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514 548-2772	
JACQUES LACHAPELLE,PRÉSIDENT	Télécopieur :	514 548-2773	
	Courriel :	admin@cojalac.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	20	mai	2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 59-26-ET-10

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service de greffe Bureau Accès Montréal - Arrondissement CDN-NDG 5160, boul. Décarie, Rez-de-chaussée Montréal (Québec) H3X 2H9 – Avant 11h
23	avril	2026	20	mai	2026	

Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de pavage, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de CDN-NDG (PRR-PCPR-2026)

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de pavage, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de CDN-NDG (PRR-PCPR-2026)	
Montant total avant taxes :	2 102 470,50 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	105 123,53 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	209 721,43 $
Montant total :	**2 417 315,46 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143922814

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): Cojalac Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

174 Boul .Lacombe Repentigny Québec J5Z 1S1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :

En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :

« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une parité à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévues aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514 548-2772		
JACQUES LACHAPELLE,PRÉSIDENT	Télécopieur :	514 548-2773		
	Courriel :	admin@cojalac.com		
Signature:	Jour	Mois	Année	
	20	mai	2026	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Montreal Scellant Inc. 11805, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal QC CAN H1C1R2 http://www.montrealscellant.com	Non diffusé	Minouchka Belley Téléphone: 5148827200 Courriel: minouchka@pavagemontreal.com	**Transaction: (20497881)** 2026-04-28 06:23	20111022 - Addenda no 1 Plan 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Devis 2026-05-06 à 13:55 - Courriel 20112139 - Addenda no 2 Devis 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
UNIROC CONSTRUCTION INC. 5605, rue Arthur-Sauvé, c.p. 3390 Mirabel QC CAN J7N2R4 http://uniroc.ca	Non diffusé	Jolain Cartier Téléphone: 4502584242 Courriel: seao@uniroc.ca	**Transaction: (20497939)** 2026-04-28 08:27	20111022 - Addenda no 1 Plan 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Devis 2026-05-06 à 13:55 - Courriel 20112139 - Addenda no 2 Devis 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Eurovia Québec Construction Inc. 6200 St-Patrick Montréal QC CAN H4E1B3	Non diffusé	Jean Lantagne Téléphone: +1 514-766-2550 Courriel: estimation.montreal@euroviaqc.ca	**Transaction: (20497103)** 2026-04-27 09:39	20111022 - Addenda no 1 Plan 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Devis 2026-05-06 à 13:55 - Courriel 20112139 - Addenda no 2 Devis 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

LES PAVAGES CÉKA INC. 1138 Bd Sainte-marguerite Mercier QC CAN J6R2L1	Non diffusé	alain tremblay Téléphone: 4506996671 Courriel: atremblay@pavagesceka.com	**Transaction: (20499167)** 2026-04-29 15:02	20111022 - Addenda no 1 Plan 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Devis 2026-05-06 à 13:55 - Courriel 20112139 - Addenda no 2 Devis 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Non diffusé	Maria Villegas Téléphone: 4503212442 Courriel: info-rs@pavagesmetropolitain.com	**Transaction: (20497966)** 2026-04-28 08:51	20111022 - Addenda no 1 Plan 2026-05-06 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-06 à 13:55 - Téléchargement Devis 2026-05-06 à 13:55 - Téléchargement 20112139 - Addenda no 2 Devis 2026-05-12 à 13:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-12 à 13:00 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20495104)** 2026-04-24 14:06	20111022 - Addenda no 1 Plan 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Devis 2026-05-06 à 13:55 - Courriel 20112139 - Addenda no 2 Devis 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION VIATEK INC. 5270, Boul. Cléroux Laval QC CAN H7T2E8	Publique	Pierre Paquin Téléphone: 5143708371 Courriel: pierre.paquin@c-viatek.ca	**Transaction: (20493893)** 2026-04-23 11:06	20111022 - Addenda no 1 Plan 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Devis 2026-05-06 à 13:55 - Courriel 20112139 - Addenda no 2 Devis 2026-05-12 à 13:00 - Courriel

				Bordereau numérique 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
8246408 CANADA INC. 4137 Boul. Industriel Laval QC CAN H7L6G9 http://www.gtek.ca	Non diffusé	Gilles Pelletier Téléphone: 4506284835 Courriel: estimation@gtek.ca	**Transaction: (20504700)** 2026-05-05 15:26	20111022 - Addenda no 1 Plan 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Devis 2026-05-06 à 13:55 - Courriel 20112139 - Addenda no 2 Devis 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20494989)** 2026-04-24 10:59	20111022 - Addenda no 1 Plan 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Devis 2026-05-06 à 13:55 - Courriel 20112139 - Addenda no 2 Devis 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	**Transaction: (20497117)** 2026-04-27 09:47	20111022 - Addenda no 1 Plan 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Devis 2026-05-06 à 13:55 - Courriel 20112139 - Addenda no 2 Devis 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal QC CAN H1H3L6	Publique	Andrea Bucaro Téléphone: 5143257729 Courriel: abucaro@bucaro.ca	**Transaction: (20501425)** 2026-05-01 12:26	20111022 - Addenda no 1 Plan 2026-05-06 à 13:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-06 à 13:55 - Téléchargement Devis

				2026-05-06 à 13:55 - Téléchargement 20112139 - Addenda no 2 Devis 2026-05-12 à 13:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-12 à 13:00 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Johanne Gravel Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20495148)** 2026-04-24 15:06	20111022 - Addenda no 1 Plan 2026-05-06 à 13:55 - Messagerie Bordereau numérique 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Devis 2026-05-06 à 13:55 - Courriel 20112139 - Addenda no 2 Devis 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20493946)** 2026-04-23 11:52	20111022 - Addenda no 1 Plan 2026-05-06 à 13:55 - Messagerie Bordereau numérique 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Devis 2026-05-06 à 13:55 - Courriel 20112139 - Addenda no 2 Devis 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LES PAVAGES ULTRA INC. 378 boul. St-Jean-Baptiste Mercier QC CAN J6R2L2	Non diffusé	Maude Finley Téléphone: 450-691-6828 Courriel: projet@pavagesultra.com	**Transaction: (20495164)** 2026-04-24 15:24	20111022 - Addenda no 1 Plan 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-06 à 13:55 - Courriel Devis 2026-05-06 à 13:55 - Courriel 20112139 - Addenda no 2 Devis 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
59-26-ET-10

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 20 mai 2026** à **11 heures.**

Sont présents :

• Nadia Sofia Matos Fernandes	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Insa Kéba Sané	Ingénieur	Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité Division des études techniques
• Danièle Lamy	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Romina Niezen	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour les Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de pavage, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (PRR-PCPR-2026) sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
Eurovia Québec Construction Inc.	2 222 015,57 $
Environnement Routier NRJ Inc.	3 111 000,45 $
Cojalac Inc.	2 417 315,46 $
Construction Viatek Inc.	2 410 896,63 $
Les Pavages Ultra Inc.	2 392 776,27 $
Pavages Métropolitain Inc.	2 800 084,34 $
Les entrepreneurs Bucaro Inc.	2 774 817,73 $

L'appel d'offres public de la Division des Études Techniques a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 23 avril 2026.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division des Études Techniques, pour étude et rapport.

Nadia Sofia Matos Fernandes
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1265652002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder à Cojalac Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat au montant de 2 368 969,15 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRR-PCPR - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 2 775 866,07$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-10.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions.pdf

Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secrétaire-recherchiste
Tél : 263 362-7021

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondisement
Tél : - -
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **59-26-ET-10**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Expérience du soumissionnaire	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Déclaration d'intégrité	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaires	Conformité
Eurovia Québec Construction Inc.	1169491884	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Incomplet*	OK	OK	OK	OK	*Pièces justificatives insuffisantes à l'annexe «Expérience du soumisisonnaire» pour permettre de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité.	NON-CONFORME
Environnement Routier NRJ Inc.	1142611939	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Incomplet*	OK	OK	OK	OK	*Pièces justificatives insuffisantes à l'annexe «Expérience du soumisisonnaire» pour permettre de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité.	NON-CONFORME
Cojalac Inc.	1143922814	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Complet	OK	OK	OK	OK*	*Sous réserve de correction du défaut	CONFORME
Construction Viatek Inc.	1172284565	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Incomplet*	OK**	OK	OK	OK**	*Pièces justificatives non-fournies à l'annexe «Expérience du soumisisonnaire» pour permettre de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilié **Sous réserve de correction du défaut	NON-CONFORME
Les Pavages Ultra Inc.	1145817632	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Incomplet*	OK	OK	OK	OK	*L'annexe «Expérience du soumissonnaire» n'est pas dûment complétée. *Pièces justificatives non-fournies à l'annexe «Expérience du soumisisonnaire» pour permettre de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilié	NON-CONFORME
Pavages Métropolitain Inc.	1168059395	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Incomplet*	OK	OK	OK	OK	*Pièces justificatives insuffisantes à l'annexe «Expérience du soumisisonnaire» pour permettre de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité.	NON-CONFORME
Les entrepreneurs Bucaro Inc.	1144756336	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Incomplet*	OK **	OK	OK	OK	*Pièces justificatives insuffisantes à l'annexe «Expérience du soumisisonnaire» pour permettre de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité. **Sous réserve de correction du défaut	NON-CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 796-2014, 435-2015 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2026-05-20**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-05-20**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-05-20**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2026-05-20.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 59-26-ET-10 — No du GDD : 1265652002

Titre de l'appel d'offres : Travaux de reconstruction de troittoirs, de bordures, de réaménagement géométriqu des intersections (saillies) -PPR-PCPR-2026

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 14 - 5 - 2026

Ouverture faite le : 20 - 5 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 12 - 5 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 6

% de réponses : 50

% de rejets : 85,7

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 8 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de ___ jrs

Date d'échéance révisée : ___ - ___ - ___

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	#Lot
Eurovia Québec Construction Inc.	2 222 015,57 $	NON-CONFORME	
Environnement Routier NRJ Inc.	3 111 000,45 $	NON-CONFORME	
Cojalac Inc.	2 417 315,46 $	√	
Construction Viatek Inc.	2 410 896,63 $	NON-CONFORME	
Les Pavages Ultra Inc.	2 392 776,27 $	NON-CONFORME	
Pavages Métropolitain Inc.	2 800 084,34 $	NON-CONFROME	
Les entrepreneurs Bucaro Inc.	2 774 817,73 $	NON-CONFORME	

Information additionnelle

Conformément à l'article 94 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et suivant des négociations avec le seul soumissionnaire conforme, soit Cojalac Inc., il a été convenu que le montant de sa soumisison soit réduit de 2%, équivalent ainsi à une réduction de 48 346,31$, toutes taxes incluses. Par conséquent, le nouveau montant de la soumision qui a été consenti est désormais de 2 368 969,15$, toutes taxes incluses.

Préparé par : Nadia Sofia Matos Fernandes — Le 29 - 5 - 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1265652002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder à Cojalac Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat au montant de 2 368 969,15 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRR-PCPR - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 2 775 866,07$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-10.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Accorder à Cojalac Inc., un contrat au montant de 2 368 969,15 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRR-PCPR - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 2 775 866,07$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-10.

Une portion estimée de 42,3 % sera affectée aux trottoirs et une portion de 57,7 % aux chaussées.

Le dossier sera entièrement financé par le PDI 2026 de l'Arrondissement affecté au programme de réfection routière et de réfection mineure de trottoirs.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans le fichier joint :

FICHIERS JOINTS

GDD 1265652002 certification de fonds (2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-4016

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - Services administratifs en arrondissements
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1265652002

Ce dossier vise à:

Accorder à Cojalac Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat au montant de 2 368 969,15 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRR-PCPR - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 2 775 866,07$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-10.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Montant arrondi net de ristourne ARRON
PRR Trottoirs	699,106.46 $	34,955.32 $	69,735.87 $	803,797.65 $	69,823.26 $	733,974.40 $	733,974.41 $
PRR Chaussées	703,510.77 $	35,175.54 $	70,175.20 $	808,861.51 $	70,263.14 $	738,598.37 $	738,598.38 $
PCPR Trottoirs	174,089.34 $	8,704.47 $	17,365.41 $	200,159.22 $	17,387.17 $	182,772.05 $	182,772.05 $
PCPR Chaussées	483,714.51 $	24,185.73 $	48,250.52 $	556,150.76 $	48,310.99 $	507,839.78 $	507,839.78 $
Contingences Trottoirs	87,155.81 $	4,357.79 $	8,693.79 $	100,207.40 $	8,704.69 $	91,502.71 $	91,502.71 $
Contingences Chaussées	118,886.30 $	5,944.31 $	11,858.91 $	136,689.52 $	11,873.77 $	124,815.75 $	124,815.75 $
Incidences techniques	17,395.09 $	869.75 $	1,735.16 $	20,000.00 $	1,737.33 $	18,262.67 $	18,262.67 $
Frais de laboratoire (incidences professionnelles)	65,231.57 $	3,261.58 $	6,506.85 $	75,000.00 $	6,515.00 $	68,484.99 $	68,484.99 $
Frais de surveillance environnementale (incidences professionnelles)	34,790.17 $	1,739.51 $	3,470.32 $	40,000.00 $	3,474.67 $	36,525.33 $	36,525.33 $
Plans de construction et de marquage	30,441.40 $	1,522.07 $	3,036.53 $	35,000.00 $	3,040.33 $	31,959.66 $	31,959.66 $
Total des dépenses	**2,414,321.43 $**	**120,716.07 $**	**240,828.56 $**	**2,775,866.07 $**	**241,130.35 $**	**2,534,735.71 $**	**2,534,735.73 $**

	Montant	%
CDN NDG	2,534,735.73 $	100.0%
Total des dépenses	2,534,735.73 $	100.0%

Information budgétaire:

Provenance	**Programme de réfection routière - 2026**
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2655734 001
Projet Simon :	**205986**
Montant :	2,522,895.00 $

Provenance	**Réfection mineures de trottoirs et utilités publiques (RMTUP) - 2026**
Requérant:	59-00
Projet :	55744
Sous-projet :	2655744 001
Projet Simon :	**205987**
Montant :	11,840.71 $

Imputation	**Programme de réfection routière - 2026**
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2655734 001
Projet Simon :	**205986**
Montant :	2,534,735.71 $

	2026	**2027**	**2028**	**Ult**	**TOTAL**
Budget au net au PDI - 2026-2035	**2,535**	**0**	**0**	**0**	**2,535**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**2,535**	**0**	**0**	**0**	**2,535**
BF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**2,535**	**0**	**0**	**0**	**2,535**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Date : 6/1/2026 9:39 AM

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

De Marie-Claire Dubé Téléphone : 514 868-4016

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges -- Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUIN Année : 2026 **JUI-26** Description de l'écriture : GDD 1265652002 PRR-2026_Cojalac

Virement de crédits demandé en vertu de :

○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de

◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0624397	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		1,294,571.79	RCA23 17397 Réfection routière/trottoirs/apaisement circulation CA23 170316
2	6406	0626426	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		1,240,163.92	RCA25 17426 RR/trott/apais-circul CA25 170270
3														
4	6406	0624397	800250	03103	57201	000000	0000	205986	000000	17030	00000	733,974.41		Contrat Trottoirs PRR-2026_Cojalac
5	6406	0624397	800250	03103	57201	000000	0000	205986	000000	17025	00000	560,597.38		Contrat Chaussées PRR-2026_Cojalac
6	6406	0626426	800250	03103	57201	000000	0000	205986	000000	17025	00000	178,001.00		Contrat Chaussées PRR-2026_Cojalac
7	6406	0626426	800250	03103	57201	000000	0000	205986	000000	17025	00000	507,839.78		Contrat PCPR-2026 Chaussées_Cojalac
8	6406	0626426	800250	03103	57201	000000	0000	205986	000000	17030	00000	182,772.05		Contrat PCPR-2026 Trottoirs_Cojalac
9	6406	0626426	800250	03103	57201	000000	0000	205986	012130	17025	00000	124,815.75		Contingences Chaussées_Cojalac
10	6406	0626426	800250	03103	57201	000000	0000	205986	012130	17030	00000	91,502.71		Contingences Trottoirs_Cojalac
11														
12	6406	0626426	800250	03103	54590	000000	0000	205986	012079	17025	00000	18,262.67		Incidences techniques
13	6406	0626426	800250	03103	54301	000000	0000	205986	012079	17025	00000	68,484.99		Frais de laboratoire
14	6406	0626426	800250	03103	54301	000000	0000	205986	012079	17025	00000	36,525.33		Frais de surveillance environnementale
15	6406	0626426	800250	03103	54301	000000	0000	205986	012079	17025	00000	31,959.66		Plans de construction et de marquage
16														
Total de l'écriture :												**2,534,735.73**	**2,534,735.71**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Marie-Claire Dubé Téléphone : 514 868-4016
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges -- Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2	6406	0624397	800250	03103	57201	000000	0000	205986	000000	17030	00000
3	6406	0624397	800250	03103	57201	000000	0000	205986	000000	17025	00000
4	6406	0626426	800250	03103	57201	000000	0000	205986	000000	17025	00000
5	6406	0626426	800250	03103	57201	000000	0000	205986	000000	17030	00000
6	6406	0626426	800250	03103	57201	000000	0000	205986	012130	17025	00000
7	6406	0626426	800250	03103	57201	000000	0000	205986	012130	17030	00000
8	6406	0626426	800250	03103	54590	000000	0000	205986	012079	17025	00000
9	6406	0626426	800250	03103	54301	000000	0000	205986	012079	17025	00000
10											

Remarques

à

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1266290016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du mois d'octobre 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :
De reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois d'octobre au mardi 6 octobre 2026 à 18 heures 30.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-28 11:35

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266290016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du mois d'octobre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'arrondissement de fixer les dates des séances du conseil par résolution. Cet article précise également que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.
Le 26 novembre 2025, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA25 170229 approuvant le calendrier des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CDN/NDG - 1, Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

- 1254570012 - Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026.
- 1266290010 - Modifier l'heure des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à 18 h 30 à partir du mois de mai jusqu'au mois de décembre 2026.

DESCRIPTION

La date adoptée par le conseil d'arrondissement pour le conseil du mois d'octobre 2026 était le lundi 5 octobre 2026 à 18 heures 30. Or, la date fixée pour les élections générales québécoises est également le 5 octobre 2026.
En conséquence, il est proposé de reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce d'octobre au mardi 6 octobre 2026 à 18 heures 30.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification au calendrier des séances ordinaires de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce fera l'objet d'un avis public, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes.* Cet avis sera diffusé sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Patricia ARCAND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Directrice par intérim DSAGGI

Tél : 438-867-4472

Télécop. : -

Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1269160004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA24 170152 octroyant une contribution financière ad hoc de 500 000$, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce, résilier la convention de contribution financière à cet égard et réaffecter les sommes aux activités en développement social sur le territoire.

IL EST RECCOMMANDÉ DE:

- D'abroger la résolution CA24 170152 octroyant une contribution financière ad hoc de 500 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce
- De résilier la convention de contribution financière à cet égard
- De réaffecter les sommes aux activités en développement social sur le territoire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-28 15:23

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269160004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA24 170152 octroyant une contribution financière ad hoc de 500 000$, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce, résilier la convention de contribution financière à cet égard et réaffecter les sommes aux activités en développement social sur le territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement a accordé une contribution financière ad hoc de 500 000$, toutes taxes incluses si applicables à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce (CA24 170152). Ce financement ad hoc visait le soutien locatif de l'organisme pour une période de 5 ans soutenant ainsi le projet de réaménagement dans de nouveaux locaux situés au 3830 boulevard Décarie pour l'organisme. Le projet ne s'est malheureusement pas réalisé puisque l'offre d'achat du bâtiment a été refusée.
Ce sommaire vise à abroger la décision du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 (CA24 170152) et à réaffecter la somme de 500 000$ à diverses activités de développement social sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170152 - 2 juillet 2024 - Accorder une contribution financière ad hoc de 500 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et approuver le projet de convention à cet effet. (1249160004)
CA23 170281 - 4 décembre 2023 - Adopter le cadre de référence du soutien aux organismes à but non lucratif. (1239176003)

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à réaffecter les sommes prévues au dossier décisionnel pour la contribution financière de 500 000$ pour l'organisme à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce en raison du fait que le projet ne s'est pas réalisé selon les paramètres définis dans l'entente rendant cette dernière caduque.

L'Arrondissement souhaite réaffecter le montant de 500 000$ qui sera dédié aux activités en développement social sur le territoire.

Le montant de 500 000$ permettra de structurer le financement aux OBNL dans le cadre du son nouveau programme en développement social local.

JUSTIFICATION

Le projet inital ne s'étant réalisé, le financement sera utilisé pour les activités en développement social local dans le cadre d'un nouveau programme en développement social local.
L'Arrondissement souhaite consolider plusieurs des financements octroyés au cours des dernières années afin de renforcer une capacité coordonnées autours d'enjeux sociaux prioritaires comme le logement, l'alimentation et plus globalement la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement réaffectera le montant de 500 000$ aux activités dédiées en développement social.
Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce sommaire décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :
Le projet répond à 5 priorités de Montréal 2030 *(9-10-18).* La priorité 9 consiste à tisser un filet social fort. Le projet vise à réaffecter des sommes au surplus de l'Arrondissement afin de développer des projets en partenariat avec les OBNL du milieu par une diversité d'actrices et d'acteurs qui feront de leur milieu un tissu social fort. La priorité 10 consiste à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens. Les sommes réattribuées à des projets pour des organismes permettront plusieurs occasions de s'impliquer socialement et publiquement tout au long des projets. La priorité 18 consiste à assurer la protection et le respect des droits humains ainsi qu'à l'équité sur l'ensemble du territoire. La concertation mettra en oeuvre plusieurs facteurs de protection pour que toutes et tous vivent en harmonie sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél : 514-237-6916
Approuvé le : 2026-05-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1269160004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Abroger la résolution CA24 170152 octroyant une contribution financière ad hoc de 500 000$, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce, résilier la convention de contribution financière à cet égard et réaffecter les sommes aux activités en développement social sur le territoire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269160004_Bienvenue NDG_Activités_DS.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rosalie DURETTE-LATOUR
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1269160004
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Surplus de l'arrondissement

Ce dossier vise à :
Abroger la résolution CA24 170152 octroyant une contribution financière ad hoc de 500 000$, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et réaffecter les sommes aux activités en développement social sur le territoire.

Nous certifions que les fonds de 500 000$ sont disponibles dans les surplus de l'arrondissement et seront réafectés aux activités en développement social sur le territoire dans le cadre d'un nouveau programme en développement social local.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1269060001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2026 en date du 31 mars 2026 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 mars 2026 par rapport au 31 mars 2025, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2026 en date du 31 mars 2026 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 mars 2026 par rapport au 31 mars 2025, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-28 11:30

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269060001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2026 en date du 31 mars 2026 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 mars 2026 par rapport au 31 mars 2025, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité. Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
- Permettre une reddition de compte à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

La loi sur les cités et villes exige aux municipalités le dépôt d'une évolution budgétaire, des états financiers de fin d'année et deux états comparatifs, un sur les dépenses et l'autre sur les revenus. De son côté, la ville centre dépose au conseil de ville l'évolution budgétaire du 31 août.

Ce rapport trimestriel au 31 mars 2026 est donc déposé au conseil d'arrondissement (CA) pour informer les élus de la situation financière de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1259060005: Déposer l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2025 en date du 30 juin 2025 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2025 par rapport au 30 juin 2024, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
GDD 1259060003: Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2025 en date du 31 mars 2025 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 mars 2025 par rapport au 31 mars 2024, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1249060004: Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 31 août 2024 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2024 par rapport au 31 août 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1249060003: Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 30 juin 2024 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2024 par rapport au 30 juin 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1246460001: Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 mars 2024 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 mars 2024 par rapport au 31 mars 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2026 en date du 31 mars, conformément au calendrier prévu par le service des finances.

JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 31 mars 2026 anticipe un surplus de gestion de 453 000 $ pour l'arrondissement. Ce surplus est expliqué ainsi :

Surplus / Déficit	prévisions au 31 mars 2026
Déficit d'opération	(617 400)
Excédent de revenus	0
Ajustements	1 070 400
Surplus total	**453 000**

Déficit d'opération :

L'arrondissement CDN-NDG prévoit un déficit d'opération de l'ordre de 617 400 $ au 31 mars 2026. Ce déficit global s'explique par un déficit de rémunération de (1 655 100 $) compensé par des économies dans les autres familles de dépenses (AFD) de l'ordre de 1 037 700 $. Il est important de spécifier qu'une partie du déficit de rémunération est lié aux activités subdéléguées en arrondissement de gestion des matières résiduelles (GMR: 475 400 $) et de l'eau (530 900 $). Le déficit lié à ces deux activités est prévu être remboursé à l'arrondissement en fin d'année aux états financiers en respect des règlements de subdélégation.

Excédent de revenus :

Un équilibre est anticipé au niveau des revenus.

Ajustements :

Des ajustements anticipés de l'ordre de 1 070 400 $ sont attendus à cette date pour l'année 2026, excluant la projection liée à la santé et sécurité au travail (SST) et certains autres ajustements qui seront calculés lors de la préparation des états financiers de fin d'année.

Permis de modification et de construction

Un ajustement favorable de 340 200 $ est prévu relativement aux permis de construction et de modification.
Depuis 2024, une nouvelle méthode de comptabilisation est en vigueur. Elle prévoit la constatation de ce type de revenus à la date de délivrance du permis, alors qu'auparavant, les revenus étaient constatés à la date d'encaissement, soit généralement à la date de la demande. Ainsi, l'arrondissement doit désormais prévoir en recettes l'ensemble des permis qui seront délivrés en 2026.

L'arrondissement prévoit délivrer un total de 3 800 000 $ de permis cette année. En déduisant le budget de référence de 1 312 100 $, l'excédent prévu est de 2 487 600$. Toutefois, cet excédent fait l'objet d'un exercice de mutualisation entre arrondissements, et l'arrondissement prévoit recevoir 91 %, soit 2 264 000 $. De ce montant, il faut soustraire 1 923 800 $ de revenus de permis déjà utilisés pour équilibrer le budget de fonctionnement 2026. Cette base de calcul explique ainsi le résultat attendu de 340 200$.

Gestion des matières résiduelles et gestion de l'eau

Comme mentionné ultérieurement, un ajustement est prévu pour le remboursement de l'activité GMR pour un montant de 475 400 $.

Gestion de l'eau

Un ajustement pour le remboursement de l'activité de l'eau pour un montant de 530 900 $ est également anticipé.

Mesure transitoire sur les régimes de retraite

Un ajustement additionnel est prévu pour la portion locale de participation des arrondissements à l'abolition de la mesure transitoire sur les régimes de retraite à l'ordre de (276 100 $).

Finalement, d'autres ajustements seront uniquement connus à la fin de l'année, entre autres pour la répartition des charges interunités et les résultats de l'année en santé et la sécurité au travail (SST).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les

MONTRÉAL 2030

Bien que le dépôt de l'évolution des dépenses et des revenus ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : (514) 868-5140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : (438) 920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269060001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2026 en date du 31 mars 2026 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 mars 2026 par rapport au 31 mars 2025, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



Etat comparatif des depenses -Mars 2026 vs mars 2025.pdf



Evolution budgétaire au 31 mars 2026__CDN-NDG.pdf



Etat comparatif des revenus-mars 2026 vs mars 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : (514) 868-5140
Télécop. :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce État comparatif de dépenses d'opération (en milliers)

Exercice du 31 mars 2026 vs 31 mars 2025

Famille d'objet	Objet description	Budget original 2026	Réel 31 mars 2026	Réel 31 mars 2025	Réel écart $
Rémunération globale	Rémunération	42 969,3	8 275,4	8 319,8	(44,4)
	Cotisations de l'employeur	11 756,7	2 522,9	2 486,2	36,8
Total rémunération globale		**54 726,0**	**10 798,4**	**10 806,0**	**(7,6)**
Autres familles de charges	Autres objets	75,0	59,6	89,4	(29,9)
	Biens durables	401,1	68,2	48,8	19,4
	Biens non durables	5 793,3	1 676,6	1 579,7	97,0
	Charges interunités	2 695,1	-	664,8	(664,8)
	Contributions et quotes-parts à des organismes	5 939,6	2 667,4	1 968,1	699,3
	Location, entretien et réparation*	6 819,3	599,4	1 305,1	(705,7)
	Services professionnels, techniques et autres	5 891,8	1 244,1	997,6	246,4
	Transport et communications	451,0	73,2	64,2	9,0
Total autres familles de dépenses		**28 066,2**	**6 388,5**	**6 717,9**	**(329,4)**
Total général		**82 792,2**	**17 186,9**	**17 523,9**	**(337,0)**

*L'écart observé s'explique par un retard dans la comptabilisation des charges liées à la facturation immobilière par le Service des finances.

ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE

Prévisions au 31 mars 2026

Évolution de l'estimation du surplus 2026
En milliers $

Surplus / Déficit	2025-12-31	2026-03-31	2026-06-30	2026-08-31	2026-12-31
Excédent (Déficit) d'opération	1 053,3	(617,4)			
Excédent de revenus	1 440,1	0,0			
Ajustements	384,1	1 070,4			
Surplus total	**2 877,5**	**453,0**			
Ajustements connus					
GMR (après répartition)	523,6	475,4			
Eau	0,0	530,9			
Mutualisation des permis*	(174,0)	340,2			
Charges interunités	99,3				
Constats de propreté	12,1				
Activités financières d'immobilisation	0,9				
Régime de retraite	(276,1)	(276,1)			
SST	141,9				
Remise de 20 % du gain découlant de la vente de terrains	2,5				
Revenu de taxe locale	57,6				
Revenu de stationnement	(5,6)				
Remise revenu art.93- projets d'urbanisme particuliers	11,5				
Revue des activités d'approvisionnement	(9,6)				
Total ajustements	384,1	1 070,4			

*Inclut la mesure d'allégement - Impact norme comptable SP3400 de 1 647,0 K$ pour 2025

Faits saillants

SURPLUS BUDGÉTAIRE ESTIMÉ DE 453,0 K$ AU 31 MARS 2026

En milliers $

- **Revenus de permis de construction et de modification** :

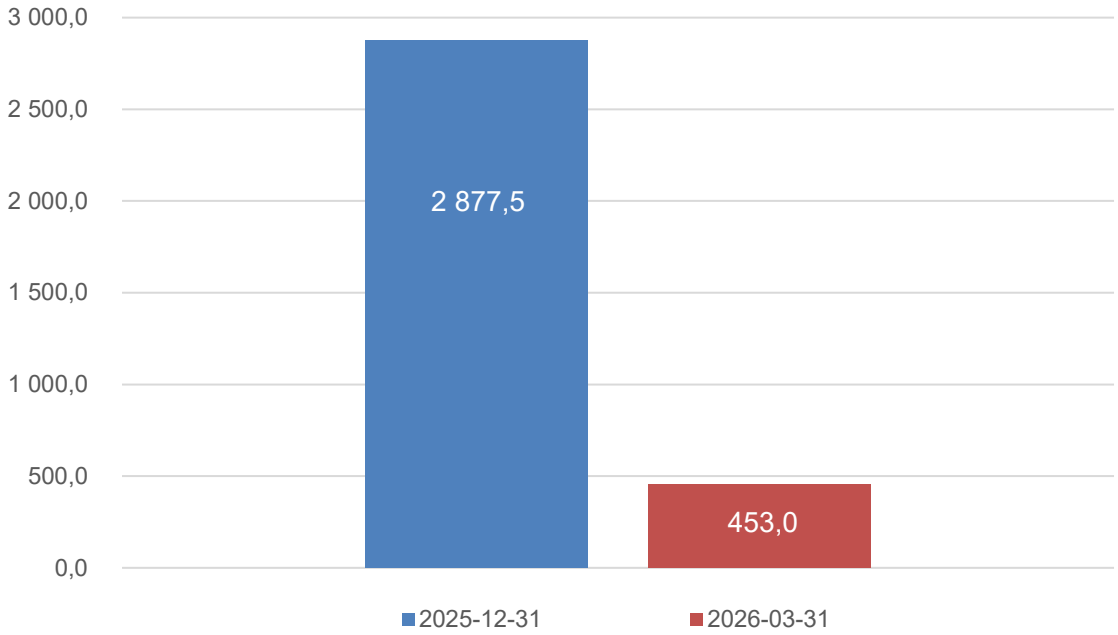
  Bien que nous anticipions un surplus de 340,2 k$, l'arrondissement constate un ralentissement au niveau des demandes de permis si on compare aux années antérieures.

- **Budget d'opération:**

  Un déficit estimé à (617,4 K$) est prévu. Celui-ci comprend un déficit de 1 M$ dans les activités subdéléguées de l'eau et de GMR qui sera remboursé à la fin d'année aux états financiers.

- **Budget de revenus:** Un équilibre est anticipé.

Évolution de l'estimation du surplus (déficit) 2026
En milliers $



Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Volet dépenses

Évolution par type de dépenses

En milliers $

Objets de dépenses	Budget Modifié 2026	Réel projeté	Écart projeté	Réel au 31 déc 2025	Réel au 31 déc 2024
Rémunération globale	54 563,8	56 218,9	(1 655,1)	54 792,6	53 808,2
Autres familles de dépenses	30 064,7	29 027,1	1 037,7	26 483,6	26 234,6
Total	84 628,6	85 246,0	(617,4)	81 276,1	80 042,8

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Évolution des dépenses par direction

En milliers $

DÉPENSES	Budget modifié 2026	Projection	Surplus / (Déficit)	Réel au 31 déc 2025	Réel au 31 déc 2024
DA	5 111,6	5 093,4	18,1	5 305,5	5 378,3
DSAGGI	7 177,9	6 777,9	400,0	6 055,4	5 924,6
DTP*	30 427,6	31 645,1	(1 217,4)	32 953,6	32 258,7
DCSLDS	28 719,0	28 857,5	(138,6)	27 581,7	26 948,2
DAUM*	13 192,5	12 872,0	320,4	9 380,1	9 533,1
TOTAL	**84 628,6**	**85 246,0**	**(617,4)**	**81 276,1**	**80 042,8**

*** Transfert de la charge inter-unité d'éclairage, marquage et signalisation avec l'arrondissement Rosemont - La-Petite-Patrie de la DTP vers la DAUM suite au transfert de la Division des Études techniques.**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Projection surplus / (déficit) d'opération - par objets et direction
En milliers $

Objets de dépenses	DA	DSAGGI	DTP	DCSLDS	DAUM	Total
Rémunération globale	18,1	(0,0)	(1 678,2)	(240,5)	245,5	(1 655,1)
Autres familles de dépenses	0,0	400,0	460,8	102,0	74,9	1 037,7
Total	18,1	400,0	(1 217,4)	(138,6)	320,4	(617,4)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Activités clés – Dépenses
En milliers $



	GMR	NEIGE	GESTION DE L'EAU	BIBLIOTHÈQUES	ACT. CULTURELLES
Budget modifié	3 945,5	2 915,0	4 570,9	6 798,0	2 306,6
Écart 2025	(520,8)	345,3	(0,0)	(114,0)	(85,0)
Écart 2026	(475,4)	278,6	(530,9)	(44,4)	(101,7)

Faits saillants

ACTIVITÉS CLÉS
En milliers $

24,3 %

DU BUDGET DE L'ARRONDISSEMENT

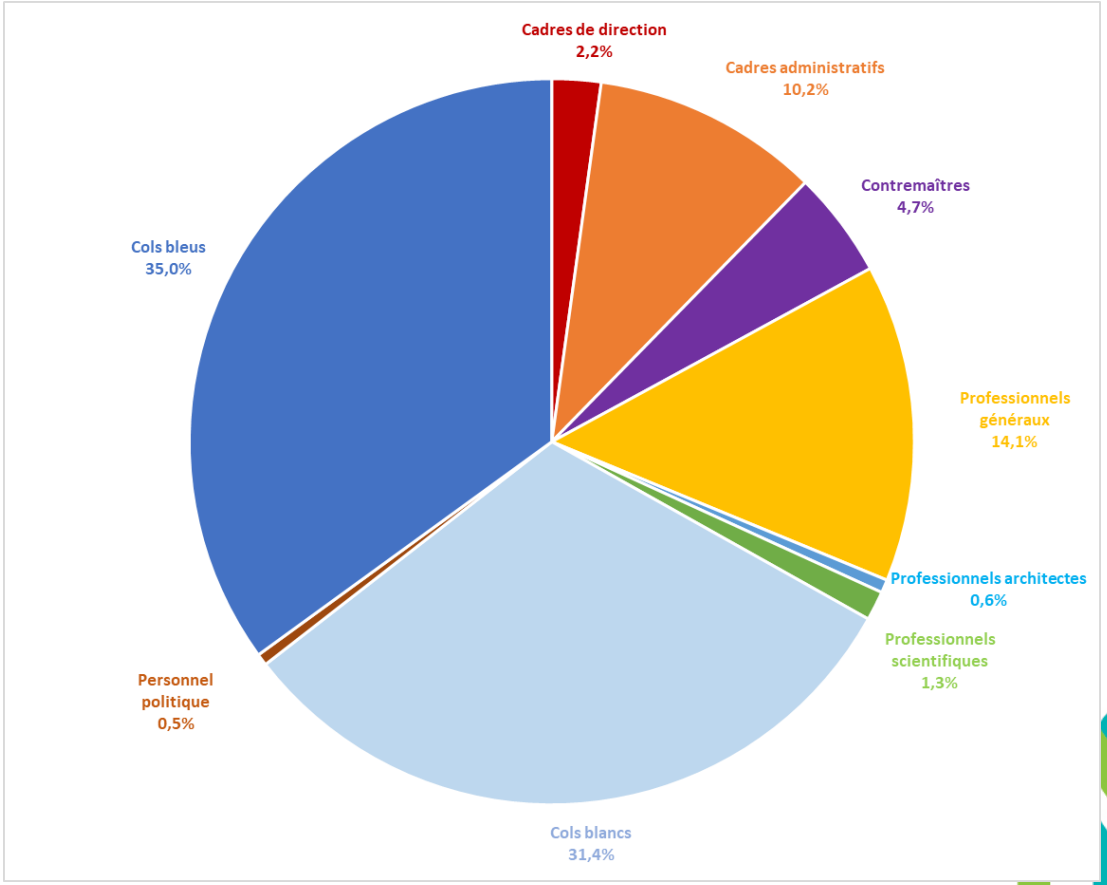
- **Activité neige :** Un hiver 2025-2026 froid mais sans tempête majeure génère des dépenses de sel et abrasifs légèrement inférieures qu'à l'hiver 2024-2025.

- **Gestion de l'eau :** L'hiver très froid a généré des dépenses plus élevées en dégel de tuyaux et en temps supplémentaire des cols bleus. Un déficit de (530,9 K$) est donc anticipé et une portion importante de ce déficit est attribuable aux services rendus à l'arrondissement d'Outremont. Un remboursement a été demandé au Service de l'eau pour assurer le financement de cette activité subdéléguée.

- **Gestion des matières résiduelles :** Un déficit de rémunération des employés cols bleus de (475,4 K$) est prévu. Ce déficit sera remboursé dans les ajustements de fin d'année.

- **Activités de bibliothèques et culturelles :** Une restructuration en cours de la main-d'œuvre dans les bibliothèques prévoit générer un déficit moindre que l'an passé. Un déficit similaire à 2025 est estimé en 2026 pour l'activité Culture.

Masse salariale projetée par accréditation 2026
En milliers $



Projection de surplus – Autres familles de dépenses

Type de dépenses	Écart par direction par direction					TOTAL
	DA	DSAGGI	DTP	DCSLDS	DAUM	
Transport et communications	0	0	10 000	6 700	20 290	36 990
Services professionnels, techniques et autres	0	400 000	247 200	28 750	69 400	745 350
Location, entretien et réparation	0	0	57 400	6 000	7 800	71 200
Contributions et quotes-parts à des organismes	0	0	0	0	0	0
Biens non durables	0	0	136 900	60 500	(38 190)	159 210
Biens durables	0	0	9 300	0	15 600	24 900
Autres objets	0	0	0	0	0	0
Recouvrement de charges	0	0	0	0	0	0
Total général	**0**	**400 000**	**460 800**	**101 950**	**74 900**	**1 037 650 $**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Volet revenus

Revenus locaux

Évolution des encaissements en excluant les permis de construction et de modification

Objet	Budget modifié	Réel période	Projection	Écart
44101 - Droits d'entrée	87 800 $	4 120 $	6 000 $	(81 800 $)
44102 - Inscriptions et abonnements	6 700 $	1 736 $	7 200 $	500 $
44190 - Services divers - Bibliothèques	18 900 $	5 928 $	26 000 $	7 100 $
44203 - Vente de documents	1 300 $	2 $	1 300 $	0 $
44290 - Vente de biens divers	12 500 $	455 $	12 500 $	0 $
44301 - Location - Immeubles et terrains	129 000 $	109 029 $	129 000 $	0 $
44303 - Location de salles et d'espaces	2 000 $	0 $	2 000 $	0 $
44304 - Location d'installations récréatives	246 200 $	57 811 $	260 200 $	14 000 $
44305 - Stationnement et parcomètres	796 800 $	26 619 $	697 587 $	(99 213 $)
44306 - Occupation du domaine public	2 617 300 $	657 633 $	2 923 200 $	305 900 $
44403 - Revenus publicitaires et commandites	500 $	0 $	500 $	0 $
44601 - Étude de demande	456 300 $	154 499 $	342 000 $	(114 300 $)
44602 - Services techniques	177 300 $	(11 804 $)	137 613 $	(39 687 $)
44603 - Travaux effectués par la Ville	354 000 $	62 937 $	295 800 $	(58 200 $)
44605 - Utilisation des infrastr. municipales	10 000 $	0 $	14 000 $	4 000 $
44606 - Services juridiques	28 500 $	5 746 $	28 500 $	0 $
44804 - Frais d'administration et de gestion	0 $	0 $	0 $	0 $
44805 - Réclamations pour dommages et pertes	19 400 $	2 910 $	19 400 $	0 $
44806 - Réclamations pour travaux effectués	9 200 $	(35 853 $)	6 850 $	(2 350 $)
44890 - Récupération de frais divers	6 500 $	2 202 $	6 850 $	350 $
Total Autres services rendus	**4 980 200 $**	**1 043 971 $**	**4 916 500 $**	**(63 700 $)**
45103 - Permis d'installation	37 000 $	12 363 $	37 000 $	0 $
45109 - Licences et permis divers	146 900 $	17 345 $	180 000 $	33 100 $
45901 - Autres revenus divers	24 816 $	3 615 $	24 816 $	0 $
Total Autres revenus	**208 716 $**	**33 323 $**	**241 816 $**	**33 100 $**
41345 - Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	62 400 $	63 000 $	63 000 $	600 $
Total Taxes sur une autre base	**62 400 $**	**63 000 $**	**63 000 $**	**600 $**
46370 - Transferts - AF - Québec	112 500 $	48 422 $	142 500 $	30 000 $
46375 - Transferts - AF - Canada	0 $	0 $	0 $	0 $
Total Transferts conditionnels	**112 500 $**	**48 422 $**	**142 500 $**	**30 000 $**
Total général	**5 363 816 $**	**1 188 716 $**	**5 363 816 $**	**0 $**

Revenus de permis de construction et de modification

340,2 $
Surplus anticipé

Recettes prévues : 3 800,0 $
Budget de référence : (1 312,1 $)
Excédent mutualisé (91%) : 2 264,0 $
Ajustement base budgétaire 2026 : (1 923,8 $)

Total prévu : 340,2 $

Objet	Permis encaissés période	Permis délivrés période	Projection des permis délivrés au 31 déc.
45101 - Permis de construction	1 087 039 $	378 000 $	1 300 000 $
45102 - Permis de modification	1 876 712 $	677 000 $	2 500 000 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce État comparatif de dépenses d'opération (en milliers)

Exercice du 31 mars 2026 vs 31 mars 2025

Famille d'objet	Objet description	Budget original 2026	Réel 31 mars 2026	Réel 31 mars 2025	Réel écart $
Services rendus et autres revenus	44101 - Droits d'entrée	87,8	4,1	4,8	(0,7)
	44102 - Inscriptions et abonnements	6,7	1,7	1,5	0,2
	44190 - Services divers - Bibliothèques	18,9	5,9	8,2	(2,2)
	44203 - Vente de documents	1,3	0,0	0,1	(0,1)
	44290 - Vente de biens divers	12,5	0,5	2,7	(2,2)
	44301 - Location - Immeubles et terrains	129,0	109,0	109,0	-
	44303 - Location de salles et d'espaces	2,0	-	-	-
	44304 - Location d'installations récréatives	246,2	57,8	61,8	(4,0)
	44305 - Stationnement et parcomètres	796,8	26,6	21,6	5,0
	44306 - Occupation du domaine public	2 617,3	657,6	807,7	(150,1)
	44403 - Revenus publicitaires et commandites	0,5	-	-	-
	44601 - Étude de demande	456,3	154,5	85,5	69,0
	44602 - Services techniques	177,3	(11,8)	76,7	(88,5)
	44603 - Travaux effectués par la Ville	354,0	62,9	(2,3)	65,2
	44605 - Utilisation des infrastr. municipales	10,0	-	-	-
	44606 - Services juridiques	28,5	5,7	5,4	0,3
	44805 - Réclamations pour dommages et pertes	19,4	2,9	3,3	(0,4)
	44806 - Réclamations pour travaux effectués	9,2	(35,9)	0,4	(36,2)
	44890 - Récupération de frais divers	6,5	2,2	1,8	0,4
	45103 - Permis d'installation	37,0	12,4	7,8	4,6
	45109 - Licences et permis divers	146,9	17,3	27,8	(10,5)
	45901 - Autres revenus divers	18,0	10,4	91,9	(81,5)
Total Services rendus et autres	**revenus**	**5 182,1**	**1 084,1**	**1 315,7**	**(231,6)**
Taxes	41345 - Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	62,4	63,0	62,4	0,6
Total Taxes		**62,4**	**63,0**	**62,4**	**0,6**
Transferts	46370 - Transferts - AF - Québec	37,5	48,4	120,8	(72,4)
Total Transferts		**37,5**	**48,4**	**120,8**	**(72,4)**
Total général		**5 282,0**	**1 195,5**	**1 498,9**	**(303,4)**

*Excluant les permis de construction et de modification.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1269223007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser une piétonnisation éphémère et une promotion commerciale sur l'avenue de Monkland du 20 au 23 août 2026, ainsi que l'utilisation du parc Paul-Doyon pour affichage et animation, et édicter les ordonnances à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue de Monkland du 20 au 23 août 2026 et édicter les ordonnances autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la fermeture de rues, l'affichage et les camions de cuisine de rue.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-28 11:26

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269223007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser une piétonnisation éphémère et une promotion commerciale sur l'avenue de Monkland du 20 au 23 août 2026, ainsi que l'utilisation du parc Paul-Doyon pour affichage et animation, et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Située au cœur du quartier Notre-Dame-de-Grâce, l'avenue de Monkland regroupe plus de 140 entreprises entre l'avenue Girouard et le boulevard Grand. Elle fait actuellement partie du territoire de l'Association de gens d'affaires Biz NDG et également de la nouvelle association des Gens d'affaires de l'avenue Monkland.

L'événement Imagine Monkland, tenu du 22 au 25 août 2024 puis du 21 au 24 août 2025, a mis en place une piétonnisation temporaire entre les avenues Melrose et Girouard. La programmation comprenait des spectacles musicaux, du mobilier urbain, une zone familiale ainsi que des kiosques de commerçants et de restaurateurs. Organisée conjointement par l'Arrondissement et Biz NDG, l'initiative a attiré plus de 100 000 visiteurs et suscité une forte mobilisation des marchands, une première depuis 2018.

Le retour de la piétonnisation estivale éphémère sur quatre jours est prévu du 20 au 23 août 2026, sur l'avenue de Monkland entre les avenues Girouard et Melrose, en collaboration avec les entreprises riveraines et des partenaires locaux.

Parallèlement, une promotion commerciale à rue ouverte à la circulation automobile sera permise entre l'avenue Melrose et le boulevard Grand. Cette initiative complémentaire vise à assurer que l'ensemble des commerces de l'artère bénéficie des retombées positives de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA25 170109 - Autoriser une piétonnisation éphémère et une promotion commerciale sur l'avenue de Monkland du 21 au 24 août 2025, ainsi que l'utilisation du parc Paul-Doyon pour affichage et animation, et édicter les ordonnances à cet effet. (1259223009).

- CA24 170110 - Autoriser la tenue d'une promotion commerciale sur l'avenue de Monkland du 22 au 25 aout 2024 et édicter les ordonnances à cet effet. (1249943008).
- CM18 0672 - Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts. (1181180002)
- CA18 170090 - D'autoriser la tenue de l'événement « Le Mondial des monstres de Montréal » du 21 au 24 juin 2018 sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard et à l'occasion de l'événement. (1184535005)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des activités liées à la promotion commerciale, laquelle accueillera les visiteurs selon l'horaire suivant :

- Jeudi 20 août : 9 h à 22 h
- Vendredi 21 août : 9 h à 22 h
- Samedi 22 août : 9 h à 22 h
- Dimanche 23 août : 9 h à 19 h

La piétonnisation de l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Melrose, s'inscrit dans la démarche continue visant à soutenir et à dynamiser les projets de piétonnisation. L'édition 2026 se déroulera de nouveau sur quatre jours, permettant aux résidents, travailleurs et étudiants de profiter d'une expérience enrichissante de jour comme de soir, dans une ambiance conviviale et animée.

À cette occasion, Les gens d'affaires de l'avenue Monkland (Biz NDG) et les commerçants de l'artère pourront tenir des activités extérieures visant à promouvoir et vendre leurs produits et services. Diverses animations seront également proposées afin de créer un espace public vivant favorisant la participation citoyenne, la découverte commerciale et la socialisation.

JUSTIFICATION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et, à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcoolisées pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.
Les promotions commerciales permettent à une rue commerciale de rayonner et de faire connaître les commerces qui la composent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Voir en pièce jointe la Grille d'analyse Montréal 2030.
De plus, ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :
- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette piétonnisation nécessite une fermeture de rue réalisée en collaboration avec Biz NDG, les gens d'affaires de l'avenue Monkland, les équipes de la Direction des travaux publics et de la Division des études techniques et de la mobilité, ainsi que le SPVM et le SIM. Elle sera en vigueur du mercredi 19 août 2026 à 22 h jusqu'au lundi 24 août 2026 à 4 h, moment du début des opérations de réouverture, lesquelles devront être complétées avant 7 h.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement prévoit des actions à ce titre, en collaboration avec BIZ-NDG et Les gens d'affaires de l'avenue Monkland qui assumeront aussi des activités de communications liées à la promotion commerciale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En guise d'accompagnement et pour s'assurer du bon déroulement de cette piétonnisation, les commissaires au développement économique tiendront en juin 2026 une rencontre de coordination avec les parties prenantes internes (les divisions de notre arrondissement et des services publics concernés par cette piétonnisation) et externes (Biz NDG et l'association des Gens d'affaires de Monkland).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à certains règlements par ordonnance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-20

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE
(R.R.V.M. 01-276, article 515)

Ordonnance relative à la promotion commerciale sur l'avenue de Monkland de Biz-NDG

À la séance du 1er juin 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le cadre des activités de la promotion commerciale sur l'avenue Monkland de BIZ-NDG, l'affichage est exceptionnellement autorisé sur les sites et aux dates identifiées dans la présente ordonnance:

a. des enseignes et des enseignes publicitaires, à des fins publique, culturelle, touristique et socio communautaire;
b. des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs.

2. L'autorisation est valable sur l'avenue de Monkland, entre l'avenue Girouard et Grand Boulevard du 10 au 24 août 2026 ainsi que pour le parc Paul-Doyon situé au coin de l'avenue de Monkland et de l'avenue Girouard.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, article 8)

Ordonnance relative à la promotion commerciale sur l'avenue de Monkland de BIZ-NDG

À la séance du 1er juin 2026, le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion de la promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue de Monkland, il est permis aux commerçants de l’avenue de Monkland opérant des camions de cuisine de rue, faisant partie de l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, sur cette avenue entre l'avenue Girouard et Grand Boulevard, sous réserve de l'autorisation de BIZ-NDG. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique ou en carton.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable de 10h00 à 22h00 du jeudi 20 au samedi 22 août et de 10h00 à 20h00 le dimanche 23 août 2026.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la promotion commerciale sur l'avenue de Monkland de BIZ-NDG

À la séance du 1er juin 2026, le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion de la promotion commerciale, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées sur l'avenue de Monkland entre l’avenue Girouard et Grand Boulevard, de 9 h 00 à 22 h 00 du jeudi 20 au samedi 22 août et de 9 h 00 à 19 h 00 le dimanche 23 août 2026.

2. Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique ou en carton, sur ce site exclusivement.

Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue de Monkland de BIZ-NDG

À la séance du 1er juin 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. La fermeture de l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Melrose.

2. L'autorisation est valable du mercredi 19 août dès 22h00, jusqu'au lundi 24 août à 7h00 AM.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (RCA23 17389, article 45)

Ordonnance relative à la promotion commerciale de BIZ-NDG

À la séance du 1er juin 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de la promotion commerciale en rue fermée, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur l'avenue de Monkland entre l’avenue Girouard et Grand Boulevard, de 9h00 à 22h00 du jeudi 20 au samedi 22 août et de 9h00 à 19h00 le dimanche 23 août 2026.

L'autorisation inclut le Parc-Paul Doyon situé au coin de l'avenue de Monkland et de l’avenue Girouard.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269223007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser une piétonnisation éphémère et une promotion commerciale sur l'avenue de Monkland du 20 au 23 août 2026, ainsi que l'utilisation du parc Paul-Doyon pour affichage et animation, et édicter les ordonnances à cet effet.



Grille analyse Montreal 2030 - 1269223007.pdf



Demande promotion commerciale - Biz NDG - Imagine Monkland 2026 - revisee.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269223007
Unité administrative responsable : *Développement économique*
Projet : Piétonisation Monkland 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet vise à favoriser la dynamisation des milieux de vie et renforcer le maillage entre le tissu commercial et ses utilisateurs.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, suite 600, Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone 514-240-0636 courriel pierre.boudreault@montreal.ca

CD NDG attachant

PROMOTIONS COMMERCIALES - DEMANDE D'AUTORISATION

Identification de l'association ou regroupement

Nom de l'événement :	Imagine Monkland 2026
Nom de l'association ou regroupement :	Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG)
Adresse : 6052 avenue de Monkland	Code postal : H4A 1H2
Téléphone : 514-583-0515	Courriel : info@bizndg.com

Identification du requérant

Nom de la personne présentant la demande(e) :	Marc Chriqui
Titre :	Directeur général
Adresse si différente de l'association ou regroupement :	Code postal
Téléphone :	Courriel :

Lieux et limites transversales de la promotion commerciale

Rue	Avenue Monkland (rue fermée)	de : Avenue Girouard	à : Avenue Melrose
Rue	Avenue Monkland (rue ouverte)	de : Avenue Melrose	à : Boulevard Grand
Rue		de :	à :
Rue		de :	à :

Dates demandées

Du (jour et mois) : 20 / 08 au (jour et mois): 23 / 08

Type d'occupation demandée (Cochez la case de votre choix)

À rue ouverte ☑ *(Cour-avant des commerces)*	**Date et heure du début de la promotion commerciale**	Jour 20 / Mois 08	Heure 9h00 Avenue Melrose au Boulevard Grand
	Date et heure de la fin de la promotion commerciale	Jour 23 / Mois 08	Heure 19h00
À rue fermée ☑	**Date et heure de fermeture de la rue à la circulation** (Début de l'occupation - montage)	Jour 19 / Mois 08	Heure 22h00
Pour une promotion commerciale à rue fermée, le formulaire « Demande d'événement sur le domaine public» doit être aussi complété.	**Date et heure du début de la promotion commerciale**	Jour 20 / Mois 08	Heure 9h00 Avenue Girouard à Avenue Melrose
	Date et heure de la fin de la promotion commerciale	Jour 23 / Mois 08	Heure 19h00
	Date et heure d'ouverture de la rue à la circulation : (Fin de l'occupation - démontage)	Jour 24 / Mois 08	Heure 06h00
	À la fin de chaque journée d'activités, prévoyez-vous procéder à l'ouverture de la rue afin de permettre la circulation des véhicules?	Oui ☐ Non ☑ Si oui, fournir les détails quotidiens en annexe	

Heures d'événement pour les deux sections:
20-21-22 août 2026: 9h00 à 22h00
23 août 2026: 9h00 à 19h00

Prévoyez-vous réaliser des activités d'animation? (Si oui, veuillez fournir les détails de la programmation en annexe)	Oui ☑ Non ☐
Y aura-t-il des collectes de fonds (ou marchandises) à des fins charitables?	Oui ☑ Non ☐

Note : L'association ou le regroupement de commerçants s'engage à veiller au respect de la réglementation de la Ville de Montréal, notamment la réglementation concernant les promotions commerciales, et dégage la Ville de Montréal de toute responsabilité pour dommages ou pertes économiques résultant de l'annulation d'une promotion commerciale.

Signature du requérant : _____ **Date :** 25 mai 2026

Formulaire version 2023.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1263982004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er juin 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du **1er juin 2026**» joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-28 15:21

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263982004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er juin 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.
Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (RCA 23 17389, article 45);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 170111: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 mai 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de

boissons alcoolisées et la fermeture de rues
CA26 170087: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 avril 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues

CA26 170056: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 9 mars 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues**.**

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces événements contribuent à l'épanouissement des communautés en offrant des opportunités de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ces événements permettent à la population de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;

- Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour la population et les organismes organisateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale de même qu'avec les encadrements administratifs d'usage.

Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des recommandations effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agente de développement

Tél : 872-0285
Télécop. : 872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Davidsen JUGNAH
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-05-19

Identification du document : BRUIT

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(RCA 23 17389, article 45)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **1er juin 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **1er juin 2026** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **1er juin 2026** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **1er juin 2026** (Voir en pièce jointe) ;

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **1er juin 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics du **1er juin 2026** (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics du **1er juin 2026** (voir en pièce jointe);

Identification du document : PAIX ET ORDRE

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **1er juin 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **1er juin 2026**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **1er juin 2026** (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié)

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263982004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er juin 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Liste événements:

Liste des evenements publics au CA du 1 juin 2026.pdf

Grille analyse Montreal 2030:

Gdd_grille_analyse_montreal_2030 GDD 1263982004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agente de développement

Tél : 872-0285
Télécop. : 872-4585

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er juin 2026

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	vente de produits promotionnels	Camion bouffe de rue	Vente et Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue
Yoga portage et partage	Fondation de la Visite	Activité de yoga dans le parc	Parc Martin Luther-King	2 juillet, 9 et le 16 septembre	9h-13h	s/o	s/o	s/o		s/o	50	s/o
			Parc Loyola	27 mai, 3 et 17 juin 2026					11h-13h			
Tour de l'Ile-démontage site	Vélo Québec	Démontage du relais pour cyclistes et bénévoles	Parc Macdonald	1er juin 2026	8h-13h	s/o	s/o	s/o	11h-13h	s/o	50	s/o
Belgrave Block party	Particulier	Fête de voisins	rue Belgrave entre de Maisonneuve et Sherbrooke Ouest	13 juin 2026	9h-22h	s/o	s/o	s/o	11h-20h	s/o	50-75	rue Belgrave entre de Maisonneuve et Sherbrooke Ouest
Heure du Conte au Soleil	Institut Fraser-Hickson	Série de contes animées pour jeunes enfants dans les parcs	Parc Georges-Saint-Pierre	7 et 9 juillet, 4 et 6 août	9h-12h	s/o	s/o	s/o	11h-12h	s/o	20-50	s/o
			Parc de la Savane	16 juillet, 11 et 13 août								
			Parc Trenholme	21 et 23 juillet, 18 et 20 août								
			Parc Van Horne	30 juillet, 25 et 27 août								
Fan Zone communautaire	CDC Côte-des-Neiges	Diffusion match de soccer dans le cadre du Coupe du Monde	Parc Martin Luther-King	26 juin 2026	9h-19h	9h-19h	s/o	s/o	11h-18h	s/o		
			Place Darlington	13 juin 2026	9h-19h	11h-18h	s/o	s/o	11h-18h	s/o	500	s/o
Bike-o-thon	Initiative communautaire de Yaldei	Animations pour enfants	Parc Van Horne	14 juin 2026	15h-23h	15h-20h	s/o	s/o	15h-20h	s/o	150	s/o
Journée des Phillipines	Conseil des associations canadiennes Philipines du Québec	Fête communautaire pour souligner la journée de l'indépendance des Philipines	Parc Mackenzie-King	14 juin 2026	9h-23h	18h-20h	s/o	s/o	11h-20h	s/o	2000	s/o
Fête de fin d'année	École Judith-Jasmin	Jeux animés avec les jeunes	Parc Loyola	18-juin-26	9h-16h	s/o	s/o	s/o	11h-16h	s/o	400	s/o
Fête de fin d'année	École Saint-Catherine de Sienne			19-juin-26	9h-13h				11h-13h			
Vendredi MOBilisation	Association communautaire Westhaven Elmhurst	Fête communautaire devant le Centre Westhaven	7405 Harley (espace sur trottoir)	19-juin-26	14h-21h	s/o	s/o	s/o	14h-20h	s/o	100	occupation sur trottoir
Fête de bienvenue aux nouveaux voisins	Bienvenue à NDG	Événement d'accueil pour nouveaux arrivants au quartier de NDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	20-juin-26	10h-18h	s/o	s/o	s/o	11h-18h	s/o	450	s/o
Petit Carimas	Association Jamaïquienne de Montréal	Fête familial pour célébrer la culture des Caraïbes	Parc Martin Luther-King	20-juin-26	10h-20h	10h-20h	s/o	s/o	11h-20h	s/o	60	s/o
NDG façonné par nous	Conseil communautaire de NDG	Exposition pour célébrer les 150e du quartier Notre-Dame-de-Grâce	Parc Notre-Dame-de-Grâce	20-juin-26	7h-17h	s/o	s/o	s/o	11h-20h	s/o	100	s/o
Le retour du temps-Sophie Grégoire	Arrondissement-Division de la Culture	Parcours chorégraphique in situ	Parc Benny	20-juin-26	7h-21h	s/o	s/o	s/o	11h-20h	s/o	100	s/o

Célébration-anniversaire de José Rizal	Chevaliers de Rizal	Fête communautaire	Parc Mackenzie-King	20-juin-26	8h-20h	s/o	s/o	s/o	11h-20h	s/o	400	s/o
Fête de fin d'année	École Saint-Luc	Animations pour étudiants pour souligner la fin de l'année scolaire	Parc Confédération	23-juin-26	9h-15h	s/o	12h-14h	s/o	11h-15h	s/o	1000	s/o
	École Simonne-Monet		Parc Martin Luther-King				s/o				400	
Célébration de la Saint-Jean	Club Oriental Portugais de Montréal	BBQ pour célébrer la Saint-Jean	rue de la Courtrai entre Légaré et Lavoie	23-juin-26	12h-24h	s/o	s/o	s/o	12h-20h	s/o	200	rue de Courtrai entre Légaré et Lavoie
Montreal Jerk Festival	Grenada day Montréal Organization	Fête communautaire	Parc Martin-Luther-King	24-juin-26	8h-22h	11h-20h	s/o	s/o	11h-20h	s/o	200	s/o
Musi-basket Westhaven	Association communautaire Westhaven Elmhurst	Matchs de basket amicaux et activités animés pour jeunes	Parc Coffee	25 juin, 2-9-16 juillet 2026	17h-21h	s/o	s/o	s/o	17h-20h	s/o	100	s/o
Palaro Sa Nayon	Les Doyens Philippins Unis du Québec	Promotion des saines habitudes de vie (clientèle aînées)	Parc Van Horne	27-juin-26	8h-22h	11h-20h	s/o	s/o	11h-20h	s/o	1500	s/o
Fête du jardin	Le Dépôt	Fête d'ouverture du jardin	Parc de la Savane	27-juin-26	12h-22h	s/o	s/o	s/o	12h-20h	s/o	50	s/o
Canada en fête	Association des enseignants Immigrants du Québec	Vernissage, animation, défilé de mode	Parc Martin Luther-King	27-juin-26	10h-17h	s/o	s/o	s/o	11h-17h	s/o	300	s/o
Camion d'intervention artistique-Bazar création	Arrondissement-Division de la Culture	Spectacle de cirque qui se déploie autour d'un camion de pompier	Promenade Jean-Brillant	29-juin-26	15h-22h	s/o	s/o	s/o	12h-22h	s/o	300	s/o
Fête du Canada	Carrefour Jeunesse emploi de Côte-des-Neiges	Activités familiales dans le parc	Parc Martin-Luther-King	1er juillet 2026	7h-21h	9h-20h	s/o	s/o	11h-20h	s/o	500	s/o
Gospel Fest 2026	Logos deliverance ministries of Canada	Spectacle de musique gospel- artistes locaux	Parc Benny	1er juillet 2026	11h-21h	11h-20h	s/o	s/o	11h-20h	s/o	300	s/o
Mondialito	Arrondissement-Division de sports et loisirs	Tournoi de soccer pour jeunes à l'image de la FIFA	Parc Martin Luther-King	04-juil-26	6h-21h	s/o	s/o	s/o	11h-20h	s/o	300	s/o
Carry Me 2026	Conseil communautaire de NDG	Événement familial pour familles ayant vécues une perte reproductive	Parc Benny	04-juil-26	10h-18h	10h-18h	s/o	s/o	11h-18h	s/o	100	s/o

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD* **1263982004**

Unité administrative responsable: Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de CDN/NDG

Projet: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er juin 2026 » jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillantes organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens*: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous.*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attirantes et riches pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes proposent et pratiquent les activités qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire. Ceci contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après l'événement ce qui permet d'assurer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1263751014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la cession d'un terrain à des fins de parc correspondant à 10 % de la superficie du lot existant 2 648 217 (lot projeté 6 725 744) situé au 5445, boulevard Décarie, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - dossier relatif à la demande de lotissement 3003593881.

ATTENDU l'article 3 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréa l* (17-055);
ATTENDU la note du Service de l'Environnement concluant que les sols du terrain cédé sont compatibles avec l'usage de parc sans aire de jeu;

ATTENDU la promesse de vente du lot contigu projeté (lot 6 701 770) à des fins de parc;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la cession gratuite en faveur de la Ville d'une portion du lot 2 648 217 correspondant à 10 % de sa superficie (lot projeté 6 725 744), aux fins de frais de parc.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-28 15:25

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263751014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la cession d'un terrain à des fins de parc correspondant à 10 % de la superficie du lot existant 2 648 217 (lot projeté 6 725 744) situé au 5445, boulevard Décarie, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - dossier relatif à la demande de lotissement 3003593881.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité analyse une demande de permis visant la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages comprenant 54 logements au 5445, boulevard Décarie, ainsi qu'une demande d'opération cadastrale associée. Ces demandes sont assujetties au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (Règlement 17-055).
À ce titre, le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la Ville une portion de terrain équivalente à 10 % de la superficie du site, à des fins de parc.

De plus, le propriétaire propose de vendre à la Ville une portion de terrain excédentaire et contiguë, laquelle serait également aménagée à des fins de parc. Cette acquisition de gré à gré a fait l'objet d'une promesse de vente unilatérale par laquelle le propriétaire s'engage notamment à livrer le terrain dans un état conforme aux exigences municipales en matière de remblaiement, de nivellement et d'absence de contamination.

Le conseil d'arrondissement est appelé à statuer sur la cession gratuite de terrain, préalablement à la délivrance des permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé entre le boulevard Décarie, l'avenue Trans Island et le boulevard Édouard-Montpetit. Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (demande 3003593881) visant à remplacer le lot existant 2 648 217 par les lots projetés 6 701 769, 6 701 770 et 6 725 744. Le lot projeté 6 701 769 accueillerait le futur bâtiment résidentiel. Le lot projeté 6 725 744 serait cédé gratuitement à la Ville à des fins de parc. Le lot projeté 6 701 770 ferait l'objet d'une acquisition par la Ville de gré à gré, également à des

fins de parc. Les numéros des lots projetés sont à titre indicatif, ils peuvent être appelés à changer.
La superficie totale du site est de 1076,1 mètres carrés. Le lot cédé gratuitement (lot projeté 6 725 744) a une superficie de 107,6 mètres carrés, ce qui représente 10% de la superficie totale. Le lot qui serait acquis par la Ville (lot projeté 6 701 770) a une superficie de 112,7 mètres carrés, ce qui représente 10% de la superficie totale environ. La cession et l'acquisition de ces deux lots contigus permettront ainsi de créer un espace vert local d'une superficie de 220 mètres carrés.

JUSTIFICATION

La Direction recommande d'accepter la cession gratuite de terrain pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet vise à se conformer au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).
- Considérant l'avis du Service de l'Environnement concluant que les sols du terrain constituant le futur lot 6 725 744 sont compatibles avec l'usage de parc sans aire de jeux et que ce lot peut être cédé à cette fin à la Ville.
- Considérant que la cession gratuite d'une partie de terrain à des fins de parc, associée à l'acquisition par l'arrondissement d'une seconde partie du terrain, permettra de créer un espace vert d'une superficie plus conséquente et favorisant un aménagement fonctionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le futur lot 6 725 744 sera cédé gratuitement à la Ville, à titre de frais de parc.
Le futur lot 6 701 770 serait acquis par la Ville pour un montant de 230 000$ plus les taxes applicables.
Le montant requis de 241 471,25 $ net de ristourne sera financé entièrement par le fonds de parcs de l'arrondissement. Les détails se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction et du permis de lotissement par la Division des permis et inspection;

- Transfert au domaine public du lot cédé gratuitement pour fins de parc (lot projeté 6 725 744) à la suite de l'enregistrement des lots au registre du cadastre;
- Réalisation des travaux de construction du bâtiment résidentiel;
- Signature de l'acte de vente du lot acquis de gré à gré (lot projeté 6 701 770), suite à l'achèvement des travaux de construction du bâtiment résidentiel et à la vérification de la conformité du terrain aux exigences municipales;
- Réalisation des travaux d'aménagement des deux lots (lots projetés 6 725 744 et 6 701 770) pour créer un espace vert local.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux dispositions du Règlement de lotissement (RCA24 17404) et du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Marie-Claire DUBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clementine MOSDALE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-1117
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2026-05-15

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263751014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Accepter la cession d'un terrain à des fins de parc correspondant à 10 % de la superficie du lot existant 2 648 217 (lot projeté 6 725 744) situé au 5445, boulevard Décarie, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - dossier relatif à la demande de lotissement 3003593881.

Lettre d'engagement de cession de terrain

1263751014_Engagement_cession.pdf

Procuration des actionnaires

1263751014_Resolution_Actionnaires.pdf

Plan du projet d'opération cadastrale

1263751014_Plan_operation_cadastrale.pdf

Note du Service Environnement

1263751014_Note_Service_Environnement.pdf

Promesse de vente du propriétaire du lot projeté 6 701 770

1263751014_Promesse_signee.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clementine MOSDALE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-1117

Télécop. : -

Montréal, le 5 mars 2026

Ville de Montréal

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Division des permis et inspection

5160, boulevard Décarie – bureau PR101A
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Lettre d'engagement — cession de terrain
Demande de permis de lotissement no : 3003593881
Lot visé : 2 648 217

Madame, Monsieur,

Par la présente, **9531-1965 Québec Inc.**, représentée par M. Stéphane Azoulay (le « Mandataire »), confirme avoir déposé une demande de permis de lotissement visant le morcellement du **lot 2 648 217**, sous la référence **3003593881**.

Conformément au règlement 17-055, **9531-1965 Québec Inc. s'engage à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site**, et ce, préalablement à la délivrance du permis, selon les modalités applicables.

Cette lettre est remise afin de permettre la préparation et la présentation du dossier aux instances concernées.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

9531-1965 Québec Inc.
Représentée par : M. Stéphane Azoulay (le « Mandataire »)

RÉSOLUTION ÉCRITE DES ACTIONNAIRES

de

9531-1965 QUÉBEC INC.

Nous, les actionnaires soussignés de **9531-1965 QUÉBEC INC.**, société par actions constituée en vertu des lois de la province de Québec (la « **Société** »), adoptons par les présentes les résolutions suivantes conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) :

IL EST RÉSOLU QUE :

1. La Société est par les présentes autorisée à vendre l'actif connu et désigné comme étant le lot projeté 2, faisant partie du lot 2 648 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** »), aux prix et conditions qui seront déterminés dans le meilleur intérêt de la Société.

2. **Stéphane Azoulay** est par les présentes spécifiquement autorisé et habilité, au nom et pour le compte de la Société, à négocier, finaliser, approuver, signer et remettre, devant notaire ou autrement, tout contrat, acte de vente, procuration, déclaration, affidavit et tout document accessoire relatif à la vente de l'Immeuble ou requis à cette fin ; à prendre les engagements, faire les déclarations et donner les garanties qu'il jugera nécessaires ; à recevoir ou donner quittance de tout produit de vente, à remettre ou recevoir tout document ou clé, à comparaître devant toute autorité gouvernementale ou municipale ; et généralement à accomplir tous les actes et gestes nécessaires ou souhaitables pour donner plein effet aux présentes résolutions.

3. Les administrateurs et dirigeants de la Société sont par les présentes autorisés et chargés d'accomplir tous les actes et gestes et de signer et remettre tous les documents qu'ils jugent nécessaires ou souhaitables pour donner suite à ce qui précède.

4. Tous les actes accomplis par tout dirigeant ou administrateur de la Société en lien avec ce qui précède sont par les présentes ratifiés, confirmés et approuvés.

5. La présente résolution écrite peut être signée en plusieurs exemplaires et par voie électronique, chacun étant réputé original, et l'ensemble constituant un seul et même instrument.

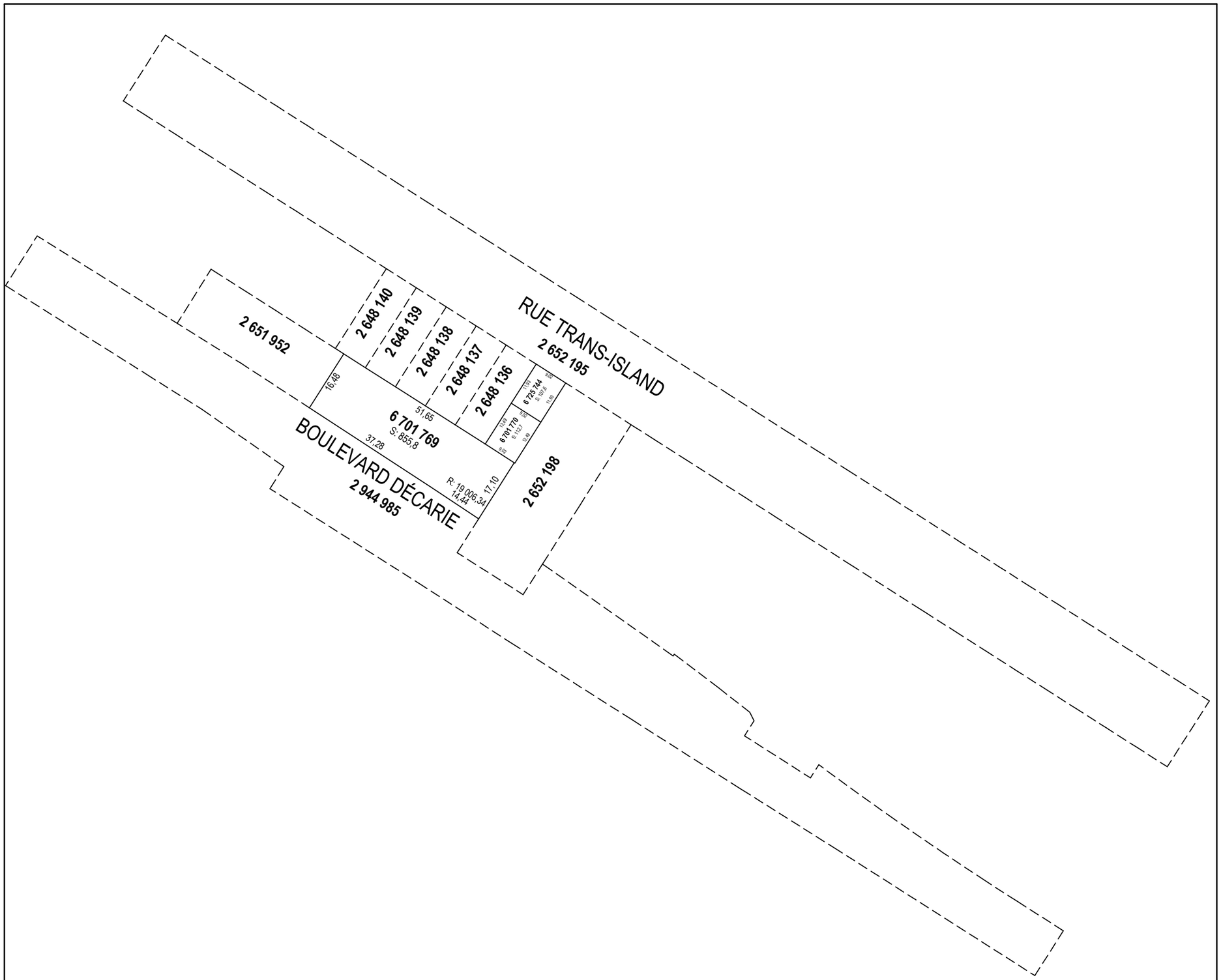
En date du 13 Mai 2026, 20____.

SIGNATURES DES ACTIONNAIRES

9395-3545 QUÉBEC INC.
Par : _____
Nom : Stéphane Azoulay
Titre : Président

9295-9220 QUÉBEC INC.
Par : _____
Nom : Laurette Aubert
Titre : Président

PLAN CADASTRAL



FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1416514

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-3830

Projection : MTM
Fuseau : (8)

Échelle : 1 : 1000

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Robert Katz
a.-g. (matricule 2392)

Minute: 17431 datée du August 28, 2025
Dossier ag: 56348-35098-8

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ou la ministre

Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures
Division soutien technique, infrastructures, CESM
Section soutien technique pour les sols contaminés
801 rue Brennan, 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

Destinataire : Madame Clémentine Mosdale
Agente de recherche
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Division de l'urbanisme
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Expéditeur : Karine Avard, géo., M.Sc.

Date : Le 20 mars 2026

Objet : **Cession du futur lot 6 725 744 dans le cadre du Règlement 17-055**
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
V/Réf. : 3003593881
N/Réf. : 26E029J

Contexte

Dans le cadre d'un projet de développement immobilier projeté sur le terrain situé au nord-est[1] de l'intersection des boulevards Décarie et Édouard-Montpetit dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, une opération cadastrale vise à remplacer le lot 2 648 217 par 3 nouveaux lots (6 701 769, 6 701 770 et 6 725 744). Le futur lot 6 725 744 issu de cette opération sera cédé à la Ville de Montréal (la Ville) aux fins de parc, conformément aux dispositions relatives aux frais de parc prévues au règlement 17-055 de la Ville[2]. Le plan parcellaire joint délimite les lots qui remplaceront le lot 2 648 217.

Le futur lot 6 725 744, d'une superficie de 107,6 m^2, est constitué d'un terrain de forme rectangulaire se trouvant à l'intersection du boulevard Édouard-Montpetit et de l'avenue Trans-Island.

1 Les références géographiques correspondent à celles communément utilisées sur l'île de Montréal. Ainsi, tout au long de ce document le boulevard Décarie est considéré comme un axe nord-sud.

2 Règlement municipal 17-055, modifié par 17-055-1 et 25-016, *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la ville de Montréal*, entré en vigueur le 19 juin 2017.

Conformément aux Lignes directrices de la Ville[3], les étapes préalables à l'approbation d'un tel projet prévoient, entre autres, une validation des études environnementales disponibles par le Service de l'environnement. En effet, il doit être démontré que le niveau de contamination des sols sur les terrains qui seront cédés à la Ville est conforme à l'usage prévu.

Dans ce contexte, vous nous avez donc contactés afin d'obtenir notre avis sur la compatibilité du niveau de contamination des sols pour l'usage projeté du lot concerné.

Exigences réglementaires et législatives

L'article 190.1 de l'annexe C de la Charte[4] stipule qu'un terrain que le propriétaire s'engage à céder comme parc, selon les dispositions prévues à la LAU[5] (articles 117.1 et 117.2) et au Règlement 17-055, devient, sans indemnité, un parc public et fait partie du domaine public sur le seul fait de l'approbation d'un projet d'opération cadastral.

Selon l'article 15 du Règlement 17-055, pour les terrains cédés à des fins de parc, les concentrations en contaminants dans les sols doivent respecter les normes prévues dans la LQE[6] et ses règlements pour l'usage prescrit. Puisque le terrain sera destiné à des fins de parc et qu'aucune aire de jeu n'est prévue, le niveau de contamination des sols à l'endroit du futur lot doit respecter les valeurs limites de l'annexe II du RPRT[7] (équivalentes au critère C du Guide d'intervention[8]). De plus, selon l'article 16 du Règlement 17-055, une étude de caractérisation environnementale doit être remise à la Ville et doit satisfaire aux exigences du Guide de caractérisation du ministère de l'Environnement[9].

Selon les documents consultés, une activité visée à l'annexe III du RPRT soit l'exploitation d'une station-service, a été exercée jusqu'en 2023 sur le lot actuel 2 648 217. Le lot à céder est donc assujetti aux articles 31.51 et 31.53 de la section IV du chapitre IV du Titre I de la LQE applicable respectivement dans le cadre de cessation des activités et de changement d'utilisation du terrain. Après l'analyse des documents, les obligations en vertu de l'article 31.51 de la LQE ont été remplies par le propriétaire du terrain à la suite de la cessation de l'activité de la station-service, soit la réalisation d'études environnementales, l'enregistrement d'un avis de contamination, l'obtention de l'approbation d'un plan de réhabilitation par le MELCCFP, la réalisation des travaux de réhabilitation conformément audit plan, la préparation d'un rapport de surveillance et l'enregistrement un avis de décontamination.

Bien que le lot projeté 6 725 744 sera assujetti aux obligations légales liées à un changement d'usage lors de son aménagement en parc, la majorité des démarches prévues à la section IV du chapitre IV du titre I de la LQE seront considérées comme déjà complétées, pour autant que les documents transmis au MELCCFP par celui qui a cessé les activités soient toujours d'actualités au moment où la Ville procédera aux travaux.

---

3 *Lignes directrices à l'intention des services municipaux de la Ville de Montréal et de ses arrondissements – Gestion des sols contaminés, protection et réhabilitation des terrains et application de la Loi sur la Qualité de l'Environnement*. Service de l'environnement. Août 2025.

4 Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4)

5 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

6 Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2)

7 Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37)

8 BEAULIEU, Michel. 2021. *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.* Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 283 p. + annexes

9 Ce ministère se nomme actuellement le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Documents consultés et niveau de contamination des sols

Les documents suivants, transmis par le propriétaire, ont été consultés :

- Groupe Conseils TS Inc. 1997. Surveillance environnementale, Station-service Sunoco, 5455, boulevard Décarie, Montréal (Québec), Réf : UL74143-621 (N/Réf. 26E29H);
- Nvira, 2023a. Évaluation environnementale de site Phase I – 5455, boulevard Décarie, Montréal (Québec) – Station-service n°41535, Réf: 3620-00-01-1F (N/Réf. 26E29A);
- Nvira, 2023b. Évaluation environnementale de site Phase II – 5455, boulevard Décarie, Montréal (Québec) – Station-service n°41535, Réf: 3620-00-02-1F (N/Réf. 26E29B);
- Nvira, 2024. Surveillance et réhabilitation environnementales - 5455, boulevard Décarie, Montréal (Québec) – Station-service n°41535, Réf: 3620-00-01-1F (N/Réf. 26E29C).
- Avis de décontamination, lot 2 648 217 du Cadastre du Québec portant l'adresse civique 5455, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3W 3C6, inscription 28 992 421, circonscription foncière de Montréal, 2 octobre 2024;
- NMS Environnement, 2025. Caractérisation environnementale de site – Phase I, propriété située au 5455, boulevard Décarie, Montréal, (Québec), Réf: F2513-01 (N/Réf. 26E29F).

Dans le cadre de la cessation des activités de la station-service en 2023, des évaluations environnementales de site phases I et II ont été réalisées par Nvira (Nvira, 2023a et 2023b), conformément à l'article 31.51 de la LQE.

Ces études, ont permis d'identifier des sols contaminés à des concentrations supérieures aux valeurs de l'annexe I du RPRT, mais inférieures aux valeurs limites de l'annexe II (correspondant aux critères B et C du Guide d'intervention) sur le lot 2 648 217, dont dans un forage (F7) réalisé sur le lot à être cédé à la Ville (lot projeté 6 725 744). Sur la base de ces résultats, des travaux de réhabilitation environnementale des sols ont été effectués en 2023 et 2024 (Nvira, 2024), visant l'excavation et la gestion hors site des sols non conformes au zonage résidentiel du site, soit les sols présentant des concentrations supérieures au critère B du Guide d'intervention.

Les analyses effectuées sur les échantillons prélevés dans les tranchées complémentaires, de même que sur ceux provenant des parois et fond finaux de l'excavation, ont toutes révélé des concentrations inférieures aux critères B du Guide d'intervention. Ainsi, selon l'ensemble des documents consultés, la qualité résiduelle des sols sur le lot projeté 6 725 744 serait inférieure au critère B du Guide d'intervention, donc conforme à l'usage prévu par la Ville.

Les résultats obtenus dans les études consultées sont résumés sur deux figures extraites du rapport de surveillance et réhabilitation (Nvira, 2024) jointe à la note. Ces dernières ont été légèrement modifiées afin d'y ajouter la localisation du lot projeté 6 725 744.

Commentaires sur les études

Il est à noter que, lors de la caractérisation des sols, la présence de remblai contenant des matières résiduelles, principalement constituées de briques, a été observée dans un sondage réalisé sur le lot 6 725 744 ainsi que dans un sondage effectué à proximité (sur le lot projeté 6 701 770) dans des proportions respectives de 5% et 12%. Ce remblai présentait une épaisseur moyenne d'environ 0,80 m et reposait sur une dalle de béton d'une épaisseur approximative de 0,10 m. Bien qu'une partie de ce remblai et du béton aient été excavés lors des travaux de réhabilitation environnementale, la présence résiduelle de ces matériaux sur le terrain à être cédé à la Ville demeure possible.

En raison de la présence potentielle de ce remblai contenant des matières résiduelles sur le lot projeté 6 725 744, la présence d'amiante dans les sols est possible et n'a pas été vérifié à ce jour. Toutefois, compte tenu du faible volume potentiellement concerné et que l'ensemble des documents fournit démontre que les obligations réglementaires ont été complétées conformément aux exigences du ministère de l'environnement, ce risque est considéré comme faible à négligeable et ne constituerait pas une contrainte environnementale significative nécessitant de retarder l'émission du permis de lotissement.

Conclusions et recommandations

À la lumière de ce qui précède, nous concluons que les sols du terrain constituant le futur lot 6 725 744 sont compatibles avec l'usage de parc sans aire de jeux (critère C du Guide d'intervention) et que ce lot peut être cédé à cette fin à la Ville. **Ainsi, en ce qui concerne notre expertise et basé sur les documents consultés, nous sommes d'avis que l'opération cadastrale peut être complétée.**

Préalablement à l'aménagement du parc, il est recommandé de vérifier si les remblais décrits dans la section précédente sont toujours présents et, le cas échéant, procéder à la vérification de la présence d'amiante afin de gérer ces sols conformément aux recommandations du ministère de l'environnement et d'assurer la santé et sécurité des travailleurs et usagers.

Advenant que le propriétaire actuel souhaite utiliser le terrain du futur lot 6 725 744 pour les besoins de ses travaux de construction, nous recommandons qu'une entente préalable soit conclue avec la Ville afin de s'assurer que le terrain soit remis dans des conditions similaires à celles décrites dans les différentes études transmises jusqu'à maintenant. Cette entente devra prévoir qu'en cas de doute, la Ville se réserve le droit d'exiger du propriétaire qu'une étude de caractérisation soit effectuée, aux frais de ce dernier et à la satisfaction de la Ville, et démontre que leurs activités n'ont pas affecté la qualité des sols sur le site.

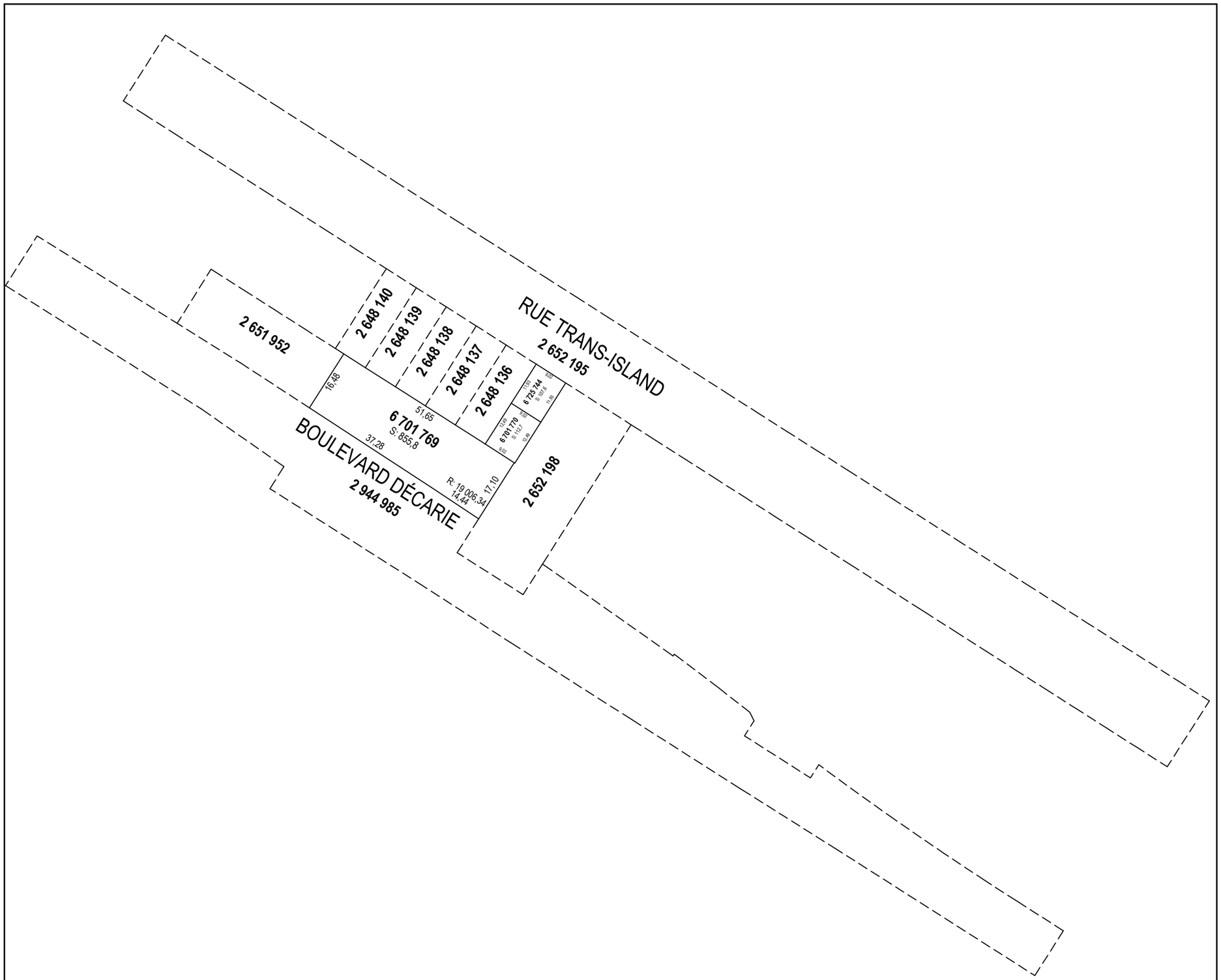
En espérant que ces informations sauront répondre à vos besoins, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute précision additionnelle.

Karine Avard, géo, M.Sc.
Conseillère en planification
Courriel : karine.avard@montreal.ca

Josée Villeneuve, ing.
Ingénieure – Cheffe d'équipe

p. j. Plan parcellaire
Figure - Localisation des sondages complémentaires et résultats analytiques (NVIRA, 2024 + modifications)
Figure - Localisation des excavations réalisées lors de la réhabilitation environnementale et résultats analytiques des sols laissés en place (NVIRA, 2024 + modifications)

PLAN CADASTRAL



FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1416514

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-3830

Projection : MTM
Fuseau : (8)

Échelle : 1 : 1000

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

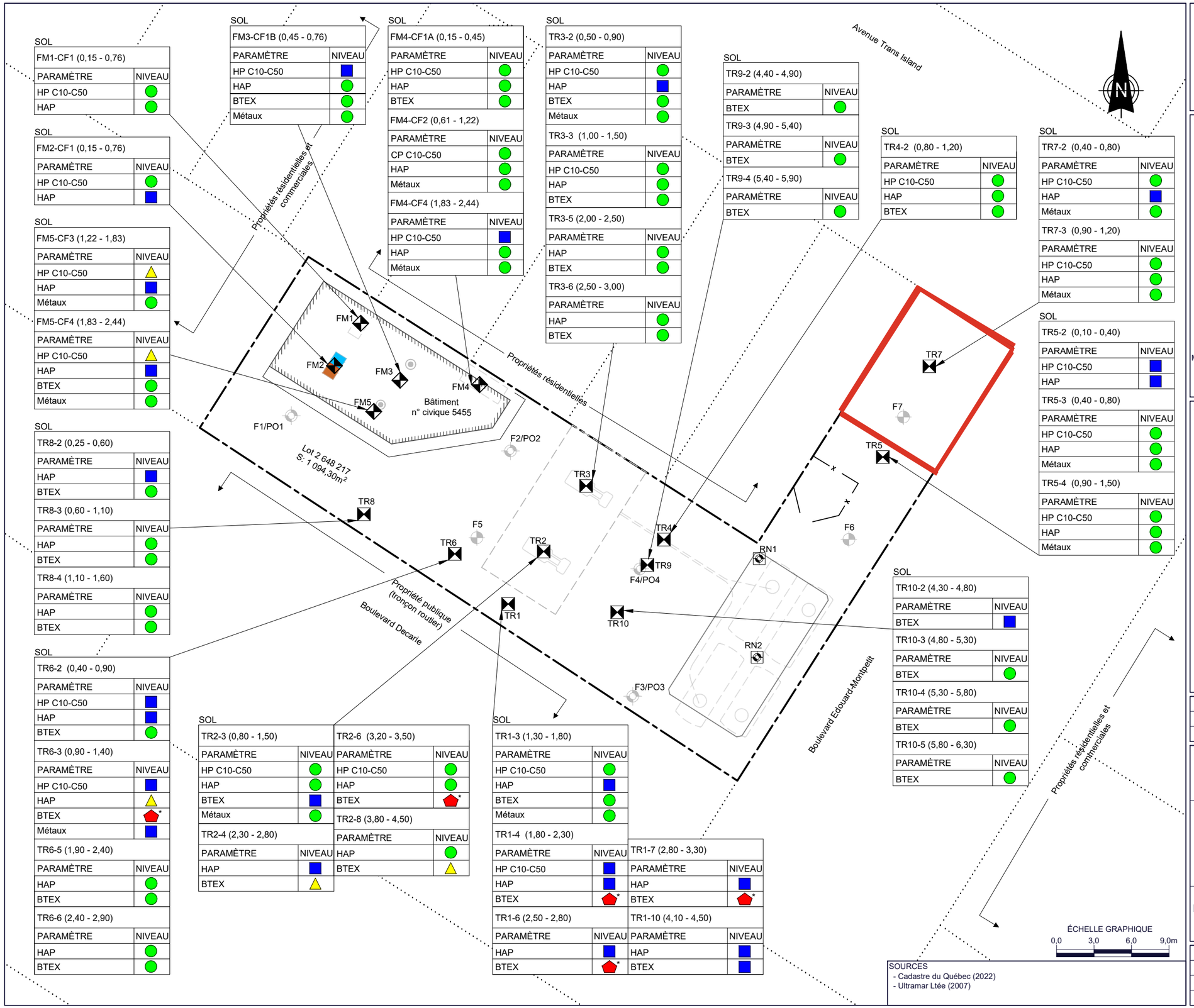
Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Robert Katz
a.-g. (matricule 2392)

Minute: 17431 datée du August 28, 2025
Dossier ag: 56348-35098-8

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ou la ministre



SOL

FM1-CF1 (0,15 - 0,76)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	●

SOL

FM2-CF1 (0,15 - 0,76)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	■

SOL

FM5-CF3 (1,22 - 1,83)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	▲
HAP	■
Métaux	●
FM5-CF4 (1,83 - 2,44)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	▲
HAP	■
BTEX	●
Métaux	●

SOL

TR8-2 (0,25 - 0,60)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	■
BTEX	●
TR8-3 (0,60 - 1,10)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	●
BTEX	●
TR8-4 (1,10 - 1,60)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	●
BTEX	●

SOL

TR6-2 (0,40 - 0,90)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	■
HAP	■
BTEX	●
TR6-3 (0,90 - 1,40)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	■
HAP	▲
BTEX	⬟*
Métaux	■
TR6-5 (1,90 - 2,40)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	●
BTEX	●
TR6-6 (2,40 - 2,90)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	●
BTEX	●

SOL

FM3-CF1B (0,45 - 0,76)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	■
HAP	●
BTEX	●
Métaux	●

SOL

FM4-CF1A (0,15 - 0,45)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	●
BTEX	●
FM4-CF2 (0,61 - 1,22)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
CP C10-C50	●
HAP	●
Métaux	●
FM4-CF4 (1,83 - 2,44)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	■
HAP	●
Métaux	●

SOL

TR3-2 (0,50 - 0,90)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	■
BTEX	●
Métaux	●
TR3-3 (1,00 - 1,50)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	●
BTEX	●
TR3-5 (2,00 - 2,50)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	●
BTEX	●
TR3-6 (2,50 - 3,00)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	●
BTEX	●

SOL

TR9-2 (4,40 - 4,90)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
BTEX	●
TR9-3 (4,90 - 5,40)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
BTEX	●
TR9-4 (5,40 - 5,90)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
BTEX	●

SOL

TR4-2 (0,80 - 1,20)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	●
BTEX	●

SOL

TR7-2 (0,40 - 0,80)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	■
Métaux	●
TR7-3 (0,90 - 1,20)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	●
Métaux	●

SOL

TR5-2 (0,10 - 0,40)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	■
HAP	■
TR5-3 (0,40 - 0,80)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	●
Métaux	●
TR5-4 (0,90 - 1,50)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	●
Métaux	●

SOL

TR10-2 (4,30 - 4,80)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
BTEX	■
TR10-3 (4,80 - 5,30)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
BTEX	●
TR10-4 (5,30 - 5,80)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
BTEX	●
TR10-5 (5,80 - 6,30)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
BTEX	●

SOL

TR2-3 (0,80 - 1,50)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	●
BTEX	■
Métaux	●
TR2-4 (2,30 - 2,80)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	■
BTEX	▲

TR2-6 (3,20 - 3,50)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	●
BTEX	⬟*
TR2-8 (3,80 - 4,50)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	●
BTEX	▲

SOL

TR1-3 (1,30 - 1,80)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	■
BTEX	●
Métaux	●
TR1-4 (1,80 - 2,30)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	■
HAP	■
BTEX	⬟*
TR1-6 (2,50 - 2,80)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	■
BTEX	⬟*

TR1-7 (2,80 - 3,30)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	■
BTEX	⬟*
TR1-10 (4,10 - 4,50)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	■
BTEX	■

SOURCES
- Cadastre du Québec (2022)
- Ultramar Ltée (2007)

Nvira

NOTES

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

SOL ← INTERVALLE DE PROFONDEUR DE L'ÉCHANTILLON (MÈTRE)	
NOM DE L'ÉCHANTILLON (XX,XX - XX,XX)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
PARAMÈTRE ANALYTIQUE	(*)

NIVEAU DE CONCENTRATION

● ≤A ▲ B-C ⬟* >RESC ■ A-B ⬟ >C

(*) : Le niveau de concentration indiqué est le niveau maximal mesuré pour le paramètre analytique. L'interprétation des concentrations obtenues est basée sur les critères génériques du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (Guide) du MELCCFP. Les valeurs des critères «B» et «C» correspondent respectivement aux valeurs limites des annexes I et II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT).

MELCCFP : Ministère de l'Environnement et Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs.

RESC : Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Gouvernement du Québec)

LÉGENDE

- Limite du site à l'étude
- Limite de lot
- Bâtiment encore en place
- Équipement pétrolier hors sol antérieur
- Équipement pétrolier souterrain antérieur
- Forage antérieur (Nvira, 2022)
- Forage antérieur aménagé en puits d'observation (Nvira, 2022)
- Reniflard
- Tranchée d'exploration
- Forage manuel
- Séparateur d'hydrocarbure antérieur
- Vérin hydraulique antérieur

N° LIVRABLE	RÉVISION	DATE	AUTEUR
3620-00-03-1F	REV-0	2024-09-10	C. BOIRON

CLIENT

PARKLAND

PROJET

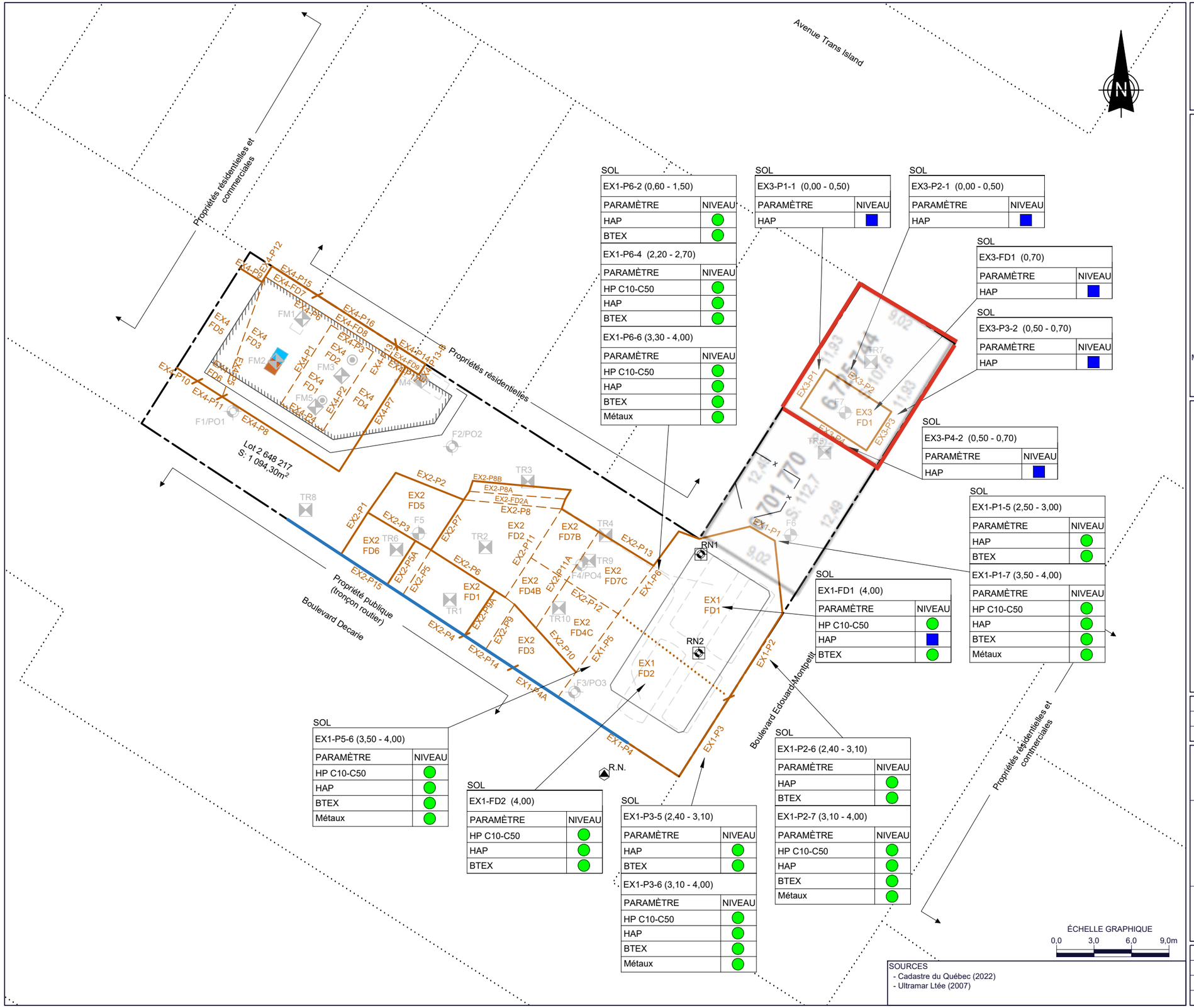
RÉHABILITATION ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALES

STATION-SERVICE N°41535
5455 BOULEVARD DÉCARIE, MONTRÉAL (QUÉBEC)

TITRE

PLAN DE LOCALISATION DES SONDAGES ET RÉSULTATS ANALYTIQUES DES SOLS LORS DU DÉMANTELLEMENT

PROJETÉ PAR	E. AZZOUZ	N° PROJET	3620-00
VÉRIFIÉ PAR	C. BOIRON		
APPROUVÉ PAR	S. FOURNIER	N° FIGURE	2/5
DATE	2024-09-10		



SOL

EX1-P6-2 (0,60 - 1,50)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	●
BTEX	●
EX1-P6-4 (2,20 - 2,70)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	●
BTEX	●
EX1-P6-6 (3,30 - 4,00)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	●
BTEX	●
Métaux	●

SOL

EX3-P1-1 (0,00 - 0,50)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	■

SOL

EX3-P2-1 (0,00 - 0,50)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	■

SOL

EX3-FD1 (0,70)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	■

SOL

EX3-P3-2 (0,50 - 0,70)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	■

SOL

EX3-P4-2 (0,50 - 0,70)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	■

SOL

EX1-P1-5 (2,50 - 3,00)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	●
BTEX	●
EX1-P1-7 (3,50 - 4,00)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	●
BTEX	●
Métaux	●

SOL

EX1-FD1 (4,00)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	■
BTEX	●

SOL

EX1-P5-6 (3,50 - 4,00)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	●
BTEX	●
Métaux	●

SOL

EX1-FD2 (4,00)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	●
BTEX	●

SOL

EX1-P3-5 (2,40 - 3,10)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	●
BTEX	●
EX1-P3-6 (3,10 - 4,00)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	●
BTEX	●
Métaux	●

SOL

EX1-P2-6 (2,40 - 3,10)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HAP	●
BTEX	●
EX1-P2-7 (3,10 - 4,00)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
HP C10-C50	●
HAP	●
BTEX	●
Métaux	●

ÉCHELLE GRAPHIQUE

0,0 3,0 6,0 9,0m

SOURCES
- Cadastre du Québec (2022)
- Ultramar Ltée (2007)

Nvira

NOTES

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

SOL ← INTERVALLE DE PROFONDEUR DE L'ÉCHANTILLON (MÈTRE)

NOM DE L'ÉCHANTILLON (XX,XX - XX,XX)	
PARAMÈTRE	NIVEAU
PARAMÈTRE ANALYTIQUE	(*)

NIVEAU DE CONCENTRATION

● ≤A ▲ B-C ⬟* >RESC ■ A-B ⬟ >C

(*) : Le niveau de concentration indiqué est le niveau maximal mesuré pour le paramètre analytique. L'interprétation des concentrations obtenues est basée sur les critères génériques du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (Guide) du MELCCFP. Les valeurs des critères «B» et «C» correspondent respectivement aux valeurs limites des annexes I et II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT).

MELCCFP : Ministère de l'Environnement et Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs.

RESC : Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Gouvernement du Québec)

LÉGENDE

- Limite du site à l'étude
- Limite de lot
- Bâtiment antérieur
- Équipement pétrolier hors sol antérieur
- Équipement pétrolier souterrain antérieur
- Forage antérieur (Nvira, 2022)
- Forage antérieur aménagé en puits d'observation (Nvira, 2022)
- Reniflard
- Tranchée d'exploration antérieure
- Forage manuel antérieur
- Séparateur d'hydrocarbure antérieur
- Vérin hydraulique antérieur
- Paroi final
- Paroi intermédiaire
- Fond d'excavation
- Mur de soutènement

N° LIVRABLE	RÉVISION	DATE	AUTEUR
3620-00-03-1F	**REV-0**	**2024-09-10**	**C. BOIRON**

CLIENT

PARKLAND

PROJET

RÉHABILITATION ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALES

STATION-SERVICE N°41535
5455 BOULEVARD DÉCARIE, MONTRÉAL (QUÉBEC)

TITRE

PLAN DE LOCALISATION DES EXCAVATIONS EX1 ET EX3 ET RÉSULTATS ANALYTIQUES FINAUX DES SOLS LORS DU DÉMANTÈLEMENT ET DE LA RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE

PROJETÉ PAR	**E. AZZOUZ**	N° PROJET	**3620-00**
VÉRIFIÉ PAR	**C. BOIRON**		
APPROUVÉ PAR	**S.FOURNIER**	N° FIGURE	**3/5**
DATE	**2024-09-10**		

PROMESSE DE VENTE

9531-1965 QUÉBEC INC., société par actions constituée le 17 décembre 2024, sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, c. S- 31.1), immatriculée au registre des entreprises du Québec, sous le numéro 1180451354, ayant son siège social au 1205, rue Shearer, en la ville de Montréal, province de Québec, H3K 2J9, agissant et représentée par Stéphane Azoulay, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée le douze mai deux mille vingt-six (2026-05-12) et dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur** »

Lequel promet de vendre à **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 648 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet du Vendeur ci-dessous décrit, la Ville désire acquérir l'immeuble décrit au paragraphe 1 de la présente promesse ;

ATTENDU QUE Le « Projet » consiste en un développement immobilier à usage mixte de six étages, comprenant un rez-de-chaussée commercial et 54 logements, tel qu'illustré au plan d'implantation présenté au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 17 décembre 2025 et joint en annexe B. Le Projet demeure toutefois susceptible de modifications, notamment afin de tenir compte des recommandations dudit comité.

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de vente est un terrain vacant situé à l'intersection du boulevard Édouard-Montpetit et de la rue Trans-Island, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. À titre indicatif, cet immeuble est identifié comme étant le lot projeté 3, tel qu'illustré en jaune sur le plan joint à l'annexe B. Il est connu et désigné comme faisant partie du lot 2 648 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et possède une superficie approximative de 111,2 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
AS	2026-05-21

Le prix de vente exigé pour l'Immeuble est de DEUX CENT TRENTE MILLE dollars (230 000$) plus les taxes applicables, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville.

Dans l'éventualité où le prix de vente est requis pour rembourser les hypothèques affectant l'Immeuble et tout arrérage de taxes municipales et scolaires, le prix de vente sera versé dans le compte en fidéicommis du conseiller juridique du Vendeur afin que celui-ci procède auxdits remboursements. À cet effet, un contrat de service professionnel devra être signé entre le Vendeur et son conseiller juridique et une copie de ce contrat devra être transmise à la Ville préalablement à la signature de l'acte de vente.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) ch. 1 (5^{e} suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un

défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 23 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété et la garantie légale de qualité.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera pas tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. PLAN D'IMPLANTATION ET OPÉRATION CADASTRALE

a) Plan d'implantation

Le Vendeur a remis à la Ville un plan d'implantation préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le 18 e jour du mois de mars, sous le numéro 17 762 de ses minutes. Ce plan montre l'état actuel de l'Immeuble.

b) Opération cadastrale

Le Vendeur prendra à sa charge les frais reliés à la préparation du plan de morcellement et des frais de l'opération cadastrale requise, le cas échéant, pour permettre la vente de l'Immeuble.

8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

Le Vendeur s'engage à démontrer, à la satisfaction de la Ville, que l'Immeuble est exempt de toute contamination et conforme aux normes environnementales applicables avant la signature de l'acte de vente. À cette fin, le Vendeur devra, à ses frais, fournir à la Ville, préalablement à la signature de l'acte de vente, tout rapport, étude ou attestation préparé par un professionnel qualifié démontrant la décontamination complète de l'Immeuble, conformément aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), pour un usage à des fins de parc municipal sans aires de jeu.

L'Immeuble devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris et, le cas échéant, remblayé avec des sols nivelés et compactés, le tout conformément aux exigences de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Les travaux de remblayage et/ou de terrassement devront être réalisés conformément aux devis techniques normalisés des parcs (DTNP) de la Ville, le vendeur devra recevoir une confirmation écrite de la part de l'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce que tout est à sa satisfaction.

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont :

T.P.S.: 77015 3963 RT 0001
T.V.Q.: 12 3232 4674 TQ 0001

11. TRANSFERT DES RISQUES

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
AS	2026-05-21

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection, libre de tous biens.

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

15. CESSION DE LA PROMESSE

Le Vendeur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de vente.

16. ACTE DE VENTE

Sous réserve des engagements de l'article 12 des présentes, lesquels devront être remédiés sans délai par le Vendeur à ses frais en cas de manquement, l'acte de vente conforme aux termes et modalités des présentes et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devront être signés devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard à la première des deux échéances suivantes :

a) dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'achèvement complet des travaux de construction du Projet (telle qu'attestée par un certificat de fin des travaux émis par un professionnel dûment autorisé (architecte ou ingénieur), ou

b) dans un délai de trente-six (48) mois suivant la date d'émission du permis de construction délivré au Vendeur pour la réalisation du Projet.

À défaut pour le Vendeur de signer l'acte de vente ou de poser tout acte requis à la réalisation du transfert de propriété à l'une ou l'autre des échéances précitées, la Ville pourra exercer tous les recours qui lui sont conférés par la loi et par la présente promesse.

17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

18. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, Le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

19. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

À l'attention de : Stéphane Azoulay

Numéro de téléphone : (514) 651-2630
Numéro de télécopieur : (514) 294-4100
Adresse électronique : stephane@oremcap.com

À la Ville :

À l'attention de : Victoria Mkrttchian
Conseillère en immobilier
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
AS	2026-05-21

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

20. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

22. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Vendeur jusqu'à 23 heures 59, le 1er juin 2033.

23. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

24. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

25. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

25.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

25.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le dernier jour du mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
AS	2026-05-21

25.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

26. COURTIER

Le Vendeur aux présentes reconnait et déclare qu'à la signature de la présente promesse, aucun courtier n'est impliqué dans la présente transaction. Advenant que le Vendeur requiert les services d'un courtier ou d'un tiers pour conclure présente transaction, le Vendeur devra alors assumer seul le paiement des honoraires du courtier ou du tiers de qui elle aura retenu les services.

27. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE xxxx MAI DEUX MILLE VINGT-SIX.

Nom : Stéphane Azoulay, Président.

N/Réf. : 31H05-005-7659-03 - Mandat 26-0146-T

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
AS	2026-05-212026-05-21

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU VENDEUR

Authentisign ID: 7D48D446-124E-F111-8EF3-000D3A1E5FED

RÉSOLUTION ÉCRITE DES ACTIONNAIRES
de
9531-1965 QUÉBEC INC.

Nous, les actionnaires soussignés de **9531-1965 QUÉBEC INC.**, société par actions constituée en vertu des lois de la province de Québec (la « **Société** »), adoptons par les présentes les résolutions suivantes conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) :

IL EST RÉSOLU QUE :

1. La Société est par les présentes autorisée à vendre l'actif connu et désigné comme étant le lot projeté 3, faisant partie du lot 2 648 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** »), aux prix et conditions qui seront déterminés dans le meilleur intérêt de la Société.

2. **Stéphane Azoulay** est par les présentes spécifiquement autorisé et habilité, au nom et pour le compte de la Société, à négocier, finaliser, approuver, signer et remettre, devant notaire ou autrement, tout contrat, acte de vente, procuration, déclaration, affidavit et tout document accessoire relatif à la vente de l'Immeuble ou requis à cette fin ; à prendre les engagements, faire les déclarations et donner les garanties qu'il jugera nécessaires ; à recevoir ou donner quittance de tout produit de vente, à remettre ou recevoir tout document ou clé, à comparaître devant toute autorité gouvernementale ou municipale ; et généralement à accomplir tous les actes et gestes nécessaires ou souhaitables pour donner plein effet aux présentes résolutions.

3. Les administrateurs et dirigeants de la Société sont par les présentes autorisés et chargés d'accomplir tous les actes et gestes et de signer et remettre tous les documents qu'ils jugent nécessaires ou souhaitables pour donner suite à ce qui précède.

4. Tous les actes accomplis par tout dirigeant ou administrateur de la Société en lien avec ce qui précède sont par les présentes ratifiés, confirmés et approuvés.

5. La présente résolution écrite peut être signée en plusieurs exemplaires et par voie électronique, chacun étant réputé original, et l'ensemble constituant un seul et même instrument.

En date du 12 mai, 2026.

Authentisign ID: 7D48D446-124E-F111-8EF3-000D3A1E5FED

SIGNATURES DES ACTIONNAIRES

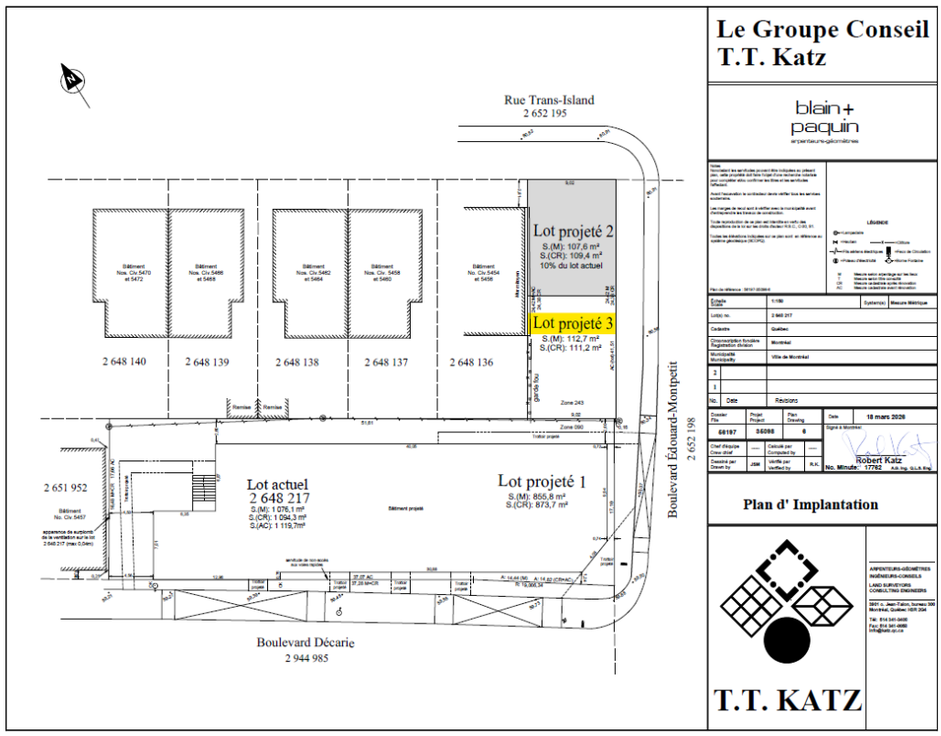
9395-3545 QUÉBEC INC.
Par : Stephane Azoulay 05/12/26
Nom : Stéphane Azoulay
Titre : Président

9295-9220 QUÉBEC INC.
Par : Laurette Aubert 05/12/26
Nom : Laurette Aubert
Titre : Président

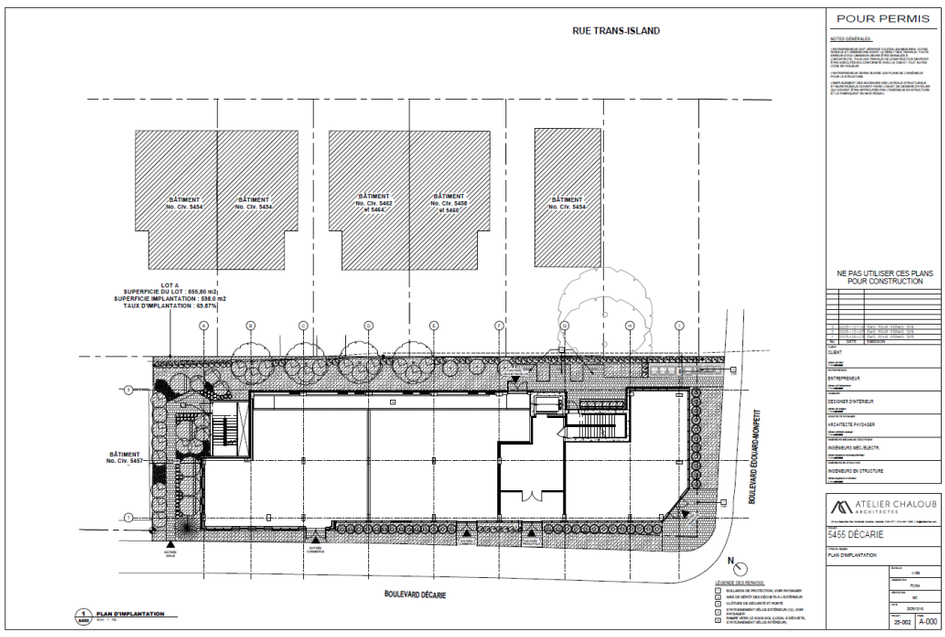
INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
AS	2026-05-21

ANNEXE B

PLAN(S) DE L'IMMEUBLE



PLAN D'IMPLANTATION



INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
AS	2026-05-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1263751014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Accepter la cession d'un terrain à des fins de parc correspondant à 10 % de la superficie du lot existant 2 648 217 (lot projeté 6 725 744) situé au 5445, boulevard Décarie, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - dossier relatif à la demande de lotissement 3003593881.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accepter la cession d'un terrain à des fins de parc correspondant à 10 % de la superficie du lot existant 2 648 217 (lot projeté 6 725 744) situé au 5445, boulevard Décarie, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - dossier relatif à la demande de lotissement 3003593881.

De plus, le propriétaire propose de vendre à la Ville une portion de terrain excédentaire et contiguë, laquelle serait également aménagée à des fins de parc. Ce serait acquis par la Ville pour un montant de 230 000$ plus les taxes applicables.

Le montant requis de 241 471,25 $ net de ristourne sera financé entièrement par le fonds de parcs de l'arrondissement.

Les détails se retrouvent dans le fichier joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1263751014 certification de fonds acquisition lot.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-05-21

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-4016

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - Services administratifs en arrondissements
Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1263751014

Accepter la cession d’un terrain à des fins de parc correspondant à 10 % de la superficie du lot existant 2 648 217 (lot projeté 6 725 744) situé au 5445, boulevard Décarie, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - dossier relatif à la demande de lotissement 3003593881.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant total taxes incluses	Ristourne	Montant net de ristourne
Acquisiton du lot 6 701 770	230,000.00 $	11,500.00 $	22,942.50 $	264,442.50 $	22,971.25 $	241,471.25 $
Total des dépenses	**230,000.00 $**	**11,500.00 $**	**22,942.50 $**	**264,442.50 $**	**22,971.25 $**	**241,471.25 $**

Information budgétaire:

Provenance	**Revenus reportés - Fonds de parc**
Entité	2406
Objet	25507
Montant :	241,471.25 $

Imputation	**Acquisition lot 6 701 770**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2634227 002
Projet Simon :	**208770**
Montant :	241,471.25 $

	2026
Budget au net PTI - 2026-2035	**0**
en milliers	
Prévision de la dépense	
Brut	**242**
BF	**0**
Autre	**242**
Suvention	**0**
Net	**0**
Écart	**0**

2027	2028	Ult	TOTAL
0	0	0	0
0	0	0	242
0	0	0	0
0	0	0	242
0	0		0
0	0	0	0
0	0	0	0

Demande d'écri

Demandeur : Marie-Claire Dubé
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Période : Mai Année : 2026 Type d'écriture :

Date de l'écriture : 5/19/2026 Nom d'écriture :

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0000000	000000	00000	25507	000000
2	6406	9500998	800250	07165	45901	013529
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre a

iture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514-868-4016

Réel (A)

GDD 1263751014_Acquisition lot 6 701 770

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	scription de lig
0000	000000	000000	00000	00000	241,471.25		GDD 1263751
0000	208770	000000	15090	00000		241,471.25	GDD 1263751
					19,790.15	**19,790.15**	

Remarques

pprobateur, s'il y a lieu.

ne

014 _Fonds stationnement

014_Affectation PDI

Date : 5/28/2026 3:33 PM

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Marie-Claire Dubé Téléphone : 514 868-4016

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.

Période : Mai Année : 2026 **MAI-26** Description de l'écriture : GDD 1263751014_Acquisition lot 6 701 770

Virement de crédits demandé en vertu de : (●) La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de 133,800.00 $

( ) L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	208770	000000	15090	00000		241,471.25	GDD 1263751014_Affectation PDI
	6406	9500998	800250	07165	57401	000000	0000	208770	000000	15090	00000	241,471.25		GDD 1263751014_Acquisiton du lot 6 701 770
13														
14														
15														
Total de l'écriture :												**241,471.25**	**241,471.25**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Marie-Claire Dubé Téléphone : 514 868-4016
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	208770	000000	15090	00000
2	6406	9500998	800250	07165	57401	000000	0000	208770	000000	15090	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1267479005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois d'avril 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois d'avril 2026.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-28 11:27

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267479005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois d'avril 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois d'avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des Services Administratifs du Greffe et de la Gestion Immobilière

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267479005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois d'avril 2026.



RAPPORT RH-AVRIL-2026.pdf



Liste des bc approuves pour avril 2026_valide.pdf



Factures payees non reliees a un bon de commande avril 2026_valide.pdf



RAPPORT VISA AVRIL-CA JUIN 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Décision Déléguées Ressources Humaines
AVRIL 2026

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
6	Nomination d'un fonctionnaire	3	DSAGGI	Contremaître(-tresse) - Horticuluture et Parcs	2026-04-23	Promotion
			DSAGGI	Chef(fe) de divison - Permis et Inspection	2026-04-17	Promotion
				Contremaître(-tresse) - Voirie et Parcs	2026-04-01	Promotion
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2026-04-27	Titularisation
			DSAGGI	Bibliothécaire	2026-04-07	Promotion
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2026-04-30	Embauche
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2026-04-30	Embauche
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2026-04-30	Embauche
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2026-04-30	Embauche
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2026-04-30	Embauche
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2026-04-30	Embauche
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2026-04-30	Embauche
			DSAGGI	Opérateur(-trice) d'appareils motorisés "C"	2026-04-29	Titularisation
			DSAGGI	Inspecteur(-trice) municipal(e)	2026-04-23	Promotion
			DSAGGI	Agent(e) de gestion des ressources financières et matérielles	2026-04-23	Promotion
			DSAGGI	Préposé(e) à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques	2026-04-22	Embauche

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Décision Déléguées Ressources Humaines
AVRIL 2026

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
7	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	29	DSAGGI	Technicien(ne) Atistique	2026-04-22	Embauche
			DSAGGI	Inspecteur(-trice) en horticulture et arboriculture	2026-04-21	Déplacement
			DSAGGI	Analyste de dossiers	2026-04-20	Promotion
			DSAGGI	Aide-Bibliothécaire	2026-04-20	Embauche
			DSAGGI	Aide-Bibliothécaire	2026-04-20	Embauche
			DSAGGI	Aide-Bibliothécaire	2026-04-20	Embauche
			DSAGGI	Aide-Bibliothécaire	2026-04-15	Réembauche
			DSAGGI	Aide-Bibliothécaire	2026-04-15	Embauche
			DSAGGI	Aide-Bibliothécaire	2026-04-15	Embauche
			DSAGGI	Architecte Paysagiste	2026-04-14	Promotion
			DSAGGI	Inspecteur(-trice) Municipal(e)	2026-04-09	Promotion
			DSAGGI	Assistant(e) Intervention Loisirs	2026-04-08	Embauche
			DSAGGI	Conseiller(-ère) en Gestion de ressources financières	2026-04-02	Promotion
			DSAGGI	Jardinier(-ière)	2026-04-01	Embauche
			DSAGGI	Jardinier(-ière)	2026-04-01	Embauche
			DSAGGI	Jardinier(-ière)	2026-04-01	Embauche

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Décision Déléguées Ressources Humaines
AVRIL 2026

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
9,00	La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accrédité au sens du Code de travail est déléguée au gestionnaire de niveau B concerné qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau C concerné, à l'exception de la mise à pied d'un fonctionnaire auxiliaire qui est délégué au gestionnaire de niveau C concerné.	1	DSAGGI	Agent(e) de bureau	2026-04-28	Cessation
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives	5	DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	2026-04-10	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction commise le 12 mars 2026
			DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	2026-04-10	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction commise le 4 mars 2026
			DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	2026-04-09	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction du 5 au 6 janvier 2026
			DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	2026-04-09	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction commise le 4 mars 2026
			DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	2026-04-09	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction commise le 18 mars 2026

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Décision Déléguées Ressources Humaines
AVRIL 2026

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2e fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas	2	DSAGGI	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	2026-04-09	Autoriser l'embauche de 3 employés dans l'emploi de surveillant d'installation (700550) à compter du 12 Avril 2026.
				DSAGGI - Division des ressources financières, matérielle et informationnelles	2026-04-26	Autoriser la création d'un poste temporaire de préposé(e) soutien administratif (792840) pour une période de 12 mois à la signature du GDD.

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- avril 2026 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Admo, Samir	1774008	2026-04-16	Esri Canada limited	-	Abonnement et renouvellement de licences ArcGIS _du 27 mai 2026 au 26 mai 2027	4 509,21 $
	1774623	2026-04-20	Thomson Reuters	-	Actualisation_Loi sur l'aménagement et l'urbanisme annotée_année 2026 (avril et novembre)	447,25 $
						4 956,46 $
Alexis, Steve Tony	1773590	2026-04-15	Services d'entretien Alphanet inc.	1740491	Services de grand ménage_immeuble 2552: Darlington	1 731,24 $
	1773047	2026-04-13	Solutions alternatives environnement inc.	-	Formation: Inspection d'arbres en milieu urbain (niveau 2)	887,14 $
	1773225	2026-04-13	Tenaquip limited	-	Balais d'essuie-glace_division des Parcs	509,30 $
	1771947	2026-04-02	Vézina 2012 inc.	-	Planches d'épinettes et grillage en métal_division des Parcs	4 931,26 $
						8 058,94 $
Arcand, Patricia	1775825	2026-04-28	Compugen inc.	-	Stations d'accueil_aménagement de nouveaux bureaux au 5160, boul. Décarie	2 829,41 $
	1775876	2026-04-28	Compugen inc.	-	Stations d'accueil_aménagement de nouveaux bureaux au 5160, boul. Décarie	808,40 $
	1776421	2026-04-30	Hypertec systèmes inc.	-	Souris d'ordinateur_aménagement de nouveaux bureaux au 5160, boul. Décarie	87,14 $
	1776430	2026-04-30	Hypertec systèmes inc.	-	Claviers_aménagement de nouveaux bureaux au 5160, boul. Décarie	106,19 $
	1776434	2026-04-30	Hypertec systèmes inc.	-	Moniteurs_aménagement de nouveaux bureaux au 5160, boul. Décarie	929,59 $
	1776111	2026-04-29	Superior sany solutions (tm)	1719849	Essuie-tout, papier main brun, détergents à vaisselle et désinfectant	317,61 $
						5 078,34 $
Bensaci, Amar	1774254	2026-04-17	Irriglobe inc.	-	Entretien du toit vert: ouverture, inspection et fermeture du système d'irrigation_bibliothèque et MC-CDN	1 299,44 $
	1773114	2026-04-10	Les constructions Argozy inc.	-	Travaux de sécurisation des plates-bandes servant de bassins de rétention à proximité des trottoirs parc Saidye-Bronfman	8 189,02 $
	1776351	2026-04-29	Plomberie Copa	-	Fourniture et installation de filtres pour abreuvoirs_5160, boul. Décarie	942,79 $
	1776336	2026-04-29	Vision sécurité inc.	-	Service de surveillance d'urgence dans l'arrondissement (au besoin)	5 249,37 $
	1772713	2026-04-09	Vitrerie Armand	-	Déplacement de portes et remplacement de barillets_5160, boul. Décarie (RDC)	2 099,74 $
						17 780,36 $
Boucher, François	1775499	2026-04-27	Addison électronique Montréal	-	Onduleur pour véhicule avec port USB_section Mobilité	183,68 $
	1774797	2026-04-22	Compugen inc.	-	Chargeurs de remplacement pour ordinateurs robustes	102,89 $
	1773806	2026-04-16	William Scully limitée	-	Insignes d'identification avec étuis pour inspecteurs_section Mobilité	325,15 $
						611,72 $
Boudreault, Roxanne	1769237	2026-04-17	Logikergo	-	Ajout pour paiement de facture_analyse et évaluation ergonomiques des postes de travail	152,13 $
						152,13 $
Desjardins, Steve	1773425	2026-04-15	Élagage M.C. inc.	-	Abattage d'arbres, incluant l'évacuation du bois_adresse : 5978, rue de Terrebonne	2 073,50 $
						2 073,50 $
Faraldo-Boulet, Julie	1772063	2026-04-02	Société canadienne des postes	-	Envoi de colis accélérés avec suivi_division du Greffe	196,69 $
						196,69 $
Froment, Jean-Christophe	1774171	2026-04-16	Cardio Choc inc.	-	Cartouches d'électrodes pour défibrillateurs_bibliothèque CDN	273,88 $
						273,88 $
Gaudreault, Guylaine	1758978	2026-04-09	Amrize Canada inc.	1594243	Ajout de fonds pour paiement de factures_BC ouvert_année 2026_pierre concassée	2 138,59 $
	1771617	2026-04-08	Du vert au rouge inc.	-	Plantation, installation et arrosage d'arbres en pots_GDD 2269982001	25 832,17 $
	1772396	2026-04-07	Groupe S.C.P. environnement inc.	-	Services en géotechnique et en environnement_place de Darlington_GDD 2268970002	14 330,79 $
	1703235	2026-04-10	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada.	-	Ajout de fonds pour la portion 2026_BC ouvert_années 2025-2026_location d'une camionnette section sports et loisirs	18 097,75 $
	1772880	2026-04-10	Les constructions Argozy inc.	-	Installation d'une fontaine à boire_parc Jean Brillant	21 832,15 $
	1774654	2026-04-20	PCG plomberie & chauffage inc.	-	Service d'inspection par caméra_piscine de la Confédération_GDD 2258282007	3 380,59 $
	1772428	2026-04-07	Plomberie Noël Fredette inc.	-	Remplacement de deux fontaines à boire_clos Madison	9 868,83 $
	1772278	2026-04-07	PME MTL Est-de-L'île	-	Service d'orientation: portrait territorial et analyse du plan d'action en développement économique dans le territoire de Namur Hippodrome	3 149,62 $
						98 630,49 $
Gerbier, Manuella	1772500	2026-04-09	Atelier d'usinage innova précision 2014	-	Réparation d'équipement de levage pour élagage_division des Parcs	369,77 $
	1772353	2026-04-07	Ensuspension inc.	-	Formation pour élagueurs: Sauvetage aérien dans les arbres et à l'aide d'un élévateur à nacelle	3 842,54 $
	1775802	2026-04-29	Gloco inc.	-	Semences à gazon_division des Parcs	2 233,82 $
	1772061	2026-04-02	Novafor équipement inc.	-	Bottes et pantalons pour un élagueur	1 424,69 $
	1772011	2026-04-02	Outillages express	-	Ensemble de taille haie sans fil_division des Parcs	737,09 $
	1772512	2026-04-09	Outillages express	-	Affûteur pour une tronçonneuse_division des Parcs	56,65 $
	1772526	2026-04-09	Wolseley Canada inc.	-	Grilles de drainage_division des Parcs	2 205,92 $
						10 870,48 $
Hooper, Chantal	1773003	2026-04-10	Transport Gilbert Hamelin inc.	-	Contrat de gré à gré_service le location d'un camion-citerne avec opérateur_division de la Voirie	14 740,24 $

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- avril 2026 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
						14 740,24 $
Jugnah, Davidsen	1773074	2026-04-13	Association des camps du Québec	-	Frais annuels d'adhésion à l'Association des camps du Québec	1 791,09 $
	1775550	2026-04-27	Centaurecom inc.	-	Chandails de soccer pour équipe de jeunes représentant l'arrondissement à l'événement Mondialito 2026	953,54 $
	1774123	2026-04-20	Real travers services conseils management sportif	-	Formation: Expérience client_participants: personnel estival du secteur aquatique_aréna Bill Durnan	2 005,77 $
						4 750,40 $
Kanga, Vanessa	1775337	2026-04-24	Auvents et abris GMS	-	Démontage et entreposage d'abri d'hiver_MC et bibliothèque NDG	871,40 $
	1775305	2026-04-24	Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc.	-	Chaussures de sécurité	143,84 $
	1775332	2026-04-24	Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc.	-	Chaussures de sécurité	151,19 $
	1772067	2026-04-09	Les couvre-planchers Solathèque inc.	-	Entretien des tapis du CC NDG_printemps-automne 2026	6 377,99 $
	1760133	2026-04-21	Piano Esmonde White	-	Ajout de fonds pour paiement de facture_BC ouvert_année 2026_entretien et accords du piano de la MC CDN	1 049,87 $
	1765899	2026-04-02	Toromont cat (Québec)	-	Modification du montant initial_inspection annuelle du monte-charge du Centre Culturel NDG	2 950,12 $
						11 544,41 $
Keiner, Tanis	1773204	2026-04-13	Abra électroniques corporation	-	Écran, petit moteur et ensemble électronique pour le projet Interfab_BIC	382,42 $
	1773191	2026-04-13	Biblio RPL ltée	-	Ruban adhésif, protège étiquettes et couvre-jaquette_ préparation et réparation de livres_BIC	1 416,70 $
	1775679	2026-04-27	Brault & Bouthillier ltée	-	Casques d'écoute antibruit et bac de rangement_bibliothèque NDG	251,07 $
	1773978	2026-04-16	Les impressions Plastimax	-	Cartes d'abonnement_BIC	2 705,27 $
	1773026	2026-04-10	Magasins Best buy ltée	-	Encre pour l'imprimante publique_BIC	1 067,38 $
	1773196	2026-04-13	Magasins Best buy ltée	-	Téléphone pour le comptoir de la réception de la BIC	85,13 $
	1775018	2026-04-22	Magasins Best buy ltée	-	Carte mémoire SD_projet InterFab_BIC	136,47 $
						6 044,44 $
Limperis, Apostolos Mario	1776456	2026-04-30	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Produits de traitement de l'eau_pataugeoire du parc MLK	2 204,97 $
	1776477	2026-04-30	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Produits de traitement de l'eau_piscine du parc MLK	3 755,93 $
	1772124	2026-04-02	Compugen inc.	-	Chargeur pour ordinateur portable et étuis de protection pour cellulaires_aréna Bill Durnan	224,68 $
	1772653	2026-04-08	Superior sany solutions (tm)	-	Rouleaux de papier hygiénique_aréna Bill Durnan	620,52 $
						6 806,10 $
Plante, Stéphane	1774272	2026-04-20	Arbo-Design inc.	-	Travaux arboricoles d'urgence et ponctuels_arbres publics_GDD 2265831001	48 348,32 $
	1759346	2026-04-28	Béton provincial ltée	1723030	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2026_béton pré-mélangé	1 551,19 $
	1746820	2026-04-28	Construction DJL inc.	1683941	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_saison hivernale 2025-2026_enrobés bitumineux à chaud	12 073,56 $
	1767808	2026-04-01	Coopérative de l'université Laval	-	Ajout de taxes d'assurance_ordinateur portable léger	26,91 $
	1773560	2026-04-15	Emilie Secours	-	Service d'accompagnement pour la réalisation d'une flotte de 25 arbres en pot_rue Somerled	4 341,02 $
	1774979	2026-04-22	Geninovation	-	Contrôle qualitatif des matériaux et surveillance en chantier_projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme_GDD 2269487003	58 873,10 $
	1775495	2026-04-28	Jardins Zeillinger	-	Plantation de fines herbes et légumes pour la façade du 5160 Décarie_projet Vitrine	382,37 $
	1773582	2026-04-15	La caravane à pied	-	Organisation d'un spectacle d'arts de rue intitulé « Dans l'chant »	1 724,40 $
	1772194	2026-04-13	Les plantations Letourneau (pépinière)	-	Fourniture et livraison de 121 arbres (Lot 1)_GDD 2269477001	33 246,76 $
	1773486	2026-04-14	Montréal stencil inc.	-	Plaques d'identification	261,38 $
	1772191	2026-04-13	Pépinière Rougemont inc.	-	Fourniture et la livraison de 129 arbres (Lot 2)_GDD 2269477001	33 653,74 $
	1775348	2026-04-28	Sanivac	1711032	Location de toilettes chimiques adaptées pour Hippodrome_de mai à novembre 2026	1 658,06 $
	1773567	2026-04-15	Services d'entretien Alphanet inc.	1740491	Entretien ménager_clos Darlington	47 551,46 $
	1775882	2026-04-30	UBA inc.	1718203	BC ouvert_saison estivale 2026_chlore liquide pour les installations aquatiques extérieures	48 052,77 $
						291 745,04 $
Rmili, Jaouad	1774381	2026-04-21	Béton Brunet ltée	-	Signalisation routière_période hors de l'entente_division de l'Aqueduc	3 643,07 $
	1772036	2026-04-02	J. Carrier fournitures industrielles	-	Génératrice portative pour camion de service_division de l'Aqueduc	3 754,30 $
	1775973	2026-04-29	J. Carrier fournitures industrielles	-	Scie, pompe et marteau rotatif_division de l'Aqueduc	2 643,53 $
	1772249	2026-04-08	Lanauco ltée	-	Service de soutien du poteau d'Hydro-Québec lors de travaux d'excavation au 4088 Melrose division de l'Aqueduc	2 045,15 $
	1759422	2026-04-02	Les industries Poly inc.	1596598	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2026_numérisation de dossiers_division de l'Aqueduc	482,94 $
	1766224	2026-04-10	Sécuro Vision inc.	1678603	Modification pour paiement de facture_lunettes de sécurité sous prescription	120,00 $
	1768127	2026-04-09	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Manchons de réparation_division de l'Aqueduc	41,99 $
	1772651	2026-04-22	St-Germain égouts et aqueducs inc.	1740477	Arrêts de distribution à clé inverse et à bille_réseau d'égout	2 130,51 $
						14 861,49 $
Stingaciu, Irinel-Maria	1772086	2026-04-02	Association des Bibliothèques publiques du Québec	-	Trousses « Une naissance un livre »_bibliothèque Benny	2 280,61 $
	1772126	2026-04-02	Bouty inc.	1754409	Fauteuils ergonomiques_bibliothèque CDN	2 135,87 $
	1772056	2026-04-02	G & L Thivierge inc.	-	Coins protecteurs pour murs et retenues de portes (béquilles)_bibliothèque Benny	1 811,03 $
	1772152	2026-04-02	Les jardins de l'écoumène inc.	-	Semences_bibliothèque CDN	85,26 $

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- avril 2026 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1775180	2026-04-22	Systèmes électro mécanique S.E.M. inc.	-	Réparation de borne de paiement pour photocopieur_bibliothèque Benny	259,84 $
						6 572,61 $
Tankoano, Fimba	1776613	2026-05-01	Humance inc.	-	Formation en Leaders en évolution	913,39 $
	1776436	2026-05-01	Indik inc.	-	Peinture pour lignes de terrain de basketball_aréna Bill-Durnan	3 412,10 $
	1774659	2026-04-21	Magasins Best buy ltée	-	Laveuse-sécheuse_MC CDN	1 480,33 $
	1772181	2026-04-02	Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)	-	Programme « Logement abordable Québec »: dépenses d'entretien, fond de prévoyance et utilisation de la salle de rebuts au 4811 Barclay	17 179,10 $
	1774214	2026-04-17	Superior sany solutions (tm)	-	Distributeurs de savon, de papier toilette, de papier à main et poubelles_toilettes du Centre le Manoir	1 125,77 $
						24 110,69 $
Trottier, Pascal	1775733	2026-04-28	Félix Tessier Imbault	-	Disco Express_Fête du vélo 2026	5 196,88 $
						5 196,88 $
Turnblom, Sylvain	1775564	2026-04-29	C.R.I. environnement inc.	1723714	Collecte des pots de peinture_division de la Voirie	1 338,74 $
	1775023	2026-04-22	Multi PSI inc.	-	Réparation du système de lavage_division de la Voirie	601,00 $
	1772203	2026-04-10	Revalorisation TPOL inc.	-	BC ouvert_année 2026_gestion de pneus usés avec jantes	4 199,50 $
	1766211	2026-04-29	Site intégration plus inc.	1649328	Cartes de proximité (Kronos)_DTP	204,73 $
	1746855	2026-04-20	Tech-Mix	1708069	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_saison hivernale 2025-2026_enrobés bitumineux froids	2 099,75 $
	1772588	2026-04-08	Tuyaux flexibles du Québec inc.	-	Raccords de tuyauterie pour des conduites d'eau	181,42 $
						8 625,14 $
						539 822,29 $

BIC: Bibliothèque interculturelle
CC: Centre culturel
CDN: Côte-des-Neiges
DTP: Direction des travaux publics
MC: Maison de la culture
MLK: Martin-Luther-King
NDG: Notre-Dame-de-Grâce
RDC: Rez-de-chaussée

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'avril 2026
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Admo, Samir	22-avr-2026	Trottier, Pascal	Frais de stationnement _mois de mars et avril 2026	101,22
	22-avr-2026	Trottier, Pascal	Dépenses de repas_procès juridique	62,54
				163,76
Bensaci, Amar	17-avr-2026	Édifice 5160 Décarie inc.	Retrait d'autocollants et nettoyage des vitres au 5160, Décarie	138,90
				138,90
Boudreault, Roxanne	07-avr-2026	Blanchette, Mélanie	Frais de kilométrage_mois de mars 2026	33,13
	13-avr-2026	Fortin, Audrey	Frais d'envoi postal	37,11
				70,24
Desjardins, Steve	09-avr-2026	Gagne, Ninon	Frais de stationnement et de billet de métro pour déplacement dans le cadre du travail	23,92
				23,92
Froment, Jean-Christophe	09-avr-2026	Bolocan, Elena	Nourriture pour les activités du secteur jeunesse de la bibliothèque de CDN	72,61
	14-avr-2026	Les jardins de l'écoumène inc.	Semences pour la Grainothèque de la bibliothèque de CDN	85,24
	16-avr-2026	Tania Baladi	Activité de brico-contes_bibliothèque CDN	188,98
	17-avr-2026	Marie-Hélène Gagnon	Atelier de yoga_bibliothèque CDN	150,00
	22-avr-2026	Coopérative de taxi Montréal	Frais de déplacement en taxi dans le cadre du travail	12,38
	27-avr-2026	Association des bibliothèques publiques du Québec	Livres en français pour le programme "Une naissance un livre"_bibliothèque CDN	483,31
	29-avr-2026	Laura Brunelle	Atelier d'éveil à la culture musicale à travers le monde_bibliothèque de CDN	350,00
				1 342,52
Gaudreault, Guylaine	09-avr-2026	Boudreault, Pierre	Frais de stationnement_période de décembre 2025 à mars 2026	53,27
				53,27
Jugnah, Davidsen	09-avr-2026	Limperis, Apostolos Mario	Frais de kilométrage_mois de janvier 2026	15,39
	09-avr-2026	Limperis, Apostolos Mario	Frais de kilométrage_mois de février 2026	42,65
	09-avr-2026	Limperis, Apostolos Mario	Frais de kilométrage_mois de mars 2026	10,21
	21-avr-2026	Sport et loisir de L'île de Montréal	Inscription au RDV des camps de jour montréalais_Centre Roger-Rousseau	104,99
	22-avr-2026	Association québécoise du loisir public	Inscription colloque AQLP_27 mai 2026_facture 1969	325,46
	22-avr-2026	Association québécoise du loisir public	Inscription colloque AQLP_du 26 au 28 mai 2026_facture 1884	551,18
	22-avr-2026	Association québécoise du loisir public	Inscription colloque AQLP_27 mai 2026_facture 1886	325,46
	22-avr-2026	Association québécoise du loisir public	Inscription colloque AQLP_27 mai 2026_facture 1889	325,46
	27-avr-2026	Association québécoise du loisir public	Inscription à la Grande tournée AQLP_28 avril 2026	34,65
	30-avr-2026	Tremblay, Geneviève	Frais de stationnement et de kilométrage_période de janvier à mars 2026	106,95
				1 842,40
Kanga, Vanessa	09-avr-2026	Christophe Magnan-Bosse	Spectacle: Rez-de-chaussée_14 avril 2026_MC CDN	774,81
	09-avr-2026	Clara Olivia Levesque	Atelier de décoration d'œufs de Pâques_bibliothèque Benny_4 avril 2026	170,00
	09-avr-2026	Diffusion Marie Bernier	Spectacle: Poésinutiles_14 avril 2026_MC NDG	2 099,75
	09-avr-2026	Impresaria	Spectacle: Marche nocturne_29 mars 2026_MC CDN	1 259,85
	09-avr-2026	Julie Dessureault	Spectacle: Du silence à la flamme_19 avril 2026_MC CDN	1 994,76
	09-avr-2026	Nancy Isabelle Labrie	Maquillage pour enfants_fête de Pâques_bibliothèque CDN	315,00
	09-avr-2026	Productions Felix Stussi	Spectacle: Supernova 4 UNICUM_21 avril 2026_MC CDN	577,43
	09-avr-2026	Stéphane Tetreault	Spectacle de musique classique: La voix du violoncelle_19 avril 2026_MC NDG	3 149,62
	16-avr-2026	Beatris Krieger	Spectacle: Passion tropicale_31 mars 2026_MC NDG	3 149,62
	16-avr-2026	Entandem inc.	Droit de performance et frais de licence_concerts de musique populaire_programme HLM_facture 590449	430,45
	16-avr-2026	Guy L'Heureux	Documentation photo: prise de vues et déplacement_MC CDN	435,70
	16-avr-2026	Marri-Boivin, Martina	Collations pour le comité d'évaluation de l'appel à projets du 150e anniversaire de NDG	19,20
	16-avr-2026	Marri-Boivin, Martina	Déplacement des participants en provenance des Habitations Newman événement de clôture du festival: Exposition au MEM	21,00
	16-avr-2026	Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec inc.	Diffusion sur la plateforme réseau Art Actuel_MC NDG	335,96
	21-avr-2026	Coopérative de taxi Montréal	Transport d'équipement (événement de cabane à sucre) et transport du personnel (haltes-chaleur)	88,03

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'avril 2026
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
	21-avr-2026	Entandem inc.	Droit de performance et frais de licence_concerts de musique classique_programme HLM_facture 590414	78,86
	21-avr-2026	Entandem inc.	Droits de performance SOCAN et frais de licence_concerts de musique populaire_programme HLM_facture 590442	176,84
	21-avr-2026	Entandem inc.	Droit de performance et frais de licence_concerts de musique populaire_programme HLM_facture 590445	377,43
	21-avr-2026	Entandem inc.	Droit de performance et frais de licence_concerts de musique populaire_programme HLM_facture 590446	497,64
	21-avr-2026	Entandem inc.	Droit de performance et frais de licence_concerts de musique populaire_programme HLM_facture 590447	361,16
	21-avr-2026	Entandem inc.	Droit de performance et frais de licence_concerts de musique classique_programme HLM_facture 590448	36,75
	21-avr-2026	Entandem inc.	Droit de performance et frais de licence_concerts de musique classique_programme HLM_facture 590450	36,75
	21-avr-2026	Le moulin à musique inc.	Spectacle: Dans la cuisine de l'oreille_10 avril 2026_CC NDG	949,09
	21-avr-2026	Les films Criterion pictures	Projection du film: Café de Flore_MC NDG	367,46
	21-avr-2026	Marzia Pellissier	Spectacle : Harbours_18 octobre 2025_MC NDG	3 149,62
	21-avr-2026	Percussions Raio-de-ouro S.E.N.C.	Prestation musicale: Déambulation_événement « Parade du printemps »_28 mars 2026	1 500,00
	23-avr-2026	Conseil québécois des événements écoresponsables	Renouvellement d'accréditation: Scène écoresponsables_MC NDG	648,43
	23-avr-2026	Georges-Nicolas Tremblay	Spectacle : Fé.e.s sans foi_16 avril 2026_CC NDG	661,42
	23-avr-2026	Toshiba solutions d'Affaires	Imprimante CNCL50065: frais de base (mois d'avril 2026) et copies selon compteur (mois de mars 2026)	131,52
	23-avr-2026	Toshiba solutions d'Affaires	Imprimante N262755: frais de base (mois d'avril 2026) et copies selon compteur (mois de mars 2026)	119,60
				23 913,75
Keiner, Tanis	09-avr-2026	Stefania Skoryna	Atelier de danse parent-enfant	100,00
	13-avr-2026	Librairie Renaud-Bray inc.	Achats de livres et de jouets_BIC	186,13
	13-avr-2026	Saint-Gelais, Hedwige	Fleurs pour la conférence d'Alain Farah_bibliothèque de NDG	38,07
	22-avr-2026	Librairie Renaud-Bray inc.	Livres pour la section jeunesse de la BIC	89,26
	23-avr-2026	Perpétue Muramutse	Atelier pour enfants: « Ngabo : Comment poussent les papayes »_14 avril 2026_BIC	400,00
	23-avr-2026	Production Red Dawn inc.	Animation de discussion sur un film de la série « CinéPasserelle »_BIC	104,99
	24-avr-2026	Association des bibliothèques publiques du Québec	Livres et sacs pour le programme « Une naissance un livre »_bibliothèque NDG	836,86
	27-avr-2026	Garrido, Eva	Casse-tête pour la section jeunesse de la BIC	80,92
				1 836,23
Labadie, Jean-François	13-avr-2026	Julian Albert Wiecha	Atelier de fabrication de cartes St-Valentin_14 février 2026_parc MLK	135,00
				135,00
Limperis, Apostolos Mario	14-avr-2026	Mario Iapalucci	Aiguisages de patins_second versement_patinoire BBB du parc de la Confédération	524,94
	21-avr-2026	Mario Iapalucci	Aiguisages de patins_patinoire BBB du parc de la Confédération	530,19
	28-avr-2026	Groupe Marleb inc.	Nettoyage à haute-pression de la toilette attenante au réservoir Châteaufort	204,73
				1 259,86
Manseau, Sébastien	14-avr-2026	Bouchard, Jonathan	Inscription au congrès de l'OUQ	809,41
				809,41
Plante, Stéphane	13-avr-2026	Hooper, Chantal	Frais de kilométrage et de stationnement_formation obligatoire: Code de conduite	36,81
	15-avr-2026	Boudreault, Pierre	Participation au colloque « Rues principales », incluant frais de repas	284,13
	16-avr-2026	D'Amours, Alexandra	Frais de stationnement_mois de février et mars 2026	151,84
	28-avr-2026	Association québécoise du loisir public	Inscription à « La grande tournée AQLP 2026 »	34,65
				507,43
Stingaciu, Irinel-Maria	21-avr-2026	Fondation Metropolis bleu	Rencontre avec l'auteur Paul Martin_25 avril 2026_bibliothèque Benny	140,00
	21-avr-2026	Réseau québécois d'action pour la santé des femmes	Conférence sur la santé avant, pendant et après la ménopause	300,00
	23-avr-2026	Martha Mayer	Atelier de décoration d'œufs de Pâques selon la technique traditionnelle ukrainienne (Pyssanka)	100,00
	23-avr-2026	Stephen Hennessy	Animation musicale_DJ pour la soirée des ados_1er mai 2026_bibliothèque Benny	200,00
				740,00
Tankoano, Fimba	09-avr-2026	Ample Man Danse	Animation d'un atelier de danse_Médiation culturelle_14 mars 2026_parc Coffee	238,32
	09-avr-2026	Analte Rodriguez Diaz	Projet: Bon départ_partenariat avec Bienvenue à NDG_Médiation culturelle_28 mars 2026	250,00
	09-avr-2026	Felipe Thebas Pio	Captation vidéo_vernissage du projet « La grotte aux mille couleurs »_ Médiation culturelle_21 avril 2026	367,46

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'avril 2026
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
	10-avr-2026	Emy Gagnon Gélinas	Ateliers de dessin_ exposition « Matérialiser l'invisible »_Médiation culturelle_20 et 21 mars 2026	1 077,13
	10-avr-2026	Gabriel Sierra Henao	Atelier en lien avec le projet « La grotte aux mille couleurs »_ Médiation culturelle_12 mars 2026	1 275,00
	13-avr-2026	Compagnie de création Le gros orteil	Série d'ateliers de cirque_Médiation culturelle	1 917,05
	13-avr-2026	Théâtre à l'envers	Atelier de théâtre d'ombres_semaine de relâche scolaire_6 mars 2026	262,47
	15-avr-2026	Martine Asselin	Projet « Les pieds en haut : Lou »_expérience de l'autisme en réalité virtuelle_Médiation culturelle	1 049,87
	23-avr-2026	Kanga, Vanessa	Frais de stationnement et de kilométrage_mois de février et mars 2026	56,67
	23-avr-2026	Kanga, Vanessa	Frais de stationnement et de kilométrage_mois de janvier 2026	128,84
				6 622,81
Trottier, Pascal	28-avr-2026	Ouaret, Farid	Frais de stationnement	20,24
				20,24
				39 479,74

AQLP: Association québécoise du loisir public
BBB: Bleu blanc bouge
BIC: Bibliothèque interculturelle
CC: Centre culturel
CDN: Côte-de-Neiges
HLM: Hors les murs
MC: Maison de la culture
MEM: Centre des mémoires montréalaises
MLK: Martin-Luther-King
NDG: Notre-Dame-de-Grâce
OUQ: Ordre des urbanistes du Québec
RDV: Rendez-vous
SOCAN: Créateurs de musique et professionnels de l'industrie

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste de transactions effectués par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement
AVRIL 2026

Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net	Sous-total
Section Régie et Installations	2026-04-14	Canadian Tire	Équipement de protection visuelle		29,34 $	
	2026-04-14	Pharmaprix	Frais de poste		20,09 $	
	2026-04-25	Maxi	Articles divers -Journée de formation des surveillants d'installation		23,99 $	
	2026-04-30	Pizza Pizza	Collation - journée de formation des surveillants d'installation		233,83 $	
				Sous-total	307,25 $	307,25 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
DA et	2026-04-02	Facebk	Contenu sponsorisé - activité de communications		4,35 $	
Division de Communications	2026-04-13	ACMQ	Cotisation professionnelle des membres		524,94 $	
	2026-04-15	Sq *t-Shirt Time	Matériel pour les activités du colloque ACMQ		502,89 $	
				Sous-total	1 032,18 $	1 032,18 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
Fimba Tankoano	2026-04-02	Agence De Mobilite Durable	Stationnement - participation au 40e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal		14,35 $	
	2026-04-07	Agence De Mobilite Durable	Stationnement - Rencontre statutaire des directeurs		7,82 $	
	2026-04-14	Agence De Mobilite Durable	Stationnement - Rencontre statutaire des directeurs		15,65 $	
	2026-04-22	Shdm - Cdl	Stationnement - Rencontre statutaire des directeurs		15,53 $	
	2026-04-28	Agence De Mobilite Durable	Stationnement - Rencontre statutaire des directeurs		7,82 $	
	2026-04-28	Agence De Mobilite Durable	Stationnement en lien à la Grande tournée AQLP		7,82 $	
				Sous-total	68,99 $	68,99 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
Guylaine Gaudreault	2026-04-01	Agence De Mobilite Durable	Stationnement - Rencontre des cols bleus - Comité de retraite		11,70 $	
	2026-04-15	Agence De Mobilite Durable	Stationnement - Intervention d'entretien ménager – bibliothèque CDN		14,74 $	
	2026-04-17	Agence De Mobilite Durable	Stationnement - Intervention d'entretien ménager – bibliothèque CDN		11,08 $	
	2026-04-27	Shushi Bar & Lime	Rencontre de coordination des directeurs		55,78 $	
				Sous-total	93,30 $	93,30 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste de transactions effectués par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement
AVRIL 2026

Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net	
DSAGGI	2026-04-08	Alimentation Khalid Az	Divers pour la machine à café		14,76 $	
	2026-04-13	Pharmacie Jean Coutu 248	Frais de postes - équipe RH		17,49 $	
	2026-04-14	Groupe Le Corre & Associe	Formation professionnelle équipe RH		624,67 $	
	2026-04-21	Alimentation Khalid A	Divers pour la machine à café		20,79 $	
				Sous-total	677,71 $	677,71 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
Bibliothèque CDN	2026-04-10	Métro	Matériel et collation - atelier de médiation culturelle		20,94 $	
(Biblio 2)				Sous-total	20,94 $	20,94 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
Division de développement social et vitalité communautaire	2026-04-20	Rqds	Participation à une conférence pour une conseillère en développement social		178,52 $	
	2026-04-28	Mayline Confection	Matériel pour un événement de reconnaissance des OBNL		494,38 $	
	2026-04-29	Staples.Ca	Matériel pour un événement de reconnaissance des OBNL		41,98 $	
	2026-04-30	Alimentation Khalid Az	Collation - activité Conseil Jeunesse		43,59 $	
	2026-04-30	Jean Coutu	Cartes cadeaux - activité Soiréée des ados		390,26 $	
				Sous-total	1 148,73 $	1 148,73 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
GREFFE	2026-04-19	SEAO	Publication des appels d'offres et addendas		36,55 $	
	2026-04-26	SEAO	Publication des appels d'offres et addendas		17,22 $	
				Sous-total	53,77 $	53,77 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
DAUM	Avril.2026	Registre Foncier Québec	Consultation au Registre foncier		10,50 $	
	2026-04-07	Avancie Inc.	Frais de forfait – solution ToDoc Entreprises (gestion documentaire)		106,57 $	
	2026-04-07	Nettoyeur Daoust	Nettoyage professionnel d'uniformes inspection		395,57 $	
	2026-04-11	Au Pain Dore	Frais d'accueil et représentation – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)		372,16 $	
	2026-04-22	Transport Edf	Transport spécialisé sécuritaire des conteneurs		629,92 $	
				Sous-total	1 514,72 $	1 514,72 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste de transactions effectués par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement
AVRIL 2026

Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net	
Bibliothèque Benny	Avril.2026	Pharmaprix	Achat de journaux		216,01 $	
(Biblio 1)	2026-04-09	Repro Impression	Impression d'une affiche - activité Soirée des ados		100,79 $	
	2026-04-25	Dollarama	Matériel et collation - activité Soirée des ados		39,50 $	
	2026-04-27	Aubut	Collation - activité Soirée des ados		382,60 $	
	2026-04-29	Pharmaprix	Cartes cadeaux - activité Soirée des ados		234,21 $	
				Sous-total	973,11 $	973,11 $

Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net	Sous-total
Bibliothèques interculturelle et NDG	2026-03-31	Wal-Mart Supercenter	Matériel - activité Soirée des ados		162,59 $	
	2026-04-24	Wal-Mart Supercenter	Matériel - activité Soirée des ados		57,57 $	
	2026-04-28	Wal-Mart Supercenter	Matériel - activité Soirée des ados		36,01 $	
	2026-04-28	Best-Buy	Matériel - activité Soirée des ados		157,42 $	
				Sous-total	413,59 $	413,59 $

Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net	Sous-total
Maison de la culture CDN	2026-04-21	Apple.Com	Matériel pour contrôler des systèmes d'éclairage de scène		73,48 $	
	2026-04-27	Dollartheque	Materiel d'emballage et d'expédition d'œuvres d'art		14,62 $	
	2026-04-27	Encadrex Inc	Materiel d'emballage et d'expédition d'œuvres d'art		105,13 $	
	2026-04-27	The Home Depot #7149	Materiel d'emballage et d'expédition d'œuvres d'art		11,40 $	
				Sous-total	204,63 $	204,63 $

Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net	
Maison de la culture NDG BTL	2026-04-24	Supermarché Danika	Matériel et collation - atelier de médiation culturelle		24,10 $	
	2026-04-28	Metro Dunn	Matériel et collation - atelier de médiation culturelle		24,64 $	
				Sous-total	48,74 $	48,74 $

Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net	
Division Culture et Bibliothèques	2026-04-10	Les Arts et La Ville	Inscription au Forum 2026, prévu à Montréal du 9 au 11 juin 2026.		1 215,00 $	
	2026-04-20	Provigo Andreanne Laur	Matériel et collation - atelier de médiation culturelle		104,99 $	
				Sous-total	1 319,99 $	1 319,99 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste de transactions effectués par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement
AVRIL 2026

Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net	
Maison de la culture NDG MKL	2026-04-23	Provigo	Accueil des artistes		44,96 $	
				Sous-total	44,96 $	44,96 $

Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net	
DCSLDS	2026-04-11	Rtm - Abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour une conseillère en développement social et un agent en intervention loisir		145,37 $	
	2026-04-11	Rtm - Abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent en développement		72,67 $	
				Sous-total	218,04 $	218,04 $
Total - cartes de crédit						**8 140,65 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1266290015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la période de réception de demandes de scrutin référendaire pour le Règlement RCA26 17428 autorisant un emprunt de 7 645 000 $ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats à la suite de la tenue d'un période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 5 jours, du 11 au 15 mai 2026, pour le Règlement RCA26 17428 autorisant un emprunt 7 645 000 $ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-28 11:34

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266290015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la période de réception de demandes de scrutin référendaire pour le Règlement RCA26 17428 autorisant un emprunt de 7 645 000 $ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), ci-après appelée la LÉRM, une période de réception de demandes de scrutin référendaire de 5 jours a été ouverte du 11 au 15 mai 2026, pour le règlement suivant :

· Règlement autorisant un emprunt de 7 645 000 $ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

Le nombre de personnes habiles à voter était de 98 354 et le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 9 849.

Aucune signature n'a été enregistrée pour le Règlement RCA26 17428.

Le nombre de signatures requis pour le règlement précité n'ayant pas été atteint, celui-ci est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 avril 2026 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 7 645 000 $ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements. - Dossier décisionnel 1266524001

DESCRIPTION

Dépôt du certificat des résultats à la suite de la tenue du registre concernant le règlement d'emprunt précité.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 557 de la LÉRM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande d'approbation pour le règlement en cause auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 554, 555, 556 et 557 de la LÉRM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Patricia ARCAND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Directrice par intérim DSAGGI

Tél : 438-867-4472

Télécop. : -

Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266290015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la période de réception de demandes de scrutin référendaire pour le Règlement RCA26 17428 autorisant un emprunt de 7 645 000 $ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.



Certificat registre RCA26 17428.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CERTIFICAT DES RÉSULTATS

Registre ouvert aux personnes habiles à voter concernant le Règlement RCA26 17428 autorisant un emprunt de 7 645 000 $ pour des travaux de réfections et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

Du 11 au 15 mai 2026

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre de personnes habiles à voter était de 97 379;

2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 9 849;

3. aucune demande n'a été enregistrée;

4. ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Montréal, le 15 mai 2026

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement
Responsable du registre

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.01

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1266290017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion soulignant la contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, artistique et socio-économique de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Attendu que depuis la fin du XIXe siècle, Montréal est une terre d'accueil pour la population italienne qui comptait 1 500 personnes en 1901, soit plus de la moitié des Italiens établis au Québec durant cette période et que, selon le recensement effectué par Statistique Canada en 2021, 135 430 personnes se sont déclarées d'origine italienne à Montréal, soit près de 8 % de la population totale montréalaise et près de 43 % des personnes qui se sont déclarés d'origine italienne au Québec;
Attendu que les familles italiennes immigrantes ont participé activement au développement de petits commerces montréalais dès le milieu du XXe siècle, entre autres dans les secteurs de l'alimentation, de la restauration, de la construction et des services de proximité, et que plusieurs commerces familiaux italiens ont contribué à l'animation des artères commerciales de Côte-des Neiges et Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que le 2 juin est la date de la fête nationale qui commémore la naissance de la République italienne;

Attendu que le 10 juin est la journée officielle de commémoration de l'Anniversaire de l'internement de 591 Italo-Canadiens en 1940 par le gouvernement canadien dans des camps de travail en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Alberta, et que cette journée est reconnue par le conseil municipal de la Ville de Montréal depuis le mois de mars 2013;

Attendu que l'héritage catholique italien a contribué à la vitalité de plusieurs institutions religieuses montréalaises fréquentées par des résidents de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de Grâce, notamment autour de l'Oratoire Saint-Joseph, important lieu spirituel et culturel de Montréal;

Attendu que comme ailleurs à Montréal, plusieurs entrepreneurs et travailleurs d'origine italienne ont joué un rôle important dans le développement résidentiel et institutionnel de l'ouest du mont Royal durant les décennies suivant la Seconde Guerre mondiale;

Attendu que des ouvriers italiens ont contribué à la construction de logements, d'infrastructures routières et d'immeuble institutionnels dans les secteurs en pleine

croissance de l’arrondissement entre le début des années 1950 et le milieu des années 1970;

Attendu que l’arrondissement compte sur la présence d’une murale La prémisse d’une fleur sur l’avenue Gatineau, la toute première œuvre de l’artiste italien de renommée internationale Agostine Iacurci au Canada;

Attendu que depuis plus de 30 ans, l’ItalfestMTL, anciennement connu sous le nom de Semaine italienne de Montréal, célèbre la culture, l’héritage et les traditions de la communauté italienne à travers une variété d’activités organisées dans différents quartiers de Montréal, notamment dans Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce profite du Mois du patrimoine italien pour souligner la contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, artistique et socio-économique de l’arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-29 08:36

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266290017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion soulignant la contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, artistique et socio-économique de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Motion présentée par Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington et appuyée par Sonny Moroz, conseiller de ville du district de Snowdon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.02

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1266290018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion sur l'importance des modifications au projet de loi 20 afin de préserver le modèle des coopératives d'habitation.

Attendu que le Québec traverse une crise de l'abordabilité sans précédent, et que 20 % des ménages ont eu de la difficulté à payer leur loyer en 2025;
Attendu que dans ce contexte marqué par la hausse des loyers, la précarité résidentielle et la pénurie de logements abordables, les coopératives d'habitation représentent une solution durable, structurante et hors marché pour assurer le droit au logement;

Attendu que Montréal accueille près de la moitié des coopératives d'habitation du Québec, ce qui en fait un pilier incontournable de la réponse montréalaise à la crise du logement et un levier structurant pour assurer l'abordabilité, la mixité sociale dans les quartiers et un rôle central dans la réponse à la crise du logement;

Attendu que plus de 70 % des résidentes et résidents de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce sont locataires et que le territoire compte une trentaine de coopératives d'habitation représentant plus de 720 unités de logement qui seront directement touchées par cette loi ;

Attendu que les coopératives d'habitation constituent une composante essentielle du parc de logements communautaires hors marché, permettant de soustraire des unités à la spéculation immobilière et d'assurer leur pérennité;

Attendu que la Ville de Montréal, dans son mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire le 31 mars 2026, a formulé des recommandations précises afin que le projet de loi n°20 réponde aux réalités montréalaises en matière d'habitation;

Attendu que la Ville de Montréal insiste pour que la définition de logement abordable reflète les disparités régionales, incluant la pression foncière et les besoins particuliers des ménages montréalais;

Attendu que les coopératives d'habitation constituent une composante essentielle du parc de logements communautaires au Québec, où elles jouent un rôle majeur dans la protection du logement abordable et dans la création de milieux de vie stables, démocratiques et durables.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce exprime son appui aux coopératives d'habitation présentes sur son territoire et reconnaisse leur contribution essentielle à l'accès au logement abordable, à la mixité sociale et à la vitalité des quartiers;

Que le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec d'intégrer pleinement les recommandations de la Ville de Montréal au projet de loi, afin d'assurer que les mesures adoptées reflètent les réalités montréalaises, protègent et renforcent le logement hors marché, soutiennent la mission sociale des coopératives et de la SHDM et garantissent un accès équitable au logement pour les ménages vulnérables;

Que le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec et à la Société d'habitation du Québec que la mise en place du guichet unique fasse l'objet d'une consultation formelle auprès des municipalités et des organismes en habitation, afin d'éviter la lourdeur administrative et de tenir compte des réalités territoriales, préserve des mécanismes de priorisation adaptés aux personnes ayant des besoins particuliers, en cohérence avec les pratiques locales, intègre des critères qualitatifs permettant des jumelages appropriés entre ménages et projets d'habitation, en collaboration avec les gestionnaires locaux, afin d'assurer la stabilité résidentielle et l'équilibre des milieux de vie;

Que le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec et à la SHQ de reconnaître que, dans les coopératives d'habitation, le revenu ne peut être le seul critère de sélection, afin d'éviter l'exclusion de membres dont l'expérience et l'engagement sont essentiels au bon fonctionnement et à la gouvernance de ces milieux de vie et de mettre en place des règles de gestion différenciées adaptées au modèle coopératif;

Que le conseil d'arrondissement réaffirme l'importance d'un cadre législatif permettant aux municipalités, incluant les arrondissements, d'exercer pleinement leurs pouvoirs en matière d'habitation, de planification et de développement de milieux de vie inclusifs;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce transmette la présente résolution à la ministre responsable de l'Habitation, Mme Karine Boivin Roy, à Mme Chantal Rouleau, députée de Pointe-aux-Trembles et aux députés représentant le territoire de l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-29 08:10

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266290018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion sur l'importance des modifications au projet de loi 20 afin de préserver le modèle des coopératives d'habitation.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Motion présentée par Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et appuyée par Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.03

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1266290019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour souligner le mois de juin comme le Mois du patrimoine philippin dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Attendu que les premiers immigrants philippins sont arrivés au Canada à la fin du XIXe siècle et que l'immigration en provenance des Philippines s'est accentuée à partir des années 1960, notamment avec l'arrivée de nombreux travailleurs et travailleuses, dont plusieurs dans le domaine des soins;
Attendu que selon le dernier recensement effectué par Statistique Canada en 2021, 23 500 personnes à Montréal disaient appartenir à la communauté philippine, plus de 60 % des Philippins établis au Québec se trouvent à Montréal et plus de 70 % des personnes disant appartenir à la communauté philippine résident dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de Grâce;

Attendu que la communauté philippine est bien présente dans l'arrondissement et contribue activement à la vie locale, notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des commerces et du milieu communautaire;

Attendu qu'en octobre 2018, le gouvernement du Canada a reconnu officiellement le mois de juin comme le Mois du patrimoine philippin;

Attendu qu'en 2017, la Charte montréalaise des droits et responsabilités a été traduite en tagalog, soulignant l'importance de la communauté philippine à Montréal;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a déjà reconnu le mois de juin comme Mois du patrimoine philippin par une motion adoptée en 2018;

Attendu que la place José-Rizal au parc Mackenzie-King représente un geste concret de reconnaissance de la communauté philippine dans l'espace public;

Attendu que la communauté philippine a contribué et continue de contribuer à la vie sociale, culturelle et économique de Montréal et de l'arrondissement;

Attendu que des organismes comme l'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) jouent un rôle important dans la communauté et dans la vie de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souligne le mois de juin comme le « Mois du patrimoine philippin » dans l’arrondissement;

Que le conseil souligne les contributions importantes de la communauté philippino-canadienne à la vie sociale, culturelle et économique de l’arrondissement;

Que le conseil réaffirme sa volonté de continuer à reconnaître et à mettre en valeur la contribution de la communauté philippine dans l’espace public et dans la mémoire collective.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-29 07:32

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266290019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour souligner le mois de juin comme le Mois du patrimoine philippin dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Motion présentée par Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et appuyée par Sonny Moroz, conseiller de ville du district de Snowdon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.04

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1266290020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion soulignant le Mois de la Fierté et les célébrations de la Fierté à Montréal

Attendu que le mois de juin est reconnu à travers le monde comme le Mois de la Fierté, un moment important pour célébrer la diversité sexuelle et de genre, ainsi que les luttes et les avancées des communautés LGBTQ2+;
Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'un des milieux les plus diversifiés au Canada et que plusieurs personnes LGBTQ2+ issues de l'immigration, des communautés culturelles et des communautés racisées y trouvent un milieu de vie, d'étude et d'engagement;

Attendu que notre arrondissement accueille de nombreuses institutions d'enseignement, organismes communautaires et espaces culturels qui contribuent activement à promouvoir l'inclusion, le respect et l'ouverture envers les personnes LGBTQ2+;

Attendu que Montréal est reconnue internationalement comme une ville ouverte, inclusive et fière de sa diversité;

Attendu que les communautés LGBTQ2+ font partie intégrante du tissu social, culturel, artistique et communautaire montréalais et contribuent chaque jour au dynamisme de notre métropole;

Attendu que Montréal possède une histoire importante de mobilisation et d'avancées sociales pour les droits des personnes LGBTQ2+, contribuant à faire de notre métropole une référence internationale en matière d'inclusion et de diversité;

Attendu que malgré les progrès réalisés, plusieurs personnes LGBTQ2+ continuent de faire face à la discrimination, à l'intimidation et à des enjeux d'exclusion;

Attendu que les célébrations de la Fierté prennent une place toute particulière à Montréal au mois d'août, notamment à travers les nombreux événements culturels, communautaires et festifs qui rassemblent des milliers de personnes dans nos quartiers.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce souligne officiellement le Mois de la Fierté;

Que cette déclaration soit l’occasion de réaffirmer notre engagement envers une société inclusive, sécuritaire et respectueuse de toutes les orientations sexuelles, identités et expressions de genre;

Que le conseil d’arrondissement reconnaisse l’apport essentiel des organismes communautaires, culturels, éducatifs et de santé qui soutiennent les communautés LGBTQ2+ dans Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, tout en reconnaissant que des efforts supplémentaires demeurent nécessaires pour assurer des milieux véritablement inclusifs, sécuritaires et accessibles, et que cette reconnaissance constitue également une occasion de réfléchir collectivement aux actions à renforcer et aux initiatives à développer pour mieux soutenir ces communautés à venir;

Que l'arrondissement encourage les résidentes et résidents à prendre part aux célébrations, aux initiatives communautaires et aux festivités de la Fierté qui auront lieu à Montréal au mois d’août et profite de cette occasion pour rappeler que la diversité demeure une richesse essentielle à la vitalité et à l’identité de notre métropole.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-29 08:37

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266290020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion soulignant le Mois de la Fierté et les célébrations de la Fierté à Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Motion présentée par Sonny Moroz, conseiller de ville du district de Snowdon et appuyé par Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.05

2026/06/01
18:30

Dossier # : 1266290021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20.

Considérant que le Québec traverse une crise de l'abordabilité sans précédent et que 20 % des ménages ont eu de la difficulté à payer leur loyer en 2025;
Considérant que dans ce contexte de crise du logement - marqué par la hausse des loyers, la précarité résidentielle et la pénurie de logements abordables -, les coopératives d'habitation représentent une solution durable et structurante pour assurer le droit au logement;

Considérant que 50 % des coopératives d'habitation du Québec sont situées à Montréal;

Considérant que l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a vu naître il y a 50 ans la première coopérative à location continue de Montréal, Village Côte-des-Neiges;

Considérant que la création de cette coopérative est le fruit d'une démarche d'innovation sociale portée par les résidents avec le soutien et l'expertise des membres de la communauté universitaire voisine et avec l'appui des élus locaux;

Considérant que les coopératives d'habitation se sont multipliées depuis et constituent maintenant une composante essentielle du parc de logements communautaires hors-marché;

Considérant que l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce compte aujourd'hui 27 coopératives d'habitation sur son territoire, protégeant ainsi près de 700 unités et ses occupants de la spéculation immobilière;

Considérant que les coopératives d'habitation sont des entreprises collectives à but non lucratif qui offrent des logements à leurs membres, lesquels sont à la fois locataires de leur logement et copropriétaires collectifs de l'immeuble, et en assurent démocratiquement la gestion;

Considérant que ce modèle repose sur des valeurs de solidarité, de participation citoyenne, de démocratie interne et de prise en charge collective du milieu de vie, contribuant ainsi à la cohésion sociale et à l'engagement communautaire;

Considérant que les coopératives d'habitation reposent sur un modèle qui permet d'offrir

des logements de qualité à des coûts inférieurs au marché privé, notamment grâce à la propriété collective, à l'absence de recherche de profit et à l'implication directe des membres dans la gestion et l'entretien des immeubles;

Considérant que la gestion d'une coopérative repose sur l'engagement bénévole des membres, qui doivent assurer la formation, la relève, la planification financière, la gestion immobilière et la vie associative, et que la sélection des membres est une composante essentielle de cette autonomie;

Considérant que les coopératives d'habitation favorisent la mixité sociale et répondent aux besoins de diverses clientèles, incluant des familles, des personnes seules, des personnes aînées et des ménages à revenus diversifiés;

Considérant que deux locataires en coopératives sur trois sont des femmes, que la moitié de ces femmes sont des retraitées et qu'une femme sur cinq vivant en coopérative est une mère monoparentale;

Considérant que la protection, le maintien et le développement des coopératives d'habitation relèvent d'un intérêt public et s'inscrivent dans les objectifs municipaux de développement social, de lutte contre la spéculation immobilière et de promotion de milieux de vie inclusifs et durables;

Considérant que le projet de loi 20, déposé le 11 février 2026, vise officiellement à favoriser l'accès au logement, qu'il introduit notamment un guichet unique centralisé et des pénalités financières pour les ménages dépassant un seuil de revenu annuel déterminé à 58 439$ pour les ménages d'une personne et 82 645$ pour les ménages de deux personnes;

Considérant que plusieurs organismes du milieu, dont la Fédération de l'habitation coopérative du Québec (FHCQ) et la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) affirment que ces mesures ont été conçues sans tenir compte des particularités des coopératives d'habitation et risquent d'en fragiliser le modèle;

Considérant que les principes de mixité sociale dans la sélection des membres d'une coopérative ont été un pilier du succès de ces dernières en facilitant leur saine gouvernance, leur bon financement, et leur entretien, sur une base de volontariat pour la communauté;

Considérant que les coopératives elles-mêmes via leur fédération soulignent que l'instauration d'un guichet unique basé principalement sur les revenus, plutôt que sur les compétences, les valeurs coopératives et la capacité d'implication, entraverait la sélection des membres et compromettrait la gouvernance démocratique des coopératives et leur succès à long-terme;

Considérant que l'imposition d'une contribution financière supplémentaire aux ménages dépassant le seuil de revenu déterminé suscite des craintes chez plusieurs membres, notamment celle d'être contraints de quitter leur coopérative et de retourner sur le marché privé, risquant ainsi de retomber dans une situation de précarité, tout en privant les coopératives de membres expérimentés dont l'expertise est essentielle à leur bon fonctionnement;

Considérant que la CQCH recommande notamment d'exempter les coopératives du guichet unique, de préserver leur pouvoir de sélection des membres, de retirer la résiliation automatique prévue à l'article 23, d'exclure les coopératives du mécanisme de compensation lié aux revenus et de reconnaître la notion de logement communautaire dans la loi;

Considérant que le projet de loi 20, tel que rédigé, constitue une menace à la survie du modèle coopératif d'habitation.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce exprime son appui aux coopératives d’habitation présentes sur son territoire et reconnaisse leur contribution essentielle à l’accès au logement abordable, à la mixité sociale et à la vitalité des quartiers;

Que le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demande au gouvernement du Québec d’exclure les coopératives d’habitation des dispositions du projet de loi 20 qui compromettent leur autonomie, leur gouvernance démocratique et leur viabilité;

Que le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce appuie les recommandations formulées par la CQCH et la FHCQ, notamment l’exemption des coopératives du guichet unique, la préservation de leur pouvoir de sélection des membres et le retrait des mécanismes de pénalités financières basées sur les revenus;

Que le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce transmette la présente résolution à la ministre responsable de l’Habitation, Mme Karine Boivin Roy; à Mme Michelle Setlakwe, députée de Mont-Royal – Outremont, à Mme Désirée McGraw, députée de Notre-Dame-de-Grâce, à Mme Elisabeth Prass, députée de D'Arcy-McGee, à la CQCH, à la FHCQ et à toutes les coopératives d’habitation de son territoire;

Que copie de cette résolution soit également transmise aux autres arrondissements et municipalités de Montréal afin de les inviter à adopter une position similaire**.**

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-05-29 07:30

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266290021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20.

CONTENU

CONTEXTE

Motion présentée par Émilie Brière, conseillère de ville du district Côte-des-Neiges et appuyé par Peter McQueen, conseiller de la ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :